

---

# SÉNAT

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS  
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.  
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :  
STANDARD : (1) 40-58-75-00  
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

---

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

## COMPTE RENDU INTÉGRAL

29<sup>e</sup> SÉANCE

**Séance du vendredi 11 juin 1993**

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTICE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT

1. **Procès-verbal** (p. 1010).
2. **Privatisation.** – Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 1010).

Exception d'irrecevabilité (p. 1010)

Motion n° 1 de Mme Hélène Luc. – Mme Hélène Luc, MM. Etienne Dailly, Claude Belot, rapporteur de la commission des finances ; Charles Lederman. – Rejet par scrutin public.

Rappel au règlement (p. 1016)

MM. Charles Lederman, Etienne Dailly, le président.

Question préalable (p. 1017)

Motion n° 3 de M. Claude Estier. – MM. Jean-Pierre Masseret, le rapporteur. – Rejet par scrutin public.

Demande de renvoi à la commission (p. 1019)

Motion n° 4 de Mme Hélène Luc. – Mme Paulette Fost, M. le rapporteur. – Rejet par scrutin public.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 1022)

### PRÉSIDENTICE DE M. JEAN CHAMANT

3. **Rappel au règlement** (p. 1022).  
MM. Robert Pagès, le président, Edmond Alphandéry, ministre de l'économie.
4. **Privatisation.** – Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 1023).

Article additionnel avant l'article 1<sup>er</sup> (p. 1023)

Amendement n° 5 de la commission. – MM. Claude Belot, rapporteur de la commission et 28 de M. Etienne Dailly, ministre de l'économie. – Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Article 1<sup>er</sup> et annexe (p. 1024)

Mmes Hélène Luc, Paulette Fost, MM. Jean-Pierre Masseret, Paul Loridant, Louis Perrein, Mme Maryse Bergé-Lavigne.

Amendements n° 49 à 54 de Mme Hélène Luc, 158 à 160 de M. Claude Estier, 6 de la commission et 28 de M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. – MM. Charles Lederman, Jean-Pierre Masseret, le ministre, Robert Pagès, Jean-Luc Bécart, Mmes Paulette Fost, Hélène Luc, MM. le rapporteur, Etienne Dailly, rapporteur pour avis de la commission des lois.

Rappel au règlement (p. 1036)

MM. Charles Lederman, le président.

Article 1<sup>er</sup> et annexe (*suite*) (p. 1036)

Amendements n° 161 de M. Claude Estier, 58 et 59 de Mme Hélène Luc. – MM. Paul Loridant, Jean Garcia, Mme Danielle Bidard-Reydet.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 1038)

### PRÉSIDENTICE DE M. YVES GUÉNA

5. **Rappel au règlement** (p. 1039).  
MM. Charles Lederman, le président.
6. **Privatisation.** – Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 1039).

MM. Louis Perrein, le président.

Article 1<sup>er</sup> et annexe (*suite*) (p. 1039)

Amendements n° 63 à 69 de Mme Hélène Luc, 189 à 195 de M. Claude Estier et 322 du Gouvernement. – Mme Hélène Luc, MM. Paul Loridant, Louis Perrein, Robert Pagès, Mme Danielle Bidard-Reydet, M. Jean-Pierre Masseret, Mme Paulette Fost, MM. Robert Vizet, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

7. **Projet de loi de finances rectificative pour 1993.** – Adoption des conclusions modifiées d'une commission mixte paritaire (p. 1049).

Discussion générale : MM. Christian Poncelet, président de la commission des finances, en remplacement de M. Jean Arthuis, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire ; Nicolas Sarkozy, ministre du budget ; Robert Vizet, Paul Loridant, Jean-Pierre Masseret.

Clôture de la discussion générale.

Articles 1<sup>er</sup> à 3, 3 *bis*, 4, 5 *bis* à 5 *quater*, 6 à 8, 12 *bis*, 13 et 14 (p. 1054 à p. 1063)

Article 15 (p. 1063)

Amendement n° 1 du Gouvernement.

Articles 15 *bis*, 16 *bis* A, 17 et 17 *bis* A (p. 1064 et p. 1065)

Article 17 *bis* (p. 1065)

Amendement n° 2 du Gouvernement.

Articles 17 *ter*, 18 B, 18 C, 18 *bis* et 19 *bis* à 19 *quater* C (p. 1067 et p. 1068)

Vote sur l'ensemble (p. 1068)

MM. Etienne Dailly, Jean-Pierre Fourcade, Paul Loridant, Robert Vizet.

Adoption, par scrutin public, du projet de loi.

8. **Privatisation.** – Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 1070).

Rappel au règlement (p. 1070)

MM. Robert Vizet, le président.

Demande de vote unique (p. 1071)

Demande de vote unique sur l'article 1<sup>er</sup>. – MM. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale ; le président, Charles Lederman, Christian Poncelet, président de la commission des finances ; Mme Hélène Luc, MM. Etienne Dailly, Jean-Pierre Masseret.

Article 1<sup>er</sup> et annexe (suite) (p. 1072)

Amendements n<sup>os</sup> 70 à 74 de Mme Hélène Luc et 196 à 200 de M. Claude Estier. - MM. Robert Pagès, Jean-Pierre Masseret, Charles Lederman, Paul Loridant.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 1080)

Amendements n<sup>os</sup> 75 à 83 de Mme Hélène Luc et 201 à 209 de M. Claude Estier. - M. Robert Vizet, Mmes Maryse Bergé-Lavigne, Paulette Fost, M. Robert Pagès, Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Paul Loridant, Charles Lederman, Mme Hélène Luc, M. Jean-Pierre Masseret.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 1093)

Amendements n<sup>os</sup> 162 à 169, 170 rectifié, 171 rectifié, 172 rectifié, 174, 175 rectifié, 176 rectifié, 177 à 180, 181 rectifié, 182 rectifié, 183 à 187 de M. Claude Estier, 55 à 57, 60 à 61 de Mme Hélène Luc, 7, 9 à 10, 11 rectifié, 12, 13 de la commission, 8 de la commission et sous-amendement n<sup>o</sup> 321 du Gouvernement ; amendements n<sup>os</sup> 320 du Gouvernement, 173 rectifié de M. Claude Estier et sous-amendements n<sup>os</sup> 327 et 328 de Mme Hélène Luc. - MM. Jean-

Pierre Masseret, Paul Loridant, Robert Pagès, Charles Lederman, Claude Belot, rapporteur de la commission des finances ; Mme Hélène Luc, MM. le ministre délégué, Robert Vizet, Mme Paulette Fost.

MM. le rapporteur, Etienne Dailly, rapporteur pour avis de la commission des lois ; le ministre délégué, Robert Pagès, Emmanuel Hamel, Charles Lederman, Gérard Larcher, Jean-Pierre Masseret, Xavier de Villepin, Mme Hélène Luc, M. Ernest Cartigny.

Adoption, par un vote unique au scrutin public, de l'ensemble de l'article 1<sup>er</sup> et de l'annexe modifié par les amendements acceptés par le Gouvernement.

Renvoi de la suite de la discussion.

**9. Transmission de projets de loi** (p. 1111).

**10. Transmission d'une proposition de loi** (p. 1111).

**11. Ordre du jour** (p. 1111).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENTE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT,**

**vice-président**

La séance est ouverte à onze heures cinq.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## PROCÈS-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

## PRIVATISATION

### Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi de privatisation (n° 319, 1992-1993). [Rapport n° 326 (1992-1993) et avis n° 345 (1992-1993).]

Je rappelle que la discussion générale a été close hier.

#### Exception d'irrecevabilité

**M. le président.** Mmes Luc et Fost, MM. Vizet, Leyzour et Minetti, les membres du groupe communiste et apparenté ont déposé une motion n° 1, tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité.

Cette motion est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, alinéa 2, du règlement, le Sénat déclare irrecevable le projet de loi de privatisation (n° 319, 1992-1993). »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement ont seuls droit à la parole sur cette motion l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement.

La parole peut être accordée pour explication de vote pour une durée n'excédant pas cinq minutes à un représentant de chaque groupe.

La parole est à Mme Luc, auteur de la motion.

**Mme Hélène Luc.** « Tout bien, toute entreprise, dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait, doit devenir la propriété de l'Etat. »

Tels sont, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les termes précis par lesquels le préam-

bule de la Constitution de 1946, repris par celui de 1958, pose le principe de la nationalisation des secteurs stratégiques de l'économie.

Comment, dans ces conditions, ce projet de loi de privatisation, auquel nous faisons bien d'autres griefs politiques, économiques, sociaux et constitutionnels, pourrait-il être conforme à l'intérêt national et aux principes posés par la Constitution et ses textes de référence ?

En présentant voilà quelques semaines son plan dit « de redressement de la France », M. le Premier ministre annonçait, en fait, le douzième plan supposé redresser l'économie de notre pays en quinze ans, plan d'une extrême gravité.

Avec un tel plan, inspiré des théories économiques les plus-ultra libérales, le Gouvernement poursuit et aggrave considérablement une politique qui enfonce la France dans la crise économique, la récession et le chômage.

Comment un plan dont les auteurs proposent de ponctionner 100 milliards de francs en dix-huit mois sur les revenus du travail afin d'accroître considérablement les avantages accordés au patronat et au monde de la finance pourrait-il contribuer à relancer la machine économique et l'emploi ?

Comment prétendre vouloir « redresser la France » sans mobiliser l'ensemble de ses atouts, de son potentiel économique et social, sans l'affirmation d'une véritable politique industrielle ?

Comment espérer y parvenir sans l'apport décisif d'un puissant secteur public et nationalisé, capable d'être le vecteur premier d'une nouvelle croissance, d'une efficace politique de relance de l'activité ?

Réduction du pouvoir d'achat, remise en cause des acquis sociaux, développement de la précarité de l'emploi, incitation à la financiarisation de l'économie et à la croissance externe des entreprises, vente du patrimoine de l'Etat au privé : le plan de redressement du nouveau Gouvernement s'inspire, en les aggravant, des mêmes recettes que tous ceux qui l'ont précédé.

Comme je l'ai fait remarquer à M. le Premier ministre lors du débat de politique générale, non seulement il n'y a pas rupture avec la politique de vos prédécesseurs, comme il l'affirmait, mais il y a aggravation avec, en toile de fond, le traité de Maastricht.

L'ampleur considérable des mesures proposées ne peut donc que se traduire par un nouvel affaiblissement de notre potentiel industriel, un approfondissement des difficultés économiques et une augmentation tout aussi considérable du chômage dans notre pays.

Il est inconcevable que le Gouvernement de la France accepte, comme il le fait, la perspective de 3 500 000 chômeurs pour l'année prochaine.

Combien de vies gâchées, de misère, de charges pour la collectivité, de chances de développement économique retardées ou compromises le chômage massif et le chômage larvé de la précarité représentent-ils dans notre pays ?

Combien de jeunes, en particulier, et combien de cadres et de techniciens qui, après avoir passé de longues années à avoir donné le meilleur d'eux-mêmes, se retrouvent au chômage, dans des situations dramatiques ! Cela ne s'était jamais produit !

Tous les gouvernements et toutes les majorités parlementaires qui, depuis quinze ans, ont multiplié les plans d'austérité ont, en définitive, été sanctionnés par l'opinion et par les électeurs.

Voilà une leçon à méditer pour tous ceux qui poursuivent dans cette mauvaise voie pour la France ; et, pourtant, vous continuez avec une brutalité inouïe dans une période au cours de laquelle la déception suscitée par les gouvernements précédents est très grande.

Mais ne vous croyez pas tout permis car, même si l'opposition à votre politique économique et sociale n'en est qu'à ses débuts, elle grandit. Les Françaises et les Français sont à la recherche de solutions neuves aux problèmes qui les assaillent. Il est urgent de mener une véritable politique de gauche dans ce pays, une politique pour l'emploi et le progrès social.

Le programme du Gouvernement prévoit de privatiser vingt et une entreprises du secteur public et nationalisé, qui emploient directement quelque 900 000 personnes et réalisent annuellement quelque 5 000 milliards de francs de chiffre d'affaires.

Le Gouvernement compte dégager de cette opération entre 300 milliards de francs et 500 milliards de francs, qui devraient servir, notamment, à encourager le patronat, à développer l'emploi précaire et à contenir, voire à réduire, les salaires.

Par son ampleur comme par son contenu, le programme de privatisation envisagé concerne à la fois la défense de l'intérêt national, l'indépendance de la France, la capacité de développement économique et industriel et le progrès social.

Le présent projet de loi est donc bien plus qu'un simple élément du « bouclage » budgétaire actuel, comme vous le prétendez, monsieur le ministre. Sa portée est considérable. Il s'agit d'un enjeu de société.

La motivation première et essentielle des nationalisations a toujours été d'assurer à l'Etat la maîtrise d'un secteur économique important, afin de lui permettre d'impulser un essor économique et social auquel les seules lois du marché capitaliste ne peuvent parvenir.

L'efficacité économique et sociale des nationalisations n'est pas intrinsèque. Elle dépend même entièrement de la volonté politique et des orientations de ceux qui sont aux affaires.

Si les groupes nationalisés se comportent comme les groupes privés et s'inscrivent dans la même logique de profit à court terme, de financiarisation de l'économie, de délocalisation des productions et d'exportation des capitaux et des technologies, le secteur public ne joue pas son rôle moteur de l'activité et du progrès social.

Si l'on s'en tient au simple constat, au rapide bilan de l'action des groupes nationalisés depuis vingt ans, tout particulièrement de ceux qui ont été nationalisés en 1981, on s'aperçoit qu'en ce qui concerne l'emploi, les salaires, les conditions de travail, la stratégie financière, industrielle et commerciale, ces groupes se sont alignés sur les critères du privé, accroissant ainsi les difficultés économiques du pays au lieu de les corriger.

En dénonçant ce qui s'est passé, monsieur le ministre, ne vous croyez pas quitte, car vous vous apprêtez à faire pire et à une plus grande échelle. Mais il y a loin de la coupe aux lèvres !

La nationalisation est donc avant tout une question de contenu et d'objectif. Un secteur nationalisé puissant demeure absolument indispensable à toute politique industrielle, économique et sociale cohérente. C'est à cet effet que le principe en a été conçu à la Libération et qu'il a été inscrit dans le préambule de la Constitution de 1946.

Même si certaines nationalisations datent de 1936, c'est au Conseil national de la Résistance dont nous célébrons ce mois-ci le cinquantenaire, et au gouvernement provisoire de l'époque que revient le mérite d'avoir posé le principe économique d'un vaste secteur public, principe qui ne s'oppose pas à l'existence du secteur privé.

C'est le général de Gaulle qui, à cet égard, évoqua l'esprit des nationalisations à venir, dans un discours prononcé le 18 mars 1944 devant l'Assemblée consultative provisoire, à Alger.

Il déclarait, en effet : « La France nouvelle admet l'utilité d'un juste profit, mais elle ne tiendra plus pour licite aucune concentration d'entreprises susceptible de dévoyer la politique économique et sociale de l'Etat et de régenter la condition des hommes. »

Enfin, le 2 mars 1945, devant l'Assemblée nationale consultative, le chef de la France libre définissait en ces termes les bases sur lesquelles devrait être construite la prospérité du pays : « L'action de l'Etat qui, en se gardant d'écraser l'initiative, la concurrence et le juste profit, mais en tenant en main les principaux leviers de commande, est seul qualifié pour faire en sorte que les multiples activités fragmentaires constituent un tout dont la collectivité nationale tire parti. »

Tels sont donc, résumés par le général de Gaulle lui-même, les principes sur lesquels devaient se fonder les nationalisations et auxquels elles auraient dû se tenir.

Nous voyons donc bien que, contrairement à la caricature qui en est souvent faite, les nationalisations impliquent non pas un rôle hégémonique de l'Etat, mais un rôle d'impulsion économique et sociale et un rôle de défense des intérêts nationaux.

A la lumière de ces déclarations, que le chef de la France n'a, par la suite, jamais remises en cause, on perçoit plus nettement le caractère trop restrictif et l'interprétation trop littérale que le Conseil constitutionnel a faite du neuvième alinéa du préambule de la Constitution de 1946, lors de ses précédentes décisions de 1982 et de 1986.

On comprend également mieux toute la différence qui existe entre l'esprit de progrès économique et social de la Libération et la logique de développement du profit capitaliste et de régression sociale qui guide ce texte, inspiré par l'esprit du traité de Maastricht. C'est grave pour la France ! Les Français l'ont exprimé par leur vote.

Où sont donc aujourd'hui tous ceux qui affirmaient encore voilà quelques mois vouloir sauvegarder l'indépendance, les intérêts et les capacités de développement de la France ? Ils ne sont guère nombreux, ce matin, sur les trèves du RPR !

**M. Jean Chérioux.** Mais ce sont les meilleurs !

**Mme Hélène Luc.** Nous sommes bien loin de la fameuse « certaine idée de la France » !

C'est incontestablement grâce à l'élan donné par le secteur public et nationalisé que la France a pu, dans les trente années qui ont suivi la Libération, reconstruire le pays et relever les défis économiques auxquels elle était confrontée.

**M. Roger Chinaud.** Vous avez voté contre cette politique avec régularité !

**Mme Hélène Luc.** La France aurait-elle pu réussir, sans un puissant secteur public et nationalisé qui coopère avec les petites et moyennes entreprises et les grands groupes industriels européens, des projets comme Airbus, Concorde, Ariane, le TGV ou le développement du réseau téléphonique ?

Aurait-elle pu réaliser l'électrification de l'ensemble du territoire, une bonne maîtrise de son approvisionnement

énergétique et un développement aussi équilibré des réseaux routiers et ferroviaires ?

Aurait-elle pu disposer d'un tel potentiel dans le domaine du transport aérien ? Nos compagnies nationales, Air Inter et Air France, irriguent la France et le monde entier et sont des références technologiques en matière de fiabilité, de sécurité et de prestations de services !

**M. Roger Chinaud.** Vous avez condamné tout ce qu'elles ont fait depuis trente ans. Arrêtez !

**Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis.** Du calme, monsieur Chinaud !

**M. Jean Chérioux.** Vous n'avez voté aucun budget !

**M. le président.** Je vous en prie, mes chers collègues ! Nous sommes dans un débat restreint, vous n'avez pas la parole.

Veillez poursuivre, madame Luc.

**M. Jean Chérioux.** Il ne fallait pas nous provoquer !

**Mme Hélène Luc.** Je comprends que de tels propos vous déplaisent.

La visite de la base de Kourou m'a laissé un sentiment extraordinaire de fierté envers la technologie française, ses ingénieurs et ses techniciens ; ils sont l'honneur de la France.

Ne reste-t-il pas d'autres défis à relever dans l'avenir, des défis que seule l'importance du secteur public peut permettre de réaliser ?

Poser ces questions, c'est, bien évidemment, y répondre par avance. Le tunnel sous la Manche, réalisé par le secteur privé, a été ruineux pour le pays et il n'est toujours pas terminé.

Si l'on s'en tient à la jurisprudence actuelle du Conseil constitutionnel à l'égard du préambule de la Constitution de 1946, « une entreprise, dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait, ne peut pas être privatisée ».

Dans ces conditions, comment, par exemple, la privatisation de la SEITA serait-elle constitutionnelle alors que cette entreprise exerce un double service public, fiscal, d'une part, et de contrôle de la vente de produits tabacoles réputés dangereux pour la santé publique, d'autre part ?

Comment serait-elle privatisable quand, de surcroît, elle exerce un monopole d'importation, de fabrication et de commercialisation en gros de ces produits ?

Quant aux banques et aux compagnies d'assurances que vous voulez privatiser, ne sont-elles pas, elles aussi, en position dominante et en mesure d'exercer un service public national de financement et de garantie au regard de l'importance du marché qu'elles occupent et de leurs critères financiers ?

La jurisprudence du 26 juin 1986 du Conseil constitutionnel n'autorise les privatisations qu'à condition que « l'indépendance nationale soit préservée ».

On peut, à cet égard, légitimement penser que le Conseil constitutionnel a voulu s'opposer à tout transfert plaçant entre des mains étrangères le centre de décision des entreprises dont l'activité est vitale pour la nation.

Puisque le texte du Gouvernement ne prévoit plus de limite maximale raisonnable pour la participation étrangère au capital des entreprises privatisées et que le dispositif proposé ne peut permettre de les garantir efficacement contre tout contrôle étranger, il devrait être logiquement anti-constitutionnel.

Le respect du principe constitutionnel d'égalité voudrait que les experts chargés d'évaluer les entreprises à privatiser soient – je reprends les termes du Conseil constitutionnel – « totalement indépendants des acquéreurs éventuels ».

Or, dans le texte qui nous est proposé, les membres de la commission de la privatisation seront nommés de manière discrétionnaire par le Gouvernement, ce qui ne garantit nullement qu'ils soient totalement indépendants des acquéreurs éventuels. Le texte est très révélateur à cet égard !

Enfin, et pour conclure, nous adresserons un dernier grief à l'encontre de ce projet de loi : il permet la vente du patrimoine de l'Etat à un prix qui pourra être inférieur à sa valeur et, par conséquent, il méconnaît l'article 17 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, qui exige une « juste indemnité à tout propriétaire qui vend son patrimoine ».

Ce propriétaire, en l'occurrence, c'est la nation tout entière.

La jurisprudence de 1986 du Conseil constitutionnel impose que le prix de cession des entreprises privatisées ne soit pas inférieur à la valeur réelle du bien transféré.

Or rien, dans le projet de loi, ne permet de penser que l'Etat ne sera pas contraint de brader son patrimoine à vil prix, et ce d'autant plus que tous les experts s'accordent à dire que le marché n'est pas capable d'absorber cet afflux de titres.

Avec les travailleurs des entreprises concernées, nous nous opposons de toutes nos forces à ce mauvais coup.

Pour toutes ces raisons, qui ont été exprimées par les salariés des entreprises concernées, nous demandons au Sénat d'adopter notre motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité, et de le faire par scrutin public. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Dailly, contre la motion.

**M. Etienne Dailly.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je m'attendais à entendre Mme Luc exposer une motion tendant à opposer l'irrecevabilité constitutionnelle. Or si, à la fin de son propos, elle a tout de même abordé quelques problèmes constitutionnels fort mal – d'ailleurs, je le lui démontrerai dans quelques instants –...

**Mme Paulette Fost.** Ce n'est pas gentil !

**Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis.** Vous êtes toujours aussi chaleureux !

**M. Etienne Dailly.** Je vous en prie, mesdames, j'ai écouté avec beaucoup d'attention Mme Luc, et c'est la raison pour laquelle je lui réponds.

Si, disais-je, elle a abordé quelques problèmes constitutionnels à la fin de son propos, elle s'est contentée, pour l'essentiel, de faire un pot-pourri...

**Mme Hélène Luc.** Ce n'est pas gentil !

**M. Etienne Dailly.** ... des inconvénients économiques et financiers – pourquoi ne pas dire doctrinaires, d'ailleurs ? – qui militent, selon elle, contre ce projet de loi.

Bien entendu, je ne répondrai qu'aux arguments de caractère constitutionnel qu'elle a mis en avant. Ils n'étaient pas nombreux, cela facilitera ma tâche.

Mme Luc a commencé par rappeler que le préambule de la Constitution de 1946, visé par celui de la Constitution de 1958, fait partie du bloc de constitutionnalité. Je le lui concède volontiers.

Elle en a cependant donné une lecture et une interprétation imparfaites, puisqu'elle nous a dit que ce préambule de la Constitution de 1946 obligeait à « la nationalisation des secteurs stratégiques ». C'est complètement faux, parce que ce préambule évoque, je l'ai d'ailleurs cité dans mon rapport écrit et je l'ai rappelé à la tribune hier, les services publics, d'une part, et les monopoles de fait, de l'autre.

De plus, le Conseil constitutionnel a été conduit à préciser, dans sa décision n° 86-207 des 25 et 26 juin 1986, qu'il y avait lieu de distinguer, parmi les services publics, ceux dont l'existence est exigée par la Constitution et ceux qui ont été créés par le législateur. Ces derniers, selon le Conseil constitutionnel, peuvent être privatisés, sauf, bien entendu, s'il s'agit de monopoles de fait.

Je renvoie Mme Luc – et le Sénat – à mon rapport écrit et à ce que j'ai dit hier. Voilà la vérité en matière de préambule de la Constitution !

Le préambule de la Constitution de 1946, auquel se réfère la Constitution de 1958, dispose, en son neuvième alinéa, cité par Mme Luc : « Tout bien, toute entreprise, dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait, doit devenir la propriété de la collectivité. »

Il y a, par conséquent, une limite constitutionnelle...

**Mme Hélène Luc.** Cela veut bien dire ce que cela veut dire !

**M. Etienne Dailly.** ... – mais nous sommes les premiers à en convenir – à la privatisation d'une entreprise publique. Seulement Mme Luc oublie que, dans la décision que j'évoquais voilà un instant, le Conseil constitutionnel a, à cet égard, retenu une approche restrictive de la notion de service public : il a précisé que seuls les services publics constitutionnels ne pouvaient être privatisés, mais que, en revanche, « le fait qu'une activité ait été érigée en service public par le législateur, sans que la Constitution l'ait exigé, ne fait pas obstacle à ce que cette activité fasse, comme l'entreprise qui en est chargée, l'objet d'un transfert au secteur privé ».

On notera d'ailleurs au passage – remarque que j'ai déjà faite hier – que le juge constitutionnel se reconnaît compétent pour apprécier si une entreprise publique exploite ou non un service public dont l'existence est ou non exigée par la Constitution.

Pour me résumer, si l'activité considérée est un service public constitutionnel, il est impossible de le privatiser. S'il est un service public non constitutionnel, mais s'il constitue un monopole de fait, sa privatisation est également impossible. Mais s'il n'est ni un service public constitutionnel ni un monopole de fait, cela signifie, *a contrario* – texte du Conseil constitutionnel en main – que la disposition qui nous est proposée est parfaitement conforme à la Constitution.

Voilà ma réponse sur un premier point.

Mme Luc a par ailleurs cité le chef de la France libre, le général de Gaulle, dans des conditions qui surprennent un peu compte tenu de ce que l'on sait des rapports entre le général de Gaulle et le parti communiste !

**Mme Hélène Luc.** Des rapports pas si mauvais que cela !

**M. Etienne Dailly.** Cela dit, passons !

**Mme Hélène Luc.** C'est la vérité historique !

**M. Etienne Dailly.** Mais c'est cocasse !

**M. Robert Pagès.** C'est un jugement de valeur !

**M. Etienne Dailly.** Non, c'est cocasse, et vous ne m'empêchez pas de le noter au passage. C'est même relativement plaisant. Je dis bien « relativement » car, malgré tout, c'est un peu triste. Mais tenons-nous en aux faits.

Je constate qu'hier vous ne m'avez pas entendu. En effet, j'ai répondu à M. Lorient, qui a avancé le même argument, qu'il est, certes, exact que le général de Gaulle, président du gouvernement provisoire de la République française – car c'est en cette qualité qu'il a agi – a étendu le secteur public qui avait été amorcé en 1936.

Dans quelles circonstances l'a-t-il fait ? Au moment où il n'y avait pratiquement plus d'Etat...

**M. Roger Chinaud.** Absolument !

**M. Etienne Dailly.** ... et où nous sortions de quatre ans d'occupation par l'ennemi, d'un drame horrible qui laissait le pays exsangue. Ce ne sont certes pas des considérations de caractère constitutionnel, mais c'est un rappel utile, me semble-t-il.

Mais, maintenant, je voudrais faire à nouveau observer ceci : c'est le même homme qui, quand il est revenu aux affaires et a doté la France d'une Constitution – celle de 1958 – a prévu, dans son article 34 – alors qu'à l'époque le secteur public n'était composé que de ce qui avait été nationalisé en 1936 et de ce que lui-même y avait ajouté en 1945, et de rien d'autre – que la loi était là pour fixer les règles concernant les transferts de propriété d'entreprises du secteur public au secteur privé. Cela voulait bien dire, me semble-t-il, que, même s'il n'en prenait pas l'initiative, il considérait qu'à un moment ou à un autre, compte tenu de l'évolution des choses, il y aurait sûrement lieu de procéder à de tels transferts et qu'en conséquence la République devait être dotée d'une Constitution qui permette d'y procéder !

Alors, je vous en prie ! N'invoquez pas le général de Gaulle puisque, en définitive, aujourd'hui, nous ne faisons qu'utiliser le texte dont il nous a dotés, et sans doute pour faire ce qu'il avait déjà dans l'esprit à ce moment-là.

**MM. Jean Chérioux et Roger Chinaud.** Très bien !

**M. Etienne Dailly.** Vous nous avez parlé de la SEITA, mais vous nous avez dit des choses inexactes. Comme je connais votre scrupule de loyauté,...

**Mme Hélène Luc.** C'est à voir...

**M. Etienne Dailly.** ... je vous conseillerai de faire des observations à ceux qui vous préparent des notes !

**Mme Hélène Luc.** Les travailleurs de la SEITA sont dans les tribunes, parce que, nous, nous les avons consultés. Ce que nous disons, nous l'avons vérifié. De plus, votre remarque est présomptueuse.

**M. Etienne Dailly.** Pardonnez-moi : sur ce point, je retire ce que je viens de dire, car je n'ai aucun conseil à vous donner sur la conduite interne de votre groupe.

J'en viens donc simplement au fait.

Vous nous avez dit que la privatisation de la SEITA n'était pas conforme à la Constitution parce que la société avait un monopole, y compris d'importation.

J'ai bien noté vos propos. Malheureusement, vous ne me paraissez pas avoir lu le projet de loi, puisque, précisément, pour permettre la privatisation ultérieure de la SEITA, il supprime ce monopole !

**M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie.** Exactement !

**M. Etienne Dailly.** Alors, lisez le texte jusqu'au bout ! C'est l'article 15 du projet !

**Mme Hélène Luc.** Vous pouvez toujours l'interpréter pour faire la politique que vous voulez !

**M. Etienne Dailly.** A partir du moment où l'article 15, qui supprime ce monopole, aura été voté conforme par les deux assemblées, la privatisation ultérieure de la SEITA se trouvera en parfaite conformité avec la Constitution.

Si le Gouvernement n'avait pas pris cette précaution, soyez bien certaine que la commission des lois l'y aurait obligé !

Compte tenu de la manière dont s'organise le débat, compte tenu des trois motions qui ont été déposées – une motion d'irrecevabilité constitutionnelle, une question préalable, une motion de renvoi à la commission – compte tenu des 300 amendements qui sont à examiner – et nous ne

savons pas quelles surprises nous réserveront la journée et la nuit ! – l'issue finale sera très probablement un recours au Conseil constitutionnel. Vous ne m'en voudrez donc pas de faire l'impossible pour décourager ceux qui voudraient s'y livrer (*Rires sur les travées du RPR.*) et, en tout cas, pour montrer au Conseil constitutionnel que le Sénat n'est pas passé à côté de ces problèmes, qu'il les a même étudiés avant de voter le texte qui lui était soumis !

Dernier problème, et j'en aurai terminé, l'indépendance nationale. Vous nous avez donné à entendre – il manquait des exemples, d'ailleurs – que le projet de loi ne respectait pas l'indépendance nationale.

Moi, je vous rappelle que le Conseil constitutionnel, dans sa décision déjà citée, a dit que, lors des privatisations, l'indépendance nationale devait être préservée. Alors, de même qu'il interdit tout transfert dans le cas où le prix proposé par les acquéreurs éventuels ne serait pas au moins égal au prix de l'évaluation, le Conseil constitutionnel interdit aussi qu'il soit procédé à une privatisation qui porterait atteinte à l'indépendance nationale.

Mais vous me permettez de vous dire que tout cela est rappelé dans le texte et que, par conséquent, en aucun cas le Gouvernement n'a l'intention de ne pas s'y conformer ; dans la négative, il se placerait en état de forfaiture, ce qui a pu convenir à d'autres gouvernements – je vous renvoie à mon intervention d'hier à ce sujet – mais ce qui m'étonnerait beaucoup d'un gouvernement dont M. Balladur est le Premier ministre.

Par conséquent, je pense que j'ai répondu aux aspects constitutionnels, peu nombreux il est vrai et peu charpentés, de votre motion d'irrecevabilité.

**Mme Hélène Luc.** Non !

**M. Etienne Dailly.** Pour le reste, comme il s'agit d'un problème d'opportunité – opportunité de la mesure, opportunité dans la liste des établissements à privatiser – c'est à l'évidence à la commission des finances qu'il appartiendra, quand elle le voudra, de vous faire savoir sa pensée à ce sujet. (*Applaudissements sur certaines travées du RDE, ainsi que sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

**M. Claude Belot, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Claude Belot, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après cette éblouissante démonstration de droit, la commission des finances estime que la motion d'irrecevabilité déposée par le groupe communiste n'est pas acceptable.

Le texte qui nous est soumis ne fait qu'apporter des aménagements et des modifications à la loi du 6 août 1986, qui, elle-même, reprenait la loi du 2 juillet 1986, laquelle décidait le principe des privatisations.

En son temps, ce texte avait été soumis à l'examen du Conseil constitutionnel, qui, dans une décision des 25 et 26 juin 1986, n'avait pas trouvé de motif pour décider de son inconstitutionnalité.

La précédente loi de privatisation était donc conforme à la Constitution. Celle que nous examinons aujourd'hui ne fait que la modifier à la marge, mais elle la respecte dans son esprit. Elle ne peut donc pas être contraire à la Constitution.

La commission des finances est donc opposée à la motion du groupe communiste tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité au présent projet de loi. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

**M. Charles Lederman.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai écouté naturellement avec beaucoup d'attention les explications qui ont été données par les adversaires de notre motion d'irrecevabilité. Je n'étonnerai personne en disant que ces explications ne m'ont pas convaincu.

Je rappelle simplement que, une fois de plus, en s'alignant sur une certaine tendance intrinsèque du Conseil constitutionnel à défendre l'ordre établi, ces explications visent à nier toute portée réelle au principe, pourtant constitutionnel, énoncé dans le préambule de la Constitution de 1946, à laquelle on est bien obligé de se référer, même si – excusez-moi pour cette expression un peu triviale – cela fait un peu mal au ventre.

Cette Constitution, ou son préambule, a été inspirée par les grandes idées du Conseil national de la Résistance, que Mme Luc avait bien raison d'évoquer en ces circonstances.

Pourtant, ce texte de 1946, qui fait partie intégrante du bloc de constitutionnalité, ne saurait être plus clair qu'il n'est. Je rappelle que le neuvième alinéa, auquel nous nous référons tous, bien évidemment – j'entends tous ceux qui interviennent sur ces problèmes de constitutionnalité – est le suivant : « Tout bien, toute entreprise, dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait, doit devenir la propriété de la collectivité. »

Je sais bien, M. Dailly nous le disait tout à l'heure, qu'il y a un service public et service public.

**M. Etienne Dailly.** Ce n'est pas moi qui le dis, c'est le Conseil constitutionnel !

**M. Charles Lederman.** Mais vous vous apparentez tellement au Conseil constitutionnel... (*Sourires.*)

**M. Etienne Dailly.** Pas assez, à mon sens ! (*Nouveaux sourires.*)

**M. Charles Lederman.** ... que je peux vous citer comme membre du Conseil constitutionnel, monsieur Dailly. Certains rêvent d'ailleurs d'y aller un jour ! Mais le problème n'est pas là pour le moment.

Vous nous avez donc rappelé qu'il y a un service public et service public. Je me souviens de la discussion qui s'est instaurée à ce sujet en commission des lois : lorsque j'ai demandé à M. Dailly ainsi qu'à tous les autres membres de la commission de me citer un service public prévu par la Constitution et un service public qui ne l'est pas, personne, pas même M. Dailly – pourtant, la sommité constitutionnelle de cette assemblée était représentée au sein de la commission des lois – n'a été en mesure de me donner un seul exemple concernant cette différence entre le service public constitutionnel, c'est-à-dire celui qui est prévu par la Constitution, et le service public que je qualifierai presque d'ordinaire.

En outre, monsieur Dailly, jusqu'à présent, je n'ai rien trouvé, dans les différentes décisions du Conseil constitutionnel, qui puisse me faire penser que notre interprétation de la portée du neuvième alinéa soit infondée : l'expression « tout bien, toute entreprise » exclut formellement toute exception au principe posé.

Vous vous êtes référé à l'article 34 de la Constitution mais, puisque le neuvième alinéa de la Constitution...

**M. Etienne Dailly.** Du préambule de la Constitution de 1946 !

**M. Charles Lederman.** ... semblerait, d'après vous, contredire l'alinéa X de la Constitution, il serait tout de même bon de savoir s'il y a priorité de l'un par rapport à



l'autre ou, plus exactement, primauté de l'un sur l'autre. Vous n'avez donc pas le droit, *a priori*, d'affirmer que tel aliéné permet un transfert pur et simple.

J'ajoute que l'exploitation d'un bien peut ne pas avoir déjà acquis totalement « les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait » pour que le bien ou l'entreprise deviennent propriété de la collectivité ; elle peut être en train de les acquérir.

Ce texte qui impose donc de nationaliser et de maintenir dans le giron de la collectivité de tels biens et de telles entreprises, ne saurait, dans le même temps mais en sens inverse, autoriser leur privatisation et leur retrait du patrimoine de la nation pour le plus grand profit d'intérêts purement privés.

Bien entendu, chaque fois que l'on aborde la question du neuvième alinéa du préambule de la Constitution de 1946, le débat glisse automatiquement sur ce fameux caractère de service public ou de monopole de fait. En toute logique, ce débat ne devrait pas avoir lieu : à partir du moment où une entreprise a été nationalisée, c'est bien qu'elle a acquis ou qu'elle est en train d'acquiescer ce caractère.

A propos de la SEITA, vous vous félicitez que le Gouvernement ait prévu la prochaine suppression du monopole fiscal. Encore faudrait-il savoir si le Gouvernement a le droit de revenir sur un monopole, surtout un monopole fiscal ! Si, demain, on décide que les hommes et les femmes sont égaux en tout et pour tout, chacun sera satisfait. Mais si la loi leur ôte certains attributs, qu'en sera-t-il, alors, de la différence entre les hommes et les femmes ? (*Sourires.*) Mais je passe rapidement sur ce sujet.

**M. le président.** D'autant plus rapidement que vous avez épuisé votre temps de parole, mon cher collègue !

**M. Charles Lederman.** Monsieur le président, ce règlement, que vous avez pour tâche de faire respecter, n'est pas toujours aussi strictement appliqué ! Du reste, la circonstance est suffisamment importante pour que vous m'autorisiez quelques minutes supplémentaires ; les travaux du Parlement n'en seront pas bouleversés pour autant.

**M. le président.** Monsieur Lederman, pour ce qui me concerne, je m'efforce d'appliquer le règlement de la même manière à tous. Si j'ai laissé Mme Luc parler dix-huit minutes au lieu de quinze, c'est parce qu'elle avait été interrompue. Il n'en reste pas moins que, dans un débat organisé comme celui-ci, je ne peux pas dépasser certaines limites.

Veillez donc conclure assez rapidement.

**M. Charles Lederman.** Avant de conclure, je souhaite, monsieur le président, répondre à M. Dailly sur les rapports entre les communistes et le général de Gaulle.

Monsieur Dailly, vous avez la mémoire un peu courte. Nous avons vécu les mêmes événements, vous et moi, encore que vous soyez mon cadet.

Quitte à évoquer les rapports du général de Gaulle avec les communistes, il faut remonter bien avant 1958, il faut remonter jusqu'en 1942 et 1943. A cette époque, la France se battait, et les combattants communistes étaient considérés par tous, sauf, évidemment par les adversaires de la liberté (*Vifs applaudissements sur les travées communistes*), et même par le général de Gaulle, comme les meilleurs.

C'est si vrai qu'en 1943 - dois-je vous le rappeler - le général de Gaulle appelait auprès de lui plusieurs de nos camarades, qui devaient figurer parmi les meilleurs ministres du gouvernement provisoire. Et, en 1945 et en 1946, qui a appelé, pour la première fois depuis des décennies, les communistes au pouvoir ? Le général de Gaulle ! Et qui a-t-il appelé au pouvoir ? Pas n'importe lequel de nos militants, vous le savez bien, monsieur Dailly !

Dans ces conditions, ce que le général de Gaulle a dit des communistes...

**M. Jean Chérioux.** Le parti de l'étranger ! (*Vives protestations sur les travées communistes.*)

**M. Charles Lederman.** Oui, c'est vrai, le général de Gaulle a pu avoir ces mots, mais dans quelles circonstances ? Et qu'a-t-il fait quand il s'est rendu compte qu'il avait commis une erreur d'appréciation ? D'ailleurs, il n'aurait jamais appelé au gouvernement des « représentants de l'étranger » ; ou alors, monsieur Chérioux, je vous suggère d'aller vous expliquer avec vos « compagnons » à ce sujet !

Je le disais, vous avez la mémoire courte, monsieur Dailly ; vous auriez dû vous rappeler, vous qui avez vécu une partie de ces événements, que les rapports entre le général de Gaulle et les communistes ne pouvaient pas être ceux que vous dites car, dans les circonstances que nous évoquons maintenant, les communistes et le général de Gaulle ont eu le même souci : sauvegarder la souveraineté nationale, cette souveraineté que vous et ceux qui voteront comme vous sont en train de brader. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** Je vais mettre aux voix la motion n° 1.

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Vous me permettrez tout d'abord, avant d'expliquer le vote de mon groupe, de répondre à M. Lederman.

Monsieur Lederman, nous nous sommes tous battus...

**M. Charles Lederman.** Oh, tous ! Quelques-uns, plutôt !

**M. Etienne Dailly.** Excusez-moi ! je parle de vous, de moi et d'un certain nombre de ceux qui siègent ici, avec nous.

**M. Roger Chinaud.** M. Lederman aurait surtout pu commencer plus tôt !

**M. Charles Lederman.** C'est parfaitement inexact, et si vous voulez des preuves, je vous les donnerai !

**M. Roger Chinaud.** Vous n'avez pas à nous donner de leçons, monsieur Lederman !

**M. Etienne Dailly.** Je veux simplement dire que le combat pour la France, le combat pour la libération de notre pays, n'est le monopole de personne. Certes, je suis fier d'y avoir participé, comme beaucoup d'autres, y compris vos camarades, je ne le nie pas, monsieur Lederman, mais ils n'en ont pas plus que moi le monopole. Aussi est-il inutile de nous faire des grandes tirades en ayant l'air, de surcroît, de vouloir culpabiliser ceux qui ne sont pas communistes : pour ce qui me concerne en tout cas (*L'orateur désigne sa boutonnière*), je n'ai de leçon de patriotisme à recevoir de personne.

Mais j'en reviens au fond du débat, la controverse constitutionnelle.

Non, monsieur Lederman, nous ne pouvons pas vous suivre. Au reste, je vous ai bel et bien répondu en commission, mais peut-être ai-je eu tort de le faire globalement car ma réponse vous aura échappé : pour le Conseil constitutionnel, certains services publics constitutionnels ne peuvent être privatisés. Il s'agit de l'armée, de la justice, ou encore de la police.

Mais il en est d'autres qui, pour être constitutionnels - je veux dire des services publics constitutionnels, n'en sont pas moins dans le secteur concurrentiel, mais qui ne pourraient pas plus être totalement privatisés parce qu'ils sont inscrits dans la Constitution. Je pense à l'enseignement, et je ne fais ici que reprendre la position du Conseil constitutionnel.

Permettez-moi au passage, monsieur Lederman, de vous signaler en toute courtoisie que votre langue a sans doute fourché quand vous avez parlé du neuvième alinéa de la Constitution.

**Mme Hélène Luc.** Cessez de toujours corriger les uns et les autres, monsieur Dailly, c'est vraiment déplaisant !

**M. Etienne Dailly.** Mais, madame Luc, laissez-moi m'expliquer avec mon excellent collègue ! Pour une fois que le cadet peut en remonter à son aîné de cinq ans ! (*Sourires.*)

Monsieur Lederman, vous avez donc cité le neuvième alinéa de la Constitution. Il s'agissait bien évidemment du neuvième alinéa du préambule de la Constitution de 1946, cité lui-même dans le préambule de la Constitution de 1958.

La nuance est d'importance : vous le savez aussi bien que moi, en matière constitutionnelle, il y a, d'un côté, les préambules et, de l'autre, le texte même de la Constitution. Or seuls les articles de la Constitution sont normatifs. Ils doivent, bien entendu, ne pas être contraires aux préambules, mais, de toute manière, c'est le texte même de la Constitution qui aura toujours le pas sur les préambules, quels qu'ils soient. Ne venez pas me dire le contraire !

**M. Charles Lederman.** Le bloc de constitutionnalité aussi !

**M. Etienne Dailly.** J'indique, pour conclure, que, dans sa très grande majorité, le groupe du RDE votera contre la motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la motion n° 1, tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité. Je rappelle que son adoption aurait pour effet d'entraîner le rejet du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe du RPR. (*Protestations sur les travées communistes.*)

**Mme Hélène Luc.** Monsieur le président, je constate que la droite sénatoriale est, en cet instant, minoritaire dans l'hémicycle ! Bien sûr, elle se tire de cette situation en demandant un scrutin public, mais nous voyons quelle importance les groupes de la majorité sénatoriale attachent à ce projet de loi, eux qui, hier encore, ont refusé de recevoir des délégations des personnels d'entreprises privatisables !

**M. Roger Chinaud.** Mme Luc, sans doute entraînée par la vivacité de ses propos, en arrive même à l'oublier : elle a elle-même annoncé, en conclusion de son intervention qu'elle souhaitait un scrutin public !

Madame Luc, ne nous prenez pas pour des imbéciles !

**Mme Hélène Luc.** Je ne fais que constater une évidence : vous êtes minoritaires !

**M. le président.** Je vous en prie, mes chers collègues !

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 86 :

Nombre de votants .....	314
Nombre de suffrages exprimés .....	312
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	157
Pour l'adoption .....	86
Contre .....	226

Le Sénat n'a pas adopté.

## Rappel au règlement

**M. Charles Lederman.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Monsieur le président, je souhaite revenir sur la remarque que Mme Luc a faite tout à l'heure concernant la présence, ou l'absence, des membres de notre assemblée en séance.

Il est vrai que, dans un débat aussi important, qui touche non seulement des principes essentiels mais aussi les intérêts de la nation, il n'est pas digne que la Haute Assemblée ne s'incarne que dans les quelques sénateurs que nous sommes.

Peut-être certains de nos collègues sont-ils empêchés : nous le savons tous, il y a des travaux en commission ! (*Sourires.*)

Plus sérieusement, je crois que nous devons donner à ces collègues qui ne sont pas présents la possibilité de venir et je propose, en conséquence, que la séance soit dès à présent suspendue pour être reprise à quinze heures. Ainsi, ceux qui sont fatigués après la nuit qu'ils ont passée dans cet hémicycle auront recouvré toutes les forces dont ils ont besoin pour montrer que le Parlement est une institution qui mérite que l'on assiste à ses travaux. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. François Autain.** C'est une bonne proposition !

**M. le président.** Mon cher collègue, j'observe que vous n'avez pas indiqué sur quel article du règlement se fondait votre intervention.

D'autre part, je ne suis pas certain que plus nous avancerons dans le week-end, plus l'hémicycle se remplira ! (*Sourires.*)

**M. Charles Lederman.** Monsieur le président, je crois pouvoir invoquer tous les articles du règlement relatifs à l'organisation de nos travaux !

Un jour, au président qui avait interrompu sa plaidoirie pour lui demander sur quel article du code il se fondait, Moro-Giafferi répondit : « Sur tous les articles du code ! »

Je pourrais presque vous faire la même réponse, monsieur le président : sur tous les articles du règlement du Sénat ! (*Sourires.*) En tout cas, je peux m'appuyer sur les articles concernant l'organisation de nos travaux.

Quoi qu'il en soit, je demande, monsieur le président, que vous consultiez le Sénat sur ma demande de suspension.

**M. Claude Estier.** Nous nous associons à cette demande !

**M. Jean-Pierre Masseret.** Oui, il faut consulter le Sénat !

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly, pour un rappel au règlement.

**M. Etienne Dailly.** En fait, monsieur le président, il ne s'agit pas d'un rappel au règlement : je ne me le permettrais certainement pas, car vous connaissez notre règlement aussi bien que moi.

Je voudrais dire simplement ceci il est bien possible aussi que les absences dans l'hémicycle, ce matin, soient dues au fait qu'il ne s'agit – que leurs auteurs me pardonnent ! – que de ces motions-là.

**Mme Hélène Luc.** En quoi cela justifie-t-il l'absence de nos collègues ? C'est incroyable !

**M. Etienne Dailly.** Je ne fais que chercher des raisons ! Dans la mesure où, nous le savons très bien, ces motions ne sont rien d'autre que des moyens d'obstruction visant à retarder le moment où nous pourrions, enfin, commencer à

débattre, il se peut fort bien que, dans chaque groupe de la majorité, on ait donné pour consigne de demander un scrutin public et de voter massivement contre. Dès lors, il n'était pas utile de rejoindre l'hémicycle avant le moment où l'on aborderait l'article 1<sup>er</sup>. C'est une explication comme une autre !

**Mme Hélène Luc.** Elle est bien mince !

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** Elle est minable !

**M. Etienne Dailly.** En tout état de cause, monsieur le président, si vous deviez consulter – mais ce n'est pas à moi de dire si vous devez le faire ou non – je demanderais, bien entendu, au nom de mon groupe, un scrutin public. (*Rires.*)

**Mme Hélène Luc.** Ce n'est pas de l'obstruction, cela ?

**M. le président.** Je ne suis pas tenu de consulter le Sénat : j'ai la « possibilité » de le faire.

En vérité, je crois être l'interprète de M. le président du Sénat, dont je ne suis ici que le représentant, en ne faisant pas droit à cette demande d'ajournement jusqu'à quinze heures.

Nous allons donc poursuivre nos travaux.

#### Question préalable

**M. le président.** M. Estier et les membres du groupe socialiste et apparenté ont déposé une motion n° 3, tendant à opposer la question préalable.

Cette motion est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, alinéa 3, du règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi de privatisation (n° 319, 1992-1993). »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement du Sénat ont seuls droit à la parole sur cette motion l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement.

La parole peut être accordée pour explication de vote pour une durée n'excédant pas cinq minutes à un représentant de chaque groupe.

La parole est à M. Masseret, auteur de la motion.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, j'ai peine à intervenir, M. Dailly nous ayant déclaré que nos travaux de ce matin n'avaient finalement guère d'importance. (*Sourires.*)

**M. Roger Chinaud.** C'est bien vrai !

**M. Jean-Pierre Masseret.** Je pensais, moi, que les exceptions d'irrecevabilité ou les questions préalables méritaient que tous les membres de notre assemblée s'y intéressent.

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** Tout dépend de qui les défend !

**M. Jean-Pierre Masseret.** Sans doute !

S'agissant de la présente motion, nous estimons qu'il n'y a pas lieu de poursuivre ce débat. En effet, les objectifs affichés par le Gouvernement – seront-ils réalisés ? C'est une autre affaire ! – ne sont pas susceptibles d'être atteints avec ce projet loi de privatisation.

Le Gouvernement prétend rechercher la modernisation de l'économie et l'inversion de la courbe du chômage. Mais va-t-on moderniser l'économie et lutter contre le chômage en procédant à des privatisations massives ? Pour répondre à cette question, il faut apprécier les arguments qui ont été développés, tant par le Gouvernement que par les membres de la majorité sénatoriale, à la lumière des réalités observées sur le terrain.

Selon le ministre et le rapporteur, notamment, les privatisations répondent à une nécessité absolue : il faut donner aux entreprises la capacité d'agir rapidement, de prendre des initiatives, de s'adapter ; il y a des critères de taille à respecter.

Nous avons aussi entendu cet argument très fort : « Les autres le font ! » On a cité à cet égard ce qui se passe dans l'ex-Union soviétique, et même en Chine. Je ne vois pas là de quoi nous convaincre !

Si l'on examine, selon les critères invoqués, la situation qui prévaut dans les entreprises dont la liste est jointe au projet de loi, monsieur le ministre, on constate que, dans toutes, on modernise, on sait s'adapter et prendre des initiatives, on fait de la recherche, on conquiert des marchés.

Le remarquable exposé de notre collègue Mme Bergé-Lavigne, hier, décrivait la situation de l'Aérospatiale. A travers cet exemple, elle a démonté tout le mécanisme de l'inutilité de la privatisation qui nous est proposée aujourd'hui.

J'évoquerai simplement, pour ma part, le cas d'une entreprise que je connais bien : Usinor-Sacilor. On ne peut pas dire que ce groupe, qui occupe dans son secteur le deuxième rang mondial, n'a pas les préoccupations d'une entreprise « normale » dans le système économique mondial.

Je pourrais également citer Thomson, Pechiney, Elf. Cette dernière entreprise figure parmi les plus grands groupes pétroliers intervenant partout dans le monde et se comporte évidemment de la même manière que ses concurrents.

Je tiens également à souligner que, si Air France perd de l'argent, ce n'est pas parce que c'est une entreprise publique : il suffit de lire les bilans de l'ensemble des compagnies aériennes de par le monde ! Le fait, pour une entreprise, d'avoir des difficultés et d'enregistrer des pertes ne tient pas à son statut !

S'agissant de l'emploi, vous pourriez rétorquer que les entreprises publiques ne le garantissent pas toujours au sein de leurs établissements. Certains exemples, effectivement, le montrent.

Si Aérospatiale a plus embauché que Boeing, il faut reconnaître que Usinor-Sacilor a licencié un certain nombre de personnes.

Au demeurant, ce qui m'a le plus amusé, c'est lorsque vous nous avez qualifiés d'archaïques parce que nous étions contre la privatisation. D'après vous, nous ne comprenons rien à rien, nous n'ouvrons pas les yeux sur le monde ; bref, nous sommes archaïques, alors que vous, vous êtes modernes. Cette nuit, dans la réponse qu'il a faite aux orateurs et que j'ai entendue au perroquet depuis mon bureau, M. le ministre a brodé sur ce même thème. Je ne vous voyais pas, monsieur le ministre, mais je vous imaginais à cette tribune, agitant les bras, vous tournant d'un côté puis de l'autre, disant : ici, sont modernes, là, ce sont les archaïques.

Eh bien, non, monsieur le ministre, nous ne sommes pas des archaïques...

**M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie.** Si, malheureusement, et je sais que cela vous gêne !

**M. Jean-Pierre Masseret.** ... et vous n'êtes pas des modernes !

Pour affiner ce jugement, il faudrait que nous portions ensemble un regard sur l'environnement international et sur le système économique que nous devons gérer. Je vous accorde bien volontiers que votre désir, votre souhait, votre volonté est de servir au mieux les intérêts de la France et des Français. Tel est votre objectif ; admettez que c'est aussi le nôtre !

Lorsque nous portons notre regard sur l'organisation du système économique mondial, que voyons-nous ? Un

champ de compétition ouvert, une économie itinérante qui se délocalise, la recherche de gains de productivité, la pression sur le coût du travail, la transnationalité des entreprises, un système qui se nourrit des acquis techniques et scientifiques, mais qui évolue dans une atmosphère d'expansion continue sans que personne n'en ait la maîtrise, notamment pas le pouvoir politique.

En privatisant, vous vous privez justement des instruments qui vous permettraient de diriger les intérêts nationaux au cœur de ce système en expansion et en évolution continue ; si vous laissez la machine sans pilote, elle se retournera contre les intérêts qu'elle prétend servir.

C'est là que se situe le débat fondamental. Il n'est ni moderne ni archaïque, il est d'actualité.

**MM. François Autain et Claude Estier.** Très bien !

**M. Jean-Pierre Masseret.** Nous avons notre position, vous avez la vôtre, mais c'est à ce débat que nous sommes confrontés dans l'instant, et ce ne sont sûrement pas M. le rapporteur ni M. le rapporteur général qui me démentiront.

Le rapport relatif aux délocalisations que la commission des finances a déposé voilà quelques jours constitue un formidable bilan des dégâts occasionnés par la mondialisation, la délocalisation et l'anarchie du système économique. Il y a un terrible effet d'engrenage ! L'expression est utilisée dans le rapport. Y figure également le mot « implacable » pour qualifier la situation !

Or c'est au moment où il faudrait un véritable pilote dans l'avion que l'on privatise Aérospatiale et Air France ! C'est tout de même surprenant.

Nous sommes donc en plein dans l'actualité. Nous sommes tous des modernes, nous avons le souci de défendre les intérêts de notre pays, dans le cadre de la construction européenne, au sein de l'économie mondiale. Mais nous, nous pensons qu'il faut conserver les instruments qui permettent de piloter et de résister à un certain nombre de phénomènes aux conséquences sociales considérables.

Ce matin, en commission des finances, alors que nous examinons les amendements déposés sur ce projet de loi, j'ai utilisé une image pour illustrer mon propos, en pensant au tour de France qui aura lieu prochainement.

Dans la compétition, la France se trouve dans le peloton de tête. Certes, c'est grâce à ceux qui pédalent sur la bicyclette qu'elle se trouve en cette position, mais c'est aussi parce qu'ils disposent d'un bon matériel. Or, dans ce bon matériel qui permet à la France d'être dans le peloton de tête, il faut compter toutes ces entreprises du service public que l'on va transférer au secteur privé.

J'avoue avoir été plus convaincu par les arguments de notre collègue M. Lederman que par ceux de M. Dailly, pour qui j'ai le plus grand respect et à qui je reconnais de grandes qualités de constitutionnaliste. Mais on a évoqué ce matin l'exemple de la SEITA, qui est un monopole. Or, selon le bloc de constitutionnalité, un monopole doit appartenir à la nation. Le projet de loi va entraîner la sortie de ce monopole du secteur public et, moi qui ne suis pas un grand constitutionnaliste, je considère qu'une loi ne peut pas aller contre cette réalité.

**Mme Hélène Luc.** J'ai pris cet exemple exprès ! Vous avez raison.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Ce point pourrait être soulevé devant le Conseil constitutionnel, me semble-t-il.

Vous dites que l'intérêt national serait mieux défendu par les entreprises privées ; sincèrement, je ne le crois pas.

On prétend que les entreprises publiques sont sous-capitalisées. Mais les capitaux internationaux qui vont s'investir dans les entreprises privatisées obéiront à des objectifs de

gain, à des stratégies internationales. S'il paraît inutile à leurs détenteurs de soutenir une entreprise achetée en France à partir du moment où cette entreprise ne s'intégrera plus dans leur objectif stratégique, ils se retireront, ou bien ils s'adresseront à l'Etat, aux régions, aux départements ou aux communes, en faisant du chantage à l'emploi pour dégager des profits maximum.

Derrière les entreprises publiques, quand cela va mal, il y a la nation. Le Lorrain que je suis, monsieur le ministre, sait de quoi il parle : si la sidérurgie n'avait pas eu la nation derrière elle, il n'en resterait plus rien, croyez-moi.

Ce n'est pas la privatisation qui va pouvoir apporter une solution au problème du chômage.

Il faudrait évoquer également le rôle que jouent ces entreprises au service de la nation dans la politique d'aménagement du territoire, mais ce point a déjà été développé.

Devrait être également avancé l'argument de l'intérêt social de ces entreprises. Dès lors que les entreprises concernées seront privatisées, apparaîtront la recherche de rentabilité, le souci de la dimension internationale, la capitalisation en « haut du bilan », comme vous dites. Tout cela passera par la disparition d'emplois. Le problème du chômage ne sera donc pas réglé.

Bien sûr, nous avons comme vous les yeux ouverts sur le monde. La compétition internationale est une réalité. Bien sûr, il faut créer de la richesse, sinon, on ne peut pas la partager.

Nous ne développons absolument pas de théories absurdes. Nous souhaitons le développement de la richesse de la France, développement qui doit s'appuyer sur les entreprises. Mais certaines entreprises publiques créent de la richesse ; nous estimons qu'elles peuvent continuer à en créer, et même améliorer leur résultat dans leur statut d'entreprises publiques au service de l'intérêt national.

En tout cas, ce n'est certainement pas la privatisation des entreprises du secteur public qui réglera le problème du chômage. La crise est européenne et aucune perspective de croissance n'est envisageable, actuellement, au niveau européen.

Par conséquent, il faudra bien s'interroger un jour – je l'ai déjà dit à cette tribune comme en d'autres enceintes – sur la notion du travail, sur la place de l'homme dans la société, pour ne pas laisser l'économie se développer de façon aveugle. Si nous ne nous livrons pas à ces réflexions, nous ne cesserons pas de gérer la pénurie, et ce n'est certainement pas le projet de loi que vous nous proposez, monsieur le ministre, qui pourra remédier à cette situation. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Claude Estier.** Très bien !

**M. Claude Belot, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Claude Belot, rapporteur.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous aurons l'occasion, lors du débat sur les articles, de discuter plus à fond de tous ces problèmes. Pour l'instant, je vais répondre aux propos de M. Masseret.

Le groupe socialiste a donc déposé une motion visant à opposer la question préalable au projet de loi en discussion, et ce pour deux motifs.

Premièrement, le projet de loi porterait atteinte à l'indépendance nationale, en permettant la cession d'entreprises stratégiques à des capitaux étrangers.

Deuxièmement, la privatisation des entreprises entraînerait la perte d'un instrument important d'intervention économique et sociale aux mains de l'Etat.

Cependant, à l'examen détaillé du projet de loi, on s'aperçoit que cette dilapidation des entreprises publiques au profit d'intérêts étrangers n'aura pas lieu.

On met en avant ces intérêts étrangers pour s'opposer au projet de loi, mais, en réalité, l'important, ce que justement, le projet de loi vise à combattre, c'est que la France est en train de devenir un pays de rentiers.

On a parlé hier du succès des SICAV monétaires. Il est sûr que c'est un produit absolument unique dans l'ensemble des pays industrialisés : on place de l'argent sans risque, et il rapporte un intérêt à un taux tel qu'on n'en a jamais connu.

A qui les banques prêtent-elles cet argent sans aucun risque ? Aux entreprises nationales ou nationalisées.

Il faut sortir de ce système, parce que le développement de l'économie est synonyme d'imagination, d'innovation permanente, de prise de risque. Or, actuellement, il n'y a plus de combat : je le répète, les Français sont en train de devenir des rentiers.

Bien entendu, les étrangers ne seront pas exclus de l'application de la loi, mais l'ensemble de ses dispositions visent particulièrement les porteurs de SICAV monétaires, les petits porteurs, auxquels elle doit accorder des facilités considérables.

La France, Dieu merci ! n'est pas privée de capitaux disponibles : la capitalisation boursière y atteint 2 000 milliards de francs et les placements en SICAV monétaires de 1 100 à 1 300 milliards de francs. Le volume des capitaux disponibles, dans notre pays, équivalait pratiquement au PNB. Que ces capitaux s'investissent dans les entreprises françaises, ce sera déjà un résultat positif !

Effectivement, le capital est devenu international ; mais les capitaux français sont, eux aussi, très présents à l'étranger. Parmi les grands pays industriels, la France est le pays qui, depuis trois ans, a investi le plus.

Il nous faut composer avec le système si nous voulons la réussite du libre-échange. Jusqu'à maintenant, je n'avais pas le sentiment, au vu des négociations qu'ils ont pu conduire depuis un certain nombre d'années, que les socialistes étaient devenus protectionnistes. Or, quand on se veut ouvert sur le vaste monde, cela implique le respect d'un certain nombre de règles du jeu.

L'examen de l'article 6 concernant la transformation d'une action ordinaire de l'Etat en une action spécifique pourra nous rassurer sur la nature de la garantie accordée, qui n'est pas illusoire. A coup sûr, il s'agit d'une amélioration importante par rapport aux dispositions de la loi de 1986.

Nous souhaitons la réussite de notre pays et de ses entreprises. Qu'elles soient publiques ou privées n'est qu'un aspect symbolique des choses qui ne détermine pas la réussite automatique d'une opération, que ce soit sur le plan économique ou social.

Telle est la raison pour laquelle la commission est défavorable à la motion n° 3 tendant à opposer la question préalable, présentée par le groupe socialiste.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la motion n° 3, tendant à opposer la question préalable. Je rappelle que son adoption aurait pour effet d'entraîner le rejet du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission. (*Sourires sur les bancs socialistes.*)

**Mme Hélène Luc.** Ils ne sont toujours pas assez nombreux !

**M. Jean Chérioux.** Il n'y a pas de quoi pavoiser !

**M. le président.** Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 87 :

Nombre de votants .....	314
Nombre de suffrages exprimés .....	312
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	157
Pour l'adoption .....	86
Contre .....	226

Le Sénat n'a pas adopté.

#### Demande de renvoi à la commission

**M. le président.** Mmes Luc et Fost, M. Vizet, les membres du groupe communiste et apparenté ont déposé une motion n° 4 tendant au renvoi de ce projet de loi à la commission.

Cette motion est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, alinéa 5, du règlement, le Sénat décide qu'il y a lieu de renvoyer à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation le projet de loi de privatisation (n° 319, 1992-1993). »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement ont seuls droit à la parole sur cette motion l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement.

Aucune explication de vote n'est admise.

La parole est à Mme Fost, auteur de la motion.

**Mme Paulette Fost.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le présent projet de loi, qui concerne la privatisation des entreprises les plus performantes de notre pays, a une portée extrêmement grave, la présente discussion le montre.

Selon l'analyse du groupe communiste du Sénat, ce texte aboutirait à liquider les biens de la France et à soumettre les salariés et leurs familles à d'importantes difficultés nouvelles.

Ce point de vue, loin d'être marginal, est partagé par beaucoup de personnes. Nous l'avons constaté ces jours derniers, au cours de rencontres et d'échanges que nous avons eus ou à travers les discussions dont nous avons reçu l'écho.

Toute la panoplie des mesures gouvernementales provoque de grandes inquiétudes et soulève bien des interrogations. Les décisions de privatisation, qui touchent près d'un million de salariés, posent de graves questions que le Gouvernement, il faut bien le constater, refuse d'entendre à l'heure actuelle.

La situation des Français est préoccupante et, pour beaucoup d'entre eux, dramatique. Depuis quinze ans, ils supportent des plans qui, systématiquement, débouchent sur plus de chômage, de privations et d'exclusions pour le plus grand nombre, tandis que quelques groupes accaparent l'essentiel des revenus nationaux.

Dans cette situation, l'emploi est devenu la première préoccupation des Français, la priorité des priorités. Tous les membres du Gouvernement le savent. Mais, dans les faits, vos décisions tournent le dos à cette priorité. Vous répétez que tout le monde s'accorde à constater que la France a été placée dans une situation catastrophique. Pourtant, vous développez, en les aggravant considérablement, les choix de rentabilité financière qui ont conduit à cette dégradation.

Vous allez prendre 100 milliards de francs dans le portefeuille des salariés et vous allez ainsi creuser les inégalités, multiplier les injustices et accroître encore les difficultés de

ceux qui en ont déjà, sans demander de comptes à ceux qui ont réalisé plus de 1 200 milliards de francs de profits en 1992 et qui ont consacré 700 milliards de francs à la spéculation financière, ceux-là même que vous dispensez toujours de la solidarité nationale. En effet, comme l'indiquent les comptes de la nation, 67 p. 100 des revenus financiers sont exonérés d'impôts.

La pression sur les ménages et les salaires, les mesures prises au profit du patronat et la financiarisation de l'économie ont conduit à l'aggravation du chômage par la diminution de la consommation, à l'accroissement des déficits publics par la réduction des ressources liées à l'emploi et à l'activité, à l'enfoncement dans la récession et la guerre économique.

Le projet de privatisation conduit aussi à tous les désordres et à l'inefficacité économique et sociale. Le Gouvernement veut aller vite pour mettre en place la loi-cadre qui ouvrira la porte à la dépendance économique du pays, en permettant la domination sans partage des capitaux étrangers. Pour atteindre de tels objectifs, il sait bien qu'il n'a rien à gagner en consultant les ouvriers, les employés, les techniciens et les cadres des entreprises concernées, leurs organisations syndicales, les élus locaux et régionaux. De fait, il ne peut pas attendre d'un grand débat national sur les questions de l'emploi un accord sur un projet inspiré par une politique que les Français ont rejetée et qu'ils continuent à remettre en cause.

Les objectifs affichés par le Gouvernement visent à renflouer les déficits sociaux et à répondre aux besoins en matière d'emplois. Mais à quoi serviront les 40 milliards de francs empruntés, sinon à financer les exonérations de cotisations familiales dues par les employeurs, à allouer des primes au patronat pour profiter des contrats emploi-solidarité ou des autres formes de précarité et d'exploitation aggravant la déréglementation du travail, à inciter par des primes à la baisse des salaires des travailleurs menacés de licenciement ?

Ce projet, c'est significatif, ne contient que des modalités de propriété. Il s'agit de brader au privé tout un potentiel national. Dans ce projet, on ne trouve rien sur l'exigence d'une politique industrielle, rien sur les besoins sociaux.

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** Très bien !

**Mme Paulette Fost.** On ne trouve rien non plus sur les hommes, leur intelligence, leur savoir-faire, les atouts de leur lutte dans les progrès technologiques et sociaux.

Dans ces conditions, vous prétendez lutter contre le chômage ?

Dans le projet de loi lui-même n'est envisagée aucune contrepartie vis-à-vis de ceux qui vont s'approprier un potentiel économique, technologique et humain pour n'en tirer qu'un profit financier.

Il faut signaler que les vingt et une sociétés visées par les privatisations, précisément parce que, déjà, la nationalisation ne joue pas le rôle qui lui était assigné, ont 15 000 projets connus de licenciements. Avec les filiales, on peut craindre 45 000 pertes d'emplois. D'ailleurs, les investisseurs en bourse appellent de leurs vœux de nouvelles saignées sur l'emploi avant la mise en vente des entreprises nationalisées.

Une fois désengagé de ces sociétés, l'Etat, qui multiplie ses déclarations contre le chômage, pourra alléguer n'avoir aucune responsabilité vis-à-vis de ces licenciements. Alors qu'il devrait se fixer l'objectif d'entraver ces projets, en fait, il en facilitera d'autres en renonçant à ses moyens de contrôle.

A ce propos, il est curieux d'entendre certaines conceptions de la nationalisation : « Ce n'est pas à l'Etat de fabriquer des automobiles et des téléviseurs », déclare M. Balla-

dur. Monsieur le ministre, vous tenez le même langage, mais en parlant des réfrigérateurs. Vous êtes sans doute attaché aux biens de consommation et au commerce ! Mais s'agit-il de cela ? L'Etat, en étant actionnaire et le Parlement, en exerçant un contrôle *a posteriori* sur la gestion financière confiée aux ouvriers, aux techniciens, aux cadres et à la direction des entreprises, permettraient à chacun de jouer son rôle.

En réalité, la privatisation n'a qu'une finalité : essayer de soustraire brutalement la possibilité d'intervention démocratique qu'est la nationalisation des secteurs clés de l'économie - industriels et financiers - lorsque, bien entendu, cette nationalisation est dotée de son véritable contenu, c'est-à-dire d'une efficacité économique et sociale faisant du travail un moyen d'échanges entre les personnes, et non un but unique d'exploitation et de profit.

Or la déréglementation européenne et l'exclusion de plus en plus forcenée des salariés des décisions concernant la gestion ont complètement vidé la nationalisation de ses missions d'origine.

Cette déréglementation apparaît à juste raison, aux yeux de la population, comme l'un des aspects des promesses non tenues et elle fait partie des déceptions profondes. Même si de nombreux salariés craignent tout de la privatisation, ils vivent, et ce depuis 1982, alors qu'ils étaient dans une période d'attente et d'espoir, la réalité des pratiques libérales dans la nationalisation. Ces pratiques créent du chômage, des conditions de travail et de salaires dégradées, surtout lorsque les luttes et la mobilisation des personnels ne sont pas en mesure d'y faire obstacle.

C'est sur ce dévoiement du rôle de la nationalisation que le Gouvernement spéculait pour faire admettre son projet, si possible sans réaction. Mais rien n'est joué de ce point de vue !

Il y ajoute, pour faire bonne mesure, l'internationalisation croissante des marchés, pour livrer, sans aucune barrière, le patrimoine national au capital étranger. Il nourrit ainsi le discours selon lequel les contraintes internationales ne laissent pas de marge de manœuvre aux entreprises françaises.

Là aussi, il y a beaucoup à dire. C'est quand la recherche de l'argent se concentre sur des créneaux étroits et crée des monopoles qui exercent une domination mondiale, recherchant une rentabilité financière maximale sur une courte durée, que les retombées au niveau national sont dérisoires.

L'entreprise réinvestit ses bénéfices non plus dans les services utiles pour répondre aux besoins, mais dans les transferts de capitaux ou dans les spéculations financières.

M. le ministre du budget indique volontiers que, chaque jour, la France perd 1 milliard de francs à cause du déficit budgétaire. Il ne précise pas que, dans le même temps, le capital gagne 4 milliards de francs. Que deviennent-ils ?

Certes, les contraintes internationales existent. Il ne serait pas sérieux de ne pas en tenir compte. C'est précisément pourquoi il est nécessaire de prendre des mesures pour se protéger vis-à-vis d'elles. Les délocalisations, le dumping social, les privatisations livrant nos meilleures entreprises aux financiers japonais, allemands ou américains - en se privant de tout contrôle - ne font qu'aggraver les phénomènes lourds qui motivent le mécontentement et la colère des Français.

Lorsqu'on observe l'évolution des groupes privatisés en 1986, comme Saint-Gobain ou la Société générale, il apparaît clairement que ces groupes ont amplifié leur tendance à l'affaiblissement des bases nationales et de l'emploi. Ils ont, comme Alcatel et Alstom, abandonné des technologies françaises au profit de technologies étrangères. Je ne

conteste pas leurs résultats financiers. Mais pour faire quoi ? Tout le problème est là.

L'emploi et l'activité, dans de nombreux groupes privés comme Michelin, ou nationalisés avec les mêmes choix de gestion comme la SNECMA, sont « flexibilisés » au gré des marchés mondiaux.

Les cotations en Bourse et les dividendes des actionnaires privés sont un rouleau compresseur sur les emplois et sur la masse salariale.

Comme on le voit, les privatisations ne sont pas seulement destinées à récupérer des fonds budgétaires. Elles visent également à satisfaire les objectifs des puissances financières capitalistes françaises et internationales. Ce faisant, elles relèvent du traité de Maastricht, rejeté par près de la moitié des Français. Elles ont pour objectif de soustraire à la maîtrise nationale l'ensemble de la finance et des industries métallurgique, automobile, aéronautique et chimique.

Or la société de chômage et d'exclusion est le fait des multinationales, qui organisent la réduction des emplois dans notre pays, qui sous-traitent au meilleur prix, à l'étranger ou en France, en multipliant les emplois précaires.

C'est précisément parce qu'elles ont été déchargées de leurs responsabilités vis-à-vis de l'emploi et des besoins réels des Français que les sociétés nationalisées, transformées en multinationales étatiques et dirigées selon les règles de la seule rentabilité financière, ont entraîné tant de conséquences néfastes – après avoir tout de même coûté 200 milliards de francs aux contribuables ! – ont cassé tant de ressorts économiques, sociaux, humains, au travers de la « modernisation sociale » ou de gestions prévisionnelles d'effectifs de type « accords à vivre Renault », qui ont sacrifié les hommes et dévoyé le sens des nationalisations.

La privatisation, c'est en quelque sorte l'apothéose de ces choix qui ont dénaturé les nationalisations, ...

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** Très bien !

**Mme Paulette Fost.** ... c'est sans aucun frein, sans aucune contrainte de caractère national, les salariés et la nation livrés aux appétits du marché financier international.

Mais alors, comment résoudre les problèmes qui se posent au pays ? Comment parvenir à redresser la courbe de l'emploi en France ?

Comment les salariés peuvent-ils réellement se doter d'outils pour maîtriser l'argent public des banques, des entreprises ? Comment, dans l'immédiat, peuvent-ils se fonder sur les modifications législatives, initiées par le groupe communiste à l'Assemblée nationale, et concernant les plans de licenciement et le contrôle des fonds publics destinés à l'emploi, à la formation ?

C'est bien dans un débat national sur l'emploi, au Parlement, dans chaque entreprise, dans chaque localité, que toutes ces questions peuvent trouver réponse et non dans l'adoption éclair d'un texte lourd de dangers pour le pays et pour les Français.

**M. Jean Garcia.** Très bien !

**Mme Paulette Fost.** Il est du plus grand intérêt, selon nous, que ce débat permette de confronter largement les positions de chacun, pour, ensuite, agir en conséquence.

Il y a urgence, certes, mais pas pour enfoncer notre pays dans la dépendance et la récession ; en fait, il y a urgence à trouver d'autres solutions que celles qui prévalent aujourd'hui.

A confronter les points de vue de chacun des syndicats d'Aérospatiale, à Toulouse, on constate qu'ils visent les mêmes objectifs : défendre l'emploi, les capacités de production, l'avance de la technologie française. La CGT, la CFDT, FO, la CGC démontrent les dangers de la privatisation et en appellent à l'action unie de toute une région.

Quant à l'archevêque de Toulouse, il exprime son inquiétude, en dénonçant la puissance de l'argent comme source d'individualisme, en estimant que la primauté de la finance dans l'économie est un danger.

Tout ce débat peut-il se résumer en deux mots : archaïsme et modernité ?

Puisqu'il me faut vous répondre sur ce point, monsieur le ministre, je dirai, abandonnant délibérément cette alternative, qu'il n'est pas de question plus actuelle, plus cruciale que celle de savoir comment on peut à la fois empêcher le non-sens économique et social que constitue la privatisation et alimenter la réflexion, à l'exemple de Mme Ainaridi, député européen, qui répond par l'affirmative à la question : « Peut-on faire autrement que privatiser ? »

Quel est le problème de fond ?

La réalisation d'un programme aéronautique suppose que soient remplies quatre conditions : une mise de fonds importante au départ, un certain savoir-faire, une coopération équilibrée avec d'autres pays européens et, surtout, une volonté politique. J'en veux pour preuve Airbus et Concorde, mais aussi Caravelle.

Or, nous avons de l'argent – les profits et la spéculation financière le démontrent – un potentiel humain et technologique mondialement reconnu et l'expérience de vraies coopérations – Airbus est né hors des structures européennes, hors des rapports de domination, y compris financière, pour répondre aux besoins du marché français, européen, mondial.

L'Etat doit donc garder la maîtrise d'Aérospatiale.

Nous constatons que, malgré la dérive étatique et les coups portés aux entreprises nationalisées, il existe une volonté certaine des salariés de ces entreprises de défendre leurs droits. Ils ont, pour la plupart, une haute conception de la responsabilité sociale. Ils considèrent que, malgré les effets de l'expérience récente, ce n'est pas la gestion privée qui apportera des solutions efficaces aux problèmes du pays.

Les sondages montrent d'ailleurs que les salariés placent au premier rang des priorités la création d'emplois et qu'ils rejettent majoritairement l'idée de prélèvements de dividendes.

Cette opinion peut largement influencer sur les décisions à prendre à l'échelon national – mais vous ne le voulez pas – car ce sont, en fait, les grandes préoccupations sociales du pays qui sont au cœur des interrogations des salariés des entreprises concernées par le plan gouvernemental de privatisation.

A plus forte raison, comment ne pas poser d'urgence la question de la responsabilité sociale, politique de ces sociétés nationales financières et industrielles, de leurs dirigeants, de l'Etat, au regard de la préservation et de l'amélioration des capacités d'emploi, de l'intégration des jeunes, du redressement de l'activité et de l'augmentation des richesses disponibles pour le pays et les collectivités ?

Tout cela mérite bien un débat approfondi et a d'ailleurs déjà suscité de nombreuses interrogations et la recherche de solutions nouvelles. Au cœur de ces interrogations, le rééquilibrage des entreprises nationalisées en faveur de l'emploi, la reconquête de la production, le développement de la recherche et les efforts de formation figurent en bonne place.

Ces interrogations sont de nature à faire reculer les privatisations et devraient entraîner la modification de la stratégie actuelle des groupes nationalisés. Disposer d'entreprises qui ne gèrent plus dans la seule optique du profit apparaît de plus en plus comme la réponse aux graves problèmes actuels.

De là à poser le problème du rôle des sociétés nationalisées en termes d'intérêt national – pour quoi faire, avec qui,

pour qui ? – il n'y a qu'un pas que vous voulez empêcher de franchir, en imposant votre texte sans consultation des intéressés et du peuple français.

Vous ne cessez de répéter que les privatisations figuraient dans votre programme. Mais leur nature et leur importance ont été soigneusement cachées. Il serait donc juste que vous ne vous obstiniez pas dans ce refus de confrontation.

Voilà pourquoi nous demandons, en tout premier lieu, pour permettre à la commission des finances du Sénat de recevoir les organisations représentatives des salariés et les autres forces sociales, le renvoi du présent projet à la commission.

Ce serait une bonne ouverture au débat national sur l'emploi qui s'impose. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** Très bien !

**M. Claude Belot, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Claude Belot, rapporteur.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est un jour de surprises. Comme il n'y a plus de référence dans le Nord, on va en chercher dans le Sud : l'archevêque de Toulouse comme maître à penser, madame Fost, c'est un événement ! L'archevêque de Toulouse, ce n'est pas n'importe qui !

**Mme Paulette Fost.** J'aurais pu citer l'évêque de Saint-Denis, vous m'auriez répondu autre chose !

**M. Claude Belot, rapporteur.** Surprise encore, Mme Fost, en écoutant votre argumentation en faveur du renvoi à la commission !

Je vous rappelle tout de même – je pense que vous avez reçu les convocations – que la commission des finances a longuement travaillé sur ce texte, qu'elle s'est beaucoup réunie !

**M. Jean Garcia.** Pas assez !

**M. Claude Belot, rapporteur.** M. le ministre de l'économie a accepté de venir devant la commission le jour même du Conseil des ministres, ce dont je le remercie. La commission a examiné le projet en détail le mercredi 2 juin, y consacrant de nombreuses heures.

**M. Robert Pagès.** Sans les organisations syndicales !

**M. Claude Belot, rapporteur.** Le rapport de la commission a été distribué mardi matin.

La commission s'est réunie de nouveau ce matin et elle est encore convoquée pour le début de l'après-midi, avant la séance. Ensuite, nous consacrerons tout le temps nécessaire à la discussion des articles.

**Mme Hélène Luc.** Avez-vous auditionné les dirigeants des entreprises concernées et les représentants du personnel ?

**M. Claude Belot, rapporteur.** Madame, j'ai le regret de dire à votre collègue Mme Fost, qui vient de demander le renvoi à la commission, que, chaque fois que la commission s'est réunie, elle a dû recevoir, comme les autres commissions, sa convocation et que, si elle avait voulu juger des travaux de la commission, elle aurait pu au moins y assister.

**Mme Hélène Luc.** Que c'est mesquin !

**Mme Paulette Fost.** Nous sommes deux à siéger dans cette commission. Nous faisons notre travail, et je ne vous permets pas de le mettre en doute.

**M. Claude Belot, rapporteur.** Madame, avez-vous assisté aux travaux de la commission sur ce projet ? Vous n'avez pas été présente une minute !

Donner des leçons et demander un renvoi à la commission quand on n'assiste pas à ses travaux n'est pas fondé.

**Mme Paulette Fost.** J'ai lu le compte rendu. Je vous ai demandé de recevoir les salariés.

**M. Claude Belot, rapporteur.** La commission s'oppose donc au renvoi à la commission, parce qu'elle a le sentiment d'avoir parfaitement fait son travail.

**M. le président.** Je mets aux voix la motion tendant au renvoi à la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission.

**Mme Hélène Luc.** La majorité sénatoriale est encore minoritaire !

**M. Jean Chérioux.** Pas dans le pays !

**M. le président.** Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 88 :

Nombre de votants .....	317
Nombre de suffrages exprimés .....	315
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	158
Pour l'adoption .....	86
Contre .....	229

Le Sénat n'a pas adopté.

**Mme Hélène Luc.** Je m'aperçois que M. Caldaguès, qui reprochait hier aux sénateurs communistes de ne pas vouloir siéger samedi et dimanche, est absent ce matin !

**M. Jean Chérioux.** Pour entendre ce que vous nous dites !

**Mme Paulette Fost.** Soyez aimable, monsieur Chérioux !

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous en prie !

Nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à quinze heures.

La séance est suspendue.

(**La séance, suspendue à treize heures, est reprise à quinze heures, sous la présidence de M. Jean Chamant.**)

**PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHAMANT,**

**vice-président**

**M. le président.** La séance est reprise.

3

**RAPPEL AU RÈGLEMENT**

**M. Robert Pagès.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Pagès.

**M. Robert Pagès.** Mon intervention a trait à l'organisation des travaux de notre assemblée.

Le projet de loi de privatisation, dont nous avons commencé hier l'examen, est, chacun le comprend bien, très important. Or nous avons appris, monsieur le ministre, que vous deviez assister, ce soir, au débat qui se tiendra à l'Assemblée nationale sur le projet de loi relatif à la Banque



de France. Vous ne pourrez donc participer à la suite de la discussion de ce projet de loi, démontrant ainsi, une nouvelle fois, le peu de cas que le Gouvernement fait de ce débat. Nous sommes confortés dans notre analyse sur la précipitation du travail parlementaire, voulue par le Gouvernement !

Les projets de loi relatifs à la Banque de France et aux privatisations sont au moins aussi importants l'un que l'autre. Ils méritent donc, à notre avis, tout l'intérêt du Gouvernement. En conséquence, nous vous demandons, monsieur le ministre, de modifier l'ordre du jour prioritaire afin que vous puissiez assister à ces deux débats, et y remédier ainsi à cette situation déplorable et méprisante pour le législateur.

Avant de conclure, je souhaiterais revenir sur certains propos tenus ce matin par M. Dailly. Selon lui, le préambule de la Constitution de 1946 fondant la légitimité constitutionnelle des nationalisations n'a pas la même valeur que la Constitution de 1958. Je crois qu'il devrait consulter de nouveau ses collaborateurs sur ce point : peut-être l'ont-ils mal conseillé !

Rappelez-vous, monsieur Dailly, la décision dite « Dame de Beauvoir », rendue par le Conseil constitutionnel le 16 juillet 1971. Elle définit ce que l'on appelle « le bloc de constitutionnalité », lequel comprend la Déclaration des droits de l'homme de 1789, le préambule de la Constitution de 1946 et le texte même de la Constitution de 1958. Cette analyse est incontestée par la doctrine et par la jurisprudence.

Je vous renvoie, monsieur Dailly, aux explications détaillées de MM. Louis Favoreu et Loïc Philip, professeurs émérites, parues dans leur ouvrage *Les Grandes Décisions du Conseil constitutionnel...*

**M. le président.** Votre intervention sort du cadre d'un rappel au règlement, monsieur Pagès !

**M. Robert Pagès.** Je demande simplement à M. Dailly de réfléchir sur ce point.

**M. Edmond Alphanodéry, ministre de l'économie.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Edmond Alphanodéry, ministre de l'économie.** Effectivement, monsieur Pagès, deux débats se déroulent en même temps : l'un dans cet hémicycle, sur le projet de loi de privatisation, et l'autre, à l'Assemblée nationale, sur le projet de loi portant réforme du statut de la Banque de France. Je ne pourrai donc pas être présent ce soir, puisque je serai au Palais-Bourbon pour défendre ce dernier texte. Je vous prie de bien vouloir m'en excuser.

Je tiens à rappeler à M. Pagès qu'il est de tradition...

**Mme Hélène Luc.** Ce n'en est pas une !

**M. Edmond Alphanodéry, ministre de l'économie.** Si, madame Luc, excusez-moi !

**Mme Hélène Luc.** Et, même si c'en était une, ce n'est pas une raison pour la perpétuer, car elle est mauvaise.

**M. Edmond Alphanodéry, ministre de l'économie.** J'ai siégé pendant quinze ans à l'Assemblée nationale. Je ne suis donc pas, comme on dit vulgairement, un « bleu ». J'ai vu comment les choses se passaient sous divers gouvernements, y compris sous des gouvernements que vous souteniez.

Il est donc de tradition, pour un ministre, qui a des obligations par ailleurs, de se faire remplacer par l'un de ses collègues...

**Mme Hélène Luc.** Pas sur un sujet aussi important que celui-là, monsieur le ministre !

**M. Edmond Alphanodéry, ministre de l'économie.** ...étant entendu que chacun d'entre nous est responsable et s'exprime au nom de l'ensemble du Gouvernement.

M. Clément est ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**Mme Hélène Luc.** Ce n'est pas M. Clément qui est en cause !

**M. Edmond Alphanodéry, ministre de l'économie.** A ce titre, il est qualifié pour représenter le Gouvernement dans ce débat, d'autant plus que chacun connaît ses compétences en la matière.

En vous demandant de bien vouloir accepter mes excuses – j'aurais bien voulu être présent ce soir – je vous demande donc de prendre acte que c'est lui qui me remplacera ce soir.

Je tiens à vous expliquer très simplement la raison pour laquelle les choses se présentent ainsi.

Vous avez pu constater que le Gouvernement a manifesté, dès sa prise de fonctions, des ambitions législatives importantes. Il lui fallait naturellement du temps pour élaborer des projets de loi. Si, jusqu'à présent, l'ordre du jour des deux assemblées n'était guère conséquent, c'est parce que ceux-ci n'étaient pas prêts. Cette logique est imparable.

Il serait très regrettable que le Parlement ne soit pas saisi de textes aussi importants que ceux qui vous sont soumis, car cela signifierait que le Gouvernement n'est pas à la hauteur des ambitions législatives qu'il a affichées dès sa prise de fonctions.

Je profite de cette occasion pour répondre à une question que m'avait posée hier M. Dailly. Elle concernait la proposition de loi de M. Chérioux relative à la participation, que le Sénat a adoptée.

Monsieur Dailly, vous aviez pris l'initiative d'inscrire ce texte, par le biais d'un amendement, dans le projet de loi de privatisation. Je vous ai dit que je ne souhaitais pas voir se confondre les deux débats, d'autant que celui qui concerne les privatisations s'annonce déjà assez chargé.

**M. Etienne Dailly.** Certes !

**M. Edmond Alphanodéry, ministre de l'économie.** Je vous avais promis de demander à M. le Premier ministre d'inscrire cette proposition de loi à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale : chose promise, chose due, elle le sera avant la fin de cette session.

**M. Jean Chérioux.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

4

## PRIVATISATION

### Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

**M. le président.** Nous reprenons la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi de privatisation.

La discussion générale ayant été close et les trois motions déposées sur ce texte ayant été repoussées, nous passons à la discussion des articles.

### Article additionnel avant l'article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** Par amendement n° 5, M. Belot, au nom de la commission des finances, propose d'insérer, avant l'article 1<sup>er</sup>, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'intitulé de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 est ainsi rédigé :

« Loi relative aux modalités des privatisations. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Claude Belot**, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Dans un souci de clarté, nous proposons, par cet amendement, que le nouveau programme de privatisation s'inscrive dans le cadre juridique de la loi du 6 août 1986, dont le titre doit être, par conséquent, modifié.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Edmond Alphandéry**, ministre de l'économie. Je remercie M. le rapporteur d'avoir simplifié l'intitulé de la loi du 6 août 1986. Le Gouvernement est, bien évidemment, favorable à cet amendement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5, accepté par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, avant l'article 1<sup>er</sup>.

#### Article 1<sup>er</sup> et annexe

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. - I. - Pourra être transférée du secteur public au secteur privé la propriété des participations majoritaires détenues directement ou indirectement par l'Etat soit dans les entreprises figurant sur la liste annexée à la présente loi, soit dans toute société dont l'objet principal serait de détenir directement ou indirectement une participation dans une entreprise figurant sur cette liste.

« Ces transferts seront effectués par le Gouvernement conformément aux dispositions du titre II de la loi n° 86-912 du 6 août 1986, dont le titre devient : "Loi relative aux modalités des privatisations".

« En cas de cessions successives par l'Etat, les dispositions du titre II de cette loi, ci-après "titre II", s'appliquent tant que l'Etat détient directement plus de 10 p. 100 du capital.

« Lorsqu'une entreprise est entrée dans le secteur public en application d'une disposition législative et qu'elle est détenue, directement ou indirectement, par des entreprises figurant sur la liste mentionnée au I, son transfert au secteur privé peut être effectué séparément de celui de ces entreprises. Ce transfert intervient alors conformément aux dispositions du titre II.

« II. - Le transfert du secteur public au secteur privé d'une ou plusieurs entreprises définies au I est décidé par décret. Les décisions du ministre chargé de l'économie énumérées au titre II et relatives à la mise en œuvre d'un tel transfert ne peuvent intervenir qu'après publication de ce décret.

« Dans les entreprises visées par un tel décret et mentionnées à l'article 10 de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public, l'intervention du décret mentionné à l'alinéa précédent est suivie de la désignation, par décret, du président du Conseil d'administration ou des membres du directoire. »

Je donne lecture de la liste annexée :

- « Aérospatiale, Société nationale industrielle,
- « Compagnie nationale Air France,
- « Banque Hervet,
- « Banque Nationale de Paris,
- « Caisse centrale de réassurance,
- « Caisse nationale de prévoyance-Assurances,
- « Compagnie des machines BULL,
- « Compagnie générale maritime,
- « Crédit Lyonnais,

« Pechiney,

« Régie nationale des usines Renault,

« Rhône-Poulenc SA,

« Société centrale des Assurances générales de France,

« Société centrale du Groupe des assurances nationales,

« Société centrale Union des assurances de Paris,

« Société nationale d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes,

« Société marseillaise de crédit,

« Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation,

« Société nationale Elf Aquitaine,

« Thomson SA,

« Usinor Sacilor. »

Sur l'article, la parole est à Mme Luc.

**Mme Hélène Luc.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe communiste et apparenté prend acte de l'obstination que met la majorité de droite du Sénat à vouloir poursuivre un débat qui se traduira inévitablement par l'aggravation des difficultés que connaît notre pays pour sortir de la crise.

Une fois de plus, la droite aura choisi l'intérêt de quelques-uns, des privilégiés de la fortune, au détriment de l'intérêt général, de l'intérêt national.

En se fondant sur les théories économiques les plus rétrogrades et les plus archaïques du libéralisme sauvage, le Gouvernement d'union de la droite et sa majorité persistent à vouloir discuter d'un texte qui privera la France de toute capacité réelle d'influer sur la politique économique et sociale du pays.

Sous de faux prétextes qui ne sont, en fait, que des alibis commodes et de façade, ils décident de livrer une partie considérable du patrimoine national aux requins du monde de la finance et des affaires, afin de leur permettre d'asseoir leur pouvoir et leur puissance économique sur la nation.

Nous jugeons extrêmement grave le fait que le Gouvernement veuille se servir de la majeure partie des fonds issus des privatisations pour accroître une précarité de l'emploi qui se traduit par la marginalisation d'une partie importante de la jeunesse, la privant ainsi de toute perspective durable de se faire une place dans la société.

Ce projet de loi va faire la joie de ceux qui s'enrichissent en dormant, il va faire le lit du capital étranger dans les entreprises françaises et il se traduira, selon toute vraisemblance, par de nouvelles délocalisations de productions du type de celles dont se sont récemment rendues coupables les sociétés Hoover et Grundig.

Avec ce texte, le secteur bancaire et celui des assurances ne pourront qu'orienter leurs investissements vers les créneaux les plus étroits et susceptibles de dégager le plus rapidement possible les profits les plus juteux.

Cela ne peut se faire, bien évidemment, qu'au détriment du financement de la recherche, de l'emploi et des petites et moyennes entreprises.

Le Gouvernement et sa majorité refusent de reconnaître le caractère manifestement anticonstitutionnel d'un texte qui bafoue l'esprit et la lettre du neuvième alinéa du préambule de la Constitution de 1946, repris par celui de la Constitution de 1958, en livrant aux appétits des spéculateurs les entreprises nationales stratégiques qui ont, ou qui acquièrent, le caractère d'un service public national ou d'un monopole de fait.

Le Gouvernement et sa majorité ont refusé de renvoyer à la commission ce texte, qui n'a manifestement fait l'objet ni d'un sérieux examen, nous le maintenons, ni d'une concertation, alors que, d'habitude, les commissions permanentes du Sénat s'efforcent d'auditionner les personnalités les plus

diverses susceptibles de donner un avis éclairé sur les textes mis en discussion.

Le Gouvernement, qui vient de déclarer l'urgence de ce projet, avec sa majorité, s'obstine, à vouloir faire passer à la sauvette, sans aucune concertation avec les salariés et les dirigeants de ces entreprises, un texte qui aggravera encore la crise économique et le chômage.

Nous constatons qu'aucun argument sérieux n'a pu nous être opposé sur les points les plus cruciaux de ce texte, notamment sur ceux qui inquiètent le plus les salariés et sur ceux qui concernent la défense des intérêts nationaux.

Aussi, les sénateurs communistes et apparentés, soucieux de la défense des intérêts nationaux et conscients de la nécessité de maintenir un secteur public et nationalisé capable d'impulser une véritable politique industrielle pour la France, sont fermement décidés à combattre chacune des néfastes mesures contenues dans ce texte ; mais vous l'avez déjà compris.

Par les interventions, les propositions et les amendements que nous avons préparés avec les salariés et leurs représentants, nous lutterons pied à pied contre la tentative de liquidation du patrimoine national que constitue ce projet de loi. Les travailleurs et la nation, j'en suis certaine, sauront nous en donner acte.

**M. Robert Pagès.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à Mme Fost.

**Mme Paulette Fost.** Mon amie Hélène Luc vient de très bien situer l'attitude du Gouvernement et de la majorité sénatoriale dans ce débat ; je n'y reviendrai donc pas.

La droite est décidée à livrer le patrimoine des Françaises et des Français à l'appétit des affairistes qui, travaillant contre l'intérêt national, sont responsables de la situation économique déplorable dans laquelle ils enlisent notre pays. L'histoire jugera l'attitude des uns et des autres dans toute cette affaire.

Les salariés des vingt et une entreprises concernées sauront utiliser le fait que nous nous sommes opposés à la discussion de ce projet de loi, si lourd de conséquences pour leur emploi ainsi que pour la sauvegarde de la cohérence et de la compétitivité de leur entreprise.

Cet article 1<sup>er</sup> inaugure la discussion des dispositions concrètes de ce texte. Il est donc d'une très grande importance ; il est même le plus important de tous, puisqu'il fixe à la fois les principes et les modalités de la privatisation des vingt et une entreprises concernées.

Ce texte est dangereux parce qu'il laisse pratiquement toute latitude au Gouvernement, celui d'aujourd'hui comme celui de demain, de décider à tout moment de la vente de tout ou partie du patrimoine des vingt et une entreprises qui sont dans le collimateur de la droite et du patronat.

Cet article, qui prend en fait, à lui tout seul, la forme d'une loi de programme, permettrait au Gouvernement, d'une part, d'agir à sa guise en fonction des opportunités du marché et au gré de ses reculs et abandons décidés en accord avec les autorités de Bruxelles et, d'autre part, de privatiser telle ou telle société, telle ou telle production, telle ou telle filiale.

Chaque société, chaque filiale, chaque production pourra ainsi faire l'objet d'un sordide marchandage, qui avec les Américains, qui avec les Japonais, qui avec un trust allemand, pour permettre l'investissement financier des groupes français à l'étranger.

Comment croire une seconde que cette politique pourrait correspondre d'une quelconque manière à l'intérêt des travailleurs, à l'intérêt national ?

Cet article 1<sup>er</sup>, même modifié, entérine, par certains de ses aspects, la reconduction de principe des modalités des privatisations de 1986, qui, comme chacun sait, avaient suscité bien des contestations.

Partant du fait que le marché n'est pas capable d'absorber dans des délais raisonnables l'afflux massif d'actions, cet article 1<sup>er</sup> permet la vente des entreprises les plus importantes par tranches successives, ainsi que celle des filiales, avec la maison mère ou séparément.

Comment pourrions-nous accepter de telles méthodes de liquidation du patrimoine national ?

La décision concrète de privatiser tel ou tel secteur appartiendra donc souverainement au Gouvernement, qui se déchargera, de plus, de nombre de ses prérogatives sur la commission de la privatisation, dont il désignera les membres parmi des gens triés sur le volet pour dépecer le secteur public et en saper la cohérence et le potentiel.

Les sénateurs communistes et apparentés s'opposeront donc avec la plus grande fermeté à l'adoption de cet article 1<sup>er</sup>. Ils le feront en raison tant des conséquences économiques dramatiques qu'il aurait pour le pays que de leur volonté de ne pas donner un chèque en blanc au Gouvernement pour dilapider le patrimoine public. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Masseret.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la privatisation n'est pas, pour nous, une simple question de « sous », comme on pourrait le penser. C'est une question de principe.

L'article 1<sup>er</sup> est vraiment la clef de voûte du dispositif. Il ne laisse même plus de place à l'incertitude, puisque l'amendement tendant à obliger le Gouvernement à privatiser les entreprises qui figurent sur la liste annexée sera certainement adopté.

Le débat central est celui de la maîtrise de notre activité économique dans la compétition mondiale. Nous avons, les uns et les autres, développé tout au long de la discussion générale des arguments qui ont été repris ce matin, au moment de l'examen des différentes motions déposées sur ce texte. Nous n'avons pas une vision fermée de la notion d'entreprise publique ou de secteur public. Au cours des années précédentes, les gouvernements que nous soutenions ont pris un certain nombre d'initiatives. Mais il faut aussi sortir d'une logique qui pourrait, en quelque sorte, apparaître systématique.

Après avoir écouté le ministre, le rapporteur et la majorité du Sénat, nous avons l'impression que la justification de ce texte est l'application de la plateforme RPR-UDF et que nous n'avons rien à dire dans la mesure où nous avons été battus lors des dernières élections et que, par conséquent, les Françaises et les Français se sont nettement exprimés en faveur de ce programme.

Permettez-moi de vous faire remarquer que, si, effectivement, la majorité à dominante socialiste a été battue, c'est en raison moins d'un accroissement de l'électorat RPR-UDF que de l'abstention sanctionnant le gouvernement précédent, puisque vous n'avez toujours que 40 p. 100 des voix, même si la majorité que vous avez acquise à l'Assemblée nationale est une réalité incontestable.

**M. Jean Chérioux.** C'est encore une chance !

**M. Jean-Pierre Masseret.** Il y a toujours une chance tant qu'on est vivant !

Je suis cependant prêt à prendre le pari que la majorité sortie des urnes le 28 mars, ne sera pas plus éternelle et que l'alternance - Dieu merci ! - se produira de nouveau au sein de la République française.

Nous combattons cette obstination à ne pas voir que le monde s'organise autour d'un système qui, à mon avis, nous conduit droit dans le mur. Pour éviter cela et prévenir les dégâts sociaux, notre pays doit disposer d'un certain nombre d'instruments, parmi lesquels figurent les entreprises publiques.

Quel sera le pouvoir du ministre de l'économie quand le secteur bancaire aura été totalement privatisé ? Comment pourra-t-on dissuader des entreprises françaises à capitaux divers de se délocaliser ? Quels moyens de pression pourra-t-on exercer ? Par l'expression « moyens de pression », je n'entends pas autre chose que la défense des intérêts économiques et sociaux ! M. Sarkozy, mis en demeure, lors de l'émission *L'Heure de vérité* d'Antenne 2, d'expliquer la position du Gouvernement sur le problème des délocalisations, a indiqué que le Gouvernement devrait, un jour, interdire ces pratiques. Mais si, demain, il n'a pas la maîtrise des instruments de crédit, je ne vois pas quel dispositif il pourra utiliser !

A l'examen de la liste des entreprises privatisables, on s'aperçoit qu'un grand nombre d'entre elles appartiennent à des secteurs stratégiques, nous l'avons déjà dit, je n'y reviens donc pas. Ce faisant, nous avons pris date vis-à-vis de l'opinion publique, des femmes et des hommes qui travaillent dans ces entreprises.

L'initiative prise par le Gouvernement est une mauvaise chose. Ce n'est pas ce qu'il faut pour mettre fin aux difficultés économiques et sociales que connaît la France aujourd'hui, difficultés qui sont non pas le fruit des gestions précédentes, mais bien plutôt les conséquences du système économique mondial. Nous rappellerons donc au Gouvernement, tout au long de ce débat, notre opposition à ce projet de loi de privatisation, qui est contraire aux intérêts de la France, qui ne facilitera pas la construction européenne et qui ne sauvegardera pas les intérêts de l'Europe dans la compétition mondiale ni ceux des travailleurs européens. En un mot, cette initiative est un mauvais service que l'on rend à la France et à l'Europe.

**M. le président.** La parole est à M. Loridant.

**M. Paul Loridant.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en abordant cet article 1<sup>er</sup> du projet de loi de privatisation, nous touchons au cœur du processus dans lequel le Gouvernement et sa majorité veulent nous engager et, à travers nous, le pays tout entier.

En effet, cet article 1<sup>er</sup> porte essentiellement sur le périmètre des entreprises qui vont être privatisées et sur les grands principes de la privatisation. Nous, nous nous inscrivons dans une autre logique. Selon nous, comme je l'ai dit hier, l'économie mixte est une nécessité économique...

**M. Jean Chérioux.** Elle a été un beau succès !

**M. Paul Loridant.** ... à l'heure où il convient de remettre en avant les thèses néo-keynésiennes au détriment des thèses monétaristes.

L'économie mixte est aussi une nécessité sociale. Or les entreprises publiques sont des laboratoires sociaux. Certes, elles ne sont pas parfaites, et certains les critiquent, mais, au moins, nous sommes sûrs qu'elles n'appliquent pas les méthodes de certaines entreprises privées. Ainsi, Aérospatiale, par exemple, n'est pas SKF. En période difficile, si elle doit en arriver au chômage technique ou partiel, elle ne va pas avoir recours à ces « charrettes » expéditives de licenciements « secs », où, à l'issue de l'entretien avec le chef du personnel, un taxi attend le salarié pour le ramener chez lui !

S'il arrive à des entreprises publiques, en raison des contraintes et du poids des réalités économiques, de devoir réduire leurs effectifs, chaque plan de licenciement y est envisagé comme ultime recours. De plus, le Gouvernement

et les pouvoirs publics ont leur mot à dire, et les solutions les moins traumatisantes pour les salariés sont recherchées.

M. le Premier ministre en sait quelque chose puisque, après avoir exhorté de façon pathétique, par l'intermédiaire des médias, les chefs d'entreprise à « prendre leurs propres responsabilités dans la lutte contre le chômage », il a été obligé, lâché par ses propres amis, de s'adresser aux groupes publics en les invitant à renoncer aux licenciements chaque fois que la situation financière de l'entreprise le permet et à étudier des formules novatrices permettant de les éviter.

Ces propos du Premier ministre sont un aveu, il sera difficile, à l'occasion de ces opérations de privatisation, d'enrayer le processus de disparition des emplois.

Certes, on peut rechercher des formules novatrices. Certains avancent l'idée du partage du travail, qui ne fait pas l'unanimité. En tout cas, une chose est sûre : ce n'est pas par la baisse des salaires telle qu'elle a été défendue dans les rangs de la majorité actuelle – baisse qui touche tous les salariés, y compris ceux dont les revenus sont les plus bas, et qui se fait sans contrepartie – que l'on résoudra le problème aujourd'hui gravissime de la relance de la consommation élément moteur de la relance économique, et donc du retour à la croissance.

Je pose à nouveau la question au Gouvernement et, à travers lui, à sa majorité, comme je l'ai fait avant hier, lors de l'examen du projet de loi de finances rectificative et hier dans la discussion générale : où est donc la cohérence du Gouvernement ? Relance ou austérité que souhaite-t-il exactement ? Est-il sûr que ce projet de loi de privatisation ne contredit pas l'objectif de recherche du plein emploi ?

Alors que M. le Premier ministre fait appel aux entreprises publiques pour lutter contre le chômage, reconnaissant ainsi le rôle primordial de l'économie mixte dans notre société, il engage, dans le même temps, le processus de privatisation.

Monsieur le ministre, comment éviterez-vous les licenciements massifs ? Comment éviterez-vous les fermetures d'établissements ? N'avez-vous pas été convaincu, hier, par la démonstration de notre collègue Maryse Bergé-Lavigne ? Moi, si !

**M. le président.** Monsieur Loridant, vous avez épuisé votre temps de parole.

**M. Paul Loridant.** Parce que toutes ces interrogations demeurent, nous ne pouvons pas accepter cet article 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** La parole est à M. Perrein.

**M. Louis Perrein.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, tout au long de la discussion générale, nous avons été taxés de dogmatisme. Nous avons été accusés de vouloir à tout prix maintenir le service public à l'écart de la concurrence. C'est ainsi que le président de la commission des finances, que j'ai écouté très attentivement, a fait appel à chacun ici avec parfois beaucoup d'humour : « Ne soyez pas dogmatiques ! Soyez modernes ! » disait-il, et M. le ministre a même ajouté : « Ne soyez pas ringards. » Alors, je pose la question : qui est ringard ?

Aujourd'hui, dans le monde, le libéralisme est accusé de presque tous les maux. Ainsi, la Grande-Bretagne, qui a pratiqué un libéralisme outrancier pendant des années, a vu son industrie complètement anéantie. Les Etats-Unis, qui ont libéralisé le transport aérien, ne peuvent que constater l'échec total des transporteurs aériens les plus prestigieux, notamment American Airlines.

Mes chers collègues, allez-vous continuer longtemps encore à nous traiter de dogmatiques, alors que vous nous donnez à chaque instant des leçons en la matière ? Pourtant, tout prouve que l'intervention de la puissance publique est

absolument indispensable pour corriger la logique implacable d'une société sauvage qui voudrait que le plus faible soit toujours écrasé par le plus fort.

Lors d'un récent débat sur l'aménagement du territoire, j'ai dénoncé l'effet pervers de la démarche de certaines entreprises publiques : suppressions de lignes par la SNCF, fermetures de bureaux de poste par La Poste. On peut même imaginer - pourquoi pas, après tout - qu'EDF refusera bientôt d'équiper les paysans des Cévennes, trop isolés.

Je vous mets en garde, monsieur le ministre : vous allez privatiser sans nuance. Prenons le cas de France Télécom. Son président, pour qui j'ai une grande admiration, n'a pas hésité à souhaiter la privatisation de son entreprise. Comment pourrez-vous convaincre l'opinion de l'opportunité de cette privatisation alors que, comme vient de le dire mon collègue et ami Paul Loridant, vous êtes confronté au redoutable problème de l'emploi ?

Mes chers collègues, en Grande-Bretagne, la privatisation de British Telecom s'est traduite en quelques mois par la suppression de 100 000 emplois, l'entreprise s'apprête à supprimer 100 000 emplois supplémentaires dans les six mois qui viennent !

Alors, qui sont les plus dogmatiques, actuellement, dans cette assemblée ? Pas nous, car nous faisons simplement valoir que certaines entreprises doivent être, d'abord, plus performantes face à la concurrence mondiale.

Tout serait-il bien d'un côté et mal de l'autre ? N'y a-t-il pas des entreprises publiques extrêmement compétitives sur le plan international ? N'y a-t-il pas, en sens inverse, des entreprises privées incapables de faire face à la concurrence internationale ?

Vous le voyez, il faut absolument raison garder et se poser les bonnes questions. Pour nous, sénateurs, qui nous targuons d'être les représentants des collectivités locales, l'aménagement du territoire doit être une priorité. Pensez-vous, monsieur le ministre, qu'avec cette loi vous disposerez des outils nécessaires pour mener une véritable politique d'aménagement du territoire ? Je ne le crois pas.

Ces entreprises que vous vous apprêtez à privatiser seront soumises au redoutable défi de la productivité, au prix de multiples suppressions d'emplois et de fermetures d'usines, dans nos cantons et dans nos départements, comme cela a été dit, ce matin en commission des finances.

Non, vraiment, vous êtes allé trop loin, monsieur le ministre. Vous voulez faire de l'argent facilement, en vous privant des moyens d'une intervention économique et sociale qui vous fera défaut dans quelques mois, voire dans quelques années.

Nous aurons malheureusement l'occasion d'y revenir, car on ne peut pas nous demander à la fois d'être les représentants des collectivités locales, donc les représentants du peuple dans ce qu'il a de plus fondamental, tout en nous privant concrètement des moyens d'aménager son cadre de vie quotidien.

C'est pourquoi nous ne voterons pas cet article.

**M. le président.** La parole est à Mme Bergé-Lavigne.

**Mme Maryse Bergé-Lavigne.** Monsieur le ministre, vous avez semblé vouloir relancer, hier soir, la querelle entre les Anciens et les Modernes. M. Perrein vient de démontrer à l'instant à quel point la distribution d'étiquettes pouvait s'avérer dangereuse. Il ne suffit pas d'opposer, les anciens ou les archaïques aux modernes : il faut prouver ce que l'on affirme !

A la différence de ce que vous déclarez les uns et les autres sur le mauvais état de certaines entreprises publiques, nous pensons, nous, qu'elles ne sont pas des boulets, des monstres peu compétitifs, peu performants, peu préparés à l'interna-

tionalisation accélérée de l'économie. Pardonnez-moi de prendre un exemple qui m'est cher, celui d'Aérospatiale, une entreprise de mon canton, comme le remarquait M. Marini ce matin en commission.

Aérospatiale est le type même de l'entreprise moderne de taille européenne ; elle est compétitive même par rapport à Boeing.

Un ingénieur m'expliquait comment sont jugés nos appareils par les acheteurs étrangers. Pour chaque imperfection, on attribue ce que les initiés appellent une « flamme ». Or les acheteurs de Singapour, par exemple, décernent, en moyenne, trente à quarante « flammes » pour des avions produits par des constructeurs étrangers, contre une ou deux pour nos appareils, Airbus ou ATR. Alors, Aérospatiale, une entreprise peu performante ?...

Pour ce qui est de la productivité, savez-vous qu'Aérospatiale est parvenue à produire deux fois plus d'avions dans le même nombre d'heures de production ? En vingt ans, la durée hebdomadaire de travail est passée de quarante-cinq heures à trente-sept heures. En pleine crise de la construction aéronautique, alors que Boeing a licencié 30 000 salariés, Aérospatiale, refusant tout licenciement massif, a préféré le chômage technique et le non-remplacement des départs à la retraite.

Aussi, ne caricaturez pas notre position. Nous ne sommes pas opposés à des cessions partielles d'actifs ; nous considérons cependant qu'il n'est pas besoin d'une loi pour le moment. C'est de cela seulement qu'il était question dans la fameuse liste à laquelle vous faites souvent référence, la liste du gouvernement précédent.

Nous souhaitons, nous, que l'Etat reste majoritaire dans cette entreprise et en conserve la maîtrise. Nous avons encore en mémoire le fâcheux exemple de Dassault où l'Etat est minoritaire -, qui a fermé le site de Toulouse sans que l'Etat puisse intervenir de quelque manière que ce soit. Nous souhaitons donc conserver dans le patrimoine national ce merveilleux outil qu'est Aérospatiale pour notre économie, notamment pour l'emploi.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous nous opposons à l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi de privatisation, qui prévoit, entre autres, la privatisation d'Aérospatiale. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Sur l'article 1<sup>er</sup>, je suis saisi de quatre-vingt-dix-neuf amendements pouvant faire l'objet d'une discussion commune ; pour la clarté du débat, je les appellerai successivement.

Les deux premiers sont identiques.

L'amendement n° 49 est présenté par Mmes Luc et Fost, MM. Vizet, Leyzour, Minetti et Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté.

L'amendement n° 158 est déposé par MM. Estier, Masseret et Loridant, les membres du groupe socialiste et apparenté.

Tous deux tendent à supprimer l'article 1<sup>er</sup>.

La parole est à M. Lederman, pour défendre l'amendement n° 49.

**M. Charles Lederman.** Cet amendement tendant à la suppression de l'article 1<sup>er</sup> n'étonnera personne, nous nous opposons au principe même des privatisations et à leurs modalités.

C'est donc un amendement de fond, dont l'adoption entraînerait, en fait, la quasi-caducité de toutes les autres dispositions de ce projet de loi.

Bien entendu, nous demanderons un scrutin public sur cet amendement afin que chaque sénateur soit publiquement placé devant ses responsabilités. Je pense d'ailleurs

que, sur un sujet de cette importance, chacun comprendra notre demande. Nos concitoyens et donc, bien entendu, l'ensemble des salariés des entreprises que le Gouvernement veut livrer aux appétits du capital privé doivent pouvoir lire dans les colonnes du *Journal officiel* des débats du Sénat comment chacun des sénateurs aura voté.

L'article 1<sup>er</sup> comporte deux paragraphes et six alinéas, pour précipiter dans les bras des affairistes du monde de la finance et des spéculateurs l'essentiel des entreprises nationales ; pourtant, ces entreprises pourraient jouer un rôle décisif dans la politique de relance de l'activité et de l'emploi que la France et les Français attendent et dont ils ont tant besoin.

On nous explique depuis des mois, et même depuis des années, qu'il n'y a pas d'argent pour relancer l'investissement productif dans ce pays. Bien entendu, on en déduit que la crise est fatale, avec tout son cortège de chômage, de difficultés à vivre et de misère. Or notre pays s'enfonce dans la récession et, pendant ce temps, les grands groupes privés mobilisent leurs ressources non pas au service de l'intérêt national, mais pour d'autres fins.

On apprend ainsi dans la presse que M. Claude Bebear, président du groupe AXA, vient d'annoncer, à l'issue de l'assemblée générale de sa compagnie, qu'il disposait, selon son expression, d'un « trésor de guerre » de 30 milliards de francs.

Alors que tous les experts en conjoncture prédisent une croissance négative en 1993, le président du deuxième groupe français d'assurance déclare aborder l'année avec confiance, estimant, au surplus, que les résultats de son groupe devraient encore s'améliorer. Son bénéfice technique - qui résulte directement de ses activités d'assurance - progressant de 600 millions de francs en France et de 250 millions de francs à l'étranger, M. Bebear pense que ces fonds accumulés lui permettront de participer aux privatisations.

Comment ne pas être scandalisé par la constitution, en pleine période de récession et de chômage massif, des « trésors de guerre » qu'AXA et d'autres ont constitués pour tenter de s'emparer des plus beaux fleurons du secteur public et nationalisé ?

Pourquoi ces « trésors de guerre » n'ont-ils pas servi et ne servent-ils toujours pas à l'investissement productif, à la relance de l'activité et de l'emploi dans notre pays ? Pourquoi sont-ils, en revanche, disponibles lorsqu'il s'agit de les mobiliser pour la spéculation boursière et financière ?

Ce même Claude Bebear ne confiait-il pas, voilà moins de quinze jours, à *La Tribune Desfossés* qu'il disposait « d'une force considérable et immédiatement disponible », autrement dit « d'une trentaine de milliards de francs, dont 16 milliards de cash », estimant qu'il était plus rentable pour sa compagnie et ses actionnaires de les placer à très court terme plutôt que de les investir ?

Le P-DG d'AXA reconnaissait même, non sans un certain humour - déplacé en l'espèce, et de bien mauvais aloi dans un pays qui compte maintenant plus de 3 millions de chômeurs - que son « trésor de guerre » pouvait rapporter en dormant.

Nous savons bien qu'AXA n'est pas le seul grand groupe à se comporter ainsi. Il s'avère même que cette attitude est la principale cause des difficultés que connaît notre pays et que celles-ci ne tiennent pas, contrairement à ce que l'on raconte aux Français au progrès technologique, et encore moins aux conditions de vie trop confortables dans lesquelles vivraient les travailleurs.

Ces grands groupes choisissent donc délibérément de prendre de l'embonpoint sur les marchés financiers plutôt que de favoriser l'emploi, la recherche, la formation ou la revalorisation des salaires, laquelle pourrait permettre la

reprise de la consommation intérieure, indispensable à toute reprise économique d'envergure.

La France et son économie souffrent d'un véritable cancer financier : des milliards de francs issus de l'épargne populaire ou de la couverture des risques des particuliers et des entreprises servent à spéculer, et sont ainsi détournés de l'investissement productif alors qu'ils pourraient fournir l'oxygène dont notre économie a un besoin si urgent.

Si j'évoque aujourd'hui le « trésor de guerre » du groupe AXA, c'est parce qu'il est destiné, notamment, à permettre à ce groupe de profiter des privatisations pour s'emparer d'une partie du capital de la Régie Renault et d'Elf. AXA pourra, par la suite, revendre ses actions, en tout ou partie, lorsque la conjoncture boursière sera plus favorable, sans se soucier le moins du monde, bien entendu, des conséquences économiques et sociales que cela aura pour le pays.

L'adoption de l'article 1<sup>er</sup> ne pourrait donc qu'ouvrir largement les vannes de la spéculation financière et boursière, au détriment de l'activité économique et de l'emploi.

L'annonce d'un nouveau plan de privatisation dans le programme de l'UDF et du RPR a donc été extrêmement nocive pour l'activité économique du pays : elle a incité les grands groupes industriels et financiers à constituer les fameux « trésors de guerre », et cela s'est révélé catastrophique pour l'emploi.

Depuis des mois, ces grands groupes n'investissent plus dans la production nationale, ce qui plonge bon nombre de petites et moyennes entreprises dans de grandes difficultés et les précipite dans la logique effroyable des plans sociaux.

L'adoption de notre amendement tendant à la suppression de l'article 1<sup>er</sup>, en remettant en cause le principe même des privatisations et leurs modalités, aurait donc un double effet.

Cela constituerait tout d'abord un tournant pour l'investissement, et donc pour la relance de l'activité et de l'emploi, en rendant plus attractifs les investissements productifs.

Cela contribuerait ensuite à maintenir efficacement un secteur public fort et cohérent, dont la capacité d'entraînement en ferait l'outil efficace d'une véritable politique industrielle axée sur la relance de l'activité.

En demandant au Sénat d'adopter notre amendement de suppression de l'article 1<sup>er</sup>, nous avons donc le sentiment d'œuvrer pour le véritable redressement de la France, et non pour l'intérêt égoïste de quelques grands groupes et de leurs actionnaires les plus fortunés ; nous avons conscience de défendre l'intérêt national et d'empêcher, de surcroît, que le capital international puisse accaparer le patrimoine que l'État et les salariés des vingt et une entreprises privatisables ont constitué par leurs efforts et leur investissement personnel pendant des années.

Les sénateurs communistes et apparentés, fidèles à l'esprit qui a présidé à toutes les grandes conquêtes sociales dans ce pays, refuseront donc le principe et les modalités de la privatisation des vingt et une entreprises que le Gouvernement veut arracher au patrimoine de la nation pour les confier aux affairistes de tout poil, affairistes qui combattent l'intérêt des travailleurs et de la nation tout entière.

Etant donné l'importance capitale que revêt notre amendement, nous souhaitons que chacun se détermine à son sujet par scrutin public.

**M. le président.** La parole est à M. Masseret, pour défendre l'amendement n° 158.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'éprouve un peu de tristesse car, finalement, il n'y a pas de réel débat entre nous. Chacun expose son point de vue, mais il ne reçoit pas de véritable réponse.

Pourtant, il est des questions tout à fait centrales qui méritent d'être abordées à l'occasion de cette discussion : comment est, aujourd'hui, organisé le système économique mondial ? Quels risques fait-il courir à l'Europe, en particulier aux hommes et aux femmes qui y vivent ? Quelle riposte est-il possible d'envisager pour nos industries ? Cette riposte ne doit-elle pas être européenne ?

Sur tous ces points, nous n'entendons aucune réponse. Louis Perrein, Paul Loridant et Maryse Bergé-Lavigne ont eu raison de dire que l'attitude du Gouvernement et de la majorité du Sénat s'apparentait fort à une position dogmatique.

J'ai beaucoup d'admiration pour les gens qui ont des certitudes, mais, dans le monde économique, qui peut en avoir ? Les certitudes d'un jour sont démenties le lendemain, et les espérances d'un jour sont déçues le lendemain.

**M. Etienne Dailly.** Dans le monde politique aussi !

**M. Jean-Pierre Masseret.** Dans le monde politique, il en est effectivement un peu de même. Autrefois, le futur semblait mieux maîtrisable dans la mesure où les événements se déroulaient plus lentement ; il y avait, entre le pronostic et la vérification sur le terrain, un décalage tel que la décision politique demandait, comme aurait dit Fernand Raynaud, « un certain temps ».

Aujourd'hui, au contraire, l'accélération des événements donne le sentiment que les hommes politiques n'ont plus prise sur les réalités, d'où une vraie difficulté dans les relations entre le pouvoir et les citoyens, qui ont l'impression que le monde politique ne remplit pas sa mission.

Pour en revenir à l'économie, il est indéniable que le système dans lequel le monde évolue aujourd'hui provoque des ravages, en particulier dans les pays du tiers monde. Mais la crise que subit actuellement l'Europe, l'appauvrissement que celle-ci connaît n'enrichissent pas les peuples du tiers monde. Ce ne sont certes pas nos difficultés qui feront disparaître les bidonvilles et mettront fin au spectacle affligeant des enfants abandonnés à leur sort dans les rues, la prostitution de certains d'entre eux, organisée parfois par de véritables réseaux mafieux !

C'est de tout cela qu'il faudrait débattre ! La question centrale est bien de savoir de quels instruments nous devons doter non seulement la France mais toute l'Europe pour affronter ces réalités.

Si le rapport sur la délocalisation est si important, c'est non par ses conclusions mais par la description qu'il fait de la situation. Cette description doit nous permettre d'échafauder un certain nombre de réponses.

Or, je le répète, ce vrai débat, l'examen du projet de loi de privatisation ne nous donne pas la possibilité de l'avoir.

Nous avons, bien sûr, nos propres réponses, nos propres convictions, même si nous avons aussi la modestie de penser que nous pouvons nous tromper. C'est vrai, après avoir considéré qu'il fallait nationaliser certaines entreprises à 100 p. 100, nous avons estimé ensuite que c'était sans doute excessif nous avons mis au point des possibilités de « respiration » du secteur public.

Maryse Bergé-Lavigne a indiqué tout à l'heure que nous avions réalisé un certain nombre d'avancées : cela prouve que nous n'avons pas une vision systématique ou dogmatique.

Pour l'heure, si nous voulons défendre les intérêts de la France et de l'Europe, nous devons nous en donner les moyens, forger les instruments nécessaires, comme je me suis efforcé de l'expliquer ce matin.

Comment peut-on affirmer que la gestion socialiste produit le chômage dans le monde ? On y voit surtout des États pourvus d'un gouvernement conservateur, où se produisent

des dégâts sociaux. Alors, que l'on ne vienne pas nous mettre en accusation, nous faire des procès qui n'ont pas lieu d'être !

Notre préoccupation, c'est la défense des intérêts de la France. Or, cette défense passe, nous semble-t-il, par la maîtrise d'entreprises de la dimension de celles que le Gouvernement se propose de privatiser. En outre, ces privatisations constituent une mauvaise chose au regard de l'aménagement du territoire et des relations sociales au sein des entreprises considérées.

Tout cela nous a conduit à déposer cet amendement, visant à la suppression de l'article 1<sup>er</sup>, pivot dont tout le reste découle.

**M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie.** Je regrette que, pour des raisons qui leur sont propres et que je ne chercherai pas à élucider – même si je n'ai aucune envie de limiter la durée de ce débat – un certain nombre d'orateurs n'aient pas été présents, cette nuit, lorsque j'ai répondu aux interrogations des uns et des autres. Ils auraient pu constater que mes réponses étaient claires, nettes et précises.

**M. Jean Chérioux.** En effet !

**M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie.** Chacun sera responsable devant l'histoire, au vu des comptes rendus des débats du Sénat, de ses propos.

Monsieur Masseret, vous avez soutenu pendant une dizaine d'années une politique dont le fer de lance, ou du moins l'instrument, pour reprendre le terme que vous avez employé, a été l'ensemble des nationalisations de 1982.

Vous invoquez l'aménagement du territoire et le danger des délocalisations. Vous seriez éventuellement fondé à le faire si la politique qui a été conduite par vos propres amis à partir de 1981 avait obtenu, grâce aux nationalisations, des résultats positifs dans ces domaines !

Or les résultats sont désastreux, tous les chiffres le prouvent. Les entreprises qui ont été nationalisées ont, en fait, opéré des délocalisations considérables : cela est démontré dans les rapports publiés par vos propres amis. Les emplois qui ont été créés par les entreprises dont vous avez les noms à la bouche en permanence l'ont été à l'extérieur du territoire français. A l'inverse, en dix ans, ces mêmes entreprises ont supprimé de très nombreux emplois en France, notamment dans les zones fragiles.

Et, en 1982, les nationalisations devaient, prétendument, permettre de lutter contre le chômage ! Lorsqu'on voit à quelles suppressions massives d'emplois ces entreprises ont procédé sur le territoire français, on est bien loin du compte !

Franchement, de quoi parlez-vous ? Croyez-vous vraiment pouvoir prôner les thèses qui sont les vôtres quand nous devons affronter la situation déplorable que nous a léguée le gouvernement que vous souteniez, quand nous sommes obligés de chercher des ressources et que nous avons tant de mal à en trouver, quand nous devons gérer un déficit de 330 milliards de francs ?

Et ce chiffre ne tient même pas compte du déficit de la sécurité sociale ! Le gouvernement précédent n'avait même pas eu le courage de réunir la commission des comptes de la sécurité sociale, dissimulant ainsi aux Français le montant véritable du déficit des comptes sociaux !

Venant de gens qui ont soutenu un gouvernement dont la faillite a été éclatante en matière de politique économique et sociale, ce discours n'a aucun sens ! (*Applaudissements sur les travées du RPR.*)

Nous sommes en train d'essayer par tous les moyens, notamment par cette loi de privatisation, de réparer – et Dieu sait si c'est difficile ! – les dégâts que vous et vos amis avez commis.

Le pays est dans un tel état que, ne serait-ce que par pudeur, vous devriez renoncer à ce comportement, dont vous aurez à assumer la responsabilité devant le peuple. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

Je souhaite seulement que les Français sachent bien ce que vous faites ici, en ce moment, et qu'ils en comprennent le sens. Ils ne vous en condamneront que plus ! (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

**M. Louis Perrein.** Nous répliquerons, monsieur le ministre !

**M. le président.** Par amendement n° 50, Mmes Luc et Fost, MM. Vizet, Leyzour, Minetti et Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger ainsi l'article 1<sup>er</sup> :

« Conformément aux principes constitutionnels déterminés par le neuvième alinéa de la Constitution du 27 octobre 1946, le Gouvernement déposera dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, un projet de loi fixant le principe et les modalités de la nationalisation des entreprises qui, de par leur importance, la position qu'elles occupent sur les marchés et leur caractère stratégique pour l'intérêt national, ont acquis, ou sont en passe d'acquérir les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait. »

La parole est à M. Pagès.

**M. Robert Pagès.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cinquante ans presque jour pour jour après la création du Conseil national de la Résistance, le conseil des ministres a adopté le projet de loi de privatisation dont nous débattons aujourd'hui au Sénat.

Cette coïncidence des dates est pour le moins révélatrice du fossé qui sépare les objectifs de ce projet de loi des valeurs qui fondèrent le mouvement de la Résistance nationale et du programme du Conseil national de la Résistance, dont l'une des finalités principales était : « l'instauration d'une véritable démocratie économique et sociale, impliquant l'éviction des grandes féodalités économiques et financières de la direction de l'économie et une organisation rationnelle de l'économie, assurant la subordination des intérêts particuliers à l'intérêt général ».

Cette orientation s'est traduite, à la Libération, par un programme de nationalisations qui, liant intimement l'économique et le social, a montré une indiscutable efficacité dans la reconstruction d'un pays durement touché par les séquelles de la guerre, et elle a participé au remarquable essor des trente années qui suivirent.

Ceux qui prônent aujourd'hui les dénationalisations en les parant des vertus de la modernité tout en se réclamant du général de Gaulle font preuve, pour le moins, d'une singulière méconnaissance de l'Histoire et des propres prises de position du chef de la France libre sur cette question.

Permettez-moi de le citer lorsqu'il déclarait, le 12 septembre 1944, au Palais de Chaillot : « Pour résumer les principes que la France entend placer désormais à la base de son activité nationale, nous disons que, tout en assurant à tous le maximum possible de liberté et tout en favorisant en toute matière l'esprit d'entreprise, elle veut faire en sorte que l'intérêt particulier soit toujours contraint de céder à l'intérêt général, que les grandes sources de la richesse commune soient exploitées et dirigées non point pour le profit de

quelques-uns, mais pour l'avantage de tous, que les coalitions d'intérêts, qui ont tant pesé sur la condition des hommes et sur la politique même de l'Etat, soient abolies une fois pour toutes, et qu'enfin chacun de ses fils et chacune de ses filles puisse vivre, travailler, élever ses enfants dans la sécurité et dans la dignité. »

Le programme du Conseil national de la Résistance, les objectifs qu'il fixait, étaient, certes, ambitieux, mais ils se sont révélés d'un très grand réalisme.

Cela est amplement confirmé par les remarquables progrès économiques, démocratiques et sociaux qui ont suivi la mise en chantier de ce programme.

Les nationalisations engagées en France à la Libération ont eu des effets suffisamment profonds et durables pour éclairer notre peuple sur les dangers des projets que la droite prétend mettre en œuvre, en dégageant les entreprises nationalisées de leurs contraintes à l'égard de l'intérêt national.

Les constituants de 1946 ont même inscrit dans le préambule de la Constitution de la IV<sup>e</sup> République le principe de la nationalisation de toute société ou entreprise qui a, ou qui acquiert, les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait.

Ce préambule ayant été repris par la Constitution de 1958, le principe des nationalisations est donc toujours valable.

Une fois de plus, le Conseil constitutionnel, cet aréopage politique, s'est comporté non pas en défenseur de l'intérêt général, mais en défenseur de l'intérêt particulier des détenteurs de capitaux.

Il n'en demeure cependant pas moins que l'existence d'un secteur public et nationalisé puissant est absolument nécessaire pour que l'Etat puisse impulser une politique économique et industrielle capable de répondre à l'intérêt national.

La situation économique actuelle ne saurait, par conséquent, être autre chose qu'un alibi trop souvent ressassé quand il s'agit de porter des mauvais coups aux salariés et d'aller à l'encontre de l'intérêt du pays tout entier.

Les nationalisations de la Libération ont été conduites dans un pays dévasté par la guerre et l'occupation. C'est pourtant dans ce contexte que ces nationalisations ont joué un rôle déterminant, non seulement pour la reconstruction du pays mais encore pour faire de la France une des toutes premières puissances économiques mondiales.

Reconnaissons au général de Gaulle un autre sens de la grandeur et de la souveraineté nationale que celui que lui attribuent ceux qui veulent brader aux intérêts privés le patrimoine national !

C'est pourtant bien la nature même des réformes économiques et sociales qui a rendu possible un tel résultat.

Le redressement de l'économie du pays, son essor au cours de ce que l'on a appelé « les Trentes Glorieuses » sont à mettre au compte des nationalisations telles qu'elles ont été mises en chantier à l'époque, liant le développement économique au développement social et démocratique.

A ceux qui prétendent, aujourd'hui, imposer des décisions aussi graves pour l'avenir des entreprises, pour l'avenir de la politique industrielle de la France, pour l'avenir des hommes et des femmes de notre pays sans même consulter les salariés, principaux acteurs de l'économie nationale, je voudrais rappeler ce que disait le général de Gaulle en évoquant la création des comités d'entreprise : « Cet effort de la collectivité française, comment le concevrait-on si tous ceux qui doivent y participer n'étaient appelés à contribuer à tout ce qu'il impliquera d'invention, d'ingéniosité, d'initiative, de responsabilité ? »



Les réformes économiques de la Libération ont ainsi été liées de manière absolument cohérente aux grands acquis sociaux et démocratiques issus du programme du Conseil national de la Résistance.

Les entreprises nationalisées ont joué un rôle moteur dans tous ces domaines. Qu'il s'agisse de la mise en valeur des grandes sources d'énergie, de l'organisation des principaux moyens de transports mis au service de tous, du drainage du crédit et de l'épargne vers des investissements conformes à l'intérêt général, tout cela n'était possible que si l'on empêchait des groupements d'intérêts privés de détourner les choix économiques vers leur seul profit.

Ces entreprises ont joué le rôle d'un véritable moteur pour la protection sociale, la garantie et l'amélioration des droits des salariés, les congés payés, les conditions de travail.

Par notre amendement, nous proposons donc que le Gouvernement, conformément aux principes constitutionnels de la République, procède au plus tôt à la nationalisation des entreprises stratégiques pour l'économie nationale, celles qui exercent un monopole de fait ou celles qui exercent, ou sont en passe d'exercer de par leur situation, un véritable service public national.

Notre amendement va donc, vous pouvez le constater, mes chers collègues, à l'encontre du texte du Gouvernement. Il tend à donner à la France la maîtrise réelle de son développement économique et social.

Par des nationalisations résolument orientées vers la satisfaction des besoins nationaux, vers l'investissement productif, et par une gestion démocratique, il est possible d'impulser une autre politique de progrès économique et social pour sortir le pays de la crise, du marasme et de la récession.

**Mme Hélène Luc.** Très bien !

**M. le président.** Par amendement n° 51, Mmes Luc et Fost, MM. Vizet, Leyzour, Minetti et Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer le paragraphe I de l'article 1<sup>er</sup>.

La parole est à M. Bécart.

**M. Jean-Luc Bécart.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le premier paragraphe de l'article 1<sup>er</sup> consacre le principe du transfert au secteur privé de la propriété des actions détenues par l'Etat dans l'ensemble des entreprises nationalisées du secteur concurrentiel, ainsi que de la SEITA.

Les intérêts de notre pays et des Français ne justifient pas ces mesures, qui porteront un coup à notre indépendance et à notre dignité nationale.

Cet abandon par l'Etat de nos principales entreprises au secteur privé, français et étranger, n'est qu'un volet, et non le moindre, d'un plan d'envergure destiné à rentabiliser les capitaux privés nationaux et internationaux dans le cadre de leur domination absolue.

D'un côté, par une mesure d'une exceptionnelle gravité, on décide de prélever 100 milliards de francs par année dans la poche de familles déjà soumises à bien des difficultés et qui supportent l'impôt, les taxes, les restrictions en matière de dépenses de santé, à quoi s'ajoute le blocage des salaires privés et publics.

D'un autre côté, on refuse de toucher aux 1 200 milliards de profits issus du travail et affectés pour moitié à la spéculation. Les spéculateurs et les entreprises empochent 50 milliards de francs supplémentaires sur deux ans, au détriment des ressources sociales et fiscales de l'Etat, donc des ménages.

L'injustice est flagrante. Vous avez beau nous dire que votre intention est de défendre notre économie, les sondages montrent que plus personne ne le croit sérieusement.

La preuve en est faite après une expérience de quinze ans, depuis que les plans de celui qu'on appelait le « premier

économiste de France » ont tous manqué leur objectif. Le présent projet de loi en constitue une nouvelle preuve, le cas échéant, dans la mesure où nos entreprises les plus importantes, les plus performantes, et notre système financier sont livrés en pâture aux puissances étrangères.

L'objectif est de haut niveau. Il consiste en un soutien aux marchés mondiaux de la finance. La surexploitation du tiers monde a ses limites. Les pays d'Europe de l'Est forment un nouveau marché, mais la vieille Europe industrielle agricole possède de nombreuses ressources. Or un véritable déferlement de privatisations s'abat sur cette Europe depuis dix ans.

A la hauteur de cet objectif se situe l'attaque d'envergure inégalée engagée par le Gouvernement, qui, bien au-delà d'un plan d'austérité, s'en prend aux fondements mêmes de tous nos acquis sociaux.

Dans le même temps, le Gouvernement n'hésite pas à s'en prendre à la notion même d'indépendance nationale, à liquider des atouts financiers et industriels indispensables au redressement de notre pays.

L'effet le plus violent de ce projet de loi contre notre pays est l'atteinte qu'il porte à notre indépendance. Aucune coopération, qu'elle soit européenne ou internationale, n'exige de rendre la France vulnérable en offrant l'essentiel de son patrimoine aux capitaux étrangers. Sur ce plan, le Gouvernement montre particulièrement de zèle pour mettre en œuvre la logique de supranationalité propre au traité de Maastricht.

L'essentiel de notre puissance stratégique et économique est concerné : notre production aéronautique et spatiale, civile et militaire ; la cohérence de notre réseau aérien et sa solidarité avec le domaine aérospatial ; notre production d'armement, d'acier, d'aluminium ; notre armement naval ; notre industrie automobile, convoitée par les Japonais ; notre industrie pétrolière ; notre industrie pharmaceutique ; notre informatique, avec la privatisation de Bull ; notre industrie du tabac ; l'ensemble de notre puissance financière, soutien actif et indispensable à notre économie.

Non seulement il convient de maintenir toutes ces forces au service du pays, mais il faut rendre à ces entreprises leur mission d'entreprise nationale, avec comme double objectif de répondre aux besoins sociaux et d'être un outil efficace de redressement économique.

Monsieur le ministre, il y a d'autres moyens pour trouver de l'argent, que de solder une partie non négligeable de notre patrimoine. Nous avons déjà commencé à en faire la démonstration, nous continuerons tout au long de ce débat.

**M. Charles Lederman.** Très bien !

**M. le président.** Par amendement n° 52, Mmes Luc et Fost, MM. Vizet, Leyzour, Minetti et Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer les trois premiers alinéas du paragraphe I de l'article 1<sup>er</sup>.

La parole est à Mme Fost.

**Mme Paulette Fost.** Il s'agit, mes chers collègues, d'un amendement de fond.

Nous sommes tout à fait opposés à la privatisation des vingt et une entreprises dont la liste figure en annexe du projet, et ce pour plusieurs raisons essentielles.

Tout d'abord, rappelons que en 1986, 44 p. 100 des entreprises contrôlées majoritairement par l'Etat ont déjà été bradées ainsi.

Nous estimons qu'il n'appartient pas au Gouvernement de décider la mise en place d'un plan de privatisation qui marquerait profondément l'économie du pays. Ces entreprises constituent le patrimoine national. Ce n'est pas au

Gouvernement qu'il appartient de faire aujourd'hui des choix dont les effets vont s'étaler dans le temps. Il préjuge l'état de la conjoncture économique future sans qu'aucun contrôle sérieux puisse être effectué. Est ainsi prévue une progression du PIB de 2,5 p. 100 alors qu'en réalité cette progression sera nulle, si ce n'est négative.

Par ailleurs, en agissant de la sorte, le Gouvernement préjuge la volonté politique de ses successeurs et hypothèque gravement leur marge de manœuvre.

Pour nous, quel que soit le gouvernement en place, la dénationalisation est irrecevable. Nous n'avons pas cessé de lutter pour que les entreprises nationalisées assurent un rôle pilote dans le développement des productions afin de limiter les importations et de créer des emplois pour, qu'elles investissent en France plutôt qu'à l'étranger, mais aussi dans le progrès technique, dans la formation et la qualification des salariés, dans l'établissement de coopérations.

Dans la France entière, des syndicats de toutes tendances, des élus locaux et des personnalités de la société civile s'insurgent contre votre projet, monsieur le ministre. De nombreuses délégations sont d'ailleurs venues, jeudi dernier, exprimer leur refus de voir leur entreprise bradée.

Certaines posaient, à juste titre, la question suivante : députés et sénateurs, de quel droit vendez-vous nos entreprises ?

Nous sommes, normalement, les défenseurs de la vie locale et du développement économique des régions. Pourtant, vous vous apprêtez, mes chers collègues, à prêter la main à une déstructuration du tissu industriel français.

M. Belot écrit, dans son rapport : « L'idée que l'Etat est mieux à même d'assurer le développement à long terme d'une entreprise est aujourd'hui très largement remise en cause. Les faits en ont, pour l'essentiel, fait la preuve puisque l'Etat n'a plus joué son rôle depuis plusieurs années ».

Or les contraintes liées à la gestion des entreprises, la nécessité de faire face à une compétition internationale accrue, ainsi que l'évolution de la vie des affaires rendent plus que jamais nécessaire un assouplissement des règles auxquelles sont soumises les entreprises du secteur public, en particulier pour tout ce qui a trait aux actes juridiques de ces entreprises : cessions, acquisitions, prises de participation.

Ainsi, il est clairement affirmé que c'est pour mieux servir le capitalisme que nos entreprises nationalisées doivent être offertes au secteur privé.

Si nous sommes favorables au maintien des entreprises sous le contrôle de l'Etat, c'est non pas par idéologie, mais bien parce que le secteur nationalisé a joué un rôle moteur, depuis 1945, dans le développement de notre pays, et qu'il peut jouer un rôle essentiel dans la résorption de la crise.

Ce qui vous gêne, c'est que le système capitaliste se voit encore opposé des obstacles à sa politique sous la forme d'entreprises nationalisées.

Ce n'est pas parce que le secteur nationalisé n'a pas tenu toutes ses promesses qu'il faut en brader les éléments, car la privatisation ne peut qu'aggraver la situation.

Quelles qu'en soient les modalités techniques, la privatisation consisterait à vendre des biens publics à des affairistes français et étrangers, bien décidés à poursuivre dans la voie des spéculations financières et des gâchis, jouant contre les atouts industriels de notre pays et au détriment de l'emploi.

Pour notre part, nous refusons que soient vendus au secteur privé vingt et un des principaux groupes financiers et industriels qui, jusqu'à présent, appartiennent à l'Etat et nous appelons les salariés à lutter et à se rassembler contre la vente, la braderie de nos entreprises nationales, pour que l'argent qui existe soit utilisé à la mise en œuvre de choix nouveaux, fondés sur la relance et la modernisation des pro-

ductions, le développement des emplois stables et qualifiés, la garantie du progrès social. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** Par amendement n° 53, Mmes Luc et Fost, MM. Vizet, Leyzour, Minetti et Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer les deux premiers alinéas du paragraphe I de l'article 1<sup>er</sup>.

La parole est à M. Pagès.

**M. Robert Pagès.** Les deux alinéas du paragraphe I de l'article 1<sup>er</sup> posent le principe des privatisations et de leurs modalités et, si nous demandons leur suppression, c'est parce qu'un secteur public dynamique est absolument indispensable pour sortir de la crise.

La politique industrielle est singulièrement absente du présent projet de loi.

Les privatisations devraient rapporter à l'Etat 500 milliards de francs au total. En ce qui concerne l'usage de ces fonds, on évoque la nécessité de financer l'emploi et la relance économique. Cela va sans doute se traduire par des contrats emploi-solidarité, des contrats de retour à l'emploi et autres fleurons du traitement social du chômage, mais aussi par des cadeaux aux entreprises, manne abondante qui n'a jamais incité un patron à embaucher, à investir dans l'emploi. Et l'on voudrait nous faire croire que l'opération vise à transformer en profondeur et pour longtemps l'économie française !

Selon le ministre de l'économie, ce projet de loi tend à « bâtir une économie moderne et solide qui sache répondre avec succès aux grands défis de cette fin de siècle ». En réalité, il faut appeler un chat un chat : il s'agit d'une mise à l'encan de la maison France.

Certaines des entreprises concernées n'affichent pas la grande forme : les résultats de Pechiney, d'Usinor et Sacilor, du Crédit Lyonnais ont été éprouvés par la récession. Ceux de Renault accuseront, cette année, le choc de la déprime du marché automobile. Il n'y a pas là de quoi séduire de futurs actionnaires !

C'est la raison pour laquelle il est envisagé de mettre d'abord sur le marché les entreprises les plus prospères. Même ainsi, les bénéfices de l'opération ne sont pourtant pas assurés.

Le marché boursier est plutôt déprimé ces temps derniers. En 1992, les émissions n'ont atteint que 17 milliards de francs, soit deux à trois fois moins que dans une période d'euphorie.

En outre, les petits porteurs, découragés par le krach de 1987, sont revenus de leurs illusions sur le capitalisme populaire et ont déserté la place. Aujourd'hui, ils ne sont plus que quatre millions alors que, en 1991, ils étaient encore près de six millions. Pour nous, l'actionnariat populaire et l'actionnariat salarié constituent un leurre. Ils sont peu nombreux à y croire encore.

Par ailleurs, l'Etat compte sur les grandes entreprises pour constituer ce que l'on appelle les « noyaux durs », mais elles sont, elles aussi, affectées par la crise économique et n'ont que peu d'appétit !

Pour les salariés comme pour l'économie nationale, les conséquences d'un tel projet seraient désastreuses. Les entreprises, pressées de redorer le blason de leurs résultats pour se donner un look plus séduisant en Bourse, ne vont pas finasser.

Cela signifie, pour parler vrai, qu'il y aura des coupes claires en ce qui concerne les salaires, les garanties et les effectifs. C'était déjà le cas avant, mais les entreprises vont vouloir accélérer la cadence, d'autant qu'elles auront reçu les encouragements du Gouvernement.

Les entreprises qui seront les premières à basculer dans la sphère privée vont plus que jamais adopter les critères de la rentabilité immédiate. En effet, les actionnaires auront à cœur de tirer rapidement profit de leur participation.

Là encore, c'est aux salariés que l'on demandera tous les sacrifices. L'heure est à la grande déréglementation. Mais il n'y a pas de progrès économique sans progrès social.

Dans la même logique, les actionnaires vont exiger l'abandon d'activités jugées insuffisamment rentables et le repositionnement sur les activités les plus lucratives, et ce au mépris de l'intérêt général comme de l'intérêt national. C'est inadmissible !

Aux antipodes de cette géométrie variable des intérêts privés, le pays, la société, les personnes qui la composent ont plus que jamais besoin de bâtir l'avenir sur un long terme solide.

Le secteur public et nationalisé aurait pu constituer un atout en ce sens, stimulant l'investissement et la croissance. Les banques auraient pu contribuer, par des crédits à long terme, à donner une respiration aux entreprises. Mais les critères de rentabilité que leur ont imposés les gouvernements précédents ne l'ont pas permis.

En outre, il est légitime que nous doutions que ces mêmes critères, amplifiés à l'extrême et sans aucun contrôle, puissent assurer le redressement de notre économie.

Pourtant, c'est l'option retenue par le Gouvernement, qui a fait sciemment le choix de priver l'Etat d'outils d'intervention économique, alors que les politiques libérales ont aujourd'hui fait la preuve de leur nocivité, comme en témoignent actuellement les résultats désastreux sur notre économie, le chômage, etc.

Le choix des privatisations est d'autant plus grave que le Gouvernement envisage d'ouvrir plus largement le capital des entreprises privatisables aux investisseurs étrangers.

La loi de 1986 limitait leur participation à 20 p. 100. Or le nouveau texte ne leur fixe plus aucune limite. Des participations japonaises et américaines sont donc plus que probables !

Telle est l'ampleur des privatisations qui sont envisagées et leurs conséquences sur l'activité économique. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons, mes chers collègues, d'adopter cet amendement. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**Mme Hélène Luc.** Très bien !

**M. le président.** Je suis maintenant saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 54 est présenté par Mmes Luc et Fost, MM. Vizer, Leyzour, Minetti et Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté.

L'amendement n° 159 est déposé par MM. Estier, Masseur et Loridant, les membres du groupe socialiste et apparenté.

Tous deux tendent à supprimer le premier alinéa du paragraphe de l'article 1<sup>er</sup>.

La parole est à Mme Luc, pour défendre l'amendement n° 54.

**Mme Hélène Luc.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, partant du postulat selon lequel il ne peut y avoir de progrès économique sans progrès social et qu'il conviendrait de recourir à d'autres moyens que les privatisations pour résorber les déficits publics, cet amendement s'oppose au principe des privatisations.

Au lieu de s'en prendre aux revenus du travail, le Gouvernement devrait s'attaquer aux privilèges qui sont accordés aux revenus du capital. D'ailleurs, comme l'a montré un récent sondage, plus de la moitié de l'opinion publique est favorable à ce principe.

Selon les estimations, les mesures Balladur - CSG, prix des carburants, économies sur la protection sociale - représentent sur le monde du travail, une ponction de quelque 100 milliards de francs.

Les uns, à qui l'on prend 100 milliards de francs, qui manqueront à la consommation et à l'emploi, s'appauvrissent ; or les autres gâchent une somme équivalente dans la spéculation. C'est inadmissible, surtout quand on sait que 1224 milliards de francs des profits réalisés par les grandes entreprises françaises en 1992 ont été consacrés à des placements financiers.

Quelque 300 milliards de francs ont été engloutis, à la fin de 1992, dans la spéculation immobilière, par les vingt-cinq premiers groupes bancaires français.

Les membres du groupe communiste et apparenté proposent de taxer les placements financiers ainsi que les capitaux exportés, afin de les réorienter vers l'emploi.

Relever le pouvoir d'achat favoriserait la consommation. Aller vers les trente-cinq heures hebdomadaires, ce que la productivité du travail doit permettre, créerait des centaines de milliers de postes.

Par ailleurs, 10 p. 100 du temps de travail devraient être consacrés à la formation, ce qui élèverait la qualification.

Les services publics manquent de personnels. Or les plus grandes entreprises publiques ou privées françaises, y compris les banques, se sont dotées de sociétés financières chargées de gérer l'excédent de leur compte d'exploitation courant pour le placer sur les marchés financiers. Avec la SOFEXI, société financière pour l'expansion de l'industrie, le constructeur français Renault gère son trésor depuis la Suisse. Lorsqu'il ferme son usine à Billancourt ou cède une activité - je pense, par exemple, à la cession de la production des directions assistées au japonais Koyo - l'argent récupéré au titre des ventes ainsi réalisées vient alimenter le matelas financier du constructeur qui dispose, pour un certain temps, de liquidités très importantes. La SOFEXI se charge alors de faire fructifier cet argent sur les places financières mondiales.

Alors qu'un banquier a pour rôle d'accorder des crédits à des clients particuliers ou à des entreprises afin de développer la consommation et l'activité industrielle et commerciale, la grande banque française qu'est la Société générale est passée maître dans l'art d'utiliser les SICAV monétaires. En effet, elle gère ses SICAV depuis le Luxembourg où, chaque jour, sa filiale brasse des dizaines de milliards de francs qui sont exclusivement destinés à passer d'un marché à un autre.

Chargée de retraiter les déchets nucléaires et d'exploiter des mines d'uranium, l'entreprise publique COGEMA procède de la même manière. Elle encaisse régulièrement l'argent de ses clients - Etat ou autres - pour le placer aussitôt sur les marchés financiers, avant même d'honorer les commandes.

Je citerai encore Thomson, Gaz de France, Elf Aquitaine ou Promodes. Cette méthode est pratiquée par la plupart des entreprises du secteur public ou concurrentiel qui disposent de commandes publiques. C'est notamment le cas de Thomson Armement, qui place sur les marchés financiers une partie de l'enveloppe délivrée par le budget de la défense. Il en est de même pour Gaz de France et Elf Aquitaine.

Mais ce sont aussi les grands groupes de la distribution qui, comme Promodes, font fructifier l'argent encaissé dans les supermarchés avant même de payer leurs fournisseurs.

En fait, la Bourse assure tout simplement la liquidité du capital. Elle permet aux entreprises de trouver des res-

sources, notamment pour s'implanter à l'étranger ou lancer des OPA sur d'autres sociétés.

Selon les comptes de la nation de 1992, les sociétés non financières industrielles ou commerciales ont réduit leurs investissements de 5,6 p. 100 en volume, alors que leur situation financière s'est améliorée. Pour la première fois depuis trente ans, les profits ont été supérieurs de près de 11 p. 100 aux investissements.

Les sociétés concernées ont ainsi une capacité de financement de 71 milliards de francs. Ont-elles utilisé cet argent pour créer des emplois ou combler les déficits sociaux ? Non, ces liquidités ont alimenté les marchés financiers ! Avec les privatisations, le phénomène va s'accroître. C'est inadmissible !

En fait, l'une des mesures les plus urgentes consiste précisément à transformer les placements spéculatifs à court terme en crédits à plus long terme pour financer l'emploi et l'activité.

Ainsi, à la fin de 1991, Canal Plus affichait, dans ses comptes, 2,2 milliards de francs au titre des valeurs mobilières de placement. Une fiscalité dissuasive à l'égard de ces placements et incitative pour l'emploi devrait conduire Canal Plus, avec l'aide d'une banque pour gérer l'opération, à financer la production audiovisuelle pour la télévision à haute définition européenne.

Je citerai un autre exemple : à la fin de 1991, Lafarge Coppée affichait 2,4 milliards de francs en titres immobilisés. Cette somme permettrait de contribuer à la relance de l'immobilier et représenterait environ 5 000 logements et 10 000 emplois. Mais il s'agit là de choix que le Gouvernement ne veut pas faire, et qu'il ne risque pas de faire en bradant le patrimoine industriel français !

Par ailleurs, je tiens à attirer votre attention sur un point.

Contrairement à la loi de 1986, le présent projet de loi ne prévoit pas de date butoir pour la réalisation de la privatisation des sociétés publiques. Les gouvernements futurs seraient ainsi seuls maîtres pour choisir la date de la privatisation de telle ou telle entreprise inscrite sur la liste annexée au projet de loi.

La privatisation pourrait dès lors intervenir dans un mois, un an, trois ans, dix ans ou plus, sans que le Parlement puisse s'y opposer, ou même discuter de son opportunité politique ou économique.

Le gouvernement actuel prétend vouloir privatiser pour redresser la situation. Or, sans date butoir, il propose, en fait, d'inscrire dans la loi, et pour une durée illimitée, le principe de la privatisation de ces vingt et une entreprises. C'est donc une justification idéologique et non pas économique qui motive le Gouvernement Balladur.

Quoi qu'il en soit, il n'appartient pas à un gouvernement de dicter sa volonté à ses successeurs. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Masseret, pour défendre l'amendement n° 159.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Monsieur le ministre, il faut se garder d'être excessif. Or, tout à l'heure, votre réponse a été rude. Pour ma part, je ne cherche nullement la provocation : j'avance des idées, je m'interroge afin de déterminer ma conviction.

Comme je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, et comme j'aurai sans doute l'occasion de le répéter, je crains les effets de la mondialisation du système économique dominant aujourd'hui, et j'y vois des dangers pour nos intérêts et pour nos citoyens.

Vous avez brutalement établi le bilan socialiste. Économiste réputé, vous connaissez mieux que quiconque, mon-

sieur le ministre, les chiffres de l'économie mondiale. Vous êtes en mesure de faire des comparaisons utiles. Vous êtes donc à même d'apprécier la position de notre pays après dix ans de gestion socialiste.

En ce qui concerne les comptes sociaux de la nation, vous savez avec quelle rapidité les dépenses augmentent par rapport aux recettes, surtout en période de récession, quand il faut maîtriser les dépenses de santé. Or, l'an dernier, lorsque le gouvernement précédent s'est engagé dans cette voie, vos amis sont descendus dans la rue pour contester la maîtrise de ces dépenses.

**M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie.** Il ne faut pas dire cela !

**M. Jean-Pierre Masseret.** Aujourd'hui, vous augmentez la contribution sociale généralisée et l'on a pu lire, à la une d'un grand quotidien du soir : « Les cotisations de chômage seront augmentées. »

Dans cette affaire, il nous faut laisser l'église au milieu du village. Les gouvernements précédents ont plutôt endigué la déferlante libérale qui s'est abattue sur le monde. Cette digue était sans doute beaucoup trop fragile, mais elle a évité quelques dégâts sociaux.

Par ailleurs, l'effondrement du modèle soviétique a montré les limites de la social-démocratie, qui ne vaut que si des créations de richesses s'ajoutent aux autres richesses. Lorsqu'il s'agit de gérer des régressions ou des dépressions, le système montre largement ses limites. Pour ma part – je l'ai déjà dit, à cette tribune et ailleurs – je considère que les socialistes ont été battus parce qu'ils ont géré un système qui montrait trop ses limites.

Les temps nouveaux sont là ; nous devons les aborder dans l'instant, en dehors des vieilles recettes. Or j'ai parfois le sentiment que la recette de la privatisation n'est pas d'actualité.

J'en reviens, monsieur le président, à l'amendement n° 159, tendant à supprimer le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>.

Les entreprises du secteur public ont amélioré leur position sur les grands marchés internationaux. Elles ont également renforcé leur présence à l'extérieur du territoire. M. le ministre l'évoquait à l'instant, Rhône-Poulenc est le huitième chimiste mondial ; Pechiney est le premier dans l'emballage ; Usinor est le deuxième dans la sidérurgie, au prix de difficultés sociales très importantes ; Thomson est bien placé dans l'électronique de défense ; Renault améliore ses performances et sera peut-être, demain, l'un des rares constructeurs européens. La France a donc tout intérêt à conserver ces entreprises au sein du secteur public !

La consolidation des positions acquises passe, on le sait, par la recherche d'accords de coopération avec des partenaires industriels ou financiers, matérialisés par des prises de participation minoritaires. Par exemple, Renault et Volvo ont procédé à un échange de participations ; Bull a ouvert son capital aux deux groupes NEC et IBM, et Usinor Sacilor au Crédit Lyonnais.

La réussite des entreprises publiques les a rendues, aujourd'hui, attractives pour les investisseurs privés. Une ouverture du capital peut être – Mme Bergé-Lavigne l'a dit tout à l'heure – envisageable. Toutefois, il faut poser le principe que cette éventuelle ouverture obéit à une logique économique clairement définie, tant pour les entreprises du secteur industriel que pour celles de la banque et de l'assurance.

L'État actionnaire doit être opérateur pour faciliter les ajustements structurels. En tant que Lorrain, j'ai connu cela à travers Charbonnages de France et les Houillères du bassin lorrain, et je l'ai connu massivement dans le secteur de la sidérurgie. C'est l'effondrement des investissements privés

dans la sidérurgie qui a conduit l'Etat à s'occuper au plus près de ce secteur et à en proposer la nationalisation.

Il s'agit aussi pour l'Etat opérateur et actionnaire de susciter des activités nouvelles sur des marchés stratégiquement importants, comme le traitement des déchets toxiques, le développement de technologies de l'environnement, le domaine bio-médical, les écrans plats, etc.

Il s'agit encore de favoriser l'investissement dans les secteurs qui ne sont rentables qu'à long terme, dans les secteurs fortement capitalistiques et à hauts risques technologiques, comme l'aéronautique, l'aérospatial, le spatial et l'électro-nucléaire.

Par ailleurs, dans les domaines stratégiques pour la nation – industries de défense, des hydrocarbures – ou pour mener à bien des missions de service public – postes, télécommunications, transport et distribution d'électricité – l'Etat doit rester présent dans les entreprises. C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste et apparenté a déposé cet amendement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Par amendement n° 160, MM. Estier, Masseret, Loridant et Régnault, Mme Bergé-Lavigne, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent de rédiger comme suit le premier alinéa du paragraphe I de l'article 1<sup>er</sup> :

« Pourra être transférée du secteur public au secteur privé la propriété des participations majoritaires détenues directement ou indirectement par l'Etat dans les entreprises figurant sur la liste annexée à la présente loi. »

La parole est à M. Masseret.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Cet amendement rejoint indirectement ceux que j'ai déjà exposés. Je vous ferai donc l'économie de sa présentation.

**M. le président.** Je suis maintenant saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 6 est présenté par M. Belot, au nom de la commission des finances.

L'amendement n° 28 est déposé par M. Dailly, au nom de la commission des lois.

Tous deux tendent, au début du premier alinéa du paragraphe I de l'article 1<sup>er</sup>, à remplacer les mots : « Pourra être transférée » par les mots : « Sera transférée ».

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 6.

**M. Claude Belot, rapporteur.** La commission des finances n'est pas prise d'un autoritarisme soudain. Il s'agit tout simplement de respecter le texte de la Constitution qui, dans son article 34, prévoit que les transferts de propriétés d'entreprises du secteur public au secteur privé relève de la compétence du législateur. Il n'est donc pas possible d'accorder ce pouvoir de décision au Gouvernement. Si nous ne procédions pas à cette modification, le projet de loi serait manifestement anticonstitutionnel.

J'ajoute que cette modification n'enlève rien au pouvoir d'appréciation dont dispose le Gouvernement sur le moment et l'opportunité d'engager telle ou telle opération de privatisation.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour défendre l'amendement n° 28.

**M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.** La commission des lois a déposé un amendement identique à celui de la commission saisie au fond sur ce point.

Avant de le défendre, je voudrais intervenir quelques instants sur les propos tenus par M. Pagès au début de cette séance, car je ne peux les laisser passer sans y répondre.

M. Pagès a mis en cause ce que j'aurais dit ce matin. Malheureusement, il ne m'a pas cité dans les conditions qui convenaient. Je n'ai jamais nié que la jurisprudence du Conseil constitutionnel avait défini le bloc de constitutionnalité ; tout le monde le sait, du moins ceux qui s'intéressent à ces questions.

Le Conseil constitutionnel a précisé que le bloc de constitutionnalité était composé de la Constitution de 1958, de son préambule, des textes auxquels ce préambule se réfère, c'est-à-dire le préambule de la Constitution de 1946, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et j'ajoute – ce que vous n'avez pas précisé – « des principes particulièrement nécessaires à notre temps et qui constituent des lois fondamentales de la République ».

Tout cela, nous le savons bien, et je n'ai jamais dit le contraire. J'ai seulement indiqué que, qu'on le veuille ou non, les préambules ne sont pas normatifs. Peut-être n'ai-je pas employé le mot « normatif » ; sans doute vous aurait-il frappé davantage. C'est probablement la raison pour laquelle il y a ce malentendu entre nous. En revanche, l'article 34 de la Constitution, lui, a un caractère normatif. Par conséquent, il est bien clair qu'il a une autorité supérieure aux préambules, quels qu'ils soient.

Après ces précisions, pour moi, l'incident est clos.

Quant à l'amendement n° 28, il a pour objet de reprendre, au début de l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi, la rédaction de l'article 4 de la loi du 2 juillet 1986, pour autoriser le transfert d'entreprises du secteur public au secteur privé.

Comme je l'ai longuement expliqué, d'abord lors de mon intervention dans la discussion générale, ensuite en répondant ce matin aux orateurs à l'occasion de l'examen de la motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité, que l'article 34 de la Constitution dispose : « La loi fixe également les règles concernant... les transferts de propriété d'entreprises du secteur public au secteur privé. »

J'ai rappelé, en outre, que la jurisprudence du Conseil constitutionnel à cet égard résultait non seulement des décisions n°s 86-207 des 25 et 26 juin 1986, mais également de la décision n° 82-132 du 16 janvier 1982 sur la loi de nationalisation de 1981.

Je rappelle, afin que tout soit définitivement clair, que ces décisions ont défini les quatre grands principes qui régissent le régime juridique des privatisations : la compétence législative du législateur ; l'exclusion de certaines activités publiques ; une juste et préalable indemnisation ; enfin, le respect de l'indépendance nationale.

C'est le premier de ces principes qui est ici en cause, c'est-à-dire la compétence exclusive du législateur pour procéder aux privatisations. Le Conseil constitutionnel, ainsi qu'il l'a précisé, considère que l'article 34 de la Constitution « laisse au législateur l'appréciation de l'opportunité des transferts du secteur public au secteur privé et la détermination des biens et des entreprises sur lesquels ces transferts doivent porter ».

Dès lors, le législateur peut charger l'autorité administrative de mettre en œuvre les transferts qu'il a décidés. Mais il ne peut déléguer sa compétence à l'autorité administrative que conformément à l'article 38 de la Constitution.

Par conséquent, si nous conservons la rédaction de l'article 1<sup>er</sup> qui commence par les mots : « Pourra être transférée », et si un recours est déposé devant le Conseil constitutionnel, nous sommes certains, comme l'a précisé M. le rapporteur de la commission des finances, que cet article sera considéré comme étant contraire à la Constitution.

Il faudrait préciser que, conformément à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est habilité, par voie d'ordonnances à privatiser, etc. Seulement, il faudrait alors imposer un délai. En effet, si, en vertu de l'article 38, le Parlement habilite le Gouvernement à prendre par voie d'ordonnances des mesures qui relèvent normalement du domaine de la loi, il doit en fixer le domaine et le délai.

Or tel n'est pas l'objectif que le Gouvernement cherche à atteindre. Ce qu'il veut, c'est que le Parlement décide maintenant les transferts que vous lui proposez. Dans ce cas, il faut indiquer : « Sera transféré... ». A ce moment-là, il n'est plus nécessaire de fixer de délai. C'est d'ailleurs tout l'intérêt du système.

Hier, M. le ministre nous a répondu que nos observations étaient exactes.

Je ne fais que les développer un peu plus que M. le rapporteur. En effet, si un recours est déposé, je veux que l'on comprenne bien pourquoi de Sénat va – du moins je le suppose – adopter ces amendements identiques de la commission des finances et de la commission des lois.

Il apparaît clairement à la commission des lois que, si nous devions laisser à la discrétion du Gouvernement la décision de privatiser les vingt et une sociétés concernées, cela ne serait pas conforme aux exigences qui résultent de la jurisprudence du Conseil constitutionnel, que j'ai suffisamment développée, me semble-t-il.

Je demanderai donc, le moment venu, au Sénat – j'ai déjà enregistré hier, avec satisfaction, l'accord du Gouvernement sur ce point – de bien vouloir adopter les amendements identiques de la commission saisie au fond et de la commission saisie pour avis sur ce point précis.

**M. Emmanuel Hamel.** Faisons confiance au Conseil constitutionnel !

#### Rappel au règlement

**M. Charles Lederman.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Le groupe communiste n'accepte pas l'organisation de la présente discussion.

Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 49, alinéa 2, de notre règlement, dont je vous donne lecture : « Les amendements, lorsqu'ils viennent en concurrence et sauf décision contraire du bureau, font l'objet d'une discussion commune et, à l'issue de cette dernière, sont mis aux voix dans l'ordre ci-après : amendements de suppression et ensuite les autres amendements en commençant par ceux qui s'écartent le plus du texte proposé et dans l'ordre où ils s'y opposent, s'y intercalent ou s'y ajoutent... »

Il ressort de la lecture de cet article qu'en l'espèce ses dispositions ne sont pas respectées, notamment en ce qui concerne l'examen de l'annexe du projet, à partir de l'amendement n° 63. Je tenais à le relever. Qui peut affirmer, en effet, que les amendements portant sur l'annexe viennent en concurrence avec ceux qui portent sur l'article 1<sup>er</sup> ? Bien évidemment, personne !

Je vous demande donc, monsieur le président, de faire respecter le règlement, ou ce qui m'apparaît comme tel.

J'ajoute que, si vous estimiez devoir réunir le bureau pour prendre une décision contraire, il faudrait le faire dès à présent.

Pour l'instant, cette discussion commune nous apparaît contraire au règlement, et elle doit donc cesser.

**M. le président.** Mon cher collègue, l'article 49, alinéa 2, du règlement prévoit en effet que, lorsqu'il y a un ou plu-

sieurs amendements de suppression, l'ensemble des amendements qui suivent sont soumis à discussion commune.

J'ajoute qu'à ce jour il n'a pas été dérogé à cette pratique constante du Sénat et que le bureau, parfaitement informé, n'a pas été conduit à prendre une décision contraire à cette pratique et au texte même de l'article 49, alinéa 2.

Par conséquent, je vous donne acte de votre rappel au règlement et nous allons poursuivre notre débat.

**M. Charles Lederman.** Il est infiniment regrettable qu'il n'y ait pas discussion sur ce sujet ! Interpréter ainsi les textes, c'est votre droit de président. Mais vous mettez en cause le bureau et, jusqu'à présent, que je sache, il n'a jamais été interrogé, par avance, sur le problème.

#### Article 1<sup>er</sup> et annexe (suite)

**M. le président.** Par amendement n° 161, MM. Estier, Masseret, Loridant, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent d'insérer dans le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, après les mots : « Pourra être transférée », les mots : « avant le 1<sup>er</sup> janvier 1997 ».

La parole est à M. Loridant.

**M. Paul Loridant.** L'amendement n° 161 – chacun l'a compris – est un amendement de repli par rapport aux amendements précédents, qui tendaient à la suppression de l'article 1<sup>er</sup>.

Compte tenu, d'une part, de l'ampleur du programme de privatisation annoncé dans ce projet et, d'autre part, de l'absence de calendrier, il convient que l'ensemble des privatisations soient terminées avant une date précise.

Nous proposons comme date limite le 1<sup>er</sup> janvier 1997. Pourquoi cette date ?

D'abord, parce que la nouvelle majorité a fait des privatisations une priorité, et il serait donc bon que ces dernières soient faites au cours de cette législature. Comme nous avons compris, par ailleurs, que M. le Premier ministre souhaitait que la vie politique ne soit plus encombrée par des dossiers lourds avant une échéance politique importante, nous prévoyons une date suffisamment éloignée de celle du renouvellement de l'actuelle Assemblée nationale, si toutefois celle-ci va au terme de son mandat.

Ensuite, l'absence de calendrier ferait peser une grave incertitude sur la vie économique et, en particulier, sur la vie des entreprises concernées. Si les salariés entendent dire chaque semaine, chaque mois, que leur entreprise peut faire l'objet prochainement d'un décret pris en conseil des ministres tendant à la privatiser, le climat social ne sera sans doute pas bon, et les dirigeants auront quelque difficulté à planifier les investissements et l'activité.

Enfin, dernière raison, la commission des finances et M. le ministre de l'économie y seront certainement sensibles, cette même incertitude pèsera sur les marchés financier et boursier.

On sait avec quel soin le Trésor surveille le calendrier des émissions obligataires afin que chaque emprunt émis sur le marché corresponde à une fenêtre particulière. Or ne pas fixer de date limite pour les privatisations revient, à mon sens, à perturber gravement le marché financier.

Voilà pourquoi, volant au secours de la majorité gouvernementale sur ce point très précis, parce que je partage le souci de M. le ministre de l'économie de ne pas perturber le marché financier et la vie des entreprises, je propose de fixer un calendrier.

**M. le président.** Par amendement n° 58, Mmes Luc et Fost, MM. Vizet, Leyzour, Minetti et Lederman, les

membres du groupe communiste et apparenté proposent, après les mots : « présente loi », de supprimer la fin du premier alinéa du paragraphe I de l'article 1<sup>er</sup>.

La parole est à M. Jean Garcia.

**M. Jean Garcia.** L'amendement n° 58 vise à s'opposer au transfert du secteur public vers le secteur privé de la propriété des participations majoritaires détenues directement ou indirectement par l'Etat « dans toute société dont l'objet principal serait de détenir directement ou indirectement une participation dans une entreprise figurant sur cette liste ». Cela autoriserait, en effet, la privatisation de nombreuses sociétés qui ne sont pas énumérées à l'annexe du projet de loi.

Nous sommes fermement opposés à cette disposition pour deux raisons.

D'une part, il s'agirait de privatiser non plus seulement un nombre précis d'entreprises, mais des sociétés dont nous ne connaissons ni le nom ni le nombre, dont nous savons simplement qu'elles détiennent directement ou indirectement une participation dans une entreprise figurant sur la liste annexée au projet de loi.

D'autre part – c'est la conséquence de ce qui précède – cette disposition, si elle était acceptée, contribuerait à une extension démesurée du champ des vingt et une privatisations envisagées.

Quelles seraient les sociétés concernées ? Serait-ce le cas de la SOGEP, holding d'Etat dont le seul rôle, dit-on, est de conserver sur ses livres de comptes 20 p. 100 du capital de Dassault aviation et 7 p. 100 de celui d'Aérospatiale ? Pouvez-vous nous répondre de façon précise sur ce point, monsieur le ministre ?

Plus généralement, il faut bien mesurer que l'opération « privatisation » du Gouvernement a deux motivations principales : tout d'abord, une justification idéologique, reposant sur la volonté de réduire à sa plus simple expression l'initiative publique ; ensuite, la valorisation maximale de l'initiative privée, conformément aux théories du libéralisme.

Pourtant, les exemples ne manquent pas pour montrer que ces choix sont néfastes. Il suffit de regarder ce que font les groupes privés comme Peugeot et Michelin. Ils licencient, exportent des capitaux et délocalisent des productions à l'étranger parce que c'est ainsi qu'ils peuvent dégager des dividendes pour satisfaire leurs gros actionnaires privés et élever la valeur des actions PSA et Michelin à la Bourse.

On peut aussi le constater en observant l'évolution des groupes privatisés en 1986, comme Saint-Gobain, CIT-Alcatel, Alsthom ou la Société générale. Ils ont amplifié leur tendance à la mondialisation, réduisant les emplois et affaiblissant leur base nationale. Ils ont abandonné, comme Alcatel et Alsthom, les technologies françaises au profit des technologies étrangères !

Une autre justification gouvernementale est financière : il s'agirait de réduire le déficit budgétaire et de relancer l'emploi.

En réalité, ces privatisations visent des objectifs plus fondamentaux, ceux qui sont poursuivis par les puissances financières capitalistes et internationales.

Ces dénationalisations relèvent de l'esprit du traité de Maastricht, pourtant rejeté par près de la moitié des Français – sans doute plus, aujourd'hui, l'expérience aidant !

D'ailleurs, M. Belot, dans son rapport, nous a apporté, bien involontairement, des éléments confirmant mes propos : « L'avancée de la construction européenne a semé bien des obstacles, notamment du secteur concurrentiel. Aussi, dès lors que les règles communautaires empêchent

l'Etat d'accomplir son rôle d'actionnaire dans de bonnes conditions, il apparaît souhaitable de changer d'actionnaire, afin que celui-ci ou ceux-ci soient mieux à même de faciliter le développement de l'entreprise. » Que les choses sont bien dites !

Il est donc clairement établi que c'est, une fois de plus, pour répondre au diktat des bureaucrates de Strasbourg que nous sommes contraints de renoncer à nos entreprises nationalisées. Quant à la délégation du Sénat pour les communautés européennes, elle est, de ce point de vue, bien édifiée !

Nous réaffirmons que le traité de Maastricht, avant de tendre à une construction européenne institutionnelle ou économique, est d'abord un instrument politique destiné à faire accepter aux salariés un affaïssement des acquis sociaux et démocratiques conquis de haute lutte au cours des combats sociaux et politiques.

En Allemagne, en Italie, en Grande-Bretagne, on s'attaque, comme en France, aux statuts, aux conventions collectives, à la cogestion, aux nationalisations, aux droits syndicaux, aux services publics.

Nous sommes donc opposés à ces privatisations, et c'est pourquoi nous demandons au Sénat d'adopter notre amendement.

**M. le président.** Par amendement n° 59, Mmes Luc et Fost, MM. Vizet, Leyzour, Minetti et Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter, *in fine*, le premier alinéa du paragraphe I de l'article 1<sup>er</sup> par les mots : « à condition que les sociétés et entreprises concernées aient au moins maintenu le niveau de l'emploi et de leur masse salariale entre la date de promulgation de la présente loi et celle de leur privatisation ».

La parole est à Mme Bidard-Reydet.

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** Cet amendement vise à mettre une condition importante à la privatisation des entreprises du secteur public.

En effet, les privatisations prévues par le Gouvernement étant censées permettre de promouvoir une politique de l'emploi, il serait tout à fait paradoxal que les entreprises concernées contribuent à augmenter le chômage ou à diminuer le pouvoir d'achat de leurs salariés avant d'être privatisées.

Je tiens à préciser tout de suite quelques éléments : Pechiney, c'est déjà 1 250 suppressions d'emplois ; Rhône-Poulenc, c'est 10 487 suppressions d'emplois ; Aérospatiale, c'est 1 150 suppressions d'emplois ; Air France, c'est 5 000 suppressions d'emplois ; Renault, c'est 4 500 suppressions d'emplois ; la SEITA, c'est 500 suppressions d'emplois ; la SNECMA, c'est 500 suppressions d'emplois ; Bull, c'est 3 000 suppressions d'emplois ; Thomson, c'est 5 000 suppressions d'emplois ; le Crédit Lyonnais, c'est 7 000 suppressions d'emplois ; la BNP, c'est 3 000 suppressions d'emplois.

**M. Emmanuel Hamel.** Avant les privatisations !

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** On voudrait nous faire croire que les privatisations sont la panacée, qu'elles vont permettre de redresser notre économie et créer des emplois.

Pour plus de garantie, nous tenons à soumettre le principe des privatisations à la condition suivante : les sociétés et entreprises concernées doivent au moins maintenir le niveau de l'emploi et de leur masse salariale entre la date de promulgation de la présente loi et celle de leur privatisation.

Depuis quelques semaines, notamment depuis la rencontre entre le Gouvernement et le CNPF, M. Ballardur

essaie de faire croire qu'il fait tout pour s'opposer aux patrons qui cassent l'emploi en France et délocalisent des productions à l'étranger.

Cette campagne vise à masquer, d'une part, le caractère néfaste de la politique du Gouvernement en faveur d'un transfert massif des revenus des salariés vers les caisses des entreprises et, d'autre part, ses propres responsabilités dans la montée du chômage.

Le Gouvernement a en effet les moyens de faire cesser les plans de licenciements dans les groupes nationalisés industriels et bancaires et dans les grands services publics, qui regroupent au total près de trois millions de salariés, puisqu'il est majoritaire dans les conseils d'administration.

M. Balladur déclare que toutes les mesures affectant le service public en zone rurale sont suspendues. Mais que fait-il, alors que la SNCF vient d'annoncer de nouvelles suppressions d'emplois et de nouvelles fermetures de lignes et de gares, alors qu'à La Poste 100 000 emplois sont menacés dans les dix prochaines années et que le Gouvernement lui-même annonce la suppression, chaque année, de 30 000 emplois dans la fonction publique dès 1994 ?

A qui veut-on faire croire que le sort de ces salariés ne relève pas directement du Gouvernement ?

Alors que l'amélioration de la situation de l'emploi appelle une relance de la consommation, et donc une augmentation des salaires, le Gouvernement donne lui-même l'exemple en matière de baisse du pouvoir d'achat : CSG, blocage des traitements des fonctionnaires, réduction des augmentations de salaire dans le secteur public. Ces mesures vont aggraver le chômage et les inégalités sociales !

Il est possible de stopper les plans patronaux de licenciement en cours, la loi le permet.

Il faut exiger partout l'application immédiate de la loi, adoptée sur l'initiative des parlementaires communistes, qui permet de refuser tout plan de licenciement ne comportant pas de reclassement des salariés. Il faut aussi envisager des mesures telles que la création d'activités nouvelles, un accroissement du temps consacré à la formation, des réductions du temps de travail.

De la même façon, et alors que les chefs d'entreprise vont encore recevoir 50 milliards de francs sans aucune contrepartie en matière d'emploi, il faut obtenir de M. Giraud et des préfets la mise en place dans chaque département de la commission permettant aux représentants des salariés et aux élus de contrôler l'utilisation de ces fonds publics.

Voilà autant d'exigences que les communistes et leurs élus vont contribuer à concrétiser dans le rassemblement et l'action les plus larges de tous les intéressés au sein des entreprises.

Lors du débat sur le projet de loi de finances rectificative pour 1993, à l'Assemblée nationale, M. Balladur a réaffirmé que son objectif était « d'assainir l'économie au service de l'emploi ». Mais il ajoutait aussitôt : « Les prévisions économiques mondiales et françaises pour les prochains mois, avec leurs conséquences sur l'emploi, se font plus pessimistes et plus préoccupantes ».

**M. Emmanuel Hamel.** Hélas !

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** Autrement dit, deux semaines après avoir rendu publique sa politique et affirmé qu'elle constitue la chance de la France, le Premier ministre prévient qu'elle ne réglera en rien les difficultés des Français.

Il n'en a pas moins persisté en orientant le collectif budgétaire contre la protection sociale, les finances publiques, l'emploi et l'apprentissage, et en faveur des privatisations.

L'emprunt Balladur vise à anticiper les 40 milliards de francs de recettes des privatisations, qui n'arriveront dans les caisses de l'Etat qu'au début de l'an prochain.

A quoi servira-t-il, sinon à étendre les CES – plus de 200 000 – à porter à 9 milliards de francs l'allègement des cotisations familiales dues par les entreprises pour les salaires proches du SMIC, à allouer des primes aux entreprises qui concluront des contrats d'apprentissage ou qui embaucheront des jeunes en y associant rapidement le mot « formation » ?

Selon le patronat, les salaires handicaperont la capacité concurrentielle de l'industrie de notre pays. Je tiens à souligner que le salaire moyen, dans l'industrie française, cotisations sociales comprises, est inférieur de 25 p. 100 à celui de l'Allemagne.

Que font les entreprises françaises ? Elles licencient ! Elles le font avec brutalité, comme on a pu le constater chez Iveco ou Hoover à Dijon.

Le Gouvernement, au lieu de s'y opposer, encourage ce comportement et l'amplifie avec son projet de loi de privatisation. En outre, avec le collectif budgétaire, il alimente la trésorerie des entreprises sans exiger la moindre contrepartie en matière d'emploi.

La politique du Gouvernement est une politique qui n'est pas dirigée vers l'entreprise, mais vers la finance contre l'entreprise.

Ce n'est pas une politique de rigueur, mais une fuite en avant vers plus de dépendance à l'égard des marchés boursiers obligataires.

Si rien n'est fait pour l'emploi et la croissance, les charges d'intérêts supplémentaires de la dette atteindront quelque 20 à 30 milliards de francs de plus en fin d'année.

Or on nous annonce 340 000 à 400 000 chômeurs supplémentaires d'ici à la fin de l'année, soit une réduction de cotisations de quelque 24 à 28 milliards de francs.

Autant dire, monsieur le ministre, que vous êtes partis pour aggraver le déficit de la sécurité sociale et non pour le réduire.

**M. Charles Lederman.** Très bien !

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** Faut-il préciser que 1 p. 100 d'augmentation des salaires correspond à 9 milliards de francs de cotisations en plus ?

Votre politique aggrave, là encore, les problèmes au lieu de les résoudre !

Mes chers collègues, si vous croyez que privatiser n'est pas réellement la solution miracle contre le chômage, les bas salaires, l'accentuation du déclin industriel, vous voterez l'amendement que nous vous proposons. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**Mme Hélène Luc.** Très bien !

**M. Charles Lederman.** Nous le voterons !

**PRÉSIDENT DE M. YVES GUÉNA,**

**vice-président**

**M. le président.** Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à vingt et une heures trente.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures cinq, est reprise à vingt et une heures quarante, sous la présidence de M. Yves Guéna.*)

**M. le président.** La séance est reprise.



5

## RAPPEL AU RÈGLEMENT

**M. Charles Lederman.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Dans la nuit de jeudi à vendredi, un événement d'une particulière gravité s'est produit près de Perpignan. Un commando de plusieurs individus a, en effet, profané et saccagé quatre-vingt-quatorze tombes du carré juif du cimetière du Haut-Vernet.

Des témoins ont parlé d'un véritable « spectacle de désolation ». Les profanateurs ont renversé et cassé plusieurs stèles. D'autres tombes ont été déplacées et des caveaux ont été ouverts.

Jusqu'à présent, ces actes de vandalisme n'ont toujours pas été revendiqués.

Le caractère non seulement antisémite mais aussi nazi de cet acte est encore accentué par le fait que le commando a détruit la plaque souvenir du mémorial des juifs morts en déportation. Comble de l'horreur, ce sont les tombes les plus anciennes, tout particulièrement celles où reposent des juifs morts dans des camps de concentration, qui ont été visées.

Cet acte, qui n'est malheureusement pas le premier du genre, doit nous conduire à réfléchir, mais aussi à agir.

Il doit nous amener à réfléchir tout d'abord sur le contexte dans lequel il s'est produit.

En premier lieu, nous assistons, à Perpignan même, à une campagne xénophobe d'une rare violence à l'occasion de l'élection municipale dont le premier tour s'est déroulé dimanche dernier. Au centre de cette campagne se trouve le candidat du Front national, en la personne de l'un de ses dirigeants nationaux. Or la responsabilité de cette organisation, propagatrice d'une idéologie raciste et antisémite, est incontestable.

En deuxième lieu, des événements dramatiques se produisent en Allemagne où, semaine après semaine, se succèdent les attaques xénophobes, racistes et antisémites.

Enfin, il faut citer la mort de René Bousquet, responsable de la police de Vichy. Il est étonnant, à cet égard, de constater que, parmi les morts qui reposaient dans ce paisible cimetière de Haut-Vernet, nombreux sont ceux qui, voilà cinquante ans, avaient été victimes des mesures criminelles ordonnées par le partenaire d'Heydrich et d'Oberg.

Nous ne pouvons pas écarter l'hypothèse d'un acte odieux de nostalgiques de cette époque. Ils agissent au sein de groupuscules qui se réclament de Vichy, quand ce n'est pas de la croix gammée.

Nous devons non seulement réfléchir à cet ensemble de facteurs, mais aussi agir. La montée de l'intolérance dans notre pays, la recherche permanente du bouc émissaire, la volonté d'exclusion exigent que les démocrates soient extrêmement attentifs à ce réveil de la bête immonde. Les événements de Carpentras ont servi d'exemple. Le Gouvernement doit tout mettre en œuvre pour éviter que pareils événements, honteux et scandaleux, ne se reproduisent et pour que les coupables soient arrêtés et sanctionnés. M. le ministre peut, dès à présent, peut-être, nous donner quelques informations à ce sujet. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

6

## PRIVATISATION

## Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

**M. le président.** Nous reprenons la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi de privatisation.

**M. Louis Perrein.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Perrein.

**M. Louis Perrein.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, nous ne pouvons pas laisser le Parlement continuer à travailler comme il le fait actuellement.

Après une interruption de séance d'une longueur peu coutumière, nous reprenons ce soir l'examen d'un texte capital, alors que M. le ministre de l'économie n'est même pas là pour répondre à nos principales interrogations.

J'en appelle à la présidence, qui doit se saisir du problème. D'ailleurs, si nous sommes si peu nombreux ce soir pour examiner une loi d'une telle importance, c'est bien parce que notre débat est très mal organisé. Au nom du groupe socialiste, je proteste contre de telles méthodes de travail.

**M. le président.** Monsieur Perrein, vous êtes assez ancien parlementaire pour savoir que cette situation n'est pas exceptionnelle ; sinon, j'aurais été le premier à protester.

J'observe, au surplus, que deux ministres sont présents ce soir au banc du Gouvernement. Or, comme vous le savez, en vertu de la solidarité gouvernementale, tous sont également compétents pour défendre devant nous les projets du Gouvernement.

Article 1<sup>er</sup> et annexe (suite)

**M. le président.** Dans la discussion de l'article 1<sup>er</sup>, nous venons maintenant aux amendements qui affectent l'annexe. (*Marques d'étonnement sur les travées socialistes et communistes.*)

Les deux premiers amendements sont identiques.

L'amendement n° 63 est présenté par Mmes Luc et Fost, MM. Vizet, Leyzour, Minetti et Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté.

L'amendement n° 189 est déposé par MM. Estier, Masseret et Loridant, les membres du groupe socialiste et apparenté.

Tous deux tendent à supprimer le premier alinéa de l'annexe (Aérospatiale, société nationale industrielle).

L'amendement n° 63 est-il soutenu? (*Murmures sur les mêmes travées.*)

**M. Charles Lederman.** Monsieur le président, j'avais raison, tout à l'heure, quand je faisais remarquer qu'appeler, en vertu de l'article 49 de notre règlement, des dizaines d'amendements en discussion commune était absolument aberrant !

**M. le président.** Monsieur Lederman, soyez assez aimable de me laisser présider !

La parole est à Mme Luc, pour défendre l'amendement n° 63.

**Mme Hélène Luc.** Cet amendement tend à ôter Aérospatiale de la liste des entreprises privatisables. Permettez-moi de revenir sur les conséquences désastreuses qu'aurait la privatisation d'Aérospatiale.

En effet, qui dit privatisation dit retrait des fonds publics, mais aussi perte de contrôle des choix économiques et financiers de l'entreprise.

Cette seule perspective nous incite à la plus extrême prudence.

Aérospatiale a acquis un savoir-faire et enregistré des résultats, en matière de recherche aéronautique, qui sont le fruit de trente ans d'efforts.

En privatisant cette entreprise, la France se prive d'une indépendance technologique irremplaçable. Vous prévoyez même, monsieur le ministre, l'entrée dans ces entreprises de capitaux étrangers.

Dans les conditions de lutte pour la suprématie économique que nous connaissons, qui empêchera, alors, l'Allemagne, le Japon ou les Etats-Unis d'acheter le fleuron de notre recherche ?

Les entreprises étrangères, trop heureuses de réaliser une bonne affaire, n'hésiteront pas à investir pour supprimer un concurrent direct. Finalement, la privatisation ne peut que conduire renforcer la domination de l'Allemagne sur l'industrie aéronautique européenne.

Pour répondre aux besoins des marchés français, européen et mondial, il faut décider que l'Etat gardera la maîtrise de cette entreprise, qui est un véritable atout national.

Les mesures envisagées, l'inscription d'Aérospatiale sur la liste des privatisables, vont exactement dans le sens opposé. Airbus est un exemple de coopération et de partenariat européen qui doit être continué, mais sur un terrain d'égalité dans la répartition des tâches.

Les salariés d'Aérospatiale se sont plusieurs fois mobilisés pour empêcher le transfert de la construction de l'A 321 en Allemagne. Il est finalement assemblé à Hambourg. Mais à Toulouse, on craint fort que l'A 319, lancé, en principe, au salon du Bourget, ne soit également assemblé en Allemagne.

Quel obstacle pourrait encore empêcher ce pays de se porter acquéreur d'une telle merveille technologique ? Aucun !

Ce sont pourtant trente années d'efforts qui ont donné à la France le rang qui est le sien dans l'industrie aérospatiale mondiale et permis aux industries françaises et européenne de prendre leur place dans un secteur dominé par les Etats-Unis. Cela n'aurait jamais été possible sans participation de l'Etat.

De surcroît, la privatisation remettra en cause l'effort important nécessaire, mais jamais suffisant, de recherche et de développement autofinancés. Par essence, la distribution de dividendes s'oppose à une activité de recherche de longue haleine. Il est tout à fait concevable qu'une firme étrangère n'achète cette entreprise que pour utiliser l'état avancé de nos recherches et de nos connaissances en matière aéronautique, et ce au profit de ses propres produits.

Le projet qui nous est présenté ne fixant pas de limite à l'entrée du capital étranger dans les entreprises concernées, nous sommes persuadés qu'Aérospatiale peut donc devenir la propriété d'un groupe étranger.

Mais, plus grave encore, Air France et le Crédit Lyonnais, présents dans le capital d'Aérospatiale, ainsi que la BNP, qui participe à celui d'Air France, sont aussi du nombre des privatisables.

C'est ainsi toute notre aviation, de la production jusqu'à l'exploitation des appareils, qui échapperait au contrôle de la nation ! Or c'est tout le contraire qui a justifié, à l'origine, la création d'une entreprise nationale : on a préféré le choix d'une indépendance totale fondée sur des centres de recherche nationaux, sans recourir à une technologie étrangère.

Les nationalisations, c'est la réponse à des besoins réels, dans un esprit de solidarité. Celles qui ont été réalisées ont su conjuguer progrès économique et progrès social.

Livrer Aérospatiale au secteur privé et aux capitaux étrangers, c'est l'asphyxie économique et social de la Haute-Garonne, c'est un désastre pour l'emploi ! Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si, dans ce département, les députés de la majorité se sont déclarés opposés à une privatisation intégrale d'Aérospatiale.

Neuf députés de la majorité représentant la région Midi-Pyrénées ont déclaré que, s'il devait s'agir d'une privatisation intégrale, il ne s'agirait pas d'une bonne initiative.

Ces députés, dont Dominique Baudis, président exécutif du CDS et maire de Toulouse, souhaitent que « le contrôle majoritaire de la puissance publique et la maîtrise par l'Etat des grandes orientations stratégiques du groupe soient préservés ».

Enfin, « Aérospatiale étant une entreprise particulièrement liée au service de la défense nationale », ils jugent « impératif que le Gouvernement fasse jouer la clause *Golden Share*, procédure spécifique, d'usage illimité, qui lui donne un droit de veto particulier lorsque l'intérêt national est en jeu ».

Et Dominique Baudis d'ajouter : « Si vous cédez à la tentation d'une privatisation intégrale d'Aérospatiale, vous nous aurez contre vous. Cela fera désordre. » On ne peut être plus précis, monsieur le ministre !

Favorable à une privatisation partielle, à l'ouverture du capital d'Aérospatiale aux investisseurs privés, le député-maire de Toulouse se dit prêt à organiser une résistance politique « contre toute privatisation sauvage ».

Nous ne pouvons que saluer cette prise de position et encourager tous les élus à l'imiter, et ils sont nombreux à être touchés, dans leur commune ou leur département, par ces privatisations !

L'ensemble du conseil municipal de Toulouse se déclare également opposé à la privatisation totale d'Aérospatiale. Pour ces conseillers municipaux, « la privatisation totale d'Aérospatiale serait inacceptable ». En revanche, les élus toulousains proposent d'élargir le capital de la société et demandent que soient obtenus « les garanties et les éclaircissements sur l'avenir de l'entreprise, ses activités et ses emplois ».

Pour eux, « l'implication d'Aérospatiale dans des domaines stratégiques nécessite une limitation des capitaux étrangers ».

Il n'est pas inutile de rappeler que ce communiqué a été rendu public par les conseillers municipaux unanimes ! Ce seul point suffit à montrer que l'inquiétude est grande à Toulouse, comme, d'ailleurs, dans toutes les villes où sont implantées les entreprises privatisables.

La privatisation et le morcellement d'Aérospatiale ne peuvent signifier que perte d'emplois, réduction d'acquis sociaux au plus petit dénominateur commun et pertes de consistance, industrielle, technique, commerciale et humaine.

Quand l'Etat pourrait, dans un secteur industriel porteur, dynamiser Aérospatiale par une simple recapitalisation et créer des emplois, il choisit l'utopie de la privatisation.

Monsieur le ministre, Aérospatiale est un succès industriel et commercial. L'entreprise a réussi dans un secteur concurrentiel tout en étant une société nationale. C'est un titre de gloire qu'il faut lui conserver.

La décision de brader un potentiel industriel et humain majeur, un atout régional et national, est un non-sens économique et social ! Nous ne pouvons accepter de voir

notre pays vendre ainsi son potentiel économique à l'encan. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Loridant, pour défendre l'amendement n° 189.

**M. Paul Loridant.** Cet amendement a pour objet de retirer de la liste des entreprises privatisables la remarquable entreprise qu'est Aérospatiale.

Après Mmes Luc et Bergé-Lavigne, je tiens à souligner que l'annonce des intentions du Gouvernement a soulevé un réel émoi dans la région toulousaine. D'ailleurs, des proches de la majorité actuelle et du Gouvernement s'en sont inquiétés.

Le conseil municipal de Toulouse, réuni autour de son maire, M. Baudis, a délibéré et s'est prononcé unanimement contre cette privatisation. Le groupe socialiste se réserve d'ailleurs le droit de reprendre la parole à ce sujet sur l'article 6.

Pourquoi cette privatisation est-elle inacceptable ? Plusieurs arguments devraient tout de même ébranler une partie de la majorité gouvernementale, notamment celle qui est attachée à notre industrie de l'armement et à l'indépendance nationale.

En effet, Aérospatiale a concentré une grande partie de son activité dans le secteur de la défense nationale. Peut-on imaginer que des représentants étrangers, non européens notamment, puissent un jour siéger à son conseil d'administration ?

Cette simple référence à l'industrie de défense devrait déjà suffire, tant ce secteur est vital, mais, pour ce qui me concerne, j'ajouterai un argument qui me tient particulièrement à cœur.

En effet, Aérospatiale a aussi des activités civiles : elle construit l'avion ATR, en collaboration avec Alenia, l'Airbus en collaboration avec MBB. Cela montre d'ailleurs qu'Aérospatiale est déjà une entreprise de dimension européenne et qu'il n'est pas besoin de la privatiser pour qu'elle tienne sa place dans l'aéronautique européenne.

Je veux aussi évoquer tout ce qui touche à l'industrie de l'espace. Sur ce point, on pense tout de suite à la fusée Ariane, au site remarquable des Mureaux, sur lequel Ariane V est montée et testée, au site non moins remarquable de Cannes, où Aérospatiale construit des satellites de toute nature – satellites scientifiques, satellites de communications.

On imagine mal que des capitaux privés prennent le risque d'investir massivement dans des projets dont la rentabilité est incertaine, ou ne peut se révéler qu'à long terme. Seuls de grands groupes étrangers pourraient être intéressés : je pense évidemment aux groupes américains Boeing et Huges.

Comment la majorité actuelle peut-elle ainsi, le cœur léger, prendre le risque de voir ce fleuron de l'industrie française qu'est notre industrie spatiale – secteur dans lequel la France joue un rôle moteur en Europe – investie par des capitaux étrangers ? Ce risque est d'autant plus grand que le Gouvernement a bien l'intention, à travers ce projet de loi, de faire sauter le verrou des 20 p. 100 de capitaux étrangers dans les entreprises privatisées.

Dans la mesure où c'est l'intérêt national qui est en jeu, le fait de sortir Aérospatiale du champ des entreprises privatisables relève, selon moi, d'un sursaut que je n'hésiterai pas à qualifier de patriotique. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 64 est présenté par Mmes Luc et Fost, MM. Vizet, Leyzour, Minetti et Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté.

L'amendement n° 190 est déposé par MM. Estier, Masseret et Loridant, les membres du groupe socialiste et apparenté.

Tous deux tendent à supprimer le deuxième alinéa de l'annexe (Compagnie nationale Air France).

La parole est à Mme Luc, pour défendre l'amendement n° 64.

**Mme Hélène Luc.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'avion est aujourd'hui l'un des moyens de communication les plus formidables qui soient. Il permet des échanges humains et matériels, dans des conditions de rapidité et de régularité sans précédent.

Les progrès technologiques fantastiques que nous connaissons pourraient faire de ce mode de transport le mode le plus fiable, le plus accessible au plus grand nombre, le plus sûr et le moins polluant de tous.

Les prévisions officielles indiquent que l'avion pourrait, dans quelques années, avec une progression probable de 5 à 6 p. 100 par an, transporter 2 milliards de passagers à travers le monde.

C'est dire que nous disposons là d'un outil prodigieux, au service de l'homme et de l'ensemble des sociétés.

C'est dire aussi à quel point le transport aérien, par sa nature et sa fonction, constitue une activité stratégique de première importance pour notre pays.

L'activité de transport structure toute l'économie et les échanges d'un pays. C'est un levier essentiel pour en assurer la souveraineté.

Le transport aérien renvoie, en fait, aux caractéristiques économiques et humaines qui fondent incontestablement l'existence et le rôle d'un service public performant, devant donc être pleinement maîtrisé par la communauté nationale.

C'est pourquoi vouloir privatiser Air France et Air Inter et sacrifier ces entreprises sur l'autel de la Bourse, c'est, du point de vue des sénateurs communistes et apparenté – mais nous savons que ce point de vue est partagé par beaucoup –, commettre un acte d'une extrême gravité contre la France. C'est une faute économique et sociale majeure. C'est, monsieur le ministre, un objectif archaïque et dangereux.

Oui, il est archaïque et dangereux de brader une entreprise nationale qui dispose d'un savoir-faire mondialement reconnu, d'un potentiel technologique et humain de tout premier plan.

Tous, ici, nous pouvons certainement en témoigner, Air France remplit, depuis des dizaines d'années, une véritable mission d'ambassadeur de la France dans le monde entier.

Air France et Air Inter, ce sont des acquis de décennies de missions de service public, qui ont permis, par exemple, le lancement de la Caravelles, de Concorde, de l'Airbus, ces fleurons de l'industrie de notre pays.

Il est effectivement archaïque et dangereux de mettre Air France et Air Inter en situation d'être livrés aux prédateurs français ou étrangers, guidés exclusivement par la logique de la rentabilité immédiate et de la prise de contrôle du réseau de transport aérien. L'histoire récente de ce secteur apporte la confirmation parfaite de ce que j'avance.

Monsieur le ministre, en engageant notre pays dans ce non-sens économique et social absolu, au demeurant en parfaite cohérence avec les orientations ultralibérales du programme de l'UPF, devenu programme gouvernemental, vous faites le choix délibéré de déstructurer un secteur vital de l'économie française. Ce sont les salariés et les usagers d'Air France et d'Air Inter ainsi que les riverains, tributaires du trafic, qui en feront les frais !

Il ne s'agit pas là d'abstractions : ce sont, hélas ! déjà des réalités. Celles-ci découlent de la déréglementation totale qui, partie des Etats-Unis, puis relayée par l'Europe de Maastricht, a permis aux compagnies, afin de s'arracher les passagers les unes aux autres, de développer des politiques suicidaires.

J'ai l'impression, monsieur le ministre, que l'aviation ne vous intéresse pas beaucoup ! (*M. le ministre s'entretient avec M. le rapporteur.*)

**M. Emmanuel Hamel.** Quelle insinuation, madame !

**M. Pascal Clément,** *ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.* Au contraire, j'en parlais avec M. le rapporteur !

**Mme Hélène Luc.** Des gâchis monstres sont au rendez-vous : on rachète des compagnies, ce qui se solde par des opérations financières ruineuses ; on recherche la compétitivité, en supprimant les emplois par dizaines de milliers, en déqualifiant, en précarisant, en rognant sur l'entretien et les services offerts et en reportant le renouvellement des flottes, tout en faisant circuler plus d'avions pour transporter moins de voyageurs.

L'exemple de British Airways est, à cet égard, des plus éclairants. Cette compagnie, qui ne cache plus ses visées sur notre pays, a licencié 40 p. 100 de son personnel après avoir été privatisée ; et, malgré 5 milliards de bénéfices en trois ans, elle veut encore en supprimer 4 600 !

Oui, la privatisation est synonyme de chômage ! C'est ce que nous ont dit les travailleurs d'Air France, à quelque catégorie qu'ils appartiennent.

Cette logique aberrante, aux antipodes de la logique de service public, notre compagnie nationale s'y est, hélas ! soumise elle aussi. Mais cela l'a fragilisée. Ces dernières années, les activités financières ont été privilégiées au détriment des missions de service public. L'achat d'UTA bien au-dessus de sa valeur en est un exemple, alors que des coopérations entre Air France, UTA et Air Inter étaient possibles.

L'accord de Bruxelles a obligé Air France à sortir du capital de la TAT, ce qui a permis la prise de contrôle de cette compagnie par la British Airways. L'endettement du groupe Air France tient entièrement à cette logique de la « préprivatisation ». Elle apparaît, notamment, dans la politique suivie par les deux grandes compagnies françaises, à travers la remise en cause de la cohérence de notre réseau et l'abandon de lignes jugées non rentables. Cette stratégie est à l'opposé de celle qui correspond à un service public et qui est fondée sur des critères de qualité, d'égalité d'accès, d'aménagement équilibré du territoire, à travers la détermination des dessertes.

Les sénateurs communistes, dès qu'ils ont eu connaissance du texte gouvernemental, l'ont fait parvenir aux salariés du groupe, à Orly, à Roissy. Ceux-ci l'ont à leur tour distribué à tous leurs collègues, qui, sans cela, n'en auraient jamais eu connaissance, car le Gouvernement veut, à toute force, privatiser vite et en catimini, à l'insu des femmes et des hommes qui font vivre le transport aérien.

Marie-Claude Beauveau, Danielle Bidard-Reydet, Charles Lederman, Robert Vizet et moi-même sommes donc allés à Orly et à Roissy. Nous pouvons témoigner que l'inquiétude et la colère sont très fortes chez ces salariés, qui nous ont dit avec raison : « C'est nous qui avons fait Air France et Air Inter, fleurons du patrimoine national. De quel droit le Gouvernement se croit-il autorisé à nous vendre ? ».

Il y a unanimité syndicale pour refuser la privatisation. Monsieur le ministre, écoutez-les, ces cadres, ces techniciens, tous ces agents qui ont une conscience

professionnelle et une compétence qui leur sont enviées dans le monde entier.

Pendant que le Gouvernement brade et démantèle, les salariés d'Air France et d'Air Inter apparaissent comme de véritables défenseurs des intérêts stratégiques de la France ; nous sommes à leurs côtés.

En France, 16 p. 100 des habitants seulement, soit une proportion deux fois moindre que dans des pays comparables au nôtre, ont accès au transport aérien. C'est dire que les potentialités de développement sont importantes. Cette démocratisation ne sera possible qu'en laissant à notre pays l'entière maîtrise d'une circulation aérienne assurée par des compagnies nationales fortes, en créant les conditions de la croissance et en augmentant le pouvoir d'achat des salariés.

C'est pourquoi les sénateurs communistes et apparentés sont résolument décidés, avec les personnels du groupe Air France et tous ceux qui y sont attachés, à se battre pour en empêcher la privatisation de ce groupe.

Il ne suffit pas de voter la loi, mesdames, messieurs les sénateurs de la majorité : les travailleurs s'en mêlent ! Ils veulent empêcher les privatisations. Vous serez obligés de compter avec leur volonté. Ils savent que nous sommes à leur disposition pour les accompagner de toutes nos forces dans cette lutte ! (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Perrein, pour défendre l'amendement n° 190.

**M. Louis Perrein.** Monsieur le président, monsieur le ministre, quelqu'un a dit : « Tout ce qui est excessif est dérisoire. » Je ferai mienne cette maxime.

Nous avons entendu tout à l'heure M. le ministre de l'économie nous dire sans fioritures que la pudeur devait nous amener à nous taire et que vous auriez, mesdames, messieurs de la majorité actuelle, à résoudre une faillite éclatante.

Je vais donc m'efforcer de démontrer en quelques phrases que c'est vous qui, en particulier, avec votre loi de privatisation, allez conduire notre pays à la faillite.

On nous a dit que le débat idéologique était clos. Non, il n'est pas clos ! D'ailleurs, la logique du Gouvernement relève du plus pur dogmatisme : tout doit être soumis à la concurrence, tout doit être « libéralisé ».

En réalité, nous le savons bien, la vente du patrimoine de la nation obéit d'abord à une logique financière. Nous, nous avons une autre conception de l'Etat : selon nous, l'Etat doit être le farouche gardien de l'intérêt national.

J'en viens plus précisément à la privatisation d'Air France. Laissez-moi tenter de vous convaincre qu'Air France, entreprise nationale depuis 1993, qui occupe actuellement plus de 36 000 salariés, a participé à l'équipement industriel de la France, ne serait-ce qu'avec l'Airbus. En effet, si Airbus Industrie n'avait pas profité des commandes prioritaires d'Air France, ses performances techniques n'auraient pas atteint le niveau que chacun admire aujourd'hui.

Avant la dérégulation aérienne américaine, les Etats-Unis comptaient dix ou onze compagnies aériennes. Aujourd'hui, il n'en reste plus que trois ou quatre, chacune au moins deux fois plus importante qu'Air France.

Quand la déréglementation européenne sera achevée – ce qu'à Dieu ne plaise ! – il ne restera probablement plus que deux, trois ou quatre compagnies aériennes européennes. Eh bien, nous, nous voulons qu'Air France soit de celles-là.

Il faut, en effet, relever la disproportion qui existe entre les moyens américains et les moyens européens et qui rend la concurrence inégale. Si nous n'y prenons garde, si nous

succombons à une démagogie sans garde-fous, nous risquons de supprimer ce fleuron qu'est actuellement Air France.

Certes, Air France est déficitaire, nous le savons ; je vous ai dit tout à l'heure comment j'expliquais, en grande partie, son endettement : d'une part, nous avons tenu à ce que Air France participe à l'aménagement économique de notre pays d'autre part, le marché aérien français est plus ouvert que celui de nos voisins européens et les compagnies aériennes américaines concurrencent de plus en plus les entreprises européennes. On peut s'attendre, dans les prochaines années, à une croissance de 20 à 25 p. 100 du marché, alors que le pavillon français représente plus de 30 p. 100 du trafic entre la France et les États-Unis.

On peut se demander si le gouvernement américain aurait attendu, avant de réagir, que le pavillon des États-Unis soit tombé au-dessous de 30 p. 100 du trafic. Pourtant, c'est ce que vous envisagez avec la privatisation d'Air France ! En effet, une fois privatisée et obéissant à une logique concurrentielle, Air France sera tenue de supprimer des emplois, et donc de supprimer des lignes de transport.

Où en est votre ambition d'aménager le territoire, messieurs de la majorité ?

La privatisation d'Air France va absolument à l'encontre de l'idée que vous prétendez avoir de l'aménagement économique de la France. Par là, vous démontrez que vous n'êtes pas aussi responsables que vous prétendez l'être : dans la conjoncture actuelle de concurrence sauvage, privatiser des entreprises qui sont absolument nécessaires à l'indépendance nationale n'est pas sérieux ; cela risque même, comme cela a été le cas aux États-Unis, de compromettre la sécurité. Et vous feignez de ne pas en être conscients !

Sous prétexte de rentabilité, on fera voler davantage les avions, on en restreindra la maintenance, ce qui accroîtra l'insécurité. Il faudrait que vous le reconnaissiez !

Comment allez-vous obliger une entreprise privatisée à respecter les règles qu'observent actuellement les gestionnaires d'Air France ?

Permettez-moi d'ajouter que vous courez le risque d'un conflit social majeur. En effet, treize des quatorze syndicats d'Air France se sont prononcés contre la privatisation, non pas parce qu'ils sont conservateurs, mais parce qu'ils ont le souci du service public, parce qu'ils souhaitent assurer un transport aérien performant, qui participe à l'économie française et, si possible, à l'économie européenne.

Telles sont les raisons pour lesquelles, mes chers collègues, nous vous demandons instamment de supprimer Air France de la liste des sociétés privatisables.

**M. le président.** Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 65 est présenté par Mmes Luc et Fost, MM. Vizet, Leyzour, Minetti et Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté.

L'amendement n° 191 est déposé par MM. Estier, Masseret et Loridant, les membres du groupe socialiste et apparenté.

Tous deux tendent à supprimer le troisième alinéa de l'annexe (Banque Hervet).

La parole est à M. Pagès, pour défendre l'amendement n° 65.

**M. Robert Pagès.** Cet amendement tend à supprimer la banque Hervet de la liste des sociétés privatisables.

Cette banque originaire du centre de la France et implantée aujourd'hui en région parisienne, a été nationalisée en 1982. L'État doit en effet, dans le cadre

d'une gestion démocratique avec les salariés, assurer les orientations et le contrôle du secteur bancaire.

Créée en 1830, Hervet reste une banque de taille moyenne, compte une centaine de milliers de clients - essentiellement des entreprises - et emploie 1 400 salariés.

La nationalisation de 1982 a conduit à une participation majoritaire de l'État à concurrence de 55 p. 100 ; puis, en 1991, Télécom a pris une participation de 8,5 p. 100, augmentant ainsi, sans dépense budgétaire, le rôle de l'État actionnaire.

La croissance en a fait, jusqu'en 1991 tout au moins, une entreprise qui embauche.

Sérieusement engagée depuis les années soixante dans le financement des professionnels de l'immobilier, elle a développé également ses activités en direction des grandes entreprises.

Bien que prévue sur la liste de 1986, elle a échappé aux privatisations alors qu'elle était en situation positive. Aujourd'hui, elle présente une situation défavorable et annonce une perte de 186 millions de francs. Compte tenu de sa taille modeste au niveau national, on peut s'interroger sur les raisons de sa présence sur la liste de 1993.

Quoi qu'il en soit, ses salariés peuvent éprouver quelque crainte à l'idée de retourner dans le secteur privé, où les conditions de travail ne sont plus les mêmes qu'avant 1982, et parce que privatisation sous-entend, pour eux, une filialisation possible, notamment avec un deuxième actionnaire du secteur privé, le Crédit commercial de France. Une telle restructuration - les salariés le savent bien - entraîne toujours une fusion des services communs, avec suppressions de postes.

La privatisation de cette banque nous paraît également devoir être repoussée en raison de la nécessité, pour un pays, de garder le contrôle de l'ensemble du secteur bancaire.

La politique financière menée ces dix dernières années en est la preuve flagrante : les puissances bancaires ont joué un rôle négatif dans les orientations économiques de notre pays, notamment par les contraintes qu'elles y ont imposées, qu'elles soient privées ou nationalisées mais gérées de façon capitaliste.

Le poids des intérêts financiers constitue une entrave - au profit du revenu des banques - pour tout développement économique conçu dans le sens de l'intérêt général.

Qui pourrait nier qu'un débiteur en situation de fort endettement, comme c'est fréquemment le cas pour les entreprises, se trouve en situation de dépendance par rapport au prêteur, et donc soumis à ses exigences ? Un tel pouvoir ne peut demeurer, voire être accru, entre les mains d'intérêts privés, au détriment des entreprises et des particuliers.

La banque Hervet doit rester intégrée dans le secteur bancaire nationalisé. Sa situation de banque nationalisée doit enfin entrer dans les faits, par une politique interne sociale progressiste et une participation à l'effort de redressement économique, en direction des dizaines de milliers d'entreprises et d'entrepreneurs qui constituent sa clientèle.

Le groupe communiste demande donc au Sénat de supprimer, dans la liste annexée au projet de loi de privatisation, le nom de la banque Hervet.

**Mme Hélène Luc.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Loridant, pour défendre l'amendement n° 191.

**M. Paul Loridant.** Monsieur le président, mes chers collègues, par l'amendement n° 191, le groupe socialiste demande que la banque Hervet soit supprimée de la liste des entreprises privatisables.

Je me suis longtemps demandé ce qui pouvait pousser le Gouvernement à l'inclure dans cette liste. Il s'agit d'une banque de taille modeste, dont le siège est à Bourges.

**M. Jean Chérioux.** On peut se demander pourquoi elle a été nationalisée !

**M. Paul Loridant.** C'est une banque spécialisée dans l'immobilier, et dont la compétence dans ce domaine est reconnue. J'ignore ce que la banque vaut en termes de capitalisation ; mais, par rapport aux enjeux qui nous ont été décrits par M. le ministre, le produit de sa vente semble devoir être relativement modeste.

Par ailleurs, dans la mesure où l'action de cette banque régionale est déterminante dans le secteur public du centre de la France, notamment dans le département du Cher, cette mesure me paraît aller dans un sens absolument opposé à la volonté, maintes fois réaffirmée par votre majorité s'exprimant par la voix de divers ministres, de promouvoir l'aménagement du territoire.

Si l'on en croit la rumeur, la banque Hervet sera intégrée dans le Crédit commercial de France. Je connais bien cette banque, au demeurant bien gérée. Mais je connais aussi son souci de la rentabilité des capitaux propres et des capitaux des actionnaires et il me semble que la politique de l'aménagement du territoire va très rapidement constituer un problème. En effet, cette préoccupation paraît difficilement compatible avec le souci bien connu du CCF quant à la rentabilité de ses capitaux propres.

Mes chers collègues, votre propre logique devrait donc vous conduire à adopter l'amendement n° 191.

**M. le président.** Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 66 est présenté par Mmes Luc et Fost, MM. Vizet, Leyzour, Minetti et Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté.

L'amendement n° 192 est déposé par MM. Estier, Masseret et Loridant, les membres du groupe socialiste et apparenté.

Tous deux tendent à supprimer le quatrième alinéa de l'annexe (Banque nationale de Paris).

La parole est à Mme Bidard-Reydet, pour défendre l'amendement n° 66.

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** La Banque Nationale de Paris a été constituée en 1968, à l'issue de la fusion de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie et du Comptoir national d'escompte de Paris.

En 1981, de nouvelles implantations sont créées à l'étranger, et une banque mexicaine est absorbée par la BNP, ce qui permet à celle-ci d'avoir une large représentation dans le pays.

En 1982, la BNP est nationalisée : deux nouvelles filiales sont ouvertes aux Etats-Unis en 1982 et en 1983.

En 1986, la BNP participe à la dénationalisation de Elf Aquitaine et de Saint-Gobain.

En 1989, la BNP signe des accords de coopération avec l'UAP pour vendre des produits d'assurance : ces deux sociétés échangent des participations à concurrence de 10 p. 100.

Aujourd'hui, la BNP regroupe 59 700 personnes, 45 200 en France et outre-mer, et 14 500 à l'étranger. Son chiffre d'affaires s'élève à 1 500 milliards de francs. C'est, avec l'UAP et la Dresdner Bank, la première puissance financière mondiale.

Mais, paradoxalement, les suppressions d'emplois en cours avant la privatisation devaient frapper 3 000 personnes. En dix ans, l'effectif de la BNP a chuté de

15 p. 100, tandis que le volume des spéculations a doublé. La banque est malade de ses suppressions d'emplois, malade de l'insatisfaction de sa clientèle, de plus en plus taxée pour des services jugés de moins en moins satisfaisants, malade de la situation économique et sociale du pays et de ses 3 millions de chômeurs, alors qu'elle a participé au développement des activités financières au détriment de l'investissement créateur d'emplois.

Il est clair qu'après la privatisation les actionnaires vont réclamer des dividendes les plus élevés possible, et une appréciation la plus élevée possible du titre. Tels sont d'ailleurs les objectifs fondamentaux exprimés dans le projet de rapprochement BNP-Dresdner Bank.

Pour y parvenir, l'élévation de la rentabilité à tout prix sera donc l'obsession. Or les résultats d'une telle politique sont connus : ce sont des milliards de provisions pour créances douteuses qui viennent largement amputer les résultats ; c'est une élévation du coût des ressources qui dégrade la marge des opérations de crédits ; c'est une exposition excessive aux risques du marché.

Au total, cette recherche éperdue de la rentabilité a conduit à des difficultés renouvelées, mettant en péril l'équilibre même des comptes de la banque. Incapable de sortir de cette logique folle et face aux difficultés qu'elle engendre, la direction a fait le choix d'agir sur les frais de personnel, c'est-à-dire l'emploi et les salaires. Les dirigeants s'en prennent aux salariés de la banque, refusent de reconnaître leur travail et leurs compétences. Cette politique a entraîné une dégradation sans précédent des conditions de travail, ce qui a été à l'origine de la grève de 1989-1990.

Dans ces conditions, je me permets de vous poser une question : en quoi ce qui a conduit la BNP aux pires difficultés alors qu'elle était étatisée la redressera lorsqu'elle sera privatisée ? On peut penser que ce sera plutôt pire !

Il s'agit donc de changer non pas d'actionnaires mais, de gestion. Il faut s'attaquer aux problèmes structurels. Le problème majeur auquel est confronté la société française, c'est l'emploi.

Aussi est-il légitime de s'interroger. A quoi servent les crédits bancaires ? Permettent-ils de créer des emplois et, par là même, d'engendrer des ressources nouvelles ?

Pour ce faire, les banques et les institutions financières ne devraient-elles pas coopérer au lieu de se livrer à une concurrence acharnée ? D'autant que les moyens de cette concurrence sont la taxation de la clientèle et les suppressions d'emplois dans la banque.

Face aux difficultés de la banque et à la crise de la société, la solution réside non pas dans les privatisations, mais bien dans la recherche d'une nouvelle maîtrise sociale de l'emploi et du marché.

Il s'agit de définir, pour les entreprises publiques, de nouvelles missions publiques et sociales, de nouveaux critères de gestion, différents de ceux qui concernent le secteur privé, de nouvelles stratégies dans lesquelles la coopération l'emporte sur la guerre économique.

Les membres du groupe communiste considèrent que la privatisation ne permettra pas de résoudre les problèmes auxquels la BNP est confrontée.

Il faut un autre type de rentabilité, plus efficace, pour financer la recherche, le progrès technique au service de l'homme, pour lutter contre la misère, pour une croissance créatrice d'emplois.

Nous refusons cette politique qui affaiblit l'économie de la France et la banque.

Notre amendement tend à retirer la Banque Nationale de Paris de la liste des entreprises privatisables et, par

conséquent, à la maintenir dans le secteur public et nationalisé.

**Mme Paulette Fost.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Masseret, pour défendre l'amendement n° 192.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Je partage nombre de propos tenus à l'instant par Mme Bidard-Reydet. Elle a abordé la question de la privatisation de la BNP sous l'angle interne de l'entreprise et précisé qu'il convenait de changer non pas l'actionnaire, mais la gestion. C'est un argument très fort.

La BNP n'est pas une petite banque de province, encore que je n'aie rien contre les banques de province, qui jouent un rôle déterminant en matière de politique d'aménagement du territoire et de développement rural. Il s'agit d'une grande entreprise, née en 1966 de la fusion de deux banques qui avaient été nationalisées en 1945 : la Banque nationale du commerce et de l'industrie et le Comptoir national d'escompte de Paris. Elle compte plus de 59 000 salariés et a réalisé, en 1992, un bénéfice d'un peu moins de 3 milliards de francs.

Mais, avec cette volonté de privatiser le système bancaire, on touche au cœur de l'économie de marché. Dans un monde où la valeur de référence commune est, partout, l'argent, mieux vaut, me semble-t-il, contrôler un minimum d'organismes bancaires plutôt que de les voir gérés sous le seul angle des intérêts privés.

En France, les banques sont des instruments - c'est un terme que j'utilise fréquemment - au service du Gouvernement pour appuyer sa politique.

Le Gouvernement défend l'intérêt général. Si l'on songe aux délocalisations, on peut se demander comment le Gouvernement actuel - ou un gouvernement ultérieur - pourra faire pression sur les entreprises concernées s'il est privé de l'arme principale dans une économie de marché, à savoir le crédit et l'organisation bancaire.

Il s'agit d'utiliser une banque non pas comme un moyen de pression ou de chantage, mais pour accompagner des politiques. Les banques permettent également de financer l'aménagement du territoire et le développement économique. Elles apportent leur soutien en cas de difficultés momentanées.

Jusqu'à présent, cela fonctionnait plutôt bien. En effet, ces organismes de crédit agissaient en fonction de l'intérêt général et accompagnaient la politique gouvernementale.

Si la BNP est privatisée, elle aura peut-être d'autres objectifs, qui lui seront imposés par la compétition internationale. Le critère financier sera déterminant, et ne sera plus contrebalancé par l'intérêt national.

Comment donner à l'appareil industriel le « vigoureux coup de pouce » dont parle M. Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, dans sa lettre d'information destinée aux parlementaires et aux élus locaux, parue en mai 1993, si l'Etat se prive de ses moyens d'action ? En fait, privatiser, c'est donner au secteur industriel non pas un coup de pouce, mais un coup de pied !

Par ailleurs, en quoi une banque nationale est-elle aujourd'hui un handicap pour le financement de l'économie ? Pour ma part, je n'ai pas encore trouvé de réponse à cette question.

Les banques françaises, notamment la BNP, sont très bien cotées sur le plan international, donc bien gérées. D'ailleurs, les comptes de la BNP, arrêtés au 31 mars dernier, démontrent une gestion plutôt satisfaisante dans une période difficile.

La BNP a une caractéristique intéressante : elle est, comme elle se définit elle-même, la banque de tous les

Français. Elle ne procède donc pas à une sélection draconienne de sa clientèle.

Sur le plan stratégique, c'est-à-dire au regard de l'organisation de l'économie mondiale, la BNP a mené, en 1992, des opérations de rapprochement avec la Dresdner Bank. Cette coopération a été bouclée au cours de l'année dernière. Ce succès est à mettre plutôt à l'actif de l'ancien président de la BNP, qui vient d'être remplacé.

Par ailleurs, les banques, notamment la BNP, sont engagées sur un certain nombre de dossiers difficiles. Je pense à la crise de l'immobilier.

Les membres du groupe socialiste ne voient pas les conséquences positives que représenterait, pour l'économie française, la privatisation de la BNP. C'est la raison pour laquelle ils ont déposé un amendement visant à retirer cet établissement de la liste des entreprises privatisables.

**M. le président.** Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 67 est présenté par Mmes Luc et Fost, MM. Vizet, Leyzour, Minetti et Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté.

L'amendement n° 193 est déposé par MM. Estier, Masseret et Loridan, les membres du groupe socialiste et apparenté.

Tous deux tendent à supprimer le cinquième alinéa de l'annexe (Caisse centrale de réassurance).

La parole est à Mme Fost, pour présenter l'amendement n° 67.

**Mme Paulette Fost.** Cet amendement concerne la Caisse centrale de réassurance, autre entreprise publique à tomber dans les mains du privé.

Les privatisations ne se justifient qu'au nom de la Bourse, et nous ne pouvons l'accepter !

Regardez ce que font les groupes privés actuels : ils licencient, exportent des capitaux et délocalisent des productions à l'étranger parce qu'ils dégagent ainsi des dividendes pour satisfaire leurs gros actionnaires privés et accroissent la valeur des actions.

Observons maintenant l'évolution des groupes privatisés en 1986 : ils ont amplifié leur tendance à la mondialisation affaiblissant les emplois et leurs bases nationales ; ils ont abandonné des technologies françaises au profit des technologies étrangères.

Les privatisations ne sont donc pas seulement destinées à récupérer des fonds pour combler les déficits budgétaires et publics.

Qu'il s'agisse du secteur industriel ou du secteur financier, elles visent des objectifs plus fondamentaux qui sont poursuivis par les puissances financières capitalistes françaises et internationales. Elles relèvent de l'esprit du traité de Maastricht rejeté par près de la moitié des Français.

Elles ont pour objet de soustraire de la volonté populaire et des exigences sociales les grands secteurs clés de l'industrie et de la finance parce qu'elles sont dégagées de leur responsabilité vis-à-vis de nos besoins et de l'intérêt national.

L'ensemble de la finance, de la monnaie, de l'industrie échapperait à la maîtrise nationale.

L'élévation des cotations en Bourse de nos sociétés et des dividendes des actionnaires privés exige une baisse constante du niveau des emplois et de la masse salariale. Mais les charges et les conditions de travail vont s'aggraver.

Telle est la réalité des privatisations, de quelque entreprise qu'il s'agisse. C'est la raison pour laquelle je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir adopter cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Loridant, pour présenter l'amendement n° 193.

**M. Paul Loridant.** Cet amendement vise à retirer de la liste des entreprises privatisables la Caisse centrale de réassurance.

Je ne comprends pas pourquoi un gouvernement soucieux de s'assurer de la bonne santé des entreprises d'assurance met sur la liste des entreprises privatisables la Caisse centrale de réassurance. On pourrait, à la limite, comprendre les raisons de la privatisation de sociétés d'assurance, même si, pour ma part, je considère qu'il s'agirait d'une erreur.

Mais la Caisse centrale de réassurance, est un outil de refinancement des sociétés d'assurances qui donne, en quelque sorte, aux pouvoirs publics un regard au second degré sur la façon dont fonctionnent les assurances. C'est, de plus, un moyen de suivre une activité qui est particulièrement importante puisqu'elle a des effets sur les usagers et, au travers de leurs portefeuilles, elle finance des investissements dans diverses entreprises de production.

Aussi, dans la logique même de la majorité, s'il est une entreprise qu'il ne faut absolument pas privatiser afin de pouvoir conserver un regard dans le secteur de l'assurance, c'est bien la Caisse centrale de réassurance. C'est pourquoi nous demandons au Sénat de bien vouloir adopter cet amendement, qui nous paraît important de ce point de vue.

**M. le président.** Je suis maintenant saisi de deux amendements identiques. L'amendement n° 68 est présenté par Mmes Luc et Fost, MM. Vizet, Leyzour, Minetti et Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté.

L'amendement n° 194 est proposé par MM. Estier, Masseret et Loridant, les membres du groupe socialiste et apparenté.

Tous deux tendent à supprimer le sixième alinéa de l'annexe (Caisse nationale de prévoyance-assurances).

La parole est à M. Vizet, pour défendre l'amendement n° 68.

**M. Robert Vizet.** Notre amendement vise à retirer de la liste des sociétés privatisables la Caisse nationale de prévoyance-assurances, la CNP.

L'opération de privatisation de la CNP, prévue par le projet de loi, n'est, en fait, que le dernier étage d'une fusée lancée par le gouvernement de 1989, dans l'optique d'une privatisation partielle prévue pour 1993.

Le transfert de la CNP au privé est complémentaire de celui qui concerne les autres organismes financiers, car la caisse draine les fonds de l'épargne populaire.

Ce transfert frappe de plein fouet, en outre, l'esprit du secteur public, l'image de la CNP étant étroitement mêlée avec celle de La Poste. Ses 1 300 agents ont le statut de fonctionnaires.

Traditionnellement axée sur la collecte des dépôts des livrets de caisse d'épargne et des comptes-chèques, son activité est réorientée en 1989 vers l'assurance vie et les produits de capitalisation. Ce marché est important au regard des possibilités que le Livre blanc de Michel Rocard, sur la retraite laissait entrevoir au sujet de la réduction des prestations.

L'objectif évident est de capter l'épargne salariale à long terme, ce marché étant évalué à 400 milliards de francs.

Les financiers, confrontés aux difficultés du marché, ont impérativement besoin de canaliser cette épargne pour alimenter leurs fonds propres.

La Caisse nationale de prévoyance devient rapidement, avec plus de 120 milliards de francs d'actifs, le premier assureur vie, avant même l'UAP, grâce, notamment, aux

atouts dont elle dispose avec le formidable réseau de La Poste : 300 000 agents, 31 000 guichets, 17 000 points de vente, auxquels il faut ajouter les 11 000 guichets du Trésor et de la Caisse d'épargne. Ce réseau ne peut laisser indifférents les groupes privés, d'autant que l'évolution de la CNP est particulièrement attrayante.

Son chiffre d'affaires de 1991 progresse de 25 p. 100 par rapport à celui de 1990, alors que la croissance normale du marché de l'assurance vie s'élève à environ 3 p. 100. Celui de 1992 atteint 42 milliards de francs, pour plus de 1 milliard de francs de profit.

Ce secteur public, géré de plus en plus comme une entreprise privée, voit, en 1991, son statut d'établissement public à caractère industriel converti en celui d'une société anonyme où l'Etat reste néanmoins propriétaire à 100 p. 100, soit directement, soit indirectement par la Caisse des dépôts et consignations pour 30 p. 100, La Poste pour 17,5 p. 100 et l'Ecureuil pour 10 p. 100. C'est un nouveau stade important de la réforme de la CNP.

Le facteur confiance, issu de l'image même de La Poste - entreprise du secteur public - et les garanties apportées par l'Etat sont sans doute à l'origine de cette évolution rapide auprès des usagers, ce marché échappant aux groupes financiers privés.

La nature sa clientèle, le réseau parfaitement implanté de La Poste, le développement prodigieux de son activité, ainsi que sa masse financière disponible font de la CNP une proie de choix pour les grands groupes privés, tout particulièrement pour les groupes étrangers.

Reste à savoir si la confiance persistera au terme d'une privatisation surtout étrangère, et si cet acte ne paraîtra pas comme une trahison auprès des usagers français - un sur cinq - qui se trouveraient dépendants de la bonne ou mauvaise santé des places de Wall Street, Francfort ou Tokyo.

Reste à savoir le rôle que tiendrait La Poste ultérieurement. Le secteur public sera-t-il tenu de rester actionnaire ? Sinon, quelle serait l'utilité de son réseau pour les acquéreurs ? Si oui, qu'advierait-il de sa mission de service public vis-à-vis de son soutien à la financiarisation et à l'internationalisation de l'économie ?

Ces questions sont liées au sort réservé aux 1 300 fonctionnaires qui devraient réintégrer une autre administration ou se soumettre à des contrats de travail et de protection sociale de droit privé.

Une réponse rassurante avait été apportée, à un autre stade de la réforme, en 1991, par le président de la commission supérieure de la CNP - M. Alphandéry ! - qui déclarait « qu'en tout état de cause la CNP conservera son caractère public, l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations gardant la majorité du capital ». Autres temps, autres mœurs !

Dans ces conditions, le groupe communiste, attaché à la notion de secteur public, condamne sans réserve une telle privatisation et demande au Sénat de supprimer de la liste des entreprises privatisables la Caisse nationale de prévoyance-assurances.

**M. le président.** La parole est à M. Loridant, pour défendre l'amendement n° 194.

**M. Paul Loridant.** Je regrette tout particulièrement que M. le ministre de l'économie ne soit pas présent à ce moment du débat. En effet, comme vient de l'indiquer notre collègue M. Vizet, M. Alphandéry, lorsqu'il était député de l'opposition, a présidé la CNP, alors que d'autres parlementaires de la majorité présidaient le conseil de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations. Il



aurait été à même, me semble-t-il, de nous expliquer comment il justifie cette privatisation.

**M. Emmanuel Hamel.** Au nom de l'intérêt public !

**M. Paul Loridant.** Il s'agit d'une entreprise particulièrement performante, qui dégage des bénéfices substantiels et qui fait preuve de capacités d'innovation. Elle compte en son sein des hommes compétents et imaginatifs dans tous les domaines. Qui plus est, elle propose une série de contrats d'assurances pour les collectivités locales, notamment pour tout ce qui concerne la gestion du personnel : accidents du travail, assurance vie, etc.

Elle possédait, en outre, cette faculté, qui n'est pas si fréquente dans le secteur public, de fédérer des énergies avec d'autres services publics et de former un groupe qui constituait une force de frappe particulièrement efficace avec La Poste et les caisses d'épargne.

Ayant quelques amis au sein de la CNP, j'ai l'intime conviction que les personnels d'encadrement éprouvent un sentiment d'amertume à l'égard de leur ancien président, qui les désavoue, en quelque sorte, dans leur œuvre performante, en proposant que cette entreprise figure dans la liste des sociétés privatisables.

En outre, dans la mesure où le capital appartient à l'Etat à 100 p. 100 et puisque cette entreprise est largement bénéficiaire, avec 1 120 millions de francs de bénéfice en 1992, l'Etat avait la possibilité, en utilisant la loi dite de « respiration », de céder une partie seulement du capital et de réaliser ainsi une bonne opération.

Avec le projet de loi, il va se défaire d'un outil performant, décevoir des hommes et casser une dynamique groupant différents services publics.

Cela me paraît vraiment être du gâchis. C'est pourquoi le groupe socialiste interpelle une nouvelle fois la majorité sénatoriale, en l'adjurant de sortir de la liste des entreprises privatisables la Caisse nationale de prévoyance-assurances.

**M. le président.** Par amendement n° 322, le Gouvernement propose de rédiger ainsi le sixième alinéa de l'annexe : « CNP Assurances ».

La parole est à M. le ministre.

**M. Pascal Clément, ministre délégué.** Cet amendement a pour objet d'appeler la Caisse nationale de prévoyance-assurances « CNP Assurances », ce qui correspond à sa dénomination sociale.

**M. le président.** Je suis maintenant saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 69 est présenté par Mmes Luc et Fost, MM. Vizet, Leyzour, Minetti et Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté.

L'amendement n° 195 est déposé par MM. Estier, Masseret et Loridant, les membres du groupe socialiste et apparenté.

Tous deux tendent à supprimer le septième alinéa de l'annexe (Compagnie des machines Bull).

La parole est à Mme Fost, pour défendre l'amendement n° 69.

**Mme Paulette Fost.** Fleuron de l'industrie et de la recherche informatique en France, Bull témoigne de la compétence de nos ingénieurs, techniciens et ouvriers.

Créée en 1958, Bull, après avoir connu une politique de déploiement au niveau international, subit depuis 1990 un déficit permanent, qui intervient dans la foulée des aventures américaines.

Les milliards de francs investis par l'Etat ont servi, soit à payer des acquisitions, soit à financer les plans de licenciement qui se succèdent chaque année depuis 1984.

Les effectifs n'ont cessé de décroître, pour passer de 18 000 à 13 000 sur le sol national ; les secteurs industriels et les études ont payé un lourd tribut à une stratégie uniquement fondée sur une recherche de profit à court terme.

Les choix opérés dans ces conditions, au cours des dix dernières années, ne sont pas dépourvus de conséquences graves sur la situation actuelle.

Alors que Bull a été la première entreprise au monde à concevoir un micro-ordinateur - le Micral - doté d'un système d'exploitation révolutionnaire, Bull n'a pas cru dans le micro-ordinateur. Prenant du retard, elle a dû s'aligner sur le standard qui envahissait le marché, et le Micral ne connut qu'une diffusion limitée.

Bull abandonna ensuite son enfant pendant qu'elle faisait l'acquisition de la filiale micro-américaine Zenith, avec la prétention d'attaquer le marché américain.

L'investissement fut de 2,5 milliards de francs. Le principal client de la société américaine étant constitué par les marchés publics américains, son passage sous capitaux français eut pour conséquence évidente de lui faire perdre toutes ses parts du marché américain.

Or nos légèretés dans la conception de l'intérêt national ne sont pas, semble-t-il, partagées par nos partenaires d'outre-Atlantique qui savent, eux, se protéger.

Pour autant, la conception des micro-ordinateurs, de source française profite non plus à la France, mais aux Etats-Unis.

Plus grave encore : dans le même temps où Bull abandonnait la maîtrise en France de ses micro-ordinateurs, d'autres fabricants français disparaissaient - Goupil, Forum, par exemple - ou passaient sous contrôle étranger.

Aujourd'hui, le seul constructeur qui conçoit et fabrique en France des micro-ordinateurs est l'américain Hewlett-Packard, à Grenoble.

Enfin, pour couronner la politique étatique d'abandon, si Bull fabrique encore des cartes électroniques, notamment à Angers et à Villeneuve-d'Ascq, certains bas de gamme proviennent du Sud-Est asiatique, pour un coût de main-d'œuvre extrêmement faible.

Chacun comprend l'inquiétude et la révolte des salariés qui, depuis dix ans, subissent gravement la conséquence d'une politique délibérée et assistent à une telle irresponsabilité de l'Etat français.

La même stratégie d'abandon a touché le secteur des gros périphériques, où Bull restait le dernier constructeur européen. La décision de ne s'en tenir qu'à l'imprimante « non-impact » entraîne plus de 1 500 licenciements à Belfort, une dépendance de Bull, qui doit alors acheter à d'autres constructeurs et, enfin, aboutit à la fabrication japonaise de matériels sur notre propre territoire, à Orléans.

Lorsque Bull a été nationalisée en 1982, elle acquit dans son giron des sociétés fabriquant les lignes Mitra et Solar, machines servant notamment pour les centrales nucléaires. Ce nouveau secteur a été, lui aussi, abandonné.

Une telle politique néfaste peut susciter, chez les salariés, une interrogation quant au rôle que l'on a fait jouer aux nationalisations en 1981. Mais il est clair que ce rôle a été complètement détourné par l'Etat. Aujourd'hui, le projet de privatisation les inquiète beaucoup.

De multiples exemples pourraient illustrer ce dévoiement.

Je voudrais terminer cette triste série par l'exemple de la carte à puce, dont la découverte est à mettre à l'actif de Bull, qui n'a pas manqué d'en céder la fabrication à Oberthur.

Ecartés des décisions, les travailleurs de Bull n'en formulent pas moins des propositions et posent les vraies questions d'un nouveau redressement de leur société.

Comment se réapproprier en France les maîtrises technologiques et se dégager financièrement de l'aventure américaine ?

Les systèmes standard peuvent offrir la possibilité de se repositionner dans ce domaine si la volonté politique se manifeste.

En effet, les commandes japonaises de quelque cinq cents machines Augira II sur trois ans sont bloquées en raison des incertitudes qui pèsent sur l'avenir de la société.

Un champ de coopération existe entre les Européens pour développer les parties communes d'un système que chaque pays pourrait ensuite coiffer de son propre système d'exploitation.

Bull recèle encore de grandes compétences. M. Bill Gates, patron de Microsoft, ne déclarait-il pas, voilà peu de temps, que Bull était une vraie cassette à bijoux ?

L'informatique reste un secteur stratégique, car elle diffuse dans tous les secteurs d'activités, y compris la culture.

Par ailleurs, au travers de logiciels, peuvent se fixer les principes du développement des entreprises utilisatrices par des solutions informatiques conçues ailleurs, et sur lesquelles nos conceptions ne pourraient influencer.

A la SNCF, SOCRATE logiciel américain, n'est-il pas l'exemple de ce qu'il ne faut pas faire ?

**Mme Hélène Luc.** Eh oui !

**Mme Paulette Fost.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'ai pu vous exprimer qu'une partie des propositions des travailleurs de Bull, propositions que, demain, ils peuvent mettre en œuvre si les responsabilités qui doivent être les leurs leur sont restituées dans l'esprit même de toute nationalisation.

Je vous remercie, monsieur le ministre, de bien vouloir les transmettre à votre Gouvernement. Il serait également souhaitable que vous rencontriez les organisations représentatives de ces travailleurs.

Dans l'immédiat, transférer Bull au secteur privé, surtout s'il est étranger, c'est condamner à mort cette entreprise en tant que telle, d'autant que son chef de file financier, la BNP, figure elle-même sur votre sinistre liste.

Je demande donc au Sénat que la compagnie Bull soit retirée des entreprises abandonnées au secteur privé.

**Mme Hélène Luc.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Perrein, pour défendre l'amendement n° 195.

**M. Louis Perrein.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la Compagnie des machines Bull, créée en 1933, a été nationalisée en 1982. La part de l'Etat dans son capital est de 71 p. 100. Le groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 33,4 milliards de francs.

Ce que vous ignorez sans doute, à moins que vous ne l'ayez oublié, c'est que Bull est performant sur le plan international. J'en veux pour preuve que les Etats-Unis lui ont confié la maintenance de leur réseau de défense. J'ai pu moi-même visiter, avec certains de nos collègues qui ne sont pas là ce soir, les équipements Bull au Pentagone.

Certes, subissant de plein fouet la crise internationale de l'électronique dans le domaine des très gros ordinateurs, Bull est aujourd'hui en difficulté ; son déficit est évalué à 3,3 milliards de francs.

**M. Etienne Dailly.** Et ce n'est pas fini !

**M. Louis Perrein.** Pourtant, à la demande de M. le ministre de l'industrie, Bull a engagé un plan de

restructuration. La privatisation de cette société pourrait donc intervenir – si elle est maintenue dans la liste des privatisables – avant même que l'on puisse évaluer le résultat du plan que M. Gérard Longuet, ministre de l'industrie, vient de demander au président-directeur général de Bull, et qui vise à définir une stratégie en tenant compte des forces et des faiblesses du groupe.

Où est la cohérence de l'action gouvernementale ? Pourquoi privatiser cette société qui, aux dires d'experts étrangers, recèle des compétences technologiques extraordinaires, non négligeables, ...

**M. Xavier de Villepin.** Cachées !

**M. Louis Perrein.** ... cachées, en effet, mon cher collègue, sur certains réseaux tels que les architectures parallèles, qui, dans l'avenir, vont se révéler non seulement rentables financièrement mais stratégiques pour notre pays.

La privatisation risque d'entraîner le démantèlement de Bull. Rappelons-nous que l'informatique française a été une création nationale, destinée à permettre d'acquérir notre indépendance dans ce secteur. La privatisation de Bull, je le crains, aura pour conséquence la disparition très rapide de l'informatique française.

Pour vous, le mot concurrence est un mot magique, mes chers collègues. C'est pourtant un mot terriblement ambigu et redoutable. En effet, les industries de pointe – de ce point de vue, je peux associer Thomson à Bull – sont indispensables à notre industrie nationale.

L'armement en dépend, et il en dépendra de plus en plus ! (*Exclamations sur certaines travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste.*) Le secteur de l'automobile en dépend, et il en dépendra de plus en plus !

Après la privatisation de British Telecom, la Grande-Bretagne a vu son industrie électronique sombrer. Pourquoi ? Parce que British Telecom, obéissant à cette fameuse loi de la concurrence, a d'abord privilégié les terminaux les moins chers, au détriment de l'industrie électronique anglaise. Veut-on faire la même chose en France ?

L'électronique intéresse un très grand nombre d'entreprises. Allez-vous brader les entreprises nationales qui œuvrent dans ce secteur de pointe ?

Le marché concurrentiel de l'électronique de pointe est faussé, que ce soit en France, en Europe ou même dans le monde, car nous savons bien qu'il y a un nombre réduit d'entreprises.

Par ailleurs, pensez-vous que les entreprises privatisées consacreront autant de fonds que les entreprises nationales à la recherche fondamentale, primordiale en ce domaine ?

**M. Michel Caldaguès.** Bien sûr, c'est vital !

**M. Louis Perrein.** Mais non, monsieur Caldaguès ! Nous en reparlerons, hélas ! car vous allez effectivement vous prononcer pour le démantèlement de cette industrie. (*Exclamations sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

Mes chers collègues, veuillez garder votre calme ! (*Nouvelles exclamations sur les mêmes travées.*)

**M. Michel Caldaguès.** Nous sommes à moitié endormis, pour ne rien vous cacher !

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous prie de ne pas interrompre l'orateur !

Veuillez poursuivre, monsieur Perrein.

**M. Jean Chérioux.** C'est tellement passionnant !

**M. Louis Perrein.** Merci, mon cher collègue !

Les entreprises de pointe que sont Bull et Thomson doivent rester dans le secteur national. Certes, nous savons

bien qu'elles sont soumises à une concurrence internationale redoutable, mais pensez-vous que notre secteur industriel puisse se priver de telles entreprises performantes ?

Pour prendre un exemple, Alcatel, entreprise privée, n'a connu le succès que l'on sait que parce que France Télécom lui a toujours donné la préférence pour ses équipements électroniques. Que seraient nos entreprises électroniques si nous n'avions pas – vous depuis 1976, nous après –, privilégié Alcatel et, après 1982, Thomson et Bull ?

En vérité, notre industrie électronique est en danger, car la logique de la concurrence obligera ces entreprises, une fois privatisées, à privilégier la rentabilité, qui, en ce domaine, est absolument contraire à l'intérêt national.

Voilà pourquoi notre groupe demande que Bull et Thomson – j'y reviendrai tout à l'heure – ne figurent pas sur la liste des sociétés privatisables. (*Applaudissement sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, conformément à la décision prise par la conférence des présidents, nous allons maintenant interrompre le présent débat pour examiner les conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances rectificative pour 1993.

7

## PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1993

### Adoption des conclusions modifiées d'une commission mixte paritaire

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport (n° 351, 1992-1993) de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1993.

Je rappelle qu'en application de l'article 59 du règlement il sera procédé de droit à un scrutin public ordinaire lors du vote sur l'ensemble de ce projet de loi.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

**M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, en remplacement de M. Jean Arthuis, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, avant de présenter les résultats des travaux de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances rectificative pour 1993, je vous prie de bien vouloir excuser l'absence de notre collègue M. Jean Arthuis, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire, qui a été retenu dans son département par une obligation impérieuse liée au mandat qui est le sien.

Monsieur le ministre, M. Jean Arthuis m'a chargé de vous remercier, ainsi que tous vos excellents collaborateurs et les différents services du ministère du budget, pour la richesse du dialogue qui s'est instauré entre l'exécutif et le législatif. Outre votre compréhension et votre souci du dialogue, il tient également à souligner votre disponibilité, qui nous permet, après ce premier travail en commun, de fonder beaucoup d'espoirs pour les prochaines discussions budgétaires.

Nous aurons à travailler ensemble ; à cet égard, vous retiendrez que le Sénat souhaite établir avec l'exécutif un

dialogue qu'il veut fructueux. Bien sûr, il nous appartiendra de vous demander d'améliorer les textes sur tel ou tel point. Mais je souhaite que, à l'image de ce qui s'est passé ces jours derniers, vous soyez toujours aussi accueillant, comprenant que nos légitimes préoccupations sont dictées par l'intérêt général.

Il va sans dire que je joins mes remerciements à ceux de M. Arthuis.

Je rappelle à notre Haute Assemblée que, après un travail de près de quarante-huit heures, après pratiquement deux nuits blanches, malgré le recours à la procédure pour améliorer le déroulement de nos travaux – je n'y insiste pas – ...

**M. Jean-Pierre Masseret.** Ce n'est pas bien !

**M. Christian Poncelet, rapporteur.** ... tout en laissant à chacun le soin de s'exprimer, comme ce doit être le cas dans une assemblée démocratique, ...

**Mme Hélène Luc.** C'est la moindre des choses !

**M. Louis Perrein.** On nous a dit de nous taire !

**M. Christian Poncelet, rapporteur.** ... de faire part de son sentiment, éventuellement, pour tel ou tel, de son ressentiment, ...

**Mmes Hélène Luc et Danielle Bidard-Reydet.** Oh non !

**M. Christian Poncelet, rapporteur.** ... après deux nuits blanches, disais-je, nous avons abouti à un résultat peu commun : arriver à enrichir le budget sans appauvrir pour autant les finances publiques.

Monsieur le ministre, vous retiendrez qu'une construction budgétaire ne saurait être le résultat de la seule action du pouvoir exécutif. Je vous remercie, des lors, de bien vouloir accepter la coopération avec la Haute Assemblée.

**M. Xavier de Villepin.** Très bien !

**M. Christian Poncelet, rapporteur.** La tâche que nous achevons ce soir était délicate. Par son ampleur, le projet de loi de finances – chacun d'entre nous en conviendra – n'a de « rectificatif » que le nom. Le document budgétaire qui a été distribué s'apparentait, à l'évidence, à un véritable projet de loi de finances initiale.

**Mme Hélène Luc.** C'est bien vrai !

**M. Christian Poncelet, rapporteur.** Je vous remercie de le reconnaître. Vous le voyez, je suis objectif !

**Mme Hélène Luc.** Mais ce n'était pas un compliment !

**M. Jean-Pierre Masseret.** Certes non !

**M. Etienne Dailly.** On l'espérait !

**M. Christian Poncelet, rapporteur.** Ce texte présente enfin, au pays le véritable visage de nos finances publiques. Il permet de mesurer l'importance de l'effort à accomplir en raison de l'héritage laissé par la majorité précédente.

**M. (M. Masseret lève les bras au ciel.)**

**M. Jean-Pierre Masseret.** Ça faisait longtemps !

**M. Christian Poncelet, rapporteur.** Je ne citerai que deux chiffres : dans la loi de finances initiale, il avait été prévu, chacun s'en souvient, un déficit de 165 milliards de francs. Or, nous constatons déjà, à mi-parcours, que ce déficit serait doublé, qu'il atteindrait 333 milliards de francs. Personne n'a contesté ce chiffre. C'est vous dire l'aggravation de nos finances publiques et la nécessité qu'il y a de prendre des mesures de redressement de la situation !

**M. Jean-Pierre Masseret.** En aggravant le déficit !

**M. Christian Poncelet, rapporteur.** Ce projet de loi de finances rectificative ne se contente pas d'établir ce triste

bilan ; il dégage de manière courageuse, disons-le, des marges de manœuvre au profit d'urgences majeures – je pense notamment à la solution que nous devons apporter, ou tenter d'apporter, au problème de l'emploi.

Il annonce une politique économique et budgétaire cohérente, susceptible de ramener la confiance. Déjà, nous avons pu constater un abaissement de nos taux d'intérêt de quatre points en quelques semaines. Qui aurait pu prendre un tel pari ? Ce projet permettra, espérons-le, le redressement économique et social de notre pays.

La majorité sénatoriale, monsieur le ministre, approuve pleinement ces mesures, qu'elle a souhaité enrichir de ses propositions et de ses amendements.

A l'issue de l'examen de vos propositions par l'Assemblée nationale et le Sénat, le texte originel a doublé de volume, puisqu'il compte désormais quarante-deux articles au lieu de vingt et un initialement. C'est dire l'importance du travail parlementaire auquel l'Assemblée nationale et le Sénat ont procédé ! Nous pouvons nous en féliciter.

Lors de la lecture au Sénat, quatorze articles ont été modifiés, dix articles additionnels ont été introduits, dont trois sur la proposition du Gouvernement, et dix articles ont été adoptés dans le texte transmis par l'Assemblée nationale.

Parmi les dispositions modifiées par le Sénat, je soulignerai l'effort consenti en faveur des finances des collectivités locales. Quoi de plus normal ! Ne sommes-nous pas le Grand conseil des communes de France ?

Ainsi, à l'article 2, le Sénat a décidé que les pertes de ressources dues à l'allégement des droits de mutation sur les cessions de fonds de commerce seront compensées à 80 p. 100 par l'Etat ; il s'agit, bien sûr, d'éviter l'aggravation de la situation financière des collectivités locales. La perte de recette de 30 millions de francs pour les départements, et de 20 millions de francs pour les communes, n'aura pas lieu, grâce à l'acceptation par le Gouvernement de l'amendement de compensation que nous avons proposé.

A l'article 3 *bis*, qui anticipe dès 1993 la suppression progressive de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, le Sénat a adopté un amendement qui substitue le taux de référence de l'année 1993 à celui de l'année 1992 comme base de calcul de la compensation que doit verser l'Etat. Là encore, nous nous sommes efforcés – avec succès – d'éviter une aggravation des finances des collectivités locales.

Le Sénat a également introduit un article 18 *bis* qui reporte au 1<sup>er</sup> juin 1995 la baisse progressive du taux plafond des droits de mutation départementaux. Cette mesure a pour conséquence de maintenir le taux plafond à 6 p. 100 pendant deux ans, du 1<sup>er</sup> juin 1993 au 1<sup>er</sup> juin 1995.

Là encore, nous marquons une pause dans l'aggravation des finances des collectivités locales, puisque le montant de l'opération est de l'ordre de 130 millions de francs, ce qui n'est pas négligeable et qui méritait d'être souligné.

En matière de logement, le Sénat a élargi le dispositif adopté par l'Assemblée nationale.

A l'article 13, il a repoussé au 1<sup>er</sup> septembre 1994 le délai limite pour l'acquisition d'un logement neuf permettant de bénéficier de l'exonération des droits de mutation.

A l'article 14, il a supprimé le plafond du revenu imposable par part, soit 229 710 francs en 1992, au-delà duquel il n'était plus possible de bénéficier des réductions d'impôts, relatives aux intérêts d'emprunt pour l'acquisition ou la construction de l'habitation principale ainsi qu'aux dépenses de grosses réparations.

A l'article 15, le Sénat a élargi à d'autres biens fonciers que le logement, par exemple à certains locaux en milieu rural, la possibilité d'imputer le déficit foncier sur le revenu

global. Au moment où l'on parle de l'aménagement du territoire et de la nécessité de revitaliser le milieu rural, voilà, à mon avis, une disposition qui sera appréciée.

A l'article 16 *bis* A, le Sénat a étendu le dispositif Méhaignerie-Quilès d'allègements fiscaux pour les logements neufs donnés en location aux dépenses de grosses réparations faites par les propriétaires de locaux vacants depuis le 1<sup>er</sup> juin 1992 qui s'engagent à louer ceux-ci comme logements.

Concernant l'épargne, notre assemblée a adopté deux dispositions importantes.

Nous avons d'abord plafonné l'impôt de Bourse à 4 000 francs, en permettant la relocalisation des transactions sur bloc à Paris.

Cette disposition devrait favoriser l'activité de la place boursière de Paris. C'est une disposition que l'on ne saurait critiquer puisque, à la relecture de nos précédents débats, j'ai noté que tous les ministres du budget, sans aller très loin, notamment MM. Juppé et Charasse, avaient souhaité qu'une telle disposition soit prise ; ils avaient même envisagé – ce que, pour ma part, j'aurais souhaité – la suppression totale de l'impôt de Bourse. Un effort a donc été fait ; il va dans le bon sens.

Ensuite, le Sénat a adopté un article 17 *bis* A visant à éviter que les titulaires de valeurs mobilières contraints à un échange soient pénalisés de ce fait par le déclenchement de la taxation des plus-values, par dépassement du seuil.

Tels sont, résumés, les avantages nouveaux et les modifications qui ont été apportés par la Haute Assemblée.

Ce travail important du Sénat, je dois vous le dire, monsieur le ministre, a été approuvé à la quasi-unanimité par la commission mixte paritaire, qui s'est réunie hier soir dans un climat de confiance et de cordialité qu'il convient de souligner et qui a naturellement débouché sur un rapprochement entre les positions des deux chambres.

C'est pourquoi, sous réserve de l'adoption des deux amendements – dont je viens d'évoquer le caractère technique et rédactionnel – que le Gouvernement vient de déposer, nous vous proposons, mes chers collègues, d'adopter les conclusions de la commission mixte paritaire. Ainsi, nous pourrions, une fois de plus, affirmer que le Sénat a effectué du bon travail. (*Applaudissements sur les travées du RPR, de l'Union centriste, des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, après l'intervention remarquable et pertinente que vient de faire le président de la commission des finances de votre assemblée, il me paraît inutile de faire un exposé qui ne pourrait être que superfétatoire.

Je tiens à vous remercier, monsieur le président de la commission des finances, pour votre participation à ce débat tout au long de ces longues heures passées ensemble, tant en commission des finances qu'en séance publique. Du bon travail a été accompli ; nous le devons essentiellement, monsieur Poncelet, à la qualité de votre présidence.

Je remercie également M. Guéna, qui a présidé nos travaux pendant toute une longue nuit. Sur toutes les travées de cette Assemblée, nous avons été heureux d'avoir un président attentif au bon déroulement de nos débats, dans des délais corrects.

Le Gouvernement a été intéressé par l'ensemble des travaux conduits par M. le rapporteur général : ils ont considérablement enrichi ce texte.

M. Poncelet a salué l'initiative prise par M. Dailly, hier, à cinq heures du matin. Sachez monsieur Dailly, que le

Gouvernement vous est également très reconnaissant d'avoir, avec votre vigilance habituelle, permis d'éviter la prolongation de nos travaux au-delà de neuf heures du matin, ce qui était un souci légitime pour tout le monde.

Le Gouvernement souhaite simplement amender le texte issu des travaux de la commission mixte paritaire sur deux points.

La première modification consiste à supprimer, à l'article 15 - je l'ai d'ailleurs indiqué en première lecture - le gage relatif à la mesure visant à étendre à tous les locaux la possibilité d'imputation du déficit foncier sur les revenus globaux.

La seconde modification est purement rédactionnelle. Elle est relative à la défiscalisation des investissements dans les départements d'outre-mer et concerne l'article 17 bis.

Sous réserve de l'adoption de ces deux amendements, le texte issu des travaux de la commission mixte paritaire recueille le plein accord du Gouvernement.

Monsieur Poncelet, vous avez appelé le Gouvernement à travailler en pleine collaboration avec la Haute Assemblée. Sachez que nous partageons ce souci.

Le Sénat a su enrichir et améliorer le texte que lui a transmis l'Assemblée nationale.

Le Gouvernement a entendu vos préoccupations, monsieur Poncelet, à l'occasion de l'examen de ce texte. Il en fera de même à l'avenir.

Par ailleurs, je le dis à l'ensemble des élus de la Haute Assemblée, je n'oublie pas les promesses que j'ai faites au nom du Gouvernement...

**M. Emmanuel Hamel.** Vous les tiendrez !

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** ... s'agissant des réformes fiscales et des demandes qui sont les vôtres en matière de clarification des rapports financiers entre les collectivités territoriales et l'Etat.

**M. Christian Poncelet, rapporteur.** Très bien !

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Mesdames, messieurs les sénateurs, nous pouvons tous être fiers du travail accompli. Le collectif budgétaire, enrichi par vos remarques, par vos amendements, par le travail en commun, est un bon document, qui permettra à la France de s'engager dans la voie du redressement. Il permettra à la fois de préserver les acquis sociaux, auxquels vous êtes tous très attachés, et, par-dessus tout, d'engager la bataille pour l'emploi dans les plus brefs délais.

La France ne pouvait attendre. Le Sénat a aidé le Gouvernement à trouver les voies du redressement qui est plus que nécessaire. Sachez, mesdames, messieurs les sénateurs, que le Gouvernement est très reconnaissant à la Haute Assemblée de la qualité du travail accompli. *(Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

**M. le président.** La parole est à M. Vizet.

**M. Robert Vizet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le Sénat, ou plutôt la majorité sénatoriale, a adopté, hier, à sept heures dix du matin, le projet de loi de finances rectificative.

Je tiens, d'emblée, à renouveler notre énergique protestation quant aux conditions d'examen de ce texte, particulièrement important pour la politique économique et sociale de la France dans les années à venir.

Tout d'abord, nous n'avions que deux jours pour discuter de ce texte, d'où les conditions de précipitation extrême du débat.

Ensuite, le Gouvernement, qui avait totalement sous-estimé la volonté des sénateurs - de l'ensemble des

sénateurs ! - de discuter de manière approfondie du collectif budgétaire, a eu recours au scandaleux article 44 de la Constitution, repris par l'article 42, alinéa 7, du règlement je veux parler du vote bloqué, que M. le ministre du budget a, semble-t-il, oublié ce soir.

Aussi, hier, à plus de quatre heures du matin, le Gouvernement, impuissant à imposer un débat à la sauvegarde, a eu recours à cette procédure, équivalente par son esprit à l'article 49-3 de la Constitution, applicable à l'Assemblée nationale.

Ce vote bloqué coupe court à tout débat réel et tronque pleinement le droit d'amendement, pourtant reconnu comme un droit constitutionnel intangible.

Que devient, en effet, ce droit d'amendement si les parlementaires ne peuvent plus soumettre au vote leurs propositions ? Il est vidé de tout contenu.

Oui, décidément, cette procédure est l'une des plus antidémocratiques qui figure dans la Constitution de 1958. Nous sommes, d'ailleurs, partisans de la supprimer rapidement.

Nous souhaitons vivement que le Gouvernement laisse le Parlement légiférer et que cette arrogance du pouvoir exécutif à l'égard des assemblées parlementaires cesse.

Nous espérons que cette procédure, utilisée rarement car particulièrement marquée par son caractère antidémocratique, ne sera pas réutilisée de sitôt.

Pourquoi le Gouvernement est-il si pressé ? Tout simplement parce que le temps lui est compté pour faire adopter à la sauvegarde de tels textes, car le mécontentement populaire gronde. Cette démarche du Gouvernement est d'ailleurs la même pour les privatisations !

Ce collectif budgétaire est un projet de loi qui tourne le dos à toute politique de redressement efficace, à toute politique industrielle.

En effet, l'an dernier, le nombre de licenciements économiques a dépassé les 600 000.

Comment peut-il en être autrement alors que l'investissement industriel a baissé de 8 p. 100 en 1992, pour chuter encore, selon toutes les prévisions, de 11 p. 100 cette année ?

La dérive de l'emploi devient inquiétante, le seuil des 3 500 000 chômeurs est malheureusement à l'horizon de la fin de cette année.

Que propose le Gouvernement pour lutter contre le terrible fléau du chômage ? Ponctionner les salariés et les pensionnés de plus de 100 milliards de francs et accorder de nouveaux cadeaux au patronat pour 50 milliards de francs !

La situation de la France est, sur ce point, particulièrement difficile.

J'ai moi-même, ainsi que mon amie Michelle Demessine, décrit, au cours de la première lecture de ce texte, la situation de dégradation avancée de notre tissu industriel.

Je tiens à rappeler la chute du nombre d'immatriculations de véhicules automobiles - elle est de plus de 20 p. 100 depuis le début de l'année - et la crise particulièrement insolente qui frappe l'industrie textile.

Les conséquences sont évidemment immédiates et elles sont dramatiques sur la situation de l'emploi.

L'an dernier, le nombre des licenciements économiques a dépassé les 600 000. Comment peut-il en être autrement alors que, je le répète, l'investissement industriel a baissé de 8 p. 100 en 1992, pour baisser encore, selon toutes les prévisions, de 11 p. 100 cette année ?

C'est au nom de la lutte pour l'emploi que ces recettes, vieilles comme l'injustice, sont réchauffées.

Les prélèvements sur les revenus salariaux sont multiples. Il s'agit de l'augmentation de la CSG de 1,3 p. 100, de

l'augmentation du prix de l'essence de plus de vingt-huit centimes.

En revanche, le remboursement de la TVA pour les entreprises est accéléré ; les exonérations de charges familiales et financières se multiplient, et, cerise sur le gâteau, le Gouvernement a déposé en première lecture à l'Assemblée nationale un amendement qui exonère les entreprises de 8,6 milliards de francs de taxe professionnelle.

Les autres bénéficiaires de ce collectif budgétaire sont les gros propriétaires et les promoteurs immobiliers. Très peu pour le logement social, beaucoup pour les constructeurs de bureaux et de logements de haut standing, voilà le résumé des mesures que votre gouvernement nous propose en matière de logement, alors que les besoins en logements sociaux sont immenses : 2 millions de mal logés et 500 000 sans-abri.

La logique de ce collectif budgétaire est donc contraire au bon sens, si l'objectif réel est la lutte pour l'emploi. En effet, la première conséquence de ce texte sera de ralentir la consommation des ménages, et donc la production industrielle.

De même, pourquoi reverser autant d'argent aux entreprises sans la garantie d'embauche qui pourrait résulter des mesures directives du Gouvernement ?

Ce dernier affirme, à l'occasion de ce collectif budgétaire, faire de la lutte contre le chômage sa priorité alors que, dans le même temps, il refuse d'appliquer la loi votée le 23 décembre 1992, qui empêche tout licenciement sans garantie, et suspend la constitution des commissions de contrôle des fonds publics destinés aux entreprises pour lutter pour la préservation de l'emploi.

L'effet d'annonce du Gouvernement ne tient pas. Sa volonté profonde et l'urgence qui guide son action ne sont pas à la mesure de la lutte qu'il faut mener pour sortir la France de l'ornière économique dans laquelle elle se trouve.

La volonté du Gouvernement est tout autre. Je l'ai démontré dans mon intervention lors de la première lecture. Elle consiste à appliquer le plus rapidement possible le traité de Maastricht.

Selon M. Balladur et selon vous, monsieur le ministre pour résoudre la crise qui secoue notre pays, il faut résorber le déficit public. Tout passe, selon vous, par là. Cette idée est si fixe que vous négligez le fait que la réduction du pouvoir d'achat crée du chômage.

Ce B.A.BA, tous les spécialistes, tous les observateurs l'admettent.

En revanche, aucun ministre, aucun homme politique de droite n'a souligné que la réduction des déficits publics est la condition première de la réalisation de l'Union économique et monétaire européenne.

Lorsque nous annonçons aux Français, voilà un an – et nous n'étions pas les seuls – que notre peuple paierait très rapidement la facture de ce traité inique, dont l'objectif prioritaire est le développement du marché capitaliste au détriment des intérêts des peuples européens, nous ne nous trompons pas.

Le fondement de l'action gouvernementale, en particulier de ce collectif budgétaire, est bien l'application la plus rapide possible des critères de convergence, quel qu'en soit le prix à payer pour les Français. Force est de constater que l'addition est déjà lourde pour les travailleurs de notre pays.

Je ne développerai pas l'ensemble de nos propositions, car le temps me manquerait. De plus, nous l'avons fait hier et avant-hier. Mais nous y reviendrons.

J'insiste simplement sur un point, car il est fondamental : pour contrer cette terrible crise économique et sociale, l'argent ne doit pas aller à l'argent. Les entreprises doivent

réinvestir leurs bénéfices dans la production. C'est la condition *sine qua non* de la réussite de tout plan de redressement ayant pour objectif réel la défense de l'intérêt national et de notre peuple.

L'année dernière, les entreprises ont réalisé 1 220 milliards de francs de bénéfices, mais n'en ont réinvesti que 500 milliards.

Que fait le Gouvernement pour obliger le patronat à abandonner son attitude antinationale ? Rien ! Bien au contraire, dans ce collectif budgétaire, il lui donne les moyens financiers de spéculer toujours davantage.

Je ne reviendrai pas, à cette occasion, sur l'emprunt de 40 milliards de francs, qui, au demeurant, anticipe sur le débat que nous avons engagé aujourd'hui sur les privatisations.

En revanche, je tiens à insister sur l'accord scandaleux qui est intervenu en commission mixte paritaire à propos de l'impôt de bourse.

Alors que tant de sacrifices sont demandés aux salariés, les majorités de droite se sont entendues, sur l'initiative, d'ailleurs, de celle du Sénat, sur le plafonnement de l'impôt de bourse, exonérant ainsi les spéculateurs, c'est-à-dire ceux qui, par leurs opérations, jouent contre les intérêts de la France et de son peuple, au profit des entreprises multinationales.

Presser les salaires utiles pour l'emploi et la croissance et gonfler la sphère financière stérile, telle est la logique qui guide votre projet.

Ce dernier accord, intervenu dans les salons feutrés où s'est tenue la commission mixte paritaire, loin des regards du peuple, démontre bien quels sont vos vrais objectifs : accroître la pression sur les salariés, les retraités et les chômeurs, qui se débattent quotidiennement dans des situations sans cesse plus difficiles, et donner toujours plus à ceux qui ont toujours eu beaucoup.

Cette logique est celle du capitalisme, et non celle de l'intérêt des peuples. C'est pourquoi nous la rejetons catégoriquement. Nous voterons donc contre les conclusions de la commission mixte paritaire. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Loridant.

**M. Paul Loridant.** La commission mixte paritaire, comme l'a indiqué à l'instant M. Poncelet, est parvenue à un accord. Mais est-ce vraiment un exploit ? Compte tenu de sa composition, les affaires se sont réglées entre gens de même compagnie, partageant en tout cas les mêmes idées.

**M. Etienne Dailly.** Heureusement !

**M. Paul Loridant.** Pour notre part, nous sommes résolus à ne pas voter les conclusions de la commission mixte paritaire, pour les raisons de fond que j'ai exposées pendant deux jours et que je rappellerai brièvement.

Tout d'abord, le projet de loi de finances rectificative, dans sa version initiale, avait pour objet de freiner les dépenses et se traduisait par un certain nombre de mesures fiscales rigoureuses, notamment pour les salariés. Devant l'émoi suscité par ce texte auprès des salariés, mais aussi auprès des chefs d'entreprises..., le Gouvernement a, en catastrophe, déposé un certain nombre d'amendements qui n'ont pas été débattus en conseil des ministres ni soumis au Conseil d'Etat.

Ainsi, un emprunt de 40 milliards de francs a été inscrit dans la loi de finances rectificative afin de financer et de relancer certaines activités, et surtout d'anticiper sur les recettes des privatisations. Là résident un certain nombre de problèmes que j'ai soulevés et que je tiens à rappeler.

L'article 5 *bis*, qui prévoit cet emprunt, a été rédigé dans des termes tels que nous doutons de sa constitutionnalité.

L'article 17, qui en est le pendant, accorde des avantages que nous jugeons exorbitants à ceux qui souscriront cet emprunt en leur permettant de souscrire des actions des sociétés privatisées à titre préférentiel. Il s'agit là d'un autre problème qui, sur le plan constitutionnel, nous paraît délicat.

De plus, on peut aussi douter de la sincérité de la loi de finances rectificative. En effet, le Gouvernement a décidé - et la commission mixte paritaire l'a approuvé à la quasi-unanimité - de supprimer la règle du décalage d'un mois en matière de remboursement de la TVA. Il s'agit, nous en convenons, d'une mesure bénéfique pour l'activité et la croissance des entreprises. Elle avait été d'ailleurs initiée par le gouvernement précédent, M. Charasse l'avait même inscrit, dans le projet de loi de finances pour 1993.

Néanmoins, la suppression de cette règle a pour effet de créer une dette de l'État envers les entreprises, qui s'élève à plus de 100 milliards de francs. Et je mets à part les 10 milliards de francs concernant les entreprises d'une certaine taille qui bénéficient d'un remboursement immédiat.

Mais force est de constater que cette dette, que ni M. le ministre ni M. le rapporteur général n'ont niée, n'a pas été inscrite dans la loi de finances rectificative. A notre connaissance, aucune écriture n'a été passée dans les comptes de l'État. Or, aux termes de la Constitution, une telle dette doit figurer, sur une ligne budgétaire, dans la loi de finances. Cela n'a pas été fait. Il y a donc tout lieu de penser que, de ce fait, la ligne relative à la dette de l'État n'est pas exacte.

A ce propos, nous avons dit et redit - mais ni la majorité sénatoriale ni la commission mixte paritaire ne nous ont entendus ni que cette disposition n'est conforme ni à la loi organique ni à la Constitution. A ce titre, notre groupe a donc bien l'intention de déposer un recours devant le Conseil constitutionnel.

Bref, cette loi de finances rectificative se traduit par une ponction des ménages, des fonctionnaires et des salariés, ainsi que par des mesures en faveur des entreprises que nous ne condamnons pas par avance mais qui n'auraient de sens que si ces dernières consentaient des contreparties, notamment en termes de non-licenciements, voire d'embauche.

Or, monsieur le ministre, le Gouvernement a été particulièrement léger dans cette affaire puisqu'il a annoncé des mesures d'allègement en faveur des entreprises. M. le Premier ministre a même supplié, sur un ton pathétique, les chefs d'entreprise, le président du CNPF et les présidents des fédérations patronales d'embaucher compte tenu de la situation actuelle.

Permettez-moi de penser que ce n'est pas ainsi que l'on conduit une négociation. Je supposais que le Gouvernement avait inscrit ces mesures en ayant l'assurance que les entreprises joueraient le jeu !

Au contraire, M. Perigot a déclaré qu'il n'avait pas le droit de demander aux chefs d'entreprise d'embaucher car ce n'était pas son rôle.

Nous ne pouvons pas accepter la loi de finances rectificative telle qu'elle ressort des travaux de la commission mixte paritaire. Au surplus, comme je l'ai dit, nous sommes convaincus qu'elle comporte des dispositions contraires à la Constitution, et aux principes généraux du droit.

**M. Emmanuel Hamel.** Mais non !

**M. Paul Loridant.** De ce fait, nous voterons contre ce texte.

**M. le président.** La parole est à M. Masseret.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Nous n'avons pas les mêmes raisons que M. Poncelet ou que M. le ministre du budget de nous montrer satisfaits des conclusions de la commission mixte paritaire. D'ailleurs, M. Michel Sergent et moi-même, qui y représentons le groupe socialiste, avons voté contre.

De nombreuses raisons justifient notre position. Elles tiennent à l'injuste partage des efforts demandés aujourd'hui aux Français. Je pense, notamment, à l'augmentation de la taxe intérieure sur les produits pétroliers, qui interviendra le 12 juillet 1993 et qui se traduira par une hausse de 33 centimes, toutes taxes comprises, des carburants. Ces charges ponctionneront le pouvoir d'achat de nos concitoyens, qui ne peuvent pas inscrire cette augmentation dans leur comptabilité.

Notre attitude se justifie aussi par l'augmentation de la contribution sociale généralisée, dont une partie, certes plafonnée, sera déductible, ce qui avantage les hauts revenus.

**M. Christian Poncelet, rapporteur.** Plutôt les moyens !

**M. Jean-Pierre Masseret.** On peut effectivement toujours discuter des limites !

Nous ne sommes pas favorables à la disposition relative à la spéculation immobilière, qui favorise l'emploi de ressources thésaurisées.

Notre attitude est également justifiée par l'emprunt de 40 milliards de francs, qui est un véritable déficit masqué, ainsi que par le plafonnement de l'impôt de bourse, évoqué à l'instant par M. Loridant...

**M. Christian Poncelet, rapporteur.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Masseret ?

**M. Jean-Pierre Masseret.** Vous allez sans doute me répondre que MM. Charasse et Juppé avaient pris l'engagement de le supprimer ! Mais je ne suis ni l'un ni l'autre.

**M. Christian Poncelet, rapporteur.** Me permettez-vous néanmoins de vous interrompre ?

**M. Jean-Pierre Masseret.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Christian Poncelet, rapporteur.** Monsieur Masseret, vous êtes membre de la commission des finances. Vous devez vous souvenir que M. Charasse y a souligné à plusieurs reprises - il l'a fait aussi dans cet hémicycle - la nécessité de supprimer cet impôt de bourse, qui pénalisait la place de Paris. Mais, pour des raisons d'opportunité sur lesquelles je ne m'étendrai pas ce soir, il ne pouvait pas proposer une telle disposition au Sénat.

Avant lui, M. Juppé avait également demandé cette suppression. M. le ministre du budget prend aujourd'hui courageusement cette mesure. Vous êtes mal venu de la critiquer, alors que vous l'auriez votée par discipline si, hier, M. Charasse l'avait proposée.

**M. Emmanuel Hamel.** Il faut défendre le marché de Paris contre ceux de Francfort et de Londres ! Il faut défendre les intérêts français !

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur Masseret.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Volontiers, monsieur le président, si M. Hamel me le permet...

**M. Emmanuel Hamel.** Bien sûr, mon cher collègue, mais vous vous trompez !

**M. Jean-Pierre Masseret.** Je ne me trompe pas : j'exprime une position. Ce n'est pas parce qu'un ministre du budget que nous soutenions naguère a pu faire telle ou telle proposition qu'aujourd'hui nous la voterions les yeux

fermés ! Je préfère votre dernière remarque, qui laisse ouvertes un certain nombre de pistes. En tout cas, à cet instant, en mon nom et en celui de mes collègues, j'exprime mon hostilité à la suppression de l'impôt de bourse.

En ce qui concerne l'héritage, monsieur Poncelet, ...

**M. Emmanuel Hamel.** Il est lourd !

**M. Jean-Pierre Masseret.** Monsieur Hamel, vous êtes un économiste distingué, comme la plupart de nos collègues. Vous n'êtes pas aveugle. Vous connaissez les tableaux comparatifs de la situation des économies européennes et mondiales ; vous connaissez la place que tient l'économie française dans cet ensemble comme les différents paramètres qui permettent d'apprécier la situation, notamment les grands équilibres économiques dont il est si souvent fait état dans les journaux ou dans les revues spécialisées.

Vous aurez observé comme moi que la situation française n'est pas aussi désastreuse qu'on veut bien le dire.

Je comprends que c'est là un argument politique,...

**M. Xavier de Villepin.** C'est une réalité !

**M. Jean-Pierre Masseret.** ... mais il faut aussi que nous laissions l'église au milieu du village. Aussi, monsieur Poncelet, lorsque vous parlez de la baisse des taux d'intérêt pour la mettre au compte de ce gouvernement, je dis, moi, que c'est non pas le résultat de huit semaines d'une politique qui n'a pas encore de concrétisation, puisque aucun texte n'a encore été voté, mais le fruit d'une action un peu plus ancienne.

D'ailleurs, c'est curieux quand cela ne va pas, Nicolas Sarkozy nous dit : « Je ne suis là que depuis huit semaines » ; et, quand cela va bien : « Vous avez vu ce qu'on a fait en huit semaines ! Fortiche, il nous dit : non ? »

**M. Philippe François.** Il a raison !

**M. Jean-Pierre Masseret.** « Confiance », c'est le maître-mot de l'action gouvernementale, ou plutôt du discours gouvernemental ! Pourtant, aujourd'hui même, après la visite de M. le Premier ministre dans la région Nord - Pas-de-Calais, M. Borloo, qui a voté la confiance au Gouvernement il n'y a pas si longtemps, a marqué son profond mécontentement. « Les dossiers n'ont été ni étudiés ni préparés, aucune décision positive n'a été prise », regrette-t-il. Si c'est comme cela que vous tenez les promesses, messieurs les ministres, vous n'allez pas durer longtemps !

**M. Jean Chérioux.** Vous qui avez si bien réussi au cours de ces dernières années, vous êtes bien placés pour nous donner des leçons !

**M. Jean-Pierre Masseret.** Mon cher collègue, je crois que ce qui nous réunit, vous et moi, au-delà de nos divergences politiques, c'est effectivement la volonté commune de servir et de défendre au mieux les intérêts de nos concitoyens et de la France.

**M. Jean Chérioux.** Laissez-nous la gouverner !

**M. Jean-Pierre Masseret.** Je ne peux pas vous empêcher de la gouverner : vous avez la majorité pour cela.

**M. Xavier de Villepin.** Très puissante !

**M. Jean-Pierre Masseret.** Mais permettez-moi d'exercer aussi mes responsabilités politiques. Je suis, comme vous, élu du peuple, du suffrage universel, je représente la nation. J'ai un certain nombre de chose à dire et, même si je suis dans l'opposition, mon devoir et mon droit, sont de les dire. Je peux être critique, exprimer mon accord mais aussi mon désaccord et formuler des propositions. C'est le jeu normal de la démocratie.

**M. Michel Caldaguès.** C'est toujours trop long !

**M. Jean-Pierre Masseret.** Vous avez choisi une voie qui est respectable. Nous la critiquons, car elle ne nous paraît pas opportune aujourd'hui compte tenu de l'état de l'économie mondiale. Nous avons notre propre voie, et nous prenons date pour l'avenir.

**M. Xavier de Villepin.** Monsieur Masseret, il est bientôt minuit...

**M. Jean-Pierre Masseret.** Il n'est pas encore minuit, docteur Schweitzer. (*Rires.*)

Telles sont les raisons qui conduisent le groupe socialiste à ne pas voter les conclusions de la commission mixte paritaire.

**M. Paul Loridant.** C'est un scoop !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Je rappelle qu'en application de l'article 42, alinéa 12, du règlement, lorsqu'il examine après l'Assemblée nationale le texte élaboré par la commission mixte paritaire, le Sénat se prononce par un seul vote sur l'ensemble du texte.

Je donne lecture du texte de la commission mixte paritaire :

## PREMIÈRE PARTIE

### CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER

#### A. - MESURES EN FAVEUR DES ENTREPRISES

#### Article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. - I. - L'article 271 du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1. Le 4 *bis* est supprimé.

« 2. Les "1, 1 *bis*, 2, 3, 4 et 5" deviennent respectivement les "I, II, III, IV, V et VI".

« 3. Le I est remplacé par les dispositions suivantes :

« I. - 1. La taxe sur la valeur ajoutée qui a grevé les éléments du prix d'une opération imposable est déductible de la taxe sur la valeur ajoutée applicable à cette opération.

« 2. Le droit à déduction prend naissance lorsque la taxe déductible devient exigible chez le redevable.

« Toutefois, les personnes qui effectuent des opérations occasionnelles soumises à la taxe sur la valeur ajoutée n'exercent le droit à déduction qu'au moment de la livraison.

« 3. La déduction de la taxe ayant grevé les biens et les services est opérée par imputation sur la taxe due par le redevable au titre du mois pendant lequel le droit à déduction a pris naissance.

« 4. a) Au II, les "1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup>" deviennent respectivement les "1, 2 et 3".

« b) Au 2, les mots : "au *d* du 1<sup>o</sup> ci-dessus" sont remplacés par les mots : "au *d* du 1".

« II. - Il est inséré, au code général des impôts, un article 271 A ainsi rédigé :

« Art. 271 A. - 1. Les redevables qui ont commencé leur activité avant le 1<sup>er</sup> juillet 1993 soustraient une déduction de référence du montant de la taxe déductible au titre des biens ne constituant pas des immobilisations et des services mentionnée sur la déclaration de taxes sur le chiffre



d'affaires souscrite au titre du mois ou du trimestre au cours duquel ils exercent pour la première fois leurs droits à déduction dans les conditions fixées au 3 du I de l'article 271.

« Cette déduction de référence est égale à la moyenne mensuelle des droits à déduction afférents aux biens ne constituant pas des immobilisations et aux services qui ont pris naissance au cours du mois de juillet 1993 et des onze mois qui précèdent.

« Pour ceux des redevables qui ont commencé leur activité après le 31 juillet 1992, la déduction de référence est calculée sur la base du nombre de mois d'activité.

« Pour la détermination de la déduction de référence, il est fait abstraction de la taxe déductible afférente aux biens et services qui pouvait, avant le 1<sup>er</sup> juillet 1993, être déduite au titre du mois de naissance du droit à déduction correspondant en application des dispositions prévues aux articles 273 *sexies*, 273 *septies*, 273 *octies* et au 3<sup>o</sup> du 4 de l'article 298.

« 2. Lorsque la déduction de référence n'a pu être entièrement soustraite du montant de la taxe déductible dans les conditions fixées au 1, l'excédent non soustrait est autant que de besoin porté en diminution du montant de la taxe sur la valeur ajoutée déductible au titre des biens ne constituant pas des immobilisations et des services des mois suivants.

« Si le montant de la taxe déductible au titre des biens ne constituant pas des immobilisations et des services obtenu après soustraction de tout ou partie de la déduction de référence est inférieur à celui de la taxe déductible sur les biens ne constituant pas des immobilisations et les services ayant pris naissance au titre du mois précédent, l'excédent de déduction de référence est reporté sur les déclarations suivantes.

« 3. Le montant des droits à déduction que le redevable n'a pas exercés par l'effet des règles définies au 1, compte tenu, le cas échéant, des règles définies au 2, constitue une créance du redevable sur le Trésor ; cette créance est convertie en titres inscrits en compte d'un égal montant.

« Elle naît du dépôt de la dernière déclaration de taxe sur le chiffre d'affaires sur laquelle est soustraite la déduction de référence.

« Cette créance n'est ni cessible ni négociable ; elle peut toutefois être donnée en nantissement ou cédée à titre de garantie dans les conditions prévues par la loi n° 81-1 du 2 janvier 1981 facilitant le crédit aux entreprises, modifiée par la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit.

« Elle est transférée en cas de fusion, scission, cession d'entreprise ou apport partiel d'actif.

« Toute dépréciation ou moins-value de cette créance éventuellement constatée demeure sans incidence pour la détermination du résultat imposable.

« Des décrets en Conseil d'Etat déterminent les conditions et modalités de remboursement, de gestion, de transfert et de nantissement des titres. Le remboursement des titres intervient à hauteur de 5 p. 100 par an au minimum du montant de la créance constatée pour l'ensemble des redevables et dans un délai maximal de vingt ans, et en cas de cessation définitive d'activité.

« La créance porte intérêt à un taux fixé par arrêté du ministre du budget sans que ce taux puisse excéder 4,5 p. 100. Les modalités de paiement de ces intérêts sont fixées par arrêté conjoint des ministres de l'économie et du budget.

« 4. Les redevables adressent au service des impôts dont ils relèvent un document conforme au modèle prescrit par l'administration et mentionnant le calcul et le montant de

leur déduction de référence ainsi que les modalités d'imputation de leurs droits à déduction dans les conditions fixées aux 1 et 2. Ce document est joint à la dernière déclaration de taxes, sur le chiffre d'affaires sur laquelle est soustraite la déduction de référence.

« Les redevables qui n'ont pas déposé leurs déclarations de taxes sur le chiffre d'affaires au titre de la période de référence ou qui n'ont pas déposé le document prévu à l'alinéa précédent ne peuvent bénéficier de la créance prévue au 3 qu'après que leur situation a été régularisée.

« 5. Lorsque le montant de la déduction de référence n'excède pas 10 000 F, les redevables qui sont placés sous le régime réel normal d'imposition de la taxe sur la valeur ajoutée ne sont pas tenus de soustraire cette déduction de référence dans les conditions prévues au 1. Ces redevables adressent cependant au service des impôts dont ils relèvent le document prévu au 4.

« 6. Les dispositions du 1 ne s'appliquent pas aux redevables qui sont placés sous le régime d'imposition du forfait. Le forfait de la taxe sur la valeur ajoutée fixé au titre de 1993 tient compte d'un complément de taxe déductible égal à un douzième de la taxe grevant les services et les biens ne constituant pas des immobilisations acquis au cours de cette année.

« 7. Les dispositions du 1 ne s'appliquent pas non plus aux redevables qui relèvent du régime simplifié d'imposition. Le complément de taxe déductible résultant des dispositions du 3 du I de l'article 271 est porté sur la première déclaration de régularisation de taxes sur le chiffre d'affaires qui comprend les droits à déduction nés en juillet 1993.

« Ce complément de taxe est égal au montant de la taxe déductible au titre des biens ne constituant pas des immobilisations et des services du dernier mois de la période couverte par la déclaration de régularisation.

« Toutefois, lorsque ce complément de taxe déductible ne peut pas être porté sur une déclaration de régularisation déposée en 1993, un des acomptes versés en 1993 est minoré du montant de la taxe déductible au titre des biens autres qu'immobilisations et des services du dernier mois de la période au titre de laquelle l'acompte est versé.

« Ces compléments de taxe déductible sont limités à 90 p. 100 de leur montant lorsque les redevables ont bénéficié des dispositions de l'article 3 du décret n° 93-117 du 28 janvier 1993.

« 8. Pour les redevables qui relèvent du régime simplifié d'imposition et qui ont renoncé aux modalités simplifiées de liquidation des taxes sur le chiffre d'affaires, le montant de la taxe déductible résultant des dispositions du 3 du I de l'article 271 est porté sur la première déclaration qui comprend les opérations du mois au titre duquel ils appliquent ces dispositions.

« 9. Les rappels ou dégrèvements consécutifs à des contrôles ou à des réclamations portent sur la taxe déductible, déterminée après soustraction de la déduction de référence, sans modifier le montant de la créance prévue au 3.

« 1<sup>o</sup> Lorsque le montant de la déduction de référence soustraite de la taxe déductible par le redevable est inférieur au montant qu'il aurait dû retenir, les rappels, assortis des pénalités prévues à l'article 1729 du présent code, sont d'un montant égal à l'insuffisance constatée.

« Une pénalité supplémentaire s'élevant à 40 p. 100 de cette minoration est appliquée.

« Aucune pénalité n'est encourue lorsque l'insuffisance résulte d'une rectification, opérée à l'initiative de

l'administration, du montant de la taxe déductible de la période de référence.

« 2° Lorsque le montant de la déduction de référence soustraite est supérieur au montant qui aurait dû être retenu, un dégrèvement d'un montant égal à la différence constatée est prononcé.

« 3° En cas de taxation d'office de la déduction de référence, les pénalités prévues à l'article 1728 du présent code s'appliquent sur son montant.

« 4° Lorsque la créance est supérieure à la déduction de référence qui doit être soustraite de la taxe déductible, le rappel est égal à l'excédent constaté.

« Les pénalités prévues à l'article 1729 du présent code sont applicables sauf dans le cas où le rappel résulte de la rectification, opérée à l'initiative de l'administration, du montant de la taxe déductible de la période de référence.

« 5° Lorsque la créance est inférieure à la déduction de référence qui doit être soustraite de la taxe déductible, le dégrèvement de l'insuffisance constatée qui en résulte prend effet à la date de l'échéance du titre ou de la cessation définitive d'activité.

« 6° Les rappels ou dégrèvements prévus aux 1°, 2°, 4° et 5° ne sont pas effectués lorsqu'ils résultent d'inexactitudes de la taxe déductible afférente à la période de référence, n'ayant fait l'objet d'aucune régularisation et qui ne peuvent être rectifiées du fait de la prescription.

« 10. Les dispositions du 3 du I de l'article 271 et du présent article s'appliquent aux achats, acquisitions intracommunautaires, importations, livraisons de biens et services pour lesquels le droit à déduction a pris naissance après le 30 juin 1993. »

« III. - Il est inséré, dans le livre des procédures fiscales, un article L. 176 A ainsi rédigé :

« *Art. L. 176 A.* - Pour la vérification de l'existence, du montant et des modalités de soustraction de la déduction de référence définie au 1 de l'article 271 A du code général des impôts et le rappel des taxes en résultant, le droit de reprise de l'administration s'exerce pendant six ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1993.

« Les dispositions de la première phrase de l'article L. 51 ne sont pas opposables au contrôle de la déduction de référence. »

« IV. - Le présent article prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1993. »

Personne ne demande la parole ?...

### Article 2

**M. le président.** « Art. 2. - I. - Dans le tarif figurant à l'article 719, au 5° du 1 de l'article 1584 et au 5° des articles 1595 et 1595 *bis* du code général des impôts, les sommes : "100 000 F" et "500 000 F" sont respectivement remplacées par les sommes : "150 000 F" et "700 000 F".

« II. - Les dispositions du I sont applicables aux actes passés et aux conventions conclues à compter du 10 mai 1993.

« III. - Il est instauré un prélèvement sur les recettes de l'Etat destiné à compenser à 80 p. 100 la perte de recettes résultant du I ci-dessus pour les communes et les départements. »

Personne ne demande la parole ?...

### Article 3

**M. le président.** « Art. 3. - I. - L'article 978 du code général des impôts est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Un abattement de 150 F est pratiqué sur les droits dus à l'occasion de chaque opération.

« Les droits dus à chaque opération ne peuvent pas dépasser 4 000 F ».

« II. - Les dispositions du I s'appliquent aux opérations réalisées à compter du 24 mai 1993 pour l'abattement de 150 F et à compter du 26 juillet 1993 pour la limitation à 4 000 F des droits sur les opérations de bourse ».

Personne ne demande la parole ?...

### Article 3 bis

**M. le président.** « Art. 3 bis. - I. - Au *b* du I de l'article 9 de la loi de finances pour 1993 (n° 92-1376 du 30 décembre 1992), les mots : "d'un tiers au titre de 1994, des deux tiers au titre de 1995" sont remplacés par les mots : "de trois neuvièmes en 1993, de cinq neuvièmes en 1994, de sept neuvièmes en 1995".

« I bis - Dans le deuxième alinéa du III du même article, les mots : "voté en 1992 par le département ou la région" sont remplacés par les mots : "voté en 1992 par la région ou en 1993 par le département".

« II. - Le III du même article est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Par exception aux dispositions précédentes, la compensation versée aux départements en 1993 en contrepartie de l'exonération accordée en application du *b* du I est égale au montant des bases exonérées à ce titre en 1993, multipliées par le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties voté par le département pour 1993. »

Personne ne demande la parole ?...

### B. - MESURES DE REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES

### Article 4

**M. le président.** « Art. 4. - I. - Les tarifs du droit de consommation prévu à l'article 402 *bis* du code général des impôts sont modifiés comme suit :

« a) Le tarif de 300 F est porté à 350 F.

« b) Le tarif de 1 200 F est porté à 1 400 F.

« II. - Les tarifs du droit de consommation prévu à l'article 403 du même code sont modifiés comme suit :

« a) Le tarif de 4 495 F est porté à 5 215 F.

« b) Le tarif de 7 810 F est porté à 9 060 F.

« III. - Le tarif du droit de consommation sur les crèmes de cassis est porté pour 1994 à 7 330 F.

« IV. - Les dispositions du présent article entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1993. »

Personne ne demande la parole ?...

### Article 5 bis

**M. le président.** « Art. 5 bis. - Dans des conditions fixées par décret, le ministre de l'économie est autorisé à émettre avant le 31 décembre 1993, un emprunt d'Etat assorti des caractéristiques visées aux alinéas suivants.

« Lors des offres effectuées dans le cadre du titre II de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 relative aux modalités

d'application des privatisations et destinées aux personnes physiques de nationalité française ou résidentes mentionnées à l'article 13 de la loi précitée, ces personnes peuvent régler les actions cédées par l'Etat en titres de l'emprunt visé au présent article.

« Cette faculté est également ouverte aux personnes physiques ayant la qualité de ressortissants de l'un des Etats membres de la Communauté économique européenne.

« La valeur de reprise des titres de l'emprunt visé au présent article à la date de l'échange est évaluée sur la base de la moyenne des valeurs des titres d'échéances comparables, sans pouvoir être inférieure à la valeur nominale des titres remis. Cette évaluation de la valeur de reprise fait l'objet d'un arrêté du ministre chargé de l'économie.

« Lors des opérations visées au deuxième alinéa du présent article, et sous réserve des dispositions du premier alinéa de l'article 13 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 précitée, les demandes des personnes physiques de nationalité française ou résidentes ainsi que celles des personnes physiques ayant la qualité de ressortissants de l'un des Etats membres de la Communauté économique européenne faisant l'objet d'un règlement par remise des titres de l'emprunt visé au présent article sont servies prioritairement, dans des limites fixées pour chaque opération par arrêté du ministre chargé de l'économie.

« Par dérogation aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 92-666 du 16 juillet 1992 relative au plan d'épargne en actions, les versements nouveaux effectués sur un plan d'épargne en actions à compter de la date de publication de la présente loi, ainsi que les sommes qui proviennent des cessions effectuées dans les conditions prévues à l'article 17 de la présente loi, peuvent être employés à l'acquisition de titres de l'emprunt visé au présent article, lorsqu'ils sont souscrits à l'émission. »

Personne ne demande la parole ?...

#### Article 5 ter

**M. le président.** « Art. 5 ter. – Par dérogation aux dispositions de l'article 71 de la loi de finances pour 1993 (n° 92-1376 du 30 décembre 1992) et à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1993, le produit des ventes par l'Etat de titres, de parts ou de droits de sociétés réalisées à l'occasion d'opérations comportant une cession au secteur privé d'une participation au capital social d'une entreprise du secteur public est, à concurrence de 18 milliards de francs, porté en recettes du budget général en 1993. »

Personne ne demande la parole ?...

#### Article 5 quater

**M. le président.** « Art. 5 quater. – Au troisième alinéa (1<sup>o</sup>) de l'article 1018 A du code général des impôts, la somme: "50 F" est remplacée par la somme: "150 F". »

Personne ne demande la parole ? ...

#### Article 6 et état A

**M. le président.** « Art. 6. – L'ajustement des recettes tel qu'il résulte des évaluations révisées figurant à l'état A annexé à la présente loi et le supplément de charges du budget de l'Etat pour 1993 sont fixés ainsi qu'il suit :

(En millions de francs)

	Ressources	Dépenses brutes	Dépenses ordinaires civiles	Dépenses civiles en capital	Dépenses militaires	Total des dépenses à caractère définitif	Plafond des charges à caractère temporaire	Solde
<b>A. - Opérations à caractère définitif</b>								
<b>Budget général</b>								
Ressources brutes.....	- 80 179		54 260					
<i>A déduire :</i>								
Remboursements et dégrèvements d'impôts.....	4 754		4 754					
Ressources nettes.....	-84 933		49 506	10 772	- 6 201	54 077		
Comptes d'affectation spéciale.....	8 000		»	8 000	»	8 000		
Totaux du budget général et des comptes d'affectation spéciale.....	-76 933		49 506	18 772	-6 201	62 077		
<b>Budgets annexes</b>								
Aviation civile.....	»		»	»		»		»
Imprimerie nationale.....	»		»	»		»		»
Journaux officiels.....	»		»	»		»		»
Légion d'honneur.....	»		»	»		»		»
Ordre de la Libération.....	»		»	»		»		»
Monnaies et médailles.....	»		»	»		»		»
Prestations sociales agricoles.....	»		»	»		»		»
Totaux des budgets annexes.....	»		»	»		»		»
Solde des opérations définitives de l'Etat (A).....								-139 010
<b>B. - Opérations à caractère temporaire</b>								
<b>Comptes spéciaux du Trésor</b>								
Comptes d'affectation spéciale.....	»						» 800	
Comptes de prêts.....	»						19 790	
Comptes d'avances.....	7 440						»	
Comptes de commerce (solde).....	»						»	
Comptes d'opérations monétaires (solde).....	»						»	
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (solde).....	»						»	
Totaux (B).....	7 440						20 590	
Solde des opérations temporaires de l'Etat (B).....								- 13 150
Solde général (A + B).....								-152 160

Je donne lecture de l'état A :

## ÉTAT A

## TABLEAU DES VOIES ET MOYENS APPLICABLES AU BUDGET DE 1993

Non modifié à l'exception de :

(En milliers de francs)

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION DES ÉVALUATIONS pour 1993 (en milliers de francs)
	<b>I. - BUDGET GÉNÉRAL</b>	
	<b>A. - RECETTES FISCALES</b>	
	<i>3. Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse</i>	
051	Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs .....	- 805 000
	<i>5. Produit de la taxe sur la valeur ajoutée</i>	
071	Taxe sur la valeur ajoutée .....	- 58 069 000
	<i>6. Produit des contributions indirectes</i>	
083	Droit de consommation sur les alcools .....	+ 625 000
	<i>2. Produits et revenus du domaine de l'Etat</i>	
0210	Produit de la cession de capital d'entreprises appartenant à l'Etat .....	+ 18 000 000
	<b>B. - RECETTES NON FISCALES</b>	
	<i>2. Produits et revenus du domaine de l'Etat</i>	
0210	Produit de la cession de capital d'entreprises appartenant à l'Etat .....	+ 18 000 000
	<i>3. Taxes, redevances et recettes assimilées</i>	
0310	Recouvrement des frais de justice, des frais de poursuite et d'instance .....	+ 55 000
	<i>8. Divers</i>	
0899	Recettes diverses .....	+ 6 660 000
	<b>D. - PRÉLÈVEMENTS SUR RECETTES</b>	
	<b>I. - Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales</b>	
007	Prélèvements sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation d'exonérations de taxe d'habitation et de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, et de droits de mutation à titre onéreux de fonds de commerce .....	+ 840 000
	<b>Récapitulation générale</b>	
	Totaux pour la partie A .....	- 105 214 000
	Totaux pour la partie B .....	+ 25 874 800
	Prélèvements sur recettes .....	- 840 000
	<b>Total général</b> .....	<b>80 179 200</b>

(En francs)

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION DES ÉVALUATIONS pour 1993
01	<p style="text-align: center;"><b>II bis. - COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE</b> Compte d'affectation des produits de cession de titres du secteur public</p> <p>Produit des ventes par l'Etat de titres de parts ou de droits de société réalisées à l'occasion d'opérations comportant une cession au secteur privé d'une participation au capital social d'une entreprise du secteur public .....</p>	+ 8 000 000 000
1	<p style="text-align: center;"><b>III. - COMPTES D'AVANCES DU TRÉSOR</b> Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes</p> <p>Recettes .....</p>	7 440 000

DEUXIÈME PARTIE  
MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS SPÉCIALES

TITRE I<sup>er</sup>

Dispositions applicables à l'année 1993

I. – OPÉRATIONS À CARACTÈRE DÉFINITIF

Article 7 et état B

**M. le président.** « Art. 7. – Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses ordinaires des services civils, pour 1993, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme totale de 72 196 500 000 F conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état B :

ÉTAT B

Répartition, par titre et par ministère, des crédits ouverts au titre des dépenses ordinaires des services civils

MINISTÈRES OU SERVICES	TITRE I <sup>er</sup>	TITRE II	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
Affaires étrangères :					
I. – Affaires étrangères .....	»	»	»	645 000 000	645 000 000
II. – Coopération et développement .....	»	»	»	300 000 000	300 000 000
Affaires sociales et santé .....	»	»	17 000 000	2 844 500 000	2 861 500 000
Affaires sociales et travail. – Services communs .....	»	»	»	»	»
Agriculture et forêt .....	»	»	»	4 362 000 000	4 362 000 000
Anciens combattants .....	»	»	»	»	»
Charges communes .....	34 944 000 000	»	10 000 000	17 850 000 000	52 804 000 000
Commerce et artisanat .....	»	»	»	»	»
Départements et territoires d'outre-mer .....	»	»	»	»	»
Education nationale et culture :					
I. – Education nationale :					
1. Enseignement scolaire .....	»	»	120 000 000	300 000 000	420 000 000
2. Enseignement supérieur .....	»	»	10 000 000	»	10 000 000
Sous-total .....	»	»	130 000 000	300 000 000	430 000 000
II. – Culture .....	»	»	»	»	»
Environnement .....	»	»	»	»	»
Equipement, logement et transports :					
I. – Urbanisme, logement et services communs .....	»	»	»	3 200 000 000	3 200 000 000
II. – Transports :					
1. Transports terrestres .....	»	»	»	»	»
2. Routes .....	»	»	100 000 000	»	100 000 000
3. Sécurité routière .....	»	»	»	»	»
4. Transport aérien .....	»	»	»	»	»
Sous-total .....	»	»	100 000 000	»	100 000 000
III. – Météorologie .....	»	»	»	»	»
IV. – Mer .....	»	»	»	143 000 000	143 000 000
Total .....	»	»	100 000 000	3 343 000 000	3 443 000 000
Industrie .....	»	»	»	»	»
Intérieur .....	»	»	30 000 000	»	30 000 000
Jeunesse et sports .....	»	»	»	»	»
Justice .....	»	»	221 000 000	»	221 000 000
Postes et télécommunications .....	»	»	»	»	»
Recherche et technologie .....	»	»	»	»	»
Services du Premier ministre :					
I. – Services généraux .....	»	»	»	100 000 000	100 000 000
II. – Secrétariat général de la défense nationale .....	»	»	»	»	»
III. – Conseil économique et social .....	»	»	»	»	»
IV. – Plan .....	»	»	»	»	»
V. – Aménagement du territoire .....	»	»	»	»	»
Services financiers .....	»	»	»	»	»
Tourisme .....	»	»	»	»	»
Travail, emploi et formation professionnelle .....	»	»	»	7 000 000 000	7 000 000 000
<b>Total général .....</b>	<b>34 944 000 000</b>	<b>»</b>	<b>508 000 000</b>	<b>36 744 500 000</b>	<b>72 196 500 000</b>

Article 8 et état C

**M. le président.** « Art. 8. – Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses en capital des services civils, pour 1993, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement aux sommes de 11 434 000 000 francs et de 12 620 000 000 francs conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état C annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état C :

**É T A T C**  
**RÉPARTITION, PAR TITRE ET PAR MINISTÈRE, DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME**  
**ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT OUVERTS AU TITRE DES DÉPENSES EN CAPITAL DES SERVICES CIVILS**

MINISTÈRES OU SERVICES	TITRE V		TITRE VI		TITRE VII		TOTAUX	
	Autorisations de programme	Crédits de paiement	Autorisations de programme	Crédits de paiement	Autorisations de programme	Crédits de paiement	Autorisations de programme	Crédits de paiement
Affaires étrangères et coopération :								
I. - Affaires étrangères	»	»	»	»	»	»	»	»
II. - Coopération et développement	»	»	»	»	»	»	»	»
Affaires sociales et santé	»	»	»	»	»	»	»	»
Affaires sociales et travail. - Services communs	»	»	30 000 000	30 000 000	»	»	30 000 000	30 000 000
Agriculture et forêt	»	»	»	»	»	»	»	»
Anciens combattants	»	»	5 200 000 000	5 200 000 000	»	»	5 200 000 000	5 200 000 000
Charges communes	»	»	166 000 000	166 000 000	»	»	166 000 000	166 000 000
Commerce et artisanat	»	»	»	»	»	»	»	»
Départements et territoires d'outre-mer	»	»	»	»	»	»	»	»
Commerce et artisanat	»	»	»	»	»	»	»	»
Education nationale et culture :								
I. - Education nationale :								
1. - Enseignement scolaire	»	»	»	»	»	»	»	»
2. - Enseignement supérieur	»	»	»	»	»	»	»	»
Sous-total	»	»	»	»	»	»	»	»
II. - Culture	»	40 000 000	»	110 000 000	»	»	»	150 000 000
Environnement	»	»	»	»	»	»	»	»
Equipement, logement et transports :								
I. - Urbanisme, logement et services communs	»	»	2 984 000 000	2 984 000 000	»	»	2 984 000 000	2 984 000 000
II. - Transports :								
1. Transports terrestres	»	»	800 000 000	800 000 000	»	»	800 000 000	1 000 000 000
2. Routes	1 810 000 000	2 460 000 000	»	1 000 000 000	»	»	1 810 000 000	2 460 000 000
3. Sécurité routière	100 000 000	150 000 000	»	»	»	»	100 000 000	150 000 000
Sous-total	1 910 000 000	2 610 000 000	800 000 000	1 000 000 000	»	»	2 710 000 000	3 610 000 000
III. - Météorologie	»	»	»	»	»	»	»	»
IV. - Mer	»	»	14 000 000	14 000 000	»	»	14 000 000	14 000 000
Total	1 910 000 000	2 610 000 000	3 798 000 000	3 988 000 000	»	»	5 708 000 000	6 608 000 000
Industrie	80 000 000	80 000 000	100 000 000	190 000 000	»	»	100 000 000	190 000 000
Intérieur	»	»	150 000 000	150 000 000	»	»	230 000 000	230 000 000
Jeunesse et sports	»	»	»	»	»	»	»	»
Justice	»	»	»	»	»	»	»	»
Postes et télécommunications	»	»	»	»	»	»	»	»
Recherche et espace	»	»	»	»	»	»	»	»
Services du Premier ministre :								
I. - Services généraux	»	»	»	»	»	»	»	»
II. - Secrétariat général de la défense nationale	»	»	»	»	»	»	»	»
III. - Conseil économique et social	»	»	»	»	»	»	»	»
IV. - Plan	»	»	»	»	»	»	»	»
V. - Aménagement du territoire	»	»	46 000 000	46 000 000	»	»	46 000 000	46 000 000
Services financiers	»	»	»	»	»	»	»	»
Tourisme	»	»	»	»	»	»	»	»
Travail, emploi et formation professionnelle	»	»	»	»	»	»	»	»
Total général	1 990 000 000	2 730 000 000	9 444 000 000	9 890 000 000	»	»	11 434 000 000	12 620 000 000



.....

**II. – OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE**

.....

.....

**III. – AUTRES DISPOSITIONS**

.....

**Article 12 bis**

**M. le président.** « Art. 12 bis. – Il est ajouté à la liste des chapitres de l'état F visé à l'article 83 de la loi de finances pour 1993 (n° 92-1376 du 30 décembre 1992) le chapitre suivant :

ECONOMIES, FINANCES ET BUDGET

« I. – Charges communes.

« 37.05 Dépenses afférentes aux ventes de titres, de parts ou de droits de sociétés mentionnées à l'article de la loi de finances rectificative pour 1993 n° du . »

Personne ne demande la parole ? ...

TITRE II

**DISPOSITIONS PERMANENTES**

**I. – MESURES CONCERNANT LA FISCALITÉ**

**« A. – Mesures en faveur du logement et de soutien du bâtiment**

**Article 13**

**M. le président.** « Art. 13. – I. – Le 2 de l'article 793 du code général des impôts est complété par un 4° ainsi rédigé :

« 4° Lors de leur première transmission à titre gratuit, les immeubles acquis neufs ou en état futur d'achèvement dont la déclaration de l'achèvement des travaux prévue par la réglementation de l'urbanisme est déposée avant le 1<sup>er</sup> juillet 1994 à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle l'immeuble concerné a été édifié et dont l'acquisition par le donateur ou le défunt est constatée par un acte authentique signé entre le 1<sup>er</sup> juin 1993 et le 1<sup>er</sup> septembre 1994.

« L'exonération est subordonnée à la condition que les immeubles aient été exclusivement affectés de manière continue à l'habitation principale pendant une durée minimale de cinq ans à compter de l'acquisition ou de l'achèvement s'il est postérieur.

« La condition de cinq ans n'est pas opposable en cas de décès de l'acquéreur durant ce délai. »

« II. – Il est inséré, au code général des impôts, un article 793 ter ainsi rédigé :

« Art. 793 ter. – L'exonération prévue au 4° du 2 de l'article 793 est plafonnée à 300 000 francs par part reçue par chacun des donataires, héritiers ou légataires. Pour l'appréciation de cette limite de 300 000 francs, il est tenu compte de l'ensemble des transmissions à titre gratuit consenties par la même personne. »

« III. – Il est inséré, au code général des impôts, un article 1055 bis ainsi rédigé :

« Art. 1055 bis. – La première cession à titre onéreux d'immeubles mentionnés au 4° du 2 de l'article 793

bénéficie d'un abattement de 600 000 francs sur l'assiette des droits d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière.

« L'application de cet abattement est subordonnée aux conditions suivantes :

« 1° L'immeuble ne doit pas avoir fait l'objet d'une transmission à titre gratuit depuis son acquisition ;

« 2° L'immeuble doit avoir été utilisé de manière continue à titre d'habitation principale pendant une durée minimale de cinq ans depuis son acquisition ou son achèvement s'il est postérieur ;

« 3° L'acquéreur doit prendre l'engagement de ne pas affecter l'immeuble à un autre usage que l'habitation pendant une durée minimale de trois ans à compter de la date de l'acte d'acquisition. »

« IV. – Les dispositions des I et III ne s'appliquent pas aux immeubles dont l'acquéreur a bénéficié des réductions d'impôt prévues aux articles 199 *decies* A, 199 *decies* B et 199 *undecies* du code général des impôts.

« V. – Pour l'application du III, les dispositions de l'article 2 de la loi n° 86-29 du 9 janvier 1986 portant diverses dispositions relatives aux collectivités locales ne sont pas applicables.

« VI. – Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application des dispositions introduites par le présent article aux articles 793, 793 *ter* et 1055 *bis* du code général des impôts, notamment les obligations déclaratives incombant aux redevables et les pièces justificatives à fournir lors de l'enregistrement des transmissions mentionnées aux I et III.

« VII. – Au premier alinéa de l'article 885 H du code général des impôts, les mots : "le 3°" sont remplacés par les mots : "les 3° et 4°". »

Personne ne demande la parole ?...

**Article 14**

**M. le président.** « Art. 14. – I. – Au deuxième alinéa du I de l'article 199 *sexies* C du code général des impôts, les sommes : "8 000 F" et "16 000 F" sont remplacées respectivement par les sommes : "10 000 F" et "20 000 F".

« II. – Les dispositions du I s'appliquent aux dépenses payées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993.

« III. – Au *a* du III de l'article 199 *sexies* C du code général des impôts, les mots : "par les contribuables dont le revenu net imposable par part n'excède pas la limite inférieure de la douzième tranche du barème de l'impôt" sont supprimés.

« IV. – Le *d* du 1° de l'article 199 *sexies* du même code est supprimé.

« V. – Les dispositions des III et IV s'appliquent aux contrats conclus et aux dépenses payées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1993. »

Personne ne demande la parole?...

**Article 15**

**M. le président.** « Art. 15. – I. – Au 3° du I de l'article 156 du code général des impôts :

« *a*) Au premier alinéa, les mots : "aux nus-propriétaires effectuant des travaux en application de l'article 605 du code civil, et" sont supprimés ;

« *b*) Après le quatrième alinéa, sont insérés trois alinéas ainsi rédigés :

« L'imputation exclusive sur les revenus fonciers n'est pas non plus applicable aux déficits fonciers résultant de

dépenses autres que les intérêts d'emprunt. L'imputation est limitée à 50 000 F. La fraction du déficit supérieure à 50 000 F et la fraction du déficit non imputable résultant des intérêts d'emprunt sont déduites dans les conditions prévues au premier alinéa.

« Les mêmes règles s'appliquent également en cas de démembrement du droit de propriété résultant d'une succession ; le déficit foncier des nus-propriétaires s'entend de celui qui résulte des travaux payés en application des dispositions de l'article 605 du code civil.

« Lorsque le propriétaire cesse de louer un immeuble ou lorsque le propriétaire de titres d'une société non soumise à l'impôt sur les sociétés les vend, le revenu foncier et le revenu global des trois années qui précèdent celle au cours de laquelle intervient cet événement sont, nonobstant toute disposition contraire, reconstitués selon les modalités prévues au premier alinéa du présent 3°. Cette disposition ne s'applique pas en cas d'invalidité correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale, de licenciement ou de décès du contribuable ou de l'un des époux soumis à une imposition commune. »

« c) Un contribuable ne peut pour un même logement ou une même souscription de titres pratiquer la réduction d'impôt mentionnée à l'article 199 *undecies* et imputer un déficit foncier sur le revenu global.

« I *bis*. – La perte de ressources résultant du I est compensée par une augmentation, à due concurrence, des droits prévus à l'article 575 A du code général des impôts.

« II. – Les dispositions du I s'appliquent aux dépenses payées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993. »

Par amendement n° 1, le Gouvernement propose de supprimer le paragraphe I *bis* de cet article.

La parole est à M. le ministre.

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Je me suis déjà expliqué sur cet amendement, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Favorable.

**M. le président.** Le vote est réservé.

#### Article 15 bis

**M. le président.** « Art. 15 *bis*. – Les deuxième et troisième alinéas du 3° du I de l'article 156 du code général des impôts sont ainsi rédigés :

« Cette disposition n'est pas non plus applicable aux déficits provenant de travaux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1993 par les propriétaires de locaux d'habitation et exécutés dans le cadre d'une opération groupée de restauration immobilière réalisée en application des dispositions des articles L. 313-1 à L. 313-15 du code de l'urbanisme ainsi que des frais de relogement, d'adhésion à des associations foncières urbaines libres ou des indemnités d'éviction versées à cette occasion lorsque ces propriétaires prennent l'engagement de les louer nus, à usage de résidence principale du locataire, pendant une durée de six ans. La location doit prendre effet dans les douze mois qui suivent la date d'achèvement des travaux de restauration.

« Ce dispositif s'applique dans les mêmes conditions lorsque les locaux d'habitation sont la propriété d'une société non soumise à l'impôt sur les sociétés si les sociétés conservent les titres pendant six ans. »

Personne ne demande la parole ?...

#### Article 16 bis A

**M. le président.** « Art. 16 *bis* A. – I. – Il est inséré dans le code général des impôts, après l'article 199 *decies* B, un article 199 *decies* C ainsi rédigé :

« Art. 199 *decies* C. – La réduction mentionnée à l'article 199 *decies* A et à l'article 5 de la loi de finances pour 1993 est accordée aux personnes physiques propriétaires de locaux vacants depuis le 1<sup>er</sup> juin 1992 et qui les transforment en logements. La réduction est calculée sur le montant des travaux de grosses réparations et d'installation de l'équipement sanitaire élémentaire mentionnés au III de l'article 199 *sexies* C qui ont nécessité l'obtention d'un permis de construire et qui ont fait l'objet avant le 1<sup>er</sup> juin 1994 de la déclaration d'ouverture de chantier prévue à l'article R 421-40 du code de l'urbanisme. Ce document accompagné d'une pièce attestant de sa réception en mairie doit être joint à la déclaration de revenus de l'année au titre de laquelle le bénéfice de la réduction d'impôt est demandé.

« La réduction d'impôt est accordée sur présentation des factures des entreprises qui ont réalisé les travaux. Les factures des entreprises doivent mentionner l'adresse de réalisation des travaux. Leur nature et leur montant. Les dispositions de l'article 1740 *quater* s'appliquent.

« La location doit prendre effet avant le 31 décembre 1994.

« Un décret fixe les obligations déclaratives des contribuables. »

« II. – Les dispositions du I s'appliquent aux dépenses payées à compter du 1<sup>er</sup> juin 1993. »

Personne ne demande la parole ?...

#### B. – Mesure en faveur de l'épargne longue

#### Article 17

**M. le président.** « Art. 17. – L'article 5 de la loi n° 92-666 du 16 juillet 1992 relative au plan d'épargne en actions est complété par un 5 ainsi rédigé :

« 5. A compter de la date de publication de la loi de finances rectificative pour 1993 (n° du ) et jusqu'au 31 décembre 1993, les versements peuvent être constitués par le transfert de parts ou actions mentionnées au I *bis* de l'article 92 B du code général des impôts à condition que ces titres soient immédiatement cédés dans le plan.

« Cette opération de transfert est assimilée à une cession pour l'application des dispositions de l'article 92 B précité. L'imposition de la plus-value est, sur simple déclaration du contribuable, reportée au moment où s'opérera la clôture du plan.

« A compter de la date d'application de la loi de finances rectificative pour 1993 (n° du ) et jusqu'au 31 décembre 1993, l'imposition de la plus-value réalisée en cas de cession de parts ou actions mentionnées au I *bis* de l'article 92 B du code général des impôts est reportée dans les mêmes conditions lorsque le produit de la cession est immédiatement investi dans un plan en un contrat de capitalisation visé au f du I de l'article 2.

« La plus-value dont l'imposition a été reportée est exonérée lorsque le plan d'épargne en actions n'est pas clos avant l'expiration de la cinquième année. »

Personne ne demande la parole ?...

**Article 17 bis A**

**M. le président.** « Art. 17 bis A. – I. – Lorsque l'imposition de la plus-value réalisée en cas d'échange est reportée dans les conditions prévues au II de l'article 92 B du code général des impôts, la limite de 150 000 F mentionnée au I du même article est appréciée en faisant abstraction de ces échanges pour l'imposition des autres gains nets réalisés au cours de la même année par le foyer fiscal.

« II. – Pour l'application du régime d'imposition défini à l'article 92 B du code général des impôts lorsque les titres reçus dans les cas prévus au II de cet article font l'objet d'un échange dans les mêmes conditions, l'imposition des plus-values antérieurement reportée peut, à la demande du contribuable, être reportée de nouveau au moment où s'opérera la cession ou le rachat des nouveaux titres reçus à condition que l'imposition de la plus-value réalisée lors de cet échange soit elle-même reportée.

« III. – Les plus-values dont l'imposition a été reportée en application du II de l'article 92 B du code général des impôts sont exonérées lorsque la plus-value réalisée lors de la cession ou du rachat des titres reçus en échange entre dans les prévisions de l'article 92 B du même code et que la limite de 150 000 F mentionnée au I de cet article n'est pas dépassée.

« IV. – Ces dispositions sont applicables aux opérations réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993.

« V. – Un décret fixe les conditions d'application du présent article, notamment les obligations déclaratives des contribuables et des intermédiaires. »

Personne ne demande la parole ?...

**Article 17 bis**

**M. le président.** « Art. 17 bis. – I. – L'article 199 undecies du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Art. 199 undecies. – 1. Il est institué une réduction d'impôt sur le revenu pour les contribuables qui investissent dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, dans les territoires d'outre-mer et les collectivités territoriales de Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon jusqu'au 31 décembre 2001.

« Elle s'applique :

« – au prix de revient de l'acquisition ou de la construction régulièrement autorisée par un permis de construire d'un immeuble neuf situé dans ces départements que le contribuable prend l'engagement d'affecter dès l'achèvement ou l'acquisition si elle est postérieure à son habitation principale pendant une durée de cinq ans ou de louer nue dans les six mois de l'achèvement ou de l'acquisition si elle est postérieure pendant cinq ans au moins à des personnes qui en font leur habitation principale ;

« – au prix de souscription de parts ou actions de sociétés dont l'objet réel est exclusivement de construire des logements neufs situés dans ces départements et qu'elles donnent en location nue pendant cinq ans au moins à compter de leur achèvement à des personnes qui en font leur habitation principale. Ces sociétés doivent s'engager à achever les fondations des immeubles dans les deux ans qui suivent la clôture de chaque souscription annuelle. Les souscripteurs doivent s'engager à conserver les parts ou actions pendant cinq ans au moins à compter de la date d'achèvement des immeubles ;

« – aux souscriptions au capital de sociétés civiles régies par la loi n° 70-1300 du 31 décembre 1970 fixant le régime

applicable aux sociétés civiles autorisées à faire appel publiquement à l'épargne, lorsque la société s'engage à affecter intégralement le produit de la souscription annuelle, dans les six mois qui suivent la clôture de celle-ci, à l'acquisition de logements neufs situés dans ces départements et affectés pour 90 p. 100 au moins à usage d'habitation. Les souscripteurs doivent s'engager à conserver les parts pendant cinq ans au moins à compter de la date de souscription. Ces sociétés doivent s'engager à les donner en location nue pendant cinq ans au moins à compter de leur achèvement ou de leur acquisition si elle est postérieure, à des locataires qui en font leur habitation principale. Ces dispositions s'appliquent aux souscriptions réalisées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1993.

« – au montant des souscriptions en numéraire au capital des sociétés de développement régional de ces départements ou de sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun effectuant dans les douze mois de la clôture de la souscription des investissements productifs dans ces départements et dont l'activité réelle se situe dans les secteurs de l'industrie, de la pêche, de l'hôtellerie, du tourisme, des énergies nouvelles, de l'agriculture, du bâtiment et des travaux publics, des transports et de l'artisanat ;

« – au montant des souscriptions en numéraire au capital d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés, mentionnée au II bis de l'article 238 bis HA et réalisées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1993 sous réserve de l'obtention d'un agrément préalable du ministre chargé du budget, délivré dans les conditions prévues au III ter du même article.

« Lorsque la société affecte tout ou partie de la souscription à la construction d'immeubles destinés à l'exercice d'une des activités visées ci-dessus, elle doit s'engager à en achever les fondations dans les deux ans qui suivent la clôture de la souscription. La société doit s'engager à maintenir l'affectation des biens à l'activité dans les secteurs mentionnés ci-avant pendant les cinq ans qui suivent leur acquisition ou pendant leur durée normale d'utilisation si elle est inférieure.

« Les titres acquis dans le cadre d'un plan d'épargne en vue de la retraite ne sont pas pris en compte.

« La réduction d'impôt prévue au premier alinéa s'applique aux souscriptions au capital des sociétés effectuant dans les départements d'outre-mer des investissements productifs dans le secteur de la maintenance au profit d'activités industrielles et dans celui de la production et de la diffusion audiovisuelles et cinématographiques.

« Un décret détermine les conditions d'application de l'alinéa précédent.

« La réduction d'impôt prévue au premier alinéa s'applique aux souscriptions en numéraire au capital de sociétés mentionnées au cinquième alinéa du II de l'article 238 bis HA et réalisées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1993.

« Les souscripteurs de parts ou actions des sociétés mentionnées au présent paragraphe doivent s'engager à les conserver pendant cinq ans à compter de la date de la souscription.

« 2. Pour ouvrir droit à la réduction d'impôt, la constitution ou l'augmentation du capital des sociétés mentionnées au 1 et dont le montant est supérieur à 30 000 000 F doit avoir été portée, préalablement à sa réalisation, à la connaissance du ministre chargé du budget, et n'avoir pas appelé d'objection motivée de sa part dans un délai de trois mois.

« 3. La réduction d'impôt s'applique pour le calcul de l'impôt dû au titre de l'année d'achèvement de l'immeuble ou de son acquisition si elle est postérieure ou de

souscription des parts ou actions et des quatre années suivantes. Chaque année, la base de la réduction est égale à 20 p. 100 des sommes effectivement payées à la date où le droit à réduction d'impôt est né.

« Pour la détermination de l'impôt dû au titre des années 1986 à 1989, la réduction d'impôt est égale à 50 p. 100 de la base définie à l'alinéa précédent. Pour les revenus des années 1990 à 2005, elle est égale à 25 p. 100.

« Toutefois, pour les acquisitions ou constructions de logements neufs à usage locatif ou à usage d'habitation principale ou les souscriptions au capital de sociétés ayant pour objet de construire de tels logements, qui sont visées du deuxième au sixième alinéas du 1<sup>er</sup> et réalisées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1993, la réduction d'impôt est portée à 50 p. 100 de la base définie au premier alinéa pour les années 1993 à 1996 lorsque le contribuable ou la société s'engage à louer nu l'immeuble dans les six mois de son achèvement ou de son acquisition si elle est postérieure pendant cinq ans au moins à des personnes qui en font leur habitation principale, ou si le bénéficiaire en fait lui-même son habitation principale.

« 4. En cas de non-respect des engagements mentionnés au 1, de cession de l'immeuble ou des parts et titres et de non-respect de leur objet exclusif par les sociétés concernées, ou de dissolution de ces sociétés, la réduction d'impôt pratiquée fait l'objet d'une reprise au titre de l'année où interviennent les événements précités.

« Quand un contribuable pratique la réduction d'impôt définie au présent article, les dispositions du a) du 1<sup>o</sup> de l'article 199 *sexies* et des articles 199 *nonies* à 199 *decies* B ne sont pas applicables.

« La location d'un logement neuf consentie dans des conditions fixées par décret à un organisme public ou privé pour le logement à usage d'habitation principale de son personnel ne fait pas obstacle au bénéfice de la réduction d'impôt.

« 5. Les dispositions du présent article ne concernent pas les constructions commencées, les parts ou actions souscrites ou les immeubles acquis en l'état futur d'achèvement avant le 1<sup>er</sup> janvier 1986.

« 6. Les dispositions du présent article sont applicables, dans les mêmes conditions, aux territoires d'outre-mer et aux collectivités territoriales de Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon.

« 7. La réduction s'applique sur l'impôt calculé dans les conditions fixées à l'article 197 et avant imputation de l'impôt fiscal, des crédits d'impôts et des prélèvements ou retenues non libératoires ; elle ne peut donner lieu à remboursement. »

« II. – Les I, II et III de l'article 238 *bis* HA du code général des impôts sont ainsi rédigés :

« Art. 238 *bis* HA - I. – Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ou assujetties à un régime réel d'imposition peuvent déduire de leurs résultats imposables une somme égale au montant total des investissements productifs réalisés dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion à l'occasion de la création ou l'extension d'exploitations appartenant aux secteurs d'activité de l'industrie, de la pêche, de l'hôtellerie, du tourisme, des énergies nouvelles, de l'agriculture, du bâtiment et des travaux publics, des transports et de l'artisanat. La déduction est opérée sur le résultat de l'exercice au cours duquel l'investissement est réalisé, le déficit éventuel de l'exercice étant reporté dans les conditions prévues au I des articles 156 et 209.

« Pour ouvrir droit à déduction, les investissements définis à l'alinéa précédent et dont le montant total par

programme est supérieur à 30 millions de francs doivent avoir été portés, préalablement à leur réalisation, à la connaissance du ministre chargé du budget et n'avoir pas appelé d'objection motivée de sa part dans un délai de trois mois.

« La déduction prévue au premier alinéa ne s'applique qu'à la fraction du prix de revient des investissements réalisés par les entreprises qui excède le montant des apports en capital ouvrant droit au profit de leurs associés aux déductions prévues au II du présent article et à l'article 199 *undecies*.

« La déduction prévue au premier alinéa s'applique aux investissements productifs réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992 dans le secteur de la maintenance au profit d'activités industrielles et dans celui de la production et de la diffusion audiovisuelles et cinématographiques.

« Un décret détermine les conditions d'application du précédent alinéa.

« La déduction prévue au premier alinéa s'applique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1993 à la réalisation d'investissements nécessaires à l'exploitation d'une concession de service public local à caractère industriel et commercial, pour la partie de ces investissements qui n'est pas financée par une subvention publique.

« Si dans le délai de cinq ans de son acquisition ou de sa création, ou pendant sa durée normale d'utilisation si elle est inférieure, l'investissement ayant ouvert droit à déduction est cédé ou cesse d'être affecté à l'exploitation de l'entreprise utilisatrice ou si l'acquéreur cesse son activité, les sommes déduites sont rapportées au résultat imposable de l'entreprise ayant opéré la déduction au titre de l'exercice au cours duquel cet événement se réalise.

« II. – Les entreprises mentionnées au I peuvent, d'autre part, déduire de leur revenu imposable une somme égale au montant total des souscriptions au capital des sociétés de développement régional des départements d'outre-mer ou des sociétés effectuant dans les douze mois de la clôture de la souscription dans les mêmes départements des investissements productifs dans les secteurs d'activité de l'industrie, de la pêche, de l'hôtellerie, du tourisme, des énergies nouvelles, de l'agriculture, du bâtiment et des travaux publics, des transports et de l'artisanat. Lorsque la société affecte tout ou partie de la souscription à la construction d'immeubles destinés à l'exercice d'une des activités visées ci-dessus, elle doit s'engager à en achever les fondations dans les deux ans qui suivent la clôture de la souscription. La société doit s'engager à maintenir l'affectation des biens à l'activité dans les secteurs mentionnés ci-avant pendant les cinq ans qui suivent leur acquisition ou pendant leur durée normale d'utilisation si elle est inférieure. En cas de non-respect de cet engagement, les sommes déduites sont rapportées aux résultats imposables de l'entreprise ayant opéré la déduction au titre de l'exercice au cours duquel le non-respect de l'engagement est constaté.

« Pour ouvrir droit à déduction, la constitution ou l'augmentation du capital des sociétés mentionnées à l'alinéa précédent et dont le montant est supérieur à 30 000 000 F doit être portée, préalablement à sa réalisation, à la connaissance du ministre chargé du budget et n'avoir pas appelé d'objection motivée de sa part dans un délai de trois mois.

« La déduction prévue au premier alinéa s'applique aux souscriptions versées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992 au capital de sociétés effectuant dans les départements d'outre-mer des investissements productifs dans le secteur de la maintenance au profit d'activités industrielles et dans celui

de la production et de la diffusion audiovisuelles et cinématographiques.

« Un décret détermine les conditions d'application de l'alinéa précédent.

« La déduction prévue au premier alinéa s'applique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1993 aux souscriptions au capital de sociétés concessionnaires effectuant dans les départements d'outre-mer des investissements productifs nécessaires à l'exploitation d'une concession de service public local à caractère industriel et commercial, et dont l'activité s'exerce exclusivement dans les départements ou territoires d'outre-mer.

« II *bis* – La déduction prévue au premier alinéa du II s'applique aux souscriptions réalisées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1993 aux augmentations de capital de sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés exerçant exclusivement leur activité dans les départements d'outre-mer dans l'un des secteurs mentionnés au même alinéa, et qui sont en difficulté au sens de l'article 44 *septies*.

« Le bénéfice de cette déduction concerne les augmentations de capital qui interviennent dans les trois années postérieures à la première décision d'agrément octroyée en application du présent paragraphe. Il est accordé si les conditions suivantes sont satisfaites :

« – le montant de l'augmentation du capital de la société en difficulté doit permettre aux souscripteurs de détenir globalement plus de 50 p. 100 de ses droits de vote et de ses droits à dividendes ; la souscription ne doit pas être réalisée, directement ou indirectement, par des personnes qui ont été associées directement ou indirectement, de la société en difficulté au cours de l'une des cinq années précédant l'acquisition ;

« – les souscriptions doivent être affectées à des investissements productifs dans les conditions prévues au II. Ces investissements sont conservés selon les modalités prévues au même paragraphe ; à défaut, les sanctions y afférentes sont applicables ;

« – la société en difficulté atteste qu'elle n'a pas déjà bénéficié de la déduction prévue au I ni ouvert droit aux régimes mentionnés au II et à l'article 199 *undecies* ;

« – l'opération a reçu l'agrément préalable du ministre du budget dans les conditions prévues au III *ter*. »

« III. – La déduction prévue au premier alinéa s'applique aux acquisitions réalisées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1993 des droits de vote et des droits à dividendes de sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés exerçant exclusivement leur activité dans les départements d'outre-mer dans l'un des secteurs mentionnés au premier alinéa et qui sont en difficulté au sens de l'article 44 *septies*.

« Le bénéfice de cette déduction est accordée si les conditions suivantes sont satisfaites :

« – l'acquisition doit porter sur 50 p. 100 au moins des droits de vote et des droits à dividendes de la société en difficulté ; elle ne doit pas être réalisée par les personnes qui ont été associées directement ou indirectement de la société en difficulté au cours de l'une des cinq années précédant l'acquisition ;

« – la société en difficulté atteste qu'elle n'a pas déjà ouvert droit à l'un des régimes mentionnés au présent article et à l'article 199 *undecies* ;

« – l'opération a reçu l'agrément préalable du ministre du budget dans les conditions prévues au III *ter*.

« III. – Il est inséré à l'article 238 *bis* HA précité un III *ter* ainsi rédigé :

« III *ter*. – Pour ouvrir droit à déduction, les investissements mentionnés au I, réalisés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1993 dans les secteurs des transports, de la

navigation de plaisance, de la production et de la diffusion audiovisuelles et cinématographiques, ainsi que les investissements portant sur la construction d'hôtels ou de résidences à vocation touristique ou para-hôtelière, les investissements nécessaires à l'exploitation d'une concession de service public local à caractère industriel et commercial et les souscriptions au capital des sociétés concessionnaires mentionnées au cinquième alinéa du II doivent avoir reçu l'agrément préalable du ministre du budget.

« L'agrément peut être accordé, après qu'a été demandé l'avis du ministre des départements et territoires d'outre-mer, si l'investissement présente un intérêt économique pour le département dans lequel il est réalisé, s'il s'intègre dans la politique d'aménagement du territoire et de l'environnement et s'il garantit la protection des investisseurs et des tiers. L'octroi de l'agrément est tacite à défaut de réponse de l'administration dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande d'agrément.

« Un décret fixe les modalités de la consultation du ministre des départements et territoires d'outre-mer. »

« Toutefois, les investissements mentionnés au I dont le montant total n'excède pas un million de francs par programme et par exercice sont dispensés de la procédure d'agrément préalable, lorsqu'ils sont réalisés par une entreprise qui exerce son activité dans les départements visés au I depuis au moins deux ans, dans l'un des secteurs mentionnés au premier alinéa du présent III *ter*. Dans ce cas, l'entreprise joint à sa déclaration de résultat un état récapitulatif des investissements réalisés au cours de l'exercice et au titre desquels elle entend bénéficier de la déduction fiscale. »

« IV. – Le III *bis* du même article est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions du présent III *bis* cessent de s'appliquer aux investissements réalisés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1993. »

« V. – Au IV *bis* du même article, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« La déduction est portée à 100 p. 100 pour tous les investissements réalisés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1993. »

« VI. – Dans le IV de l'article 238 *bis* HA du code général des impôts, après les mots : "au II" sont insérés les mots : "et au II *bis*".

Par amendement n° 2, le Gouvernement propose :

I. – Dans le premier alinéa du paragraphe II de cet article, de substituer à la mention : « III », la mention : « II *bis* ».

II. – De supprimer le paragraphe III de l'article 238 *bis* HA.

La parole est à M. le ministre.

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Il s'agit d'un amendement de coordination.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Christian Poncelet, président de la commission des finances.** Favorable.

**M. le président.** Le vote est réservé.

#### Article 17 *ter*

**M. le président.** « Art. 17 *ter*. – I. – Les délibérations prises à compter de 1992 par les collectivités locales et leurs groupements dotés d'une fiscalité propre, en application de l'article 1647-00 *bis* du code général des impôts, sont également applicables, pour les impositions établies au titre de 1993 et des années suivantes, lorsque les jeunes

agriculteurs sont associés ou deviennent associés d'une société civile au cours des cinq années suivant celle de leur installation, aux parcelles qu'ils apportent à la société ou mettent à sa disposition.

« Pour les impositions établies au titre de 1993, les jeunes agriculteurs visés à l'alinéa précédent doivent souscrire la déclaration prévue à l'article 1647-00 *bis* précité avant le 15 septembre 1993.

« II. - La date de souscription de la déclaration prévue à l'article 1647-00 *bis* du code général des impôts est fixée au 31 janvier pour les impositions établies au titre de 1994 et des années suivantes.

« III. - La liste des décrets visés au premier alinéa de l'article 1647-00 *bis* du code général des impôts précité est complétée par le décret n° 93-601 du 27 mars 1993. »

Personne ne demande la parole ?...

### C. - Mesures diverses

#### Article 18 B

**M. le président.** « Art. 18 B. - La deuxième phrase de l'article 1450 du code général des impôts est supprimée. »

Personne ne demande la parole ?...

#### Article 18 C

**M. le président.** « Art. 18 C. - Il est institué, à la charge des chasseurs de grand gibier et de sanglier ayant obtenu la validation nationale de leur permis de chasser, une redevance additionnelle à la redevance cynégétique nationale, dont le produit est affecté au compte particulier ouvert dans le budget de l'office national de la chasse pour assurer l'indemnisation des dégâts causés aux récoltes par certaines espèces de gibier.

« Le montant de cette redevance est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de la chasse et du ministre chargé du budget, dans la limite d'un plafond de 250 francs.

« II. - En conséquence, la dernière phrase du paragraphe I de l'article 16 de la loi n° 92-613 du 6 juillet 1992 est abrogée. »

Personne ne demande la parole ?...

#### Article 18 bis

**M. le président.** « Art. 18 *bis*. - Au troisième alinéa de l'article 1594 D du code général des impôts, les années "1994" et "1995" sont respectivement remplacées par les années "1995" et "1996". »

Personne ne demande la parole ?...

#### Article 19 bis

**M. le président.** « Art. 19 *bis*. - Dans le paragraphe I de l'article 35 du code général des impôts, après l'alinéa 7°, il est inséré un 7° *bis* nouveau ainsi rédigé :

« 7° *bis*. - Copropriétaires de cheval de course ou d'étalon mentionnés au I de l'article 76 de la loi de finances rectificative pour 1992. Toutefois les revenus de ces copropriétaires conservent le caractère de bénéfices de

l'exploitation agricole ou de bénéfices des professions non commerciales. Lorsque leurs parts de copropriété sont inscrites à l'actif d'une exploitation agricole dont elles constituent un moyen complémentaire ou figurent dans les immobilisations d'une activité non commerciale nécessaires à l'exercice de celle-ci. »

Personne ne demande la parole ?...

#### Article 19 ter

**M. le président.** « Art. 19 *ter*. - I. - A la fin du premier alinéa du I de l'article 163 *bis* C du code général des impôts, les mots : "de la date de la levée de l'option jusqu'à l'achèvement d'une période de cinq années à compter de la date d'attribution de cette option et, en tout état de cause, pendant au moins un an" sont remplacés par les dispositions suivantes : "jusqu'à l'achèvement d'une période de cinq années à compter de la date d'attribution de l'option".

« Cette disposition s'applique aux actions cédées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993.

« II. - Au II de l'article 80 *bis* du code général des impôts le pourcentage "90 p. 100" est remplacé par le pourcentage "95 p. 100".

« Cette disposition s'applique aux options attribuées à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

#### Article 19 quater

**M. le président.** « Art. 19 *quater*. - L'article 1518 *bis* du code général des impôts est complété, *in fine*, par deux alinéas ainsi rédigés :

« - Au titre de 1994, à 1 pour les propriétés non bâties, à 1,01 pour les immeubles industriels ne relevant pas de l'article 1500 et à 1,03 pour l'ensemble des autres propriétés bâties.

« - Au titre de 1995, à 1 pour les propriétés non bâties et pour les immeubles industriels ne relevant pas de l'article 1500 et à 1,02 pour l'ensemble des autres propriétés bâties. »

Personne ne demande la parole ?...

## II. - AUTRES DISPOSITIONS

### Vote sur l'ensemble

**M. le président.** Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi dans la rédaction résultant du texte proposé par la commission mixte paritaire, modifiée par les amendements présentés par le Gouvernement, je donne la parole à M. Dailly, pour explication de vote.

**M. Etienne Dailly.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, on sait combien notre groupe est soucieux de ne jamais voter des dispositions qui lui paraissent contraires à la Constitution. Aussi va-t-il voter à la quasi-unanimité le texte issu de la commission mixte paritaire.

Je voudrais en deux mots expliquer pourquoi, et par conséquent, dire à M. Loridant qu'il se trompe lorsqu'il s' imagine que le texte qui nous revient de la commission mixte pourrait comporter une quelconque inconstitutionnalité.

Ce que vous reprochez au Gouvernement, monsieur Loridant, et en même temps d'ailleurs à l'ensemble du

Parlement, c'est de ne pas avoir inscrit dans la loi de finances rectificative le coût de l'intérêt de l'emprunt. Mais cet emprunt n'est encore ni émis ni souscrit à la minute où je parle. L'Etat ne doit donc rien, ni en intérêts, ni en principal. Par conséquent, on ne voit pas comment on aurait pu prévoir une ligne dans le collectif budgétaire au titre d'intérêts inexistantes !

Ah ! si nous en étions au collectif de la fin de l'année, ce serait une tout autre histoire. Nous serions obligés d'inscrire les sommes réellement consacrées à la dette, mais, à l'instant où nous nous prononçons, cette dette de l'Etat n'existe pas. Votre argument, monsieur Loridant, ne vaut donc rien, et le Conseil constitutionnel, j'en suis absolument convaincu, ne manquera pas de le confirmer.

Nous ne saurions donc être arrêtés par un tel argument.

Nous allons donc voter ce texte, non sans un certain plaisir, en constatant que, finalement, c'est la version du Sénat qui a été intégralement retenue, à deux petites adjonctions près, sur lesquelles il n'est même pas la peine de revenir.

Le Sénat a donc obtenu satisfaction, il faudra d'ailleurs vous y faire, monsieur Loridant, vous et vos collègues. Je comprends que vous soyez un peu triste et morose, parce que c'est une « première », cette commission mixte paritaire, et pour vous, je vous le concède, une première bien triste dans les conditions de confort qui étaient précédemment les vôtres, et, par voie de conséquence dans l'inconfort qui était le nôtre.

Nous l'avons supporté pendant cinq ans puis, à nouveau, pendant cinq ans, et toujours avec calme. Aujourd'hui, de par la volonté du peuple...

**M. Emmanuel Hamel.** Oui, c'est la volonté du peuple !

**M. Etienne Dailly.** ... l'Assemblée nationale est composée d'une manière tout à fait différente. Les commissions mixtes paritaires seront donc également composées de manière différente. Il faut vous y faire, monsieur Loridant, et supporter cette situation avec calme.

Nous nous entendrons sans doute souvent sans mal avec nos collègues députés, et sans nul doute aussi pour le plus grand bien du pays.

**M. le président.** La parole est à M. Fourcade.

**M. Jean-Pierre Fourcade.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe des Républicains et Indépendants, unanime, votera le projet de loi de finances rectificative, et ce pour trois raisons.

Nous avons constaté, à la fin de l'année dernière, l'apparition de budgets factices, avec des recettes surévaluées et des dépenses minorées. D'ailleurs, c'était par trop évident : les hypothèses économiques étaient manifestement fausses, ainsi qu'un certain nombre de prévisions de dépenses ; je pense ici aux contrats d'emploi solidarité ou au BAPSA, pour, chaque fois, des dépenses de plusieurs milliards de francs, manifestement sous-évaluées.

Monsieur le ministre, vous avez eu le courage de remettre les choses en place. Vous avez accepté des augmentations de dépenses pour un certain nombre d'actions, auxquelles nous tenons. Vous avez fait un exercice de vérité. Voilà la première raison qui nous conduit à voter ce collectif.

Deuxième raison, voilà cinq ans, le gouvernement de M. Rocard répétait à l'envi qu'il faudrait s'occuper un jour des problèmes des retraites et des comptes sociaux. On a organisé des conférences, réuni des commissions...

**M. Christian Poncelet,** président de la commission des finances. Ecrit des livres !

**M. Jean-Pierre Fourcade.** ... publié un « Livre blanc », mais le passage à l'acte était toujours retardé.

Pendant cinq ans, on nous a annoncé des problèmes, notamment de retraites, mais on s'est bien gardé d'agir.

Le projet de loi de finances rectificative qui nous est présenté constitue un effort intéressant pour remettre en ordre les comptes sociaux. D'ici à la fin de l'année 1993, les dispositions nécessaires auront été prises pour, enfin, mettre en place un véritable système de retraite garanti pour longtemps et un plan de maîtrise des dépenses de santé dont nous reconnaissons tous la nécessité.

Enfin, troisième raison, mais non la moindre, le plus grand sinistre causé à ce pays par la gestion précédente est l'effondrement complet du marché du logement, notamment du logement social.

Pour ce qui est, précisément, du logement social, 1992 aura été comparable à 1954 : après douze ans de gestion socialiste, nous sommes revenus à la pénurie et à la crise du logement.

**M. Emmanuel Hamel.** Seulement 273 000 logements !

**M. Jean-Pierre Fourcade.** Votre collectif budgétaire amorce, peut-être d'une manière un peu trop timide, mais d'une façon certaine, une réorientation de l'épargne vers le logement et marque une accélération des dépenses en faveur de ce secteur.

La panoplie fiscale que vous nous proposez est intéressante, elle est calquée sur ce qui existe chez nos voisins belges et suisses. Ce n'est pas la peine d'aller très loin pour trouver un marché du logement qui fonctionne !

C'est une véritable politique de reprise du marché immobilier, du marché du logement social, et de l'accession à la propriété, secteurs qui ont été délibérément sacrifiés au cours des précédentes années, que vous nous proposez.

Voilà des dépenses qui ne sont pas « délocalisables » et qui vont profiter à des entreprises françaises sur le territoire français. Nous tenons à vous en féliciter et c'est, monsieur le président, mes chers collègues, la troisième des raisons pour lesquelles, sans hésitation, nous voterons en faveur de cette loi de finances rectificative. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

**M. le président.** La parole est à M. Loridant.

**M. Paul Loridant.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le groupe socialiste ne votera pas le texte issu de la commission mixte paritaire. Permettez-moi, cela dit, de répondre à mes collègues de la majorité.

Nous ne contestons pas la légitimité de la majorité gouvernementale, ni celle de la majorité à l'Assemblée nationale ou au Sénat. (*Exclamations amusées sur certaines travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste.*)

Il ne nous en viendrait même pas l'idée ; donc, ne nous faites pas ce procès, je vous en prie.

Je voudrais maintenant, m'adressant plus particulièrement à M. Dailly, lever une ambiguïté.

Il n'est nullement dans mes intentions de polémiquer avec lui sur les questions constitutionnelles, car je sais que, en cette matière, son expérience surpasse largement la mienne.

**M. Charles Lederman.** Il lui arrive de se tromper, quand même ! (*Sourires.*)

**M. Xavier de Villepin.** Non !

**M. Michel Souplet.** Il est infallible ! (*Nouveaux sourires.*)

**M. Paul Loridant.** Il est prévu que l'Etat va remettre à des entreprises des titres de créance portant intérêt à 4,5 p. 100 – même si le taux n'est pas inscrit dans le texte du projet de

loi de finances rectificative, il a été annoncé – et que ces titres de créance seront amortis en un certain nombre d'années.

Dès lors, vous voudrez bien, monsieur Dailly, m'expliquer comment, lorsque l'Etat délivre des titres de créance portant intérêt et qu'il ne fait pas apparaître la dette correspondante dans ses comptes, on peut considérer que les comptes qui figurent dans ce projet de loi de finances rectificative sont sincères et véritables !

**M. Etienne Dailly.** Je vous répondrai par écrit, car je n'ai plus droit à la parole. *(Sourires.)*

**M. Paul Loridant.** Nous soulèverons ce moyen, entre autres, auprès du Conseil constitutionnel, ainsi que nous en avons le droit.

Pour ce qui concerne le logement social, monsieur Fourcade, je suis tout à fait prêt à constater avec vous l'existence d'une crise. Il est vrai que nous ne parvenons pas à satisfaire toutes les demandes.

Cela dit, monsieur Fourcade, si vous avez trouvé dans ce projet de loi de finances rectificative des mesures en faveur du logement social, je vous saurai gré de me les indiquer.

**M. Etienne Dailly.** Il vous répondra également par écrit ! *(Sourires.)*

**M. Paul Loridant.** Selon moi, il n'en comporte aucune !

**M. Jean-Pierre Fourcade.** Et l'augmentation des PAP et des PLA ?

**M. Paul Loridant.** Des dispositions sont bien prévues en faveur de propriétaires bailleurs offrant des logements qui doivent être occupés à titre d'habitation principale, mais cela n'a rien à voir avec le logement social.

Au demeurant, nous verrons bien, en fin d'année, si le nombre de logements sociaux a réellement augmenté, de même, d'ailleurs, que nous verrons si les comptes sociaux sont réellement équilibrés. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Vizet.

**M. Robert Vizet.** Il a été affirmé que le Gouvernement et sa majorité avaient inscrit dans ce collectif les sommes qui manquaient dans le budget initial. On peut toujours en discuter ! En revanche, ce qui n'a pas été dit, c'est qu'on avait aussi annulé des crédits, et pas n'importe lesquels !

**M. Robert Pagès.** Absolument !

**M. Robert Vizet.** Ainsi, les crédits affectés à l'éducation nationale sont amputés de près de 500 millions de francs. Comme si, aujourd'hui, il n'y avait pas d'immenses besoins à satisfaire dans l'éducation nationale !

On pourrait évoquer aussi le blocage des salaires des fonctionnaires ou la ponction de 200 millions de francs opérée au détriment des collectivités territoriales.

S'agissant du logement social, on enregistre, certes, une augmentation des crédits. *(Ah ! sur les travées du RPR.)*

**Mme Paulette Fost.** Attendez la suite !

**M. Robert Vizet.** Mais cette augmentation est seulement « optique », car elle est annulée, pour les accédants à la propriété comme pour les locataires, par l'augmentation de la CSG et d'autres taxes, qui va grever le budget des familles.

C'est pourquoi, je suis prêt à en faire le pari, il n'y aura aucune amélioration en matière de logement social dans notre pays. On ne peut pas donner d'un côté et retirer de l'autre !

**M. Charles Lederman.** Si ! Eux, ils peuvent ! *(Rires.)*

**M. Robert Vizet.** C'est pour nous une raison supplémentaire de ne pas voter ce collectif.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ? ...

Conformément à l'article 42, alinéa 12, du règlement, je mets aux voix l'ensemble du projet de loi dans la rédaction résultant du texte élaboré par la commission mixte paritaire, en ne retenant que les amendements ayant reçu l'accord du Gouvernement.

En application de l'article 59 du règlement, le scrutin public est de droit.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

*(Il est procédé au comptage des votes.)*

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 89 :

Nombre de votants .....	317
Nombre de suffrages exprimés .....	314
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	158
Pour l'adoption .....	228
Contre .....	86

Le Sénat a adopté.

8

## PRIVATISATION

### Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

**M. le président.** Nous reprenons la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi de privatisation (n° 319, 1992-1993). [Rapport n° 326 (1992-1993) et avis n° 345 (1992-1993).]

#### Rappel au règlement

**M. Robert Vizet.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Vizet.

**M. Robert Vizet.** Monsieur le président, mon rappel au règlement concerne l'organisation de nos travaux.

Nous vivons en ce moment notre quatrième séance de nuit depuis le début de la semaine. D'ailleurs, certaines des séances précédentes ont été si longues qu'on pourrait parler de « séances de nuit et de jour » ! Cela dénote une mauvaise organisation des travaux de notre assemblée, qui tient avant tout aux conditions dans lesquelles le Gouvernement nous oblige à légiférer. Au reste, cette critique n'émane pas seulement de l'opposition : je sais, pour en avoir perçu quelques manifestations hier, qu'elle est également le fait de la majorité sénatoriale.

Nous devons, par conséquent, nous efforcer de trouver une meilleure méthode de travail, en pensant non seulement à nous-mêmes, parlementaires, qui devons pouvoir travailler sérieusement, mais aussi au personnel du Sénat.

De toute façon, s'agissant de ce projet de loi de privatisation, le Gouvernement a le temps : l'emprunt de 40 milliards de francs lui permettra de « faire la soudure » et, en l'espèce, la soudure s'étale sur quatre ans. Nous disposons donc de tout le temps nécessaire pour discuter sereinement.



Cela nous laisserait aussi le loisir de consulter les personnels des sociétés en cause. Car il faut savoir que même leurs dirigeants n'ont été informés que par la radio et la télévision ! En vérité, c'est l'ensemble des personnels qui devraient avoir leur mot à dire dans cette affaire.

En conclusion, je vous demande, monsieur le président, de bien vouloir nous dire en toute clarté de quelle manière vont s'organiser maintenant nos travaux.

**Mme Hélène Luc.** Très bien !

**M. le président.** Monsieur Vizet, je veux avant tout vous indiquer que nous sommes toujours attentifs aux conditions dans lesquelles le personnel du Sénat est amené à travailler.

Pour le reste, je peux seulement vous dire que nous allons poursuivre l'examen du projet de loi de privatisation.

#### Demande de vote unique

**M. Pascal Clément,** *ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.* Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Pascal Clément,** *ministre délégué.* Nous avons déjà eu l'avantage d'entendre les membres du groupe communiste et du groupe socialiste exposer leur point de vue au cours de la discussion de ce projet de loi de privatisation, qui occupe maintenant la Haute Assemblée depuis un certain nombre d'heures.

Dans ces conditions, je crois que, par déférence vis-à-vis de la représentation nationale, il est temps de songer au vote unique : chacun aura la possibilité de défendre ses amendements, mais cela nous permettra d'avancer dans nos travaux et d'épargner ainsi de la fatigue au personnel du Sénat, pour lequel M. Vizet vient d'exprimer son légitime souci. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

**M. le président.** En application de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution et de l'article 42, alinéa 7, du règlement, le Gouvernement demande au Sénat de se prononcer par un seul vote sur l'article 1<sup>er</sup> et son annexe dans la rédaction du projet de loi modifiée par les amendements n<sup>os</sup> 6, 7, 8 et le sous-amendement n<sup>o</sup> 321, 9, 10, 11 rectifié, 28, 320 et 322, à l'exclusion de tout autre amendement.

**M. Charles Lederman.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Mon rappel au règlement porte sur les conditions dans lesquelles risquent de se dérouler nos travaux.

Si j'ai bien compris, pour le Gouvernement, la meilleure façon de gagner du temps, c'est d'empêcher toute discussion. Dans ces conditions, je pense que le Gouvernement aurait pu le faire avant que, ainsi que le rappelait M. Vizet, nous passions quelques nuits à discuter.

Voilà peu de temps, j'ai entendu M. le Premier ministre déclarer ici même qu'il fallait rendre au Parlement les droits que celui-ci aurait perdus. Si je comprends bien à nouveau, la meilleure façon pour le Gouvernement de rendre aujourd'hui au Parlement les droits auxquels, en vertu de la Constitution, il peut prétendre, c'est de l'empêcher de s'exprimer !

En ce qui concerne les amendements – un certain nombre de décisions ont été rendues par le Conseil constitutionnel à ce sujet – les présenter et les discuter pleinement sans qu'il soit fait recours à la procédure du vote bloqué est l'une des prérogatives essentielles du Parlement. Or, à l'instant même, j'entends dire que l'on va restreindre cette prérogative.

Monsieur le président, nous entendons protester de façon solennelle contre cette façon de faire.

J'ai entendu dire également qu'au sein des assemblées les minorités auraient la possibilité de s'exprimer pleinement et qu'une attention particulière leur serait accordée.

J'ai entendu aussi le président de l'autre Assemblée, je veux parler de M. Séguin, dire avec véhémence qu'il fallait bien évidemment n'amputer en rien les pouvoirs du Parlement, et donc la possibilité pour les parlementaires de s'exprimer.

Je sais bien que le Gouvernement veut, par ce coup de force, essayer d'empêcher que la population ne soit mise au courant de ce qui se passe. Mais c'est un mauvais calcul. En effet, lorsqu'on dira que, sur des problèmes vitaux pour la population, pour la souveraineté nationale, le Gouvernement n'a qu'une hâte, celle d'empêcher le Parlement de s'expliquer et de souligner la novicité de la politique proposée, soyez persuadés que ce ne sera pas particulièrement apprécié.

Monsieur le président, j'ai entendu énumérer à l'instant un certain nombre d'articles de la Constitution et du règlement intérieur, sur lesquels se fonde la procédure du vote bloqué. Je ne sais si vous avez ou non la possibilité de faire procéder à une discussion, éventuellement à un vote, sur ce sujet. Je serais, pour ma part, partisan qu'il soit demandé au Sénat de donner son avis sur cette procédure. Dès lors, chacun prendra ses responsabilités. Si un vote avait lieu, bien évidemment, nous demanderions qu'il y soit procédé par scrutin public.

**M. le président.** Monsieur Lederman, c'est une prérogative du Gouvernement, conforme à la Constitution et à notre règlement, de décider qu'il sera procédé à un vote unique sur une partie d'un texte. Vous le savez, d'ailleurs, puisque cette procédure a déjà été utilisée à plusieurs reprises. Ne vous inquiétez pas, vous aurez néanmoins la possibilité de vous exprimer largement.

**Mme Hélène Luc.** Oui, mais pas la possibilité de voter !

**M. Christian Poncelet,** *président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.* Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. Christian Poncelet,** *président de la commission des finances.* A entendre M. Lederman, on pourrait croire que le groupe communiste est privé de la possibilité de s'expliquer sur les amendements et d'engager le dialogue indispensable dans le cadre d'une procédure démocratique.

Or, en quatre heures de discussion, nous avons examiné trente et un amendements, soit à peine sept amendements à l'heure.

Si l'on considère que ce n'est pas laisser suffisamment de temps au dialogue, je ne sais pas quel sens il convient de donner au débat démocratique !

Monsieur Lederman, vos propos sont excessifs. Or tout ce qui est excessif est vain. Vous avez, manifestement, la volonté de gêner le débat et de faire de l'obstruction.

De notre côté, nous vous laissons le temps de vous expliquer. Même avec la procédure du vote bloqué, vous aurez la possibilité de vous exprimer à l'occasion de chaque amendement. Evidemment, il n'y aura ni vote ni explication de vote.

**Mme Hélène Luc.** Eh oui !

**M. Christian Poncelet,** *président de la commission des finances.* Cette procédure correspond à notre volonté d'examiner rapidement un texte extrêmement important.

**Mme Hélène Luc.** Vous voulez discuter à la sauvette. Ce n'est pas à votre honneur !

**M. Christian Poncelet,** *président de la commission des finances.* Ceux qui sont privés d'emploi sont pressés de pouvoir en retrouver un ! (*Protestations sur les travées socialistes.*)

Par conséquent, mes chers collègues, je vous en prie, ne paralysez pas ce débat, qui est indispensable au redressement de l'économie de notre pays. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR, de l'Union centriste, des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

**Mme Hélène Luc.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme Luc.

**Mme Hélène Luc.** En ma qualité de présidente de groupe, après être déjà intervenue sur le sujet en conférence des présidents, je voudrais émettre une protestation : il est inadmissible que nous discutons d'un tel projet de loi dans des conditions semblables, les travailleurs apprécieront.

Ils sauront dans quelles conditions vous nous contraignez à discuter. Pourtant – tout le monde est à même de le constater – les amendements que nous défendons, nos explications, toutes nos interventions sont le reflet de ce que pensent les travailleurs, et ce n'est pas à votre honneur de nous empêcher de nous exprimer.

Messieurs de la majorité, nous vous avons souvent entendu protester contre l'application de l'article 49-3 à l'Assemblée nationale, et ici vous acceptez le vote bloqué !

Lorsque, avec M. Marchais et M. Bocquet, nous nous sommes rendus à l'invitation de M. Balladur, celui-ci nous a parlé longuement de son désir de voir le Parlement réhabilité. Permettez-moi de vous dire que ce n'est pas en agissant de la sorte que vous allez le réhabiliter, messieurs les ministres ; vous allez l'abaisser encore plus !

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Pourquoi ne pas rester calme ? A quoi bon se mettre ainsi en colère ?

**Mme Hélène Luc.** Nous sommes très calmes, c'est vous qui vous énervez !

**M. Etienne Dailly.** Nous devons constater que nous sommes devant une provocation et devant une suite ininterrompue de manœuvres d'obstruction.

**M. Jean Chérioux.** C'est la vérité !

**M. Charles Lederman.** C'est incroyable d'entendre cela ! Et et vous nous dites de rester calmes !

**M. Etienne Dailly.** A partir du moment où, sur un projet de loi, on voit se succéder motion d'irrecevabilité, question préalable, demande de renvoi à la commission, qu'ensuite on voit inscrit un nombre d'orateurs insolite sur chaque article, à partir du moment où sur un seul article – l'article 1<sup>er</sup> – sont déposés quatre-vingt-dix-neuf amendements, personne ne contestera que nous soyons dans une situation anormale ! Dès lors, moi qui suis par principe un fervent adversaire des votes bloqués, j'estime que le Gouvernement a raison, pour une fois, de demander qu'il soit procédé à un vote unique et, ce faisant, de protéger sa majorité contre une opposition qui emploie des méthodes qui ne devraient pas avoir cours au Parlement moins de trois mois après que le peuple se fut prononcé dans les conditions que l'on sait.

Lorsque M. Balladur vous a reçus – je n'y étais pas, mais c'est vous qui venez d'en parler – il vous a dit ce que vous venez de nous dire parce qu'il pensait que, de votre côté, vous alliez pratiquer le débat parlementaire comme il doit l'être.

Aujourd'hui, vous pratiquez l'obstruction. Le Gouvernement vous répond avec les moyens de procédure dont il dispose. Il a raison et, pour ma part, je l'en remercie. Je suis convaincu que le Sénat l'en remercie également. (*Applaudissements sur les travées du RDE, ainsi que sur celles de l'Union centriste, des Républicains et Indépendants et du RPR.*)

**M. Jean-Pierre Masseret.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Masseret.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Puisque tout le monde y va de son rappel au règlement, je vais, moi aussi, donner la position du groupe socialiste pour marquer notre surprise par rapport à la demande du Gouvernement.

Nous sommes dans la discussion de l'article 1<sup>er</sup>. Nous débattons de ses amendements, et aucun vote n'est encore intervenu.

J'aurais éventuellement compris le recours à l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution si nous avions procédé à plusieurs demandes de scrutin public. En effet, on nous fait généralement le reproche, mon cher collègue Chérioux, de recourir de façon répétée à des demandes de scrutin public.

**M. Jean Chérioux.** Je ne vous ai rien dit ! (*Rires sur les travées du RPR.*)

**M. Jean-Pierre Masseret.** Jusqu'à présent, nous n'avons fait qu'exposer les amendements.

Cher collègue Dailly, vous ne pouvez pas dire que cette manière de faire est contraire au bon fonctionnement du Parlement !

Nous discutons d'un texte capital, qui correspond à une des priorités qu'avait annoncées le Gouvernement. Nous estimons, quant à nous, qu'il représente une erreur pour les intérêts de la France.

**M. Etienne Dailly.** Le pays a tranché !

**M. Jean-Pierre Masseret.** Sur cet article 1<sup>er</sup>, qui est l'article principal du projet de loi, puisque c'est celui qui autorise les privatisations, quatre-vingt-dix-neuf amendements ont été déposés, alors que vingt-cinq entreprises sont en cause. Cela ne fait même pas quatre amendements par entreprise privatisée... (*Exclamations sur les travées du RPR.*)

**M. Michel Caldaguès.** C'est du cynisme !

**M. Jean-Pierre Masseret.** ... alors que les enjeux économiques et sociaux sont considérables.

Le seul véritable rôle qui est attribué à la minorité au sein d'une assemblée est de transmettre un certain nombre de messages, d'énoncer des positions de fond. Si, sur un texte comme celui-là, il n'est pas possible de débattre au fond, je me demande sur lequel on le fera !

#### Article 1<sup>er</sup> et annexe (suite)

**M. le président.** Le Sénat a commencé cet après-midi l'examen de l'article 1<sup>er</sup>, dont je rappelle les termes :

#### Article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** « Art 1<sup>er</sup>. – I. – Pourra être transférée du secteur public au secteur privé la propriété des participations majoritaires détenues directement ou indirectement par l'Etat soit dans les entreprises figurant sur la liste annexée à la présente loi, soit dans toute société dont l'objet principal serait de détenir directement ou indirectement une participation dans une entreprise figurant sur cette liste.

« Ces transferts seront effectués par le Gouvernement conformément aux dispositions du titre II de la loi n° 86-912 du 6 août 1986, dont le titre devient : " Loi relative aux modalités des privatisations " ».

« En cas de cessions successives par l'Etat, les dispositions du titre II de cette loi, ci-après " titre II ", s'appliquent tant que l'Etat détient directement plus de 10 p. 100 du capital.

« Lorsqu'une entreprise est entrée dans le secteur public en application d'une disposition législative et qu'elle est détenue, directement ou indirectement, par des entreprises figurant sur la liste mentionnée au I, son transfert au secteur privé peut être effectué séparément de celui de ces entreprises. Ce transfert intervient alors conformément aux dispositions du titre II.

« II. – Le transfert du secteur public au secteur privé d'une ou plusieurs entreprises définies au I est décidé par décret. Les décisions du ministre chargé de l'économie énumérées au titre II et relatives à la mise en œuvre d'un tel transfert ne peuvent intervenir qu'après la publication de ce décret.

« Dans les entreprises visées par un tel décret et mentionnées à l'article 10 de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public, l'intervention du décret mentionné à l'alinéa précédent est suivie de la désignation, par décret, du président du Conseil d'administration ou des membres du directoire. »

Je rappelle les termes de l'annexe :

#### « ANNEXE

- « Aérospatiale, Société nationale industrielle ;
- « Compagnie nationale Air France ;
- « Banque Hervet ;
- « Banque Nationale de Paris ;
- « Caisse centrale de réassurance ;
- « Caisse nationale de prévoyance-Assurances ;
- « Compagnie des machines BULL ;
- « Compagnie générale maritime ;
- « Crédit Lyonnais ;
- « Pechiney ;
- « Régie nationale des usines Renault ;
- « Rhône-Poulenc SA ;
- « Société centrale des Assurances générales de France ;
- « Société centrale du Groupe des assurances nationales ;
- « Société centrale Union des assurances de Paris ;
- « Société nationale d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes ;
- « Société marseillaise de crédit ;
- « Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation ;
- « Société nationale Elf Aquitaine ;
- « Thomson SA ;
- « Usinor Sacilor. »

Sur cet article et son annexe, nous avons déjà examiné vingt-neuf amendements ; restent en discussion commune soixante-dix amendements, que l'appellerai successivement pour la clarté du débat.

L'amendement n° 70, présenté par Mmes Luc et Fost, MM. Vizet, Leyzour, Minetti et Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté, et l'amendement n° 196, déposé par MM. Estier, Masseret et Loridant, les membres du groupe socialiste et apparenté, sont identiques.

Tous deux tendent à supprimer le huitième alinéa de l'annexe (Compagnie générale maritime).

La parole est à M. Pagès, pour défendre l'amendement n° 70.

**M. Robert Pagès.** Revenons au véritable débat, c'est-à-dire à l'importance, que revêt ce texte pour l'ensemble des travailleurs.

En effet, je puis annoncer aujourd'hui que dans leur majorité, les équipages de la Compagnie générale maritime viennent de décider, au Havre, un arrêt de travail pour témoigner de leur volonté de s'opposer à la privatisation de la compagnie, décidée par le Gouvernement, ainsi qu'au recours aux marins du tiers monde.

Le groupe communiste et apparenté salue les personnels de la Compagnie générale maritime et, puisqu'il lui est donné d'intervenir, il tient d'emblée à réaffirmer son attachement au maintien de la Compagnie sous l'autorité et le contrôle de l'Etat, ainsi qu'au maintien des emplois qui lui sont liés, dans le respect des statuts qui les régissent actuellement.

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la privatisation de la CGM, envisagée par le Gouvernement en même temps que celle de vingt autres entreprises, permettrait le transfert au secteur privé de la propriété... (*De nombreux sénateurs quittent l'hémicycle.*)

**Mme Hélène Luc.** Ils n'écoutent pas !

**M. Robert Pagès.** Les marins en grève apprécieront l'attitude de la majorité !

**M. le président.** Personne ne vous empêche de vous exprimer (*Exclamations sur les travées communistes.*)

Veillez poursuivre, mon cher collègue.

**Mme Hélène Luc.** Pas dans ce vacarme !

**M. le président.** Vous devriez vous réjouir que la majorité quitte l'hémicycle, même si on peut, à certains égards, le regretter.

**Mme Hélène Luc.** Ce matin, les sénateurs de la majorité étaient peu nombreux en séance et ils demandaient des scrutins publics. Maintenant que le vote bloqué est décidé, ils s'en vont ! Ce n'est pas sérieux.

**M. Emmanuel Hamel.** Mais nous sommes là, madame !

**M. le président.** Madame Luc, monsieur Hamel, vous n'avez pas la parole.

Veillez poursuivre, monsieur Pagès.

**M. Robert Pagès.** Comme je l'ai dit, la privatisation de la Compagnie générale maritime, envisagée par le Gouvernement en même temps que celle de vingt autres entreprises, permettrait le transfert au secteur privé de la propriété des participations détenues par l'Etat actionnaire.

Ces orientations bradent des potentiels économiques nationaux vitaux pour l'emploi et, par voie de conséquence, pour l'avenir économique et social de notre pays. Dans le contexte de l'effondrement du marché du travail que nous connaissons, ces orientations sont dramatiques pour la nation. En effet, si le projet de loi était adopté, plus rien ne s'opposerait au contrôle des activités visées à partir d'autres territoires.

La Compagnie générale maritime, pourtant, a su faire ses preuves. Elle a été créée en 1974 par le regroupement de la Compagnie générale transatlantique et de la Compagnie des messageries maritimes.

En 1988, la CGM développe ses implantations en Asie, par le rétablissement des relations avec le Viêt-nam, et ouvre une représentation à Singapour.

En 1989, un important programme d'investissement est mis en place et la Compagnie se porte acquéreur de deux puissants porte-conteneurs et en commande un autre.

En 1990, des activités de transport de vrac et liquide, par navires de faibles tonnages sont, hélas ! transférées à une filiale, la société finistérienne de cabotage ; c'est alors l'augmentation des participations détenues dans CGM Italia, soit 97 p. 100, et dans EUROTOS, 90 p. 100, cession de SMTT et de EMT.

A la fin de l'année 1991, la Compagnie générale maritime exploite cependant encore trente et un navires, essentiellement des porte-conteneurs. Aujourd'hui, il suffirait que l'Etat le souhaite et que le Gouvernement manifeste une volonté réelle de relancer l'emploi pour que la Compagnie conforte ses moyens d'activités en matière de transport maritime et d'activités plurielles.

Il s'agit là, bien entendu, d'orientations diamétralement opposées à celles que contient le projet de loi de privatisation, qui ne manquerait pas, s'il était adopté, d'avoir dans notre pays, des effets particulièrement dramatiques, puisqu'il ne prévoit aucune garantie pour maintenir l'emploi sur le territoire national et vend à l'encan le bien de la nation.

Jusqu'à présent, la Compagnie générale maritime et ses filiales exercent leurs activités dans les transports maritimes : exploitation de lignes commerciales régulières, transport de fret et de passagers. Elle a aussi des activités non maritimes transit et transports terrestres, manutention portuaire en France métropolitaine, et elle a un réseau commercial constitué par l'exploitation d'agences maritimes en Europe et outre-mer, ainsi que des activités diverses comme une agence de voyages et une activité de réparation navale.

Ces multiples activités ne demandent qu'à être développées. Il est à noter que, dans un environnement économique marqué par les difficultés qui visent l'ensemble du commerce mondial, le groupe a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 7 milliards de francs, en progression de 3,8 p. 100 par rapport à 1991.

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la CGM a donc des atouts nationaux qui doivent servir la France et rester en France !

**Mme Hélène Luc.** Très bien !

**M. Robert Pagès.** Les sénateurs communistes et apparenté soutiennent les équipages du *CGM-Pasteur* du *Fort-Saint-Charles*, ceux du *Ronsard*, du *CGM-Normandie*, de l'*Atlantic-Cartier*, du *Fort-Fleur d'Épée* et du *Caraïbe*, les équipages du *La Fayette*, du *CGM-Racine*, du *CGM-Rimbaud*, celui du *Korrigan*, qui manifestent contre les mesures de privatisation visant la Compagnie générale maritime, comme le fait l'équipage du *CGM-Rabelais*.

Au rythme des escales, de Marseille à Dunkerque, de Fos au Havre, de Rotterdam à Papeete, la protestation s'étend.

Hier, mon collègue et ami Louis Minetti, sénateur des Bouches-du-Rhône, a rencontré les marins de divers navires de la CGM ; il sera d'ailleurs à leur côté à bord d'un de ces navires, ce matin, à Marseille.

**Mme Hélène Luc.** Exactement !

**M. Robert Pagès.** Il saura exprimer l'indignation que ressent le groupe communiste et apparenté du Sénat à l'égard de la mise à l'encan des structures de la CGM ; il saura traduire l'émotion qu'ils ressentent devant le bradage des biens de la nation.

Oui, les sénateurs communistes et apparenté ressentent, en cet instant, de l'indignation et de l'amertume à la lecture du projet de loi de privatisation.

Ils ne peuvent oublier que ces biens nationaux, que le Gouvernement s'appête à céder aux enchères, sont aussi des lieux de travail, qui ont recueilli les efforts de milliers de salariés pour devenir ce qu'ils sont devenus. Des générations

de femmes et d'hommes ont concouru à créer ces richesses dont le Gouvernement cherche à se débarrasser, sans même qu'il leur soit permis de donner leur opinion.

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, jusqu'où le Gouvernement ira-t-il dans son indifférence à l'égard du patrimoine de la nation, de la misère que connaissent des millions de chômeurs et les cortèges de RMIstes, de sans domicile fixe, de ménages en difficultés qui les accompagnent ?

Tout à l'heure, certains de nos collègues riaient et s'amusaient après avoir bien mangé. Ils ne riraient pas s'ils étaient parmi les personnes que je viens d'évoquer et dont le sort est très dur.

**M. Jean Chérioux.** Qui rit ? C'est purement gratuit, absurde et grotesque !

**M. Robert Pagès.** Il y a de l'argent en France. Il doit servir à l'intérêt général, être dirigé vers des axes de politique économique et sociale efficaces, pour répondre aux grandes urgences du pays.

Mais ce ne sont pas les axes choisis par le Gouvernement ; ceux auxquels il s'attache aujourd'hui avec ce projet de loi de privatisation ruinerait, si nous lui accordions notre confiance en l'adoptant, la nation tout entière.

Il en va de l'avenir de notre pays. Je vous demande donc, au nom du groupe communiste et apparenté, de préserver les atouts qui sont indispensables à son redressement économique et social et au respect de l'indépendance nationale.

La CGM peut améliorer ses activités et aider, ainsi, à servir les objectifs économiques et sociaux qu'il faut à la France. Le Gouvernement doit renoncer à la privatisation, notamment à celle de la CGM.

L'Etat actionnaire doit dégager des moyens pour soutenir et, à terme, développer son commerce extérieur, largement tributaire de la mer. Il ne doit pas se défaire des moyens qui le lui permettent, en mettant ainsi la France devant l'obligation d'avoir recours, pour assurer ses exportations par voie maritime, aux transports maritimes sous pavillon étranger.

Les sénateurs communistes et apparenté ont une autre conception de la France, qui va aborder le troisième millénaire, et des moyens qui doivent être mis en œuvre pour maintenir les établissements publics dans le giron de l'Etat, développer cette production et relancer l'emploi.

Il faut toucher à certains privilèges, dégager des ressources du carcan de la sphère financière, des spéculations et du boursicotage qui la rongent. C'est la raison pour laquelle le groupe communiste et apparenté vous propose de faire preuve de fermeté en supprimant le huitième alinéa de l'annexe. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Masseret, pour défendre l'amendement n° 196.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Avant de m'exprimer sur cet amendement, j'évoquerai le périmètre des privatisations. Hier, celui-ci a fait l'objet de discussions. Or j'ai omis de développer un argument.

Selon M. le ministre de l'économie, ce périmètre aurait été défini par le gouvernement précédent. Il faut bien insister sur l'action de ce gouvernement, qui s'inscrivait dans la perspective de la garantie des caisses de retraite. Il avait, ainsi, identifié un certain nombre d'entreprises. Il s'agissait non pas d'une liste d'entreprises à privatiser, mais d'une liste d'entreprises publiques devant servir de garantie pour les retraites futures.

**M. Camille Cabana.** D'entreprises du secteur concurrentiel, avait dit M. le ministre !

**M. Jean-Pierre Masseret.** C'est tout de même le Conseil d'Etat qui a recommandé au gouvernement actuel de retirer le GIAT, la société nationale des poudres et la Française des jeux de la liste des entreprises privatisables ! Vous alliez donc, vous, au-delà du secteur concurrentiel !

J'en reviens à l'amendement n° 196. Nous avons le sentiment que la privatisation va couler la Compagnie générale maritime.

**M. Camille Cabana.** Ce qu'il en reste !

**M. Jean-Pierre Masseret.** Les arguments qui ont été développés par M. Pagès sont très pertinents à cet égard et je m'y associe. Il a évoqué l'indignation qui a gagné les équipages de tous les navires prestigieux qu'il a cités.

**Mme Hélène Luc.** Sans compter le *Danielle Casanova* !

**M. Jean-Pierre Masseret.** Je n'avais pas ce navire sur ma liste, madame Luc.

Nous sommes de cœur et de raison au côté de M. Minetti, qui, dans quelques heures, sera lui-même au côté des marins.

La Compagnie générale maritime a été créée en 1973, à la suite du rapprochement entre la Compagnie générale transatlantique et la Compagnie des messageries maritimes. La situation de cette entreprise n'est pas...

**M. Xavier de Villepin.** Florissante !

**M. Jean-Pierre Masseret.** Effectivement ! Si cette entreprise est privatisée, on peut deviner le sort qui sera réservé à la plupart des emplois.

Nous nous opposons à la privatisation de cette entreprise pour des raisons économiques, sociales et stratégiques.

En effet, au cours des derniers exercices, les principaux chiffres comptables de la Compagnie montrent que la dégradation s'accroît. En 1992, les efforts internes d'amélioration de la productivité n'ont pu compenser les conséquences défavorables de l'évolution du marché du fret.

La détérioration du niveau moyen des recettes s'est aggravée. La concurrence est alimentée par d'importantes surcapacités. Cette concurrence n'épargne aucun trafic, aussi bien sur les grands axes maritimes Est-Ouest que sur le reste du réseau.

Dans cette situation, le soutien que l'on apporte à cette entreprise ne doit pas être fondé sur des critères « politiques » ou sur l'application stricte du système libéral.

La nécessaire réduction en volume du personnel navigant et du personnel sédentaire, que nous avons constatée dans les dernières années, était imputable aux effets de plans sociaux qui ont parfois été difficiles, douloureux. Des opérations de restructuration ont eu lieu. Cela signifie que les entreprises publiques prennent des décisions d'adaptation de la gestion, mais en tenant compte des intérêts des personnes qui y travaillent et en accordant des protections que n'offre pas toujours le système privé.

Sans présence forte de l'Etat, l'hémorragie des emplois serait encore plus considérable. Il s'agirait là de la conséquence naturelle d'une privatisation qui s'effectuerait dans le cadre d'une concurrence impitoyable.

Comment peut-on, dans une telle guerre commerciale, imaginer que la prise de contrôle de la Compagnie, même partielle, par des entreprises étrangères occupant le même créneau n'entraînerait pas une réduction d'influence, une diminution de l'activité et des emplois ?

Telles sont les trois raisons pour lesquelles nous souhaitons que la Compagnie générale maritime soit retirée de la liste des entreprises privatisables.

**M. le président.** Je suis maintenant saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 71 est présenté par Mmes Luc et Fost, MM. Vizet, Leyzour, Minetti et Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté.

L'amendement n° 197 est déposé par MM. Estier, Masseret et Loridant, les membres du groupe socialiste et apparenté.

Tous deux visent à supprimer le neuvième alinéa de l'annexe (Crédit Lyonnais).

La parole est à M. Lederman, pour défendre l'amendement n° 71.

**M. Charles Lederman.** Par cet amendement, les sénateurs du groupe communiste et apparenté demandent d'exclure du projet de loi de privatisation le Crédit Lyonnais et, par voie de conséquence, de maintenir cette banque dans le secteur public et nationalisé.

Malgré les déclarations d'intention et les engagements du Premier ministre de ne pas recourir à l'autoritarisme, il apparaît clairement que les actes contredisent les promesses. Nous le constatons d'ailleurs à chaque instant au cours de cette discussion. En effet, à notre connaissance, dans cet établissement comme dans les autres entreprises présentées par le Gouvernement comme privatisables, les salariés n'ont pas été consultés et le devenir de leur établissement leur échappe totalement, comme l'avenir de leur emploi. A ce sujet, je note que, méconnaissant le droit du travail, le Gouvernement ne se préoccupe pas de consulter les salariés, comme le ferait n'importe quel entrepreneur, à travers les organismes qui les représentent.

Faut-il, pour autant, s'étonner de ce durcissement d'attitude de la part du Gouvernement ? Si un certain nombre des électeurs de mars dernier constatent avec amertume la dure réalité, les parlementaires communistes, pour leur part, ne sont pas surpris.

Les intentions de privatisation du Crédit Lyonnais ne sont pas, non plus, faites pour nous surprendre. Voilà d'ailleurs bien longtemps que les gouvernements qui se sont succédés, depuis plus de dix ans, ont cessé de considérer les établissements financiers publics comme un point d'appui à la relance économique et sociale du pays, comme cela doit être leur rôle.

Le Crédit Lyonnais est aujourd'hui une banque d'affaires et de dépôts qui draine les capitaux de quatre cents des cinq cents plus grandes entreprises.

Il bénéficie, à ce titre, d'une force de placement colossale, de quelque 200 milliards de francs.

Rien ne les arrête ! Les banques, dont le Crédit Lyonnais, ont englouti 300 milliards de francs dans des opérations immobilières, soit l'équivalent du quart du budget de la France, dont 102 milliards de francs dans la spéculation.

Avec la privatisation du Crédit Lyonnais, le Gouvernement s'apprête à libérer de toute contrainte des perspectives ultralibérales qui ne connaîtront plus de frein. Jusqu'où mèneront-elles ?

Quand on se souvient que les sociétés industrielles, qui sont aussi des clientes, ont réduit leurs investissements productifs de 5,6 p. 100, qu'elles ont procédé, encore et toujours plus, à de nombreux licenciements, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, on ne peut que frémir devant les orientations qui consistent à libérer de tout contrôle d'Etat des établissements financiers publics.

D'ailleurs, le président du Crédit Lyonnais ne cache pas sa satisfaction : « Nous allons vers des années de bonne croissance », affirme-t-il.

Eh bien ! mes chers collègues, raison de plus pour inverser le processus et maintenir le Crédit Lyonnais dans ses statuts actuels, pour orienter les missions de cet établissement vers

des impératifs économiques et sociaux conformes à l'intérêt national et à celui du peuple de France.

« Le Crédit Lyonnais n'est pas une banque d'Etat », poursuit le président de l'établissement public, décidément en verve de confidences. Il nous semblait que les titres majoritaires détenus par l'Etat actionnaire lui permettaient de témoigner de quelque responsabilité dans les axes spéculatifs du Crédit Lyonnais.

Devrions-nous entendre, dans ces propos, que d'autres intérêts supérieurs à ceux de la nation et de son peuple sont pris en compte par les établissements financiers publics sans l'aval de l'Etat ou que des autorités spirituelles nationales et extra-nationales s'immisceraient dans la gestion des banques nationalisées ?

Le pouvoir de l'argent, on le sait, est, dans un régime de libéralisme débridé, souverain. Mais de là à le claironner de la sorte, dans un contexte national économique et social exsangue, est quelque peu déplacé et, en tout cas, n'honore ni le Gouvernement ni ceux qui l'ont précédé.

Eh bien ! monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les sénateurs communistes et apparentés ont une autre conception du rôle que doit tenir un établissement financier à participation majoritaire d'Etat. Devant l'effondrement devant des investissements productifs, les licenciements annoncés, la privatisation du Crédit Lyonnais serait suicidaire.

Ils vous proposent donc d'exclure cette banque de la liste des établissements visés par le projet de loi et de lui rendre tout son rôle d'établissement public, c'est-à-dire d'orienter sa gestion en direction des besoins de notre nation et de son peuple. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**Mme Hélène Luc.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Loridant, pour défendre l'amendement n° 197.

**M. Paul Loridant.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'importance du Crédit Lyonnais n'a pas échappé, me semble-t-il, à l'ensemble des sénateurs, en tout cas sûrement pas à ceux qui sont membres de la commission des finances.

Il s'agit d'une banque qui a été nationalisée en 1945. Elle figure donc sur la liste des établissements qui ont été intégrés dans le secteur public sous un gouvernement présidé par le général de Gaulle.

Cet établissement est l'un des plus importants : il compte plusieurs milliers de salariés et intervient dans les secteurs clés de l'économie. Il est vrai que quelques opérations malheureuses sont intervenues ces dernières années.

**M. Emmanuel Hamel.** La Metro Goldwyn Mayer !

**M. Paul Loridant.** Mais il ne faudrait pas que les erreurs de gestion, qui sont le fait de certains dirigeants, soient imputées à l'ensemble de l'entreprise. Aussi, si l'on veut que l'Etat conserve un moyen d'intervention sur la distribution du crédit, il nous paraît important de ne pas le laisser se dessaisir du Crédit Lyonnais. C'est pourquoi nous demandons, par cet amendement, que cette banque soit exclue du champ des privatisations.

**M. le président.** Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 72 est présenté par Mmes Luc et Fost, MM. Vizet, Leyzour, Minetti et Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté.

L'amendement n° 198 est présenté par MM. Estier, Masseret et Loridant, les membres du groupe socialiste et apparenté.

Tous deux tendent à supprimer le dixième alinéa de l'annexe (Pechiney).

La parole est à Mme Bidard-Reydet, pour défendre l'amendement n° 72.

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe Pechiney représente un enjeu capital pour notre économie nationale. L'Etat y est majoritaire à 55,8 p. 100, pour un chiffre d'affaires, en 1992, de 65,4 milliards de francs, 275 millions de francs de profits et 60 000 emplois.

Certes, ce chiffre d'affaires régresse du fait de la crise de l'aéronautique, d'une part, de la chute des cours de l'aluminium, d'autre part.

Mais d'autres débouchés se présentent dans le domaine des sports, des loisirs, de l'automobile. Les Japonais ne viennent-ils pas de concevoir un véhicule 100 p. 100 aluminium ?

Aucun fabricant dans le monde n'a encore décidé de réduire sa production. C'est pourquoi les travailleurs du groupe, qui passent la politique industrielle de Pechiney au crible, s'interrogent sur l'orientation suivie et estiment que, plutôt que de tout miser sur l'emballage, activité très rentable à court terme mais extrêmement fragile, la direction devrait asseoir sa production d'aluminium en se basant notamment sur les besoins nationaux.

Rappelons que le groupe Pechiney détient une place stratégique dans la production d'aluminium et qu'il en est le seul producteur en France. Bien que l'ensemble de nos besoins ne soient pas couverts par la production nationale, le nombre des sites de production continue de diminuer.

La Savoie en sait quelque chose. L'usine Venthon-Aluminium, au Giffre, est en sursis jusqu'en avril 1994 : 300 emplois sont menacés. Dans cette commune, le chômage a augmenté de 40 p. 100 en un an.

Dans la vallée voisine, à Saint-Jean-de-Maurienne, l'usine possède la deuxième capacité d'électrolyse du groupe après Dunkerque : 219 suppressions d'emplois sont envisagées. Le groupe dénonce l'enclavement de la vallée, mais les projets de TGV transalpin et d'autoroute démolissent cette objection, d'autant que la Maurienne possède un atout majeur grâce à un important potentiel hydro-électrique.

La population s'interroge vivement dans ce secteur, car, durant des années, Pechiney a fait barrage à l'implantation d'autres industries.

A Ugine, Cezus, autre filiale spécialisée dans la fabrication du titane et du zirconium, se vide aussi de ses salariés. La moitié du capital est passée au nucléaire.

Autre scandale : si les Etats-Unis ou la Grande-Bretagne protègent leurs productions par des accords de fourniture obligatoire entre groupes nationaux, en France, Rhenalu, grande consommatrice d'aluminium, s'approvisionne où bon lui semble sur le marché international.

L'aluminium est un produit stratégique. Même si la conjoncture le place aujourd'hui en situation difficile, il est appelé à être de plus en plus utilisé dans le bâtiment, l'automobile, l'aviation et l'aérospatiale.

Les dernières décisions prises avec les arrêts de production, les cessions de filiales, s'inscrivent dans la logique de la privatisation.

Le Gouvernement frappe fort au lendemain des élections ! Sans lui ôter la moindre responsabilité, il convient cependant de rappeler que le processus était engagé depuis des années. En effet, comme les autres groupes de la chimie, Pechiney s'est concentré sur les seuls créneaux porteurs. Les salariés s'en inquiètent particulièrement car, lié aux enjeux économiques et industriels, l'enjeu social n'est pas le moindre.

Le démantèlement de nos conventions collectives, l'augmentation de la flexibilité, l'annualisation des

rémunérations, la précarisation de l'emploi, le développement de la sous-traitance font qu'aujourd'hui, dans nos entreprises, cohabitent des centaines de salariés aux statuts différents, des salariés « à plusieurs vitesses », comme on dit couramment. L'objectif, à terme, est de faire sauter l'obstacle que représentent les statuts des entreprises publiques et nationalisées, dont le contenu plus favorable au personnel n'est plus à démontrer.

Il en va de même pour tout ce qui touche à la protection sociale, notamment dans les domaines de la retraite et de la prévoyance, où la couverture des salariés et de leur famille est sensiblement supérieure à celle des entreprises privées.

Les mesures qui viennent d'être prises récemment concernant la sécurité sociale, les retraites et les allocations familiales constituent un pas de plus vers l'affaiblissement de l'ensemble de notre protection sociale, pour répondre aux politiques européennes d'alignement vers le bas des systèmes sociaux des différents pays de la CEE avec, pour objectif, la mise en place de la charte sociale européenne.

Tout cela s'inscrit dans une vaste opération de mise en place aux niveaux européen et mondial, par l'internationalisation de la production et la concentration des capitaux, de sociétés à plusieurs vitesses afin de répondre aux appétits des groupes multinationaux, dont le seul objectif est la recherche du taux de profit le plus élevé, au détriment de la satisfaction des besoins des salariés et des peuples.

Parce que tout cela va à l'encontre d'un progrès au service de l'homme, les salariés de Pechiney disent non aux privatisations.

Il est vrai qu'il n'est pas apparu de grande différence depuis la nationalisation de 1982, mais pour le seul motif qu'une même gestion à but de rentabilité financière produit les mêmes effets économiques et sociaux, qu'elle soit appliquée par l'Etat ou par des capitalistes privés.

**M. Jean Chérioux.** Alors, pourquoi vous compliquer la vie ?

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** C'est donc parce que la mission qui devait être celle des nationalisations de 1982, mission qui leur était confiée par le peuple français, n'a jamais été mise en œuvre que les sociétés nationalisées ont enregistré les résultats que l'on connaît.

Cette mission consistait, à l'appui d'une politique de promotion sociale hardie, à encourager la participation et la responsabilité des salariés pour jouer un rôle moteur dans le redressement de l'emploi, la reconquête des filières industrielles et des productions nationales dans le cadre des coopérations inter-groupes et des nouvelles relations internationales. Ces nationalisations étaient fondées sur le principe de la satisfaction des besoins économiques. Le dévoiement a pour origine non pas les difficultés internationales, mais le choix délibéré de se maintenir dans une politique de profit pour le profit.

Les travailleurs, les élus locaux, les populations, lassés d'être tenus pour quantité négligeable, se consultent, s'organisent dans des solidarités nouvelles afin de peser sur ces choix.

Le groupe communiste espère que le mouvement sera créé pour porter un coup d'arrêt à ce projet de loi, dont l'application serait dramatique pour le pays, et il demande au Sénat de voter son amendement tendant à retirer Pechiney de la liste des sociétés privatisables.

**M. le président.** La parole est à M. Masseret, pour défendre l'amendement n° 198.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet amendement

a pour objet de supprimer l'entreprise Pechiney du champ de la privatisation, pour des raisons sans doute un peu différentes de celles qu'a exposées à l'instant notre collègue, Mme Bidart-Reydet, bien que je relève entre nous quelques points de convergence.

La société Pechiney emploie près de 71 000 personnes ; elle est contrôlée à concurrence de 55,8 p. 100 seulement par l'Etat et elle représente un chiffre d'affaires qui est tout de même très important : 65 milliards de francs. Ce qui est encore plus caractéristique c'est que cette entreprise, est, dans le domaine de l'aluminium et du magnésium, en situation de monopole, non de droit mais de fait.

**M. Jean Chérioux.** Ce n'est pas un monopole sur le plan international, hélas ! On s'en aperçoit sur le marché de l'aluminium. La démonstration est donc un peu fautive !

**M. Jean-Pierre Masseret.** C'est vrai, mais cela nous renvoie alors à une autre préoccupation, monsieur Chérioux.

M. Dailly n'étant plus là, je peux prendre le risque de m'engager sur le terrain constitutionnel.

Le préambule de la Constitution de 1946 énonce que « Tout bien, toute entreprise, dont l'exploitation a ou acquiert les caractères... d'un monopole de fait doit devenir la propriété de la collectivité ». Mais ce caractère de monopole doit-il être apprécié par rapport à la situation française ou par rapport à la situation internationale ?

**M. Jean Chérioux.** Par rapport à la réalité !

**M. Jean-Pierre Masseret.** Si, effectivement, on l'apprécie par rapport à la situation internationale, aucune entreprise n'a le caractère de monopole, aujourd'hui. Personnellement, j'ai plutôt le sentiment, s'agissant de la Constitution française, que cette appréciation doit être faite par rapport à la situation nationale, ce qui n'empêche pas les entreprises d'être complètement ouvertes à la concurrence.

Il y a donc monopole de fait sur des produits stratégiques, notamment le magnésium.

Hier, ma collègue Maryse Bergé-Lavigne, faisant référence à la situation particulière de la Haute-Garonne, a évoqué cette question. Elle a indiqué que Pechiney produisait du magnésium utilisé dans les industries d'armement ; d'où le caractère stratégique de sa position.

Par ailleurs, on ne peut pas dire que Pechiney soit une entreprise fermée sur elle-même, puisqu'elle a acheté American Can, aux Etats-Unis.

**MM. Jean Chérioux et Michel Caldaguès.** Ah oui, parlons-en !

**M. Jean-Pierre Masseret.** Je n'ai pas à me substituer ici à la justice ; vous non plus, mes chers collègues.

**M. Jean Chérioux.** On ne s'y substitue pas, on évoque !

**M. Jean-Pierre Masseret.** Moi, j'essaie de discuter de stratégie industrielle, et j'observe, à cet égard, que Pechiney a racheté American Can, numéro un aux Etats-Unis dans la production des boîtes de boisson, production qui ne concurrence pas le marché français, mais alimente le marché américain.

J'ai eu l'honneur de faire partie de la délégation de la commission des finances du Sénat, conduite par MM. Jean Arthuis, Paul Girod et Roland du Luart, qui s'est rendue à Washington et à Chicago, au mois de mars dernier, pour traiter de problèmes agricoles relevant du GATT.

A cette occasion, nous avons pu visiter, à Chicago, les installations de Pechiney et d'American Can et rencontrer le directeur général adjoint de Pechiney, responsable des activités américaines.

Nous avons découvert une entreprise pour le moins ouverte sur le monde, et vous devriez être satisfaits,

messieurs, que nous ayons une entreprise nationale conquérante !

C'est en restant dans le secteur public que Pechiney parviendra - au moins autant que si elle était dans le secteur privé - à se développer, à conquérir des marchés et donc à préserver l'emploi.

Telles sont les raisons, sans doute trop rapidement exposées, qui justifient la présence de l'entreprise Pechiney dans le secteur public et, par voie de conséquence, son exclusion de la liste des entreprises privatisables.

**M. le président.** Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 73 est présenté par Mmes Luc et Fost, MM. Vizet, Leyzour, Minetti et Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté.

L'amendement n° 199 est déposé par MM. Estier, Masseret, Loridan, les membres du groupe socialiste et apparenté.

Tous deux tendent à supprimer le onzième alinéa de l'annexe. (Régie nationale des usines Renault.)

La parole est à M. Pagès, pour défendre l'amendement n° 73.

**M. Robert Pagès.** Une ordonnance du 16 janvier 1945 a transformé la société anonyme créée à la fin du siècle dernier par les frères Renault en régie nationale, afin de sanctionner la collaboration de Louis Renault avec l'occupant allemand pendant la guerre.

La « confiscation » du patrimoine de la société anonyme Renault ainsi que le statut particulier qui lui a été attribué avaient pour objectif d'assurer à la nation la maîtrise d'un outil industriel stratégique pour la reconstruction nationale.

Au fil des années, et jusqu'au milieu des années soixante-dix, la Régie Renault a effectivement pu jouer ce rôle de façon particulièrement remarquable.

D'abord, la Régie nationale a permis le développement d'un savoir-faire du personnel, d'un outil industriel, d'une maîtrise technologique qui ont placé les produits de l'entreprise au premier plan international, tant par leur qualité que par leur degré d'innovation.

De récents travaux du Commissariat au Plan sur la situation de l'industrie automobile française soulignent que la Régie Renault a pu jouer ainsi, pendant plusieurs décennies, un rôle d'entraînement décisif pour la création d'emplois industriels, pour la maîtrise des technologies modernes, pour l'aménagement du territoire et, bien sûr, pour le progrès social.

L'inscription de la Régie Renault sur la liste des privatisables vise à achever un mouvement de privatisation largement engagé en 1990 à l'occasion d'un rapprochement avec le constructeur suédois Volvo.

Comme cette expérience le montre et comme nous pourrions le préciser plus loin, cette privatisation partielle a été très néfaste pour l'emploi et pour l'intérêt national.

Renault continue cependant de représenter aujourd'hui un outil essentiel - s'il est bien utilisé - à la lutte contre le chômage et au développement économique et social.

Le groupe Renault, c'est 146 000 personnes dans dix pays, dont encore 100 000 en France.

Il faut ici rappeler que, pour un emploi direct dans les groupes de l'industrie automobile, il y a six emplois induits dans l'entretien, les services et les activités liées diverses.

Le groupe Renault assure la production et la commercialisation de voitures de tourisme, de véhicules industriels, de machines agricoles et forestières, de machines-outils, de moteurs et d'équipements de loisirs.

Son chiffre d'affaire est monté à 166 milliards de francs en 1991.

Aujourd'hui, Renault représente encore 30 p. 100 du marché national, près de 10 p. 100 du marché européen dans la branche automobile et plus de 40 p. 100 du marché national dans le secteur des véhicules utilitaires et industriels.

Privatiser Renault, cela veut dire aller encore plus loin et plus vite dans la seule logique de la course au profit et à la financiarisation décidée depuis les années soixante-dix au détriment des emplois en France, des hommes, de la maîtrise nationale des filières technologiques, pourtant indispensable pour assurer l'indépendance nationale.

Le bilan de plus de dix ans de cette logique, que le Gouvernement veut pousser à l'extrême, est connu : plusieurs dizaines de milliers de suppressions d'emplois directs dans l'automobile et les véhicules industriels à travers quinze plans sociaux.

Depuis quinze ans, c'est pratiquement, chaque année, un plan de licenciement, c'est plus de quarante filiales vendues, parfois à des groupes étrangers, dans des domaines aussi décisifs pour l'avenir de notre industrie, de nos emplois, que l'électronique auto, la productique et la robotique.

La logique des privatisations, c'est celle de l'argent contre l'emploi, mais aussi contre les conditions de vie et de travail des hommes. Depuis plusieurs années, la productivité du groupe progresse en moyenne de 10 p. 100 par an, sans que les salaires ou les conditions de travail et de formation progressent d'autant, loin de là !

Cette logique de pression toujours plus forte sur la masse salariale, qui représente aujourd'hui moins de 12 p. 100 dans le coût global de l'assemblage d'une automobile, contribue à enfoncer notre économie dans la récession, fait perdre de l'efficacité à notre industrie pénalise la qualité de nos produits.

Depuis quinze ans, notre industrie automobile, qui se situait au premier rang mondial, s'est constamment affaiblie. Elle est en difficulté face aux groupes japonais, allemands et même américains.

Cependant, il reste encore des atouts considérables à Renault pour lui permettre de contribuer au redressement de notre économie, comme la Régie a su si bien le faire au lendemain de la Libération. Mais ces atouts risqueraient d'être très rapidement dilapidés avec le développement de l'entrée de capitaux et d'intérêts privés dans le groupe Renault.

C'est bien la raison principale qui explique qu'aujourd'hui la totalité des organisations syndicales représentatives - CGT, CFDT, CGC, CFTC, FO - prennent position contre cette privatisation de Renault ou émettent de très fortes réserves.

Cette décision de privatisation ne permettrait en rien de résoudre le problème dramatique du chômage que connaît notre pays. Au contraire il ne ferait que l'aggraver, au nom de la rentabilité immédiate.

L'expérience des privatisations de 1986 et du début de privatisation de Renault en 1990 montrent que cette mesure ne ferait que créer les conditions d'une accélération des suppressions d'emplois en France et des attaques contre les acquis sociaux.

Il faut donc supprimer Renault de la liste des privatisables.

**Mme Hélène Luc.** Très bien !

**M. le président.** La parole est M. Masseret, pour défendre l'amendement n° 199.

**M. Jean Chérioux.** Il va falloir vous défendre, monsieur Masseret !



**Mme Hélène Luc.** Et vous, vous ne dites rien, dans ce débat !

**M. Jean Chérioux.** On écoute ; c'est tellement passionnant !

**Mme Hélène Luc.** Vous avez raison, c'est intéressant !

**M. Michel Souplet.** Nous sommes mêmes restés pour cela !

**M. le président.** Je vous en prie, mes chers collègues ! La parole est à M. Masseret, et à lui seul.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Renault, c'est plus qu'un symbole, c'est un monument lorsque l'on parle d'entreprises publiques, et il est vrai que la voir figurer sur une liste d'entreprises privatisables a, selon l'expression consacrée utilisée tout à l'heure par M. Lederman, de quoi « désespérer Billancourt » !

M. Pagès ayant largement cité les chiffres, je serai très bref sur ce point. Renault emploie, effectivement, 146 000 personnes dans dix pays, dont 61 000 en France. Ses résultats ont connu des hauts et des bas ; l'année dernière a été plutôt bénéfique, avec un chiffre d'affaires qui a atteint 180 milliards de francs.

Aborder le problème de Renault conduit à s'interroger sur le devenir de l'industrie automobile en Europe. Aujourd'hui, il existe un certain nombre de constructeurs européens concurrentiels, mais il est probable que, d'ici à dix ou quinze ans, ils ne seront plus que deux ou trois à rester en lice, et il est nécessaire que figure parmi eux un groupe français.

Ce groupe français, Renault, maintenu dans le secteur nationalisé, pourrait peut-être en constituer le socle.

Contrairement à ce que vient de dire M. Pagès, nous estimons que, pour définir la stratégie européenne de Renault de demain, on peut prendre appui sur ce que Renault a déjà fait, notamment sur l'accord avec Volvo.

Cet accord, sur lequel nous nous sommes prononcés favorablement, a permis des développements économiques et industriels, l'utilisation de composants développés par les deux constructeurs – moteurs, boîtes de vitesses, plates-formes, trains – la réalisation d'achats en commun chez les fournisseurs, la création de deux groupements d'intérêt économique – GIE-achat et qualité – la mise en place d'accords de distribution.

Aujourd'hui, si l'on veut porter un jugement sur les résultats de cette coopération, force est de constater que les taux de pénétration des deux constructeurs en Europe de l'Ouest sont de 10,6 p. 100 pour RVI, donc pour les véhicules de plus de cinq tonnes, et de 12,9 p. 100 pour les véhicules de plus de seize tonnes, c'est-à-dire pour Volvo.

Par ailleurs, sur le plan mondial, Volvo et Renault sont respectivement les deuxième et troisième producteurs de camions de plus de quinze tonnes.

Même s'il est vrai que les perspectives du marché automobile sont plutôt déprimées, Renault, qui a su développer des stratégies européenne et mondiale, pourrait, si elle était maintenue dans le secteur nationalisé, constituer le socle à partir duquel subsisterait, demain, une entreprise française de production automobile à l'échelon européen.

Je suis convaincu que des rationalisations interviendront encore en Europe dans ce domaine. Je pense que nous serons tous d'accord pour convenir que la France doit conserver l'un des grands constructeurs automobiles européens.

**M. le président.** Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 74 est présenté par Mmes Luc et Fost, MM. Vizet, Leyzour, Minetti et Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté.

L'amendement n° 200 est déposé par MM. Estier, Masseret et Loridant, les membres du groupe socialiste et apparenté.

Tous deux tendent à supprimer le douzième alinéa de l'annexe (Rhône-Poulenc SA).

La parole est à Mme Bidard-Reydet, pour défendre l'amendement n° 74.

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** Le groupe Rhône-Poulenc est implanté dans cent quarante pays. Ses activités se répartissent sur cinq secteurs : intermédiaires organiques et minéraux, spécialités chimiques, fibres et polymères, santé.

En 1991, le chiffre d'affaires consolidé s'est élevé à 83 817 millions de francs, soit une augmentation de 6,8 p. 100 par rapport à 1990.

Dans le même temps, l'effectif est passé de 91 571 salariés en 1990 à 89 051 en 1991.

L'entreprise Rhône-Poulenc a été nationalisée en 1982.

Cependant, la mission conférée aux nationalisations par le peuple français, en 1981, et par le Parlement, en 1982, n'a jamais été mise en œuvre.

Cette mission consistait, pour appuyer une politique sociale hardie, à encourager la participation et la responsabilité des salariés, de sorte que les groupes nationalisés jouent un rôle moteur et exemplaire dans le redressement de l'emploi ainsi que dans la reconquête des filières industrielles et des productions nationales.

A cet effet, les groupes industriels devaient coopérer entre eux pour financer ces plans de reconquête. De nouvelles relations internationales devaient s'établir, et les rapports avec les sous-traitants devaient être modifiés.

Bref, on nationalisait pour expérimenter de nouvelles méthodes de gestion, fondées sur des critères tendant vers l'efficacité pour répondre aux besoins des Français.

Les capitaux publics et bancaires devaient être utilisés pour accroître les richesses totales disponibles à partir du territoire national et profiter aux populations.

L'Etat devait suppléer les défaillances des grosses familles d'actionnaires privés de Rhône-Poulenc, Pechiney, Saint-Gobain, Bull, Thomson, qui pillaient leurs entreprises, menaçant l'avenir de l'industrie française.

Malheureusement, le Gouvernement et les P-DG ont rapidement orienté ces groupes vers la priorité aux investissements à l'étranger.

Les objectifs initiaux des nationalisations ont été dévoyés ; leur image aux yeux des salariés concernés et de l'opinion a été ternie. Les nationalisations les ont transformés en multinationales étatiques pilotées par les règles de la gestion capitaliste sous la pression constante du grand capital.

Pourtant, en dépit de leur dérive étatique et de la domination des lourdes règles capitalistes, elles constituent toujours un atout incomparable. Elles sont plus sensibles aux mouvements d'opinion et aux luttes sociales. Les salariés y disposent de droits plus importants que dans le privé ; même si ceux-ci sont parfois bafoués, ils existent et peuvent être étendus.

Avec la privatisation de Rhône-Poulenc, c'est une part cruciale de notre patrimoine national dans le secteur de l'industrie pharmaceutique qui va être abandonnée.

Les mesures envisagées pour Rhône-Poulenc ne peuvent être dissociées du plan Balladur, qui prévoit plus de cadeaux au patronat, plus de chômage et d'austérité pour les salariés, pas plus qu'elles ne peuvent être isolées des projets de privatisation de vingt autres groupes nationalisés.

D'ailleurs, le président Fourtou, depuis son accession à la direction du groupe, en 1986, a clairement défini ses

interventions et a aligné son groupe dans la course des privatisables.

Selon lui, il faut privatiser. Il a confirmé sa volonté dans sa façon de gérer ce groupe comme une entreprise privée, avec un seul objectif : la rentabilité financière à tout prix, par l'exportation des capitaux au détriment de l'économie nationale et de l'emploi en France.

Le voici, en 1993, dans les starting-blocks. Parce que Rhône-Poulenc fait du profit, il intéresse un gouvernement déterminé à récolter, via les privatisations, de 20 à 30 milliards de francs dès cette année.

Etre privatisé, c'est, pour le groupe, revenir à « une situation normale », selon M. Fourtou. La principale motivation tient, en réalité, à la possibilité, pour une société privée, de prélever plus facilement de l'argent sur les marchés financiers.

Le P-DG souhaite ainsi procéder à une augmentation de capital pour diminuer le poids de l'endettement du groupe, qui se situe actuellement aux alentours de 80 p. 100 des fonds propres.

La rentabilité financière à tout prix justifie les suppressions d'emplois. Les effectifs ne sont plus définis en fonction des besoins, pour faire tourner les installations dans de bonnes conditions, mais uniquement par rapport au résultat financier de telle ou telle production.

Ce n'est donc pas par hasard si l'objectif de 330 emplois à Lille, par exemple, est notoirement insuffisant, comme dans d'autres sites d'ailleurs. On constate également une adaptation des emplois, dans les différents ateliers d'une même usine, au flux des stocks.

Il est inadmissible de sacrifier des emplois pour réaliser toujours plus de profits ! Il faut arrêter les licenciements et investir pour l'emploi.

Cette exigence est un minimum pour éviter le recours à la main-d'œuvre précaire, aux heures supplémentaires, tout en assurant la sécurité des installations et des hommes.

Concernant la maintenance, il n'est pas possible d'accepter que des salariés soient licenciés alors que les effectifs sont déjà insuffisants et que l'on fait appel à la sous-traitance en permanence !

La sécurité implique un personnel qualifié, qui connaisse les risques de la chimie.

En outre, la stratégie des participations croisées a ouvert un peu plus le capital du groupe aux actionnaires privés et a mis au chômage des centaines de salariés, et l'année 1992 a vu la part de l'Etat ramenée à une minorité de blocage.

Le personnel de Rhône-Poulenc possède déjà une preuve des effets pervers et néfastes de la privatisation sur les salariés, à travers l'expérience de la branche textile du groupe, objet d'une privatisation par cession de filiales.

Chez Cellatex, par exemple, les feuilles de paie ont accusé jusqu'à 800 francs de perte !

Chevannozy rétrograde les agents de maîtrise à des tâches productives. Un nouveau plan de licenciement a été annoncé !

Voilà comment se traduisent les privatisations !

Pour toutes ces raisons, je vous demande, mes chers collègues, d'adopter cet amendement.

**Mme Paulette Fost.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Masseret, pour défendre l'amendement n° 200.

**M. Jean-Pierre Masseret.** L'entreprise Rhône-Poulenc a été nationalisée en 1982. L'Etat ne possède aujourd'hui que 43 p. 100 de son capital. Elle compte 89 000 salariés et réalise un chiffre d'affaires de quelque 83 milliards de francs.

Cette entreprise, dans un contexte souvent difficile et concurrentiel, notamment dans le secteur de la chimie, a eu un comportement économique assez satisfaisant.

Dans un domaine où la concurrence est forte, dans des secteurs aussi sensibles que ceux de la chimie ou de la pharmacie, il faut pouvoir disposer, à certains moments, de moyens pour sauvegarder l'intérêt du pays.

En effet, s'agissant d'entreprises totalement ouvertes à la concurrence mondiale, nous craignons, avec la privatisation, que, sous la pression des événements, de nécessités financières de « coups de grisou », on ne fasse prévaloir l'intérêt financier sur tout autre intérêt.

Face à la menace des délocalisations, il faudra savoir résister autrement qu'en avançant des intérêts purement financiers ou monétaires. Dans de telles conditions, si la puissance publique n'est pas là sinon pour rappeler à l'ordre, du moins pour donner des directives, on risque d'être débordé.

Certes, Rhône-Poulenc a investi à l'étranger. Perdre son emploi en France et voir son entreprise investir à l'étranger peut donner le sentiment d'être spolié !

Cela est vrai et faux à la fois, et si ce jugement a quelque justesse, il est aussi un peu excessif.

La dérive du système est critiquable, mais, dans l'immédiat, il faut s'y tenir, essayer d'éviter les inconvénients, sinon les maîtriser.

A cet égard, je partage la critique qui a été formulée à l'instant. En effet, dans les entreprises nationalisées à partir de 1982, la notion de participation, de responsabilité partagée des salariés au sein de ces entreprises, n'a pas été correctement assurée. Là, manifestement, des insuffisances ont été constatées et le recours à la sous-traitance est également une réalité souvent incomprise par les salariés.

L'Etat avait ouvert la voie à l'autonomie de gestion, ce qui ne l'a pas empêché d'accompagner les développements stratégiques de cette entreprise.

Je ne répéterai pas les arguments qui, d'entreprise à entreprise, m'amènent à dire : « Attention ! Intérêt national, situation stratégique. Comment la protéger ? Comment éviter la délocalisation, ainsi que la pression extérieure ?... »

Ces arguments étant valables pour la plupart des groupes concernés, je m'en tiendrai à ces quelques observations concernant Rhône-Poulenc.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous ne souhaitons pas voir figurer cette entreprise parmi la liste des entreprises privatisables.

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous propose d'interrompre nos travaux pendant quelques instants.

La séance est suspendue.

**(La séance, suspendue le samedi 12 juin 1993 à une heure trente, est reprise à une heure quarante-cinq.)**

**M. le président.** La séance est reprise.

Je suis maintenant saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 75 est présenté par Mmes Luc et Fost, MM. Vizet, Leyzour, Minetti et Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté.

L'amendement n° 201 est déposé par MM. Estier, Masseret et Loridant, les membres du groupe socialiste et apparenté.

Tous deux tendent à supprimer le treizième alinéa de l'annexe (Société centrale des Assurances générales de France).

La parole est à M. Vizet, pour défendre l'amendement n° 75.

**M. Robert Vizet.** Cet amendement a pour objet de retirer la Société centrale des Assurances générales de France de la

liste des entreprises privatisables. Cette société d'assurances, qui compte plus de 22 000 salariés, doit rester propriété de l'Etat.

Le groupe des AGF, issu de la fusion en 1968 des groupes Assurances générales et Phénix, qui, eux-mêmes, furent nationalisés en 1946, est certes fragilisé par une stratégie de recherche de rentabilité financière. Mais c'est aussi une société importante qui recèle des richesses dont l'utilisation permettrait à la fois d'améliorer la situation des salariés et de participer à une véritable relance de l'économie nationale.

Les AGF interviennent principalement dans le domaine de l'assurance des personnes ainsi que dans celui des dommages et des responsabilités.

Cependant, de plus en plus, l'activité du groupe se recentre non pas vers une amélioration des services rendus aux assurés, mais vers la constitution d'une vaste puissance financière internationale.

Cette stratégie de prélèvement sur les richesses du groupe, richesses produites par les salariés, pour alimenter des prises de participation à l'étranger se révèle nocive pour l'entreprise et pour ses salariés.

De telles activités, qui les résultats se traduisent par une baisse de 45 p. 100 du résultat net du groupe, sont essentiellement obtenues au prix de cessions importantes d'actifs.

Au total, ce sont près de 10 milliards de francs qui ont ainsi été récemment prélevés pour intervenir à l'étranger, pour un résultat qui est finalement plus que sujet à caution.

Ainsi, il n'est pas le moins du monde étonnant que la direction des AGF ait multiplié, au cours des derniers mois, les déclarations de candidature à la privatisation.

La multiplication des investissements hasardeux, à l'étranger comme en France, a affaibli dangereusement l'entreprise, comme le montre le résultat négatif de 650 millions de francs en 1992 d'AGF International ou le résultat, lui aussi négatif, de 963 millions de francs provenant de la fusion de la Banque générale du Phénix et du Crédit chimique.

Présenter la privatisation comme la seule solution au développement de l'entreprise, alors que toutes les décisions prises ces dernières années ont eu pour effet d'affaiblir celle-ci, relève d'une mauvaise foi n'ayant d'égale que le danger qu'une telle décision fait peser sur l'avenir des AGF.

Avec les salariés qui, à de nombreuses reprises, ont dénoncé la fuite en avant que représente le « tout-financier », j'estime que la privatisation de cette entreprise non seulement lui est nuisible, mais porte un coup à l'économie française.

En effet, les richesses importantes des AGF, à savoir l'argent des assurés et le produit du travail des salariés, représentent près de 40 milliards de francs de plus-values latentes sur lesquels les puissances financières voudraient bien faire main basse. Tel sera le cas avec la privatisation.

Au lieu de cela, ces crédits et les bénéfices dégagés par la société pourraient très efficacement contribuer à engager une véritable relance de l'économie française, comme l'impose la situation dramatique de l'emploi dans notre pays.

Empêcher cette privatisation est un choix novateur, qui permettrait de réorienter l'entreprise vers ses missions fondamentales dans l'intérêt des assurés, personnes physiques ou entreprises.

C'est pourquoi les sénateurs communistes et apparentés s'opposent violemment à une telle mesure et, avec les salariés des AGF, comptent bien défendre pied à pied le statut de cette entreprise et les intérêts de son personnel.

Livrer les AGF à l'appétit des grands financiers au mépris de l'intérêt national, c'est faire peser un grand risque sur l'emploi dans un groupe qui compte, je le rappelle, plus de 20 000 salariés. Alors que le chômage ne cesse de progresser, il est inadmissible qu'une telle menace puisse être ignorée.

Pour l'ensemble de ces raisons, la Société centrale des Assurances générales de France doit être exclue de la liste des entreprises privatisables et maintenue au sein des entreprises publiques nationales.

A cet effet, il conviendrait de mobiliser l'entreprise pour créer des richesses nouvelles, développer des activités génératrices d'emplois en décidant des investissements utiles et productifs. Le caractère national des AGF doit être réaffirmé et la priorité donnée à l'investissement, pour notre pays.

**M. le président.** La parole est à Mme Bergé-Lavigne, pour défendre l'amendement n° 201.

**Mme Maryse Bergé-Lavigne.** Monsieur le président, si vous m'y autorisez, je présenterai en même temps les amendements n°s 201, 202 et 203.

Les trois groupes, Société centrale des assurances générales de France, Société centrale du Groupe des Assurances nationales et Société centrale Union des Assurances de Paris, constituent indéniablement, avec plus de 110 000 emplois, un des plus importants pôles de l'assurance aux niveaux national et européen.

Les groupes Union des Assurances de Paris, Assurances générales de France et Groupe des Assurances nationales se sont historiquement développés à partir des regroupements successifs de trente-quatre sociétés nationalisées par la loi du 25 avril 1946.

En fait, le secteur nationalisé ne sera structuré sous la forme durable des trois pôles de regroupement qu'à partir des années 1968 et 1969, exception faite du cas de la Mutuelle générale française.

Toutes catégories d'intervenants confondues, le secteur de l'assurance a connu un fort mouvement de concentration au cours des trente dernières années. De plus, la perspective du Marché unique a amplifié certains processus de restructuration et de remarquables efforts d'internationalisation.

Dans un contexte de concurrence croissante, les parts de marché ont évolué au plan national du fait, notamment, de l'émergence de nouveaux acteurs, au premier rang desquels s'inscrivent les filiales spécialisées des banques à réseau.

En outre, le marché français est probablement d'ores et déjà l'un des plus ouverts en Europe, si l'on considère la proportion de succursales de sociétés étrangères - hors transformation de groupes étrangers en sociétés anonymes françaises -, soit cent cinquante succursales sur un total de quelque cinq cent quatre-vingt-dix entreprises.

Il s'agit donc bien là d'un secteur fortement perméable aux agressions de nos concurrents étrangers ; la privatisation ne pourrait que gêner cette influence très positive, au sein de la sphère financière, tout comme le développement d'ores et déjà prometteur d'une vocation internationale. En effet, les groupes publics ont déjà acquis une forte position internationale, qui les place, désormais, en situation favorable au regard des autres grandes compagnies européennes.

Ainsi, l'UAP a réalisé à l'étranger 47 p. 100 de son chiffre d'affaires consolidé en 1990, et plus de 50 p. 100 en 1991. Le groupe a régulièrement renforcé ses implantations et ses alliances en Europe ; c'est le cas de la Royale belge, de la compagnie Vie britannique Sun Life et du groupe espagnol GESA. L'UAP a également acquis une stature mondiale, en s'implantant notamment en Extrême-Orient et aux Etats-

Unis. Les AGF et le GAN encaisseront probablement près du tiers de leurs primes à l'étranger au cours des prochains exercices.

Cette internationalisation, conjuguée à une efficacité croissante, n'est pas, bien sûr, l'apanage du secteur public ; les groupes privés, particulièrement AXA et Victoire, ont également affirmé leur vocation à dépasser le marché intérieur.

Il n'en demeure pas moins qu'entreprise publique ne signifie pas inéluctablement manque de compétitivité, d'efficacité et d'ambition. Ne nions cependant pas les problèmes que connaissent ces sociétés d'assurances, spécialement du fait des limites que leur impose l'autofinancement. Le seul véritable handicap de compétitivité pour ces groupes serait d'ordre structurel et pourrait être dépassé à court ou moyen terme sans qu'il soit besoin de les privatiser brutalement, ce qui ne peut présenter que de graves inconvénients économiques et sociaux.

Nous voici face à trois très grandes entreprises ; or l'existence d'un pôle d'actionnariat majoritairement public n'a nullement nui à leur développement ou à leur liberté stratégique.

Il est possible d'ouvrir le capital à l'actionnariat public, qui reste un élément d'appréciation positif en tant qu'ultime bouclier face à d'éventuelles OPA.

L'économie mixte peut être une solution pour renforcer les capacités d'investissement et limiter ainsi le recours quasi exclusif à l'autofinancement. Mais ce n'est pas en « bradant » ces entreprises, qui ont aujourd'hui un fort potentiel de développement, que nous assurerons leur avenir et celui de leurs salariés.

Pour toutes ces raisons, nous souhaitons retirer de la liste des sociétés privatisables la Société centrale des Assurances générales de France, AGF, la Société centrale du Groupe des assurances nationales, GAN, et la Société centrale Union des Assurances de Paris, UAP.

**M. le président.** Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 76 est présenté par Mmes Luc et Fost, MM. Vizet, Leyzour, Minetti et Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté.

L'amendement n° 202 est déposé par MM. Estier, Masseret et Loridant, les membres du groupe socialiste et apparenté.

Tous deux tendent à supprimer le quatorzième alinéa de l'annexe (Société centrale du Groupe des assurances nationales).

La parole est à Mme Fost, pour défendre l'amendement n° 76.

**Mme Paulette Fost.** Le Groupe des Assurances nationales a été créé en 1968 par regroupement de onze compagnies d'assurance nationalisées en 1946. Ces onze sociétés ont fusionné en 1971 en trois compagnies spécialisées, GAN-Incendie - GAN-Accident, GAN-Vie et GAN-Capitalisation. En 1973, était créée la société centrale du GAN, société à laquelle l'Etat a fait apport des actions de ces trois sociétés d'exploitation.

Depuis, l'activité du groupe s'est développée, marquée par de nombreuses interventions et prises de capital dans diverses sociétés d'assurance en France et, surtout, en Europe.

En 1989, le GAN porte la participation qu'il détient depuis 1985 dans le capital du CIC de 34 à 56 p. 100. Aujourd'hui, la participation de l'Etat dans le GAN atteint 79,44 p. 100 et celle des autres actionnaires publics 4,4 p. 100.

Cette entreprise de 49 000 salariés a pu, en 1992, grâce à sa situation financière, sauver son bénéfice. Il n'en reste pas moins qu'à la suite de la forte dégradation des résultats de la compagnie les chiffres ont chuté de 87 p. 100, entraînant une hausse importante des tarifs. Cette situation est le fruit de choix stratégiques de gestion dont le maître mot est la rentabilité financière coûte que coûte, même au prix d'un recul de l'activité d'assurance.

De même, l'aggravation et l'extension de la crise économique contribuent à fragiliser la société, même si son chiffre d'affaires a atteint 44 milliards de francs en 1992.

A l'évidence, privatiser cette société dans les conditions actuelles reviendrait à la livrer pieds et poings liés à la spéculation des puissances financières internationales. Ce serait, avec le GAN, livrer aussi le Crédit industriel et commercial et la Banque de l'Union européenne, qui ont fusionné en 1990.

Certes, dans sa stratégie, la direction du groupe a choisi depuis plusieurs années de se préparer à cette privatisation, comme le reconnaît le président-directeur général lui-même, mais c'est justement cette stratégie qui pèse si lourdement aujourd'hui. En effet, l'augmentation des tarifs et les majorations de franchise très importantes, loin d'aller dans le sens d'une amélioration des services rendus aux assurés, risquent de ralentir à nouveau l'activité de l'entreprise et d'accélérer sa financiarisation.

Il est clair que de tels choix sont nocifs pour l'entreprise elle-même mais, de plus, ils pèsent sur les salariés dont l'emploi, les conditions de travail et de rémunération sont immanquablement « dans le collimateur » des groupes financiers qui se préparent à entrer dans le capital du GAN.

Avouez, mes chers collègues, que, pour relancer l'économie et lutter efficacement contre le chômage et pour l'emploi, ce n'est pas le meilleur moyen. Mais cela en dit long sur les véritables finalités de ces privatisations. Avec le GAN, c'est une des premières compagnies d'assurance qui est visée ; mais, au-delà, c'est un formidable potentiel financier qui pourrait être mis au service du redressement économique de la nation ; voilà une chance qui sera gâchée définitivement.

Combien d'immeubles, de capitaux et de sociétés sont aujourd'hui employés exclusivement à valoriser le capital financier du GAN, afin que le groupe puisse investir à l'étranger ? Pourtant que ces sommes faramineuses pourraient être plus utilement investies, tant pour créer des emplois que pour développer la recherche et la production. Or, justement parce que les politiques menées par la direction et sous tous les gouvernements, ont débouché sur les difficultés que rencontre actuellement le GAN, d'autres choix novateurs auraient été préférables à la privatisation, qui va accélérer le processus de décomposition de l'entreprise et consacrer la mainmise des grands groupes financiers sur son capital.

Enfin, céder à vil prix une société d'assurance, c'est se priver des bénéfices de celle-ci, alors qu'ils pourraient être utilisés à l'amélioration de la situation des salariés du groupe.

C'est pourquoi les sénateurs communistes et apparenté proposent que soit retirée de la liste des entreprises privatisables la Société centrale du groupe des Assurances nationales et que, par conséquent, celle-ci soit maintenue dans le secteur public et nationalisé.

**M. Charles Lederman.** Très bien !

**M. le président.** Mme Bergé-Lavigne a déjà présenté l'amendement n° 202.

L'amendement n° 77, déposé par Mmes Luc et Fost, MM. Vizet, Leyzour, Minetti et Lederman, les membres du

groupe communiste et apparenté, ainsi que l'amendement n° 203, présenté par MM. Estier, Masseret et Loridant, les membres du groupe socialiste et apparenté, sont identiques.

Tous deux tendent à supprimer le quinzième alinéa de l'annexe (Société centrale Union des assurances de Paris).

La parole est à M. Pagès, pour défendre l'amendement n° 77.

**M. Robert Pagès.** La Société centrale Union des assurances de Paris, dont l'origine remonte à l'autorisation, en 1828, de l'exercice de l'activité d'assurance contre l'incendie par l'Union incendie, est issue de la nationalisation, en 1946, des assurances Union, Urbaine et Séquanaise. En 1968, ces trois sociétés ont constitué un seul groupe, qui prit le nom de « Union des assurances de Paris ».

Depuis, plusieurs filiales ont été créées : UAP-assistance, en 1978, UAP-international et UAP-réassurance en 1985.

L'UAP a pris des participations dans diverses compagnies européennes – jusqu'à en prendre le contrôle dans certains cas – que notre collègue Mme Bergé-Lavigne a citées : une compagnie britannique, une société portugaise, une société italienne et, par l'intermédiaire d'une prise de participation dans le groupe Victoire, qui la contrôle, une compagnie allemande.

Enfin, depuis 1969, l'UAP est propriétaire de la banque Worms.

L'UAP, premier groupe français d'assurance, a enregistré, en 1992, un chiffre d'affaires de plus de 125 milliards de francs et réalisé un bénéfice de plus de 1 milliard de francs, trois fois moins élevé qu'en 1991.

A l'heure actuelle, l'UAP compte 40 000 salariés, répartis dans les différentes branches du groupe, en France et à l'étranger. Le groupe est ainsi présent dans soixante-dix pays.

Les mauvais résultats de l'UAP, comme ceux des autres groupes d'assurance, sont dus à des choix stratégiques néfastes privilégiant les opérations financières de spéculation et de rachat de concurrents européens au détriment des activités traditionnelles d'assurance.

A qui fera-t-on croire que la privatisation du numéro un de l'assurance en France modifiera de tels choix ? Au contraire, privatiser l'UAP revient à les valider et à accélérer l'application.

La taille, l'importance financière et la renommée de l'UAP, ainsi que son poids dans l'économie française, expliquent que les conséquences directes et indirectes qu'entraînerait la privatisation de ce groupe ne laissent pas indifférents les acteurs économiques et sociaux de notre pays.

L'UAP est l'assureur d'une grande partie de l'économie française. Son sort intéresse directement les très nombreux particuliers dont l'UAP assure l'automobile, le logement, la vie. En outre, beaucoup d'entreprises lui confient l'assurance de leurs locaux, de leurs matériels, de leurs marchandises.

La participation de l'UAP dans le capital de banques et de sociétés est vitale pour de nombreux secteurs de l'économie française.

De plus, l'UAP est détentrice d'un formidable parc immobilier qui est, avec celui des autres compagnies d'assurances, le plus important en France.

Certes, la politique menée par la direction du groupe depuis de nombreuses années vise à abandonner progressivement l'activité traditionnelle d'assureur, abandon qui se traduit par une réduction importante des activités de proximité au bénéfice d'un redéploiement des investissements vers l'étranger et vers l'achat ou la prise de contrôle de sociétés concurrentes.

Livrer l'UAP, entre autres compagnies, à l'appétit des requins de la finance, ce serait porter un coup terrible au potentiel financier que représente cette société pour l'engagement d'une véritable politique en faveur de l'emploi.

S'agit-il, en bradant ainsi un tel fleuron de l'économie française, de répondre à des besoins de mobilisation d'actifs publics – impliquant du même coup les grands investissements nécessaires au tissu industriel de notre pays – pour participer à la reconstruction économique, pour améliorer la qualité et la sécurité des axes autoroutiers, pour favoriser le développement de la sécurité automobile ainsi que la recherche technologique et médicale ?

Malheureusement, là n'est pas l'objectif car, si tel était le cas, il suffirait d'utiliser les bénéfices de toutes ces sociétés d'assurance, de mobiliser aussi leur formidable trésor de guerre.

Non, le véritable but est, ni plus ni moins, de brader à vil prix, à travers cette société, une partie du patrimoine public pour répondre aux exigences du capital privé.

Une telle opération fait peser de graves menaces sur l'avenir de l'emploi des salariés et sur la sécurité des assurés, car il est clair que la rentabilisation excessive amènera un grand nombre de ces derniers à renoncer à souscrire un contrat en raison de son coût trop élevé.

Monsieur le ministre, l'intérêt national commande que l'Etat ne se sépare pas des entreprises dont la mission de service public fut définie dès la Libération.

N'y a-t-il pas, en France, des chantiers où l'assurance pourrait s'investir, tels que le logement, la sécurité, la recherche, la prévention ?

Si l'on souhaite que les salariés de cette compagnie s'engagent dans la reconquête d'une mission rendue au service du public, il faut être conscient que seuls le développement de l'emploi, la hausse du pouvoir d'achat, la reconnaissance des qualifications et la formation des salariés sont de nature à y contribuer efficacement.

C'est seulement dans le cadre de la modernisation et de la démocratisation de cette entreprise que peuvent être réalisés ces objectifs. L'entreprise doit rester nationale.

**M. Charles Lederman.** Très bien !

**M. le président.** Mme Bergé-Lavigne s'est déjà exprimée sur l'amendement n° 203.

L'amendement n° 78, présenté par Mmes Luc et Fost, MM. Vizet, Leyzour, Minetti et Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté, ainsi que l'amendement n° 204, déposé par MM. Estier, Masseret et Loridant, les membres du groupe socialiste et apparenté, sont identiques.

Tous deux tendent à supprimer le seizième alinéa de l'annexe (Société nationale d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes).

La parole est à Mme Fost, pour défendre l'amendement n° 78.

**Mme Paulette Fost.** Parmi les vingt et un groupes publics que le Gouvernement propose de privatiser, figure la SEITA.

Ce n'est pas la première fois que la SEITA est mise sous les feux de l'actualité à propos d'une éventuelle privatisation : en 1980, déjà, le gouvernement de l'époque, sous la houlette de MM. Giscard, Barre et Papon, avait fait voter une loi visant à privatiser un tiers du capital de la SEITA et à remettre en cause le statut du personnel.

Grâce à l'action très ferme du personnel, jamais cette loi n'est entrée en application, sauf pour ce qui concerne l'extinction du régime particulier des retraites lié au statut du personnel, datant de 1962.

En 1984, le capital de la SEITA a été renationalisé à 100 p. 100, mais son statut juridique n'est pas redevenu celui d'un établissement public : il est resté celui d'une société anonyme, comme l'avait arrêté la loi de 1980.

Le projet actuel supprime les monopoles de fabrication des tabacs manufacturés, de fabrication des allumettes et de commercialisation en gros des tabacs manufacturés autres que ceux qui proviennent de la Communauté économique européenne. Seul demeure le monopole des débitants de tabac pour la vente au détail.

Cela signifie – et c'est inscrit clairement dans l'article 15 du projet de loi – que toute personne physique ou morale pourra s'établir en qualité de fournisseur pour l'importation, l'introduction et la commercialisation en gros, en France continentale, des tabacs manufacturés. Il en sera de même pour la fabrication des tabacs non manufacturés. Dans les deux cas, les conditions d'exercice de la fabrication des tabacs manufacturés et de la commercialisation en gros seront fixées par décret en Conseil d'Etat.

Sous couvert de modernisation de l'économie et d'assainissement des finances de l'Etat, la SEITA, avec vingt autres groupes publics, est ainsi livrée, après avis de la commission de la privatisation, sans aucune entrave, au choix de la gestion privée, et offerte aux appétits des capitaux français et étrangers.

Il est de notoriété publique que les dirigeants de la SEITA rêvent de passer, avec le groupe des tabacs allemands Reemstma, un accord du même type que celui que Renault a conclu avec Volvo. Le problème est que les salariés de Renault n'y ont pas trouvé leur compte, et surtout que des emplois ont continué à disparaître.

D'autre part, les médias s'en sont largement fait l'écho, Vincent Bolloré, associé avec le groupe sud-africain Rothman, se fait particulièrement pressant pour tenter de s'emparer de la SEITA. Il est vrai qu'il rencontre certaines difficultés de financement dans son groupe. Mais, sur ce point, justement, la SEITA et ses résultats particulièrement juteux seraient les bienvenus pour aider Bolloré à redresser la situation.

Tout est possible et imaginable à partir du moment où l'intégralité du capital de la SEITA, selon les termes actuels du projet de loi, peut être privatisée.

La SEITA pourrait aussi être vendue par branche d'activité.

Bien entendu, il sera fait appel à l'actionnariat populaire, mais cela paraît bien dérisoire compte tenu de l'enjeu que la SEITA représente et des convoitises qu'elle suscite auprès du monde de la finance, en raison de ses bénéfices. Pour l'exercice 1992, ceux-ci s'établissent à 366,7 millions de francs, auxquels s'ajoutent 140 millions de francs de dividendes versés à l'Etat.

Au sein de l'entreprise, le président-directeur général appelle le personnel à regarder l'avenir avec confiance. Il est vrai que, lors de sa nomination en 1988, le premier objectif qui lui avait été assigné par le Gouvernement était précisément la privatisation de la SEITA.

Ne va-t-il pas jusqu'à affirmer que seraient maintenus le statut du personnel et le régime particulier de retraite ? Or cela est difficile à soutenir, pour deux raisons : d'abord, contrairement à ce qu'avait prévu la loi de 1984, une telle garantie ne figure nulle part dans le présent projet ; ensuite, dans la mesure où la SEITA peut être privatisée à 100 p. 100, toute notion de société nationale disparaît et la loi de 1984 garantissant les statuts du personnel de la société nationale devient caduque.

La privatisation de la SEITA n'est pas de nature à mettre un terme à la politique de restructuration de l'entreprise, à la

fermeture des établissements et aux plans sociaux. Nous pensons que, au contraire, la politique de casse et de démantèlement de la SEITA risque de s'aggraver et de trouver dans la privatisation l'aboutissement d'une première étape car, ensuite, les choses iront plus mal.

Pour plusieurs raisons, la SEITA n'est pas une entreprise comme une autre. Si toute privatisation est néfaste, celle de cette entreprise l'est plus, à d'autres titres. Elle se trouve hors du secteur national concurrentiel et, par conséquent, hors du champ d'activités visé par le projet.

**M. Charles Lederman.** Très bien !

**Mme Paulette Fost.** La concurrence effrénée à laquelle elle est livrée est celle des grands trusts multinationaux des tabacs, généralement nord-américains, dont l'unique objectif est de vendre le maximum de cigarettes. Ces trusts dominant non seulement le marché européen, mais l'ensemble du marché mondial.

Cette guerre économique que livrent les trusts des tabacs à la SEITA n'est pas sans effet sur la consommation des Français, et surtout sur notre économie. On assiste, en effet, à une modification dans la structure de la consommation des cigarettes vendues en France : la production française de cigarettes représentait plus de 90 p. 100 du marché en 1976, alors qu'elle n'en représente plus que 47 p. 100 aujourd'hui, ce qui a des conséquences non négligeables pour le personnel.

Ainsi, la moitié des effectifs a été supprimée : de 12 000 emplois, on est passé à 5 450 aujourd'hui. Sur dix-neuf usines de tabac, dix ont été fermées, sans compter la fermeture des centres de fermentation et de premier traitement. En outre, l'établissement de Dijon est en voie de fermeture.

On conçoit que ces pertes de parts de marché par la SEITA ont un impact important, tant sur les économies locales et régionales, que sur la balance du commerce extérieur – déficitaire pour 6 milliards de francs – et sur l'activité économique des planteurs de tabac.

La SEITA n'est pas une entreprise comme les autres, en raison de la nature même des produits qu'elle offre ; je veux m'arrêter un instant sur ce point.

Fumer est-il un fait de société ? Personne ne songe à faire du tabac un produit prohibé. Raisonnons par l'absurde : si l'Etat décidait de fermer toutes les usines de tabac en France, les Français cesseraient-ils pour autant de fumer ? Nous pensons, hélas ! que non.

Ainsi, il est clair que le tabac n'est pas un produit de consommation comme un autre, même si ce n'est pas un produit anodin, c'est vrai.

Fumer est bien un fait de société. Le besoin de tabac existe, c'est ainsi. Il s'agit non d'inciter à la consommation mais, au contraire, d'informer le consommateur sur les risques qu'il court.

Nous considérons que toute la filière tabac a une mission de service public pour réguler le marché français. Ainsi, nous sommes pour le maintien du monopole des débitants de tabac en France. Maintenir en un lieu précis la vente du tabac évite qu'il ne soit en vente libre dans n'importe quel magasin ou distributeur automatique. Selon nous, cela permet d'avoir un effet dissuasif à l'égard de la jeunesse.

Depuis quinze ans, la France est considérée comme l'un des pays occidentaux où l'on consomme le moins de tabac. A cela il y a une raison simple : le marché français du tabac était jusqu'à présent protégé, c'était un marché sur lequel régnait le monopole de la SEITA, dont l'objet était de répondre à des besoins sans trop les susciter, contrairement à ce qui se passe sur les marchés livrés à la concurrence.

D'ailleurs, la mission essentielle de l'organisation de la distribution du tabac était une mission de collecte de taxes, pour les caisses de l'Etat. Cela ne voulait pas dire, pour autant, qu'il s'agissait d'une industrie vieillote et dépassée, bien au contraire !

C'est en 1927 que fut créé l'Institut des tabacs de Bergerac, chargé d'effectuer des recherches en matière de génétique sur le plant de tabac, avec l'objectif de mettre au point des plants robustes face aux maladies telles que le mildiou, mais aussi sur des plants à faible teneur en nicotine. C'est ainsi qu'en vingt ans, des années cinquante aux années soixante-dix, grâce aux travaux du centre de recherche des Aubrais, créé en 1954, les taux de goudron et de nicotine ont été réduits de moitié.

Il faut mentionner d'autres efforts importants en matière de recherche, et notamment, dans les années cinquante, le financement du laboratoire de recherche sur le cancer de Villejuif, en étroite coopération avec les chercheurs de la SEITA et ceux de la recherche médicale.

Ce fut une orientation courageuse que prirent là les dirigeants de la SEITA de l'époque, car peu d'entreprises agissent avec autant de responsabilité.

A ceux qui dénigrent le combat pour la défense du monopole de la SEITA, le considérant comme désuet, archaïque et dépassé, attaché à la défense d'un personnel considéré comme privilégié en matière de garantie collective de l'emploi, nous rétorquons que c'est dans le cadre du monopole que les acquis scientifiques ont été les plus importants, que la consommation de tabac par habitant a été la plus basse et que nous nous sommes trouvés en tête des pays européens pour la productivité.

Quant aux innovations technologiques mises en œuvre par les ingénieurs et les techniciens de la SEITA, c'étaient les plus nombreuses et les plus avancées de l'époque.

C'est à cette période que fut également créé le CORESTA, association de recherche scientifique mondiale dans laquelle la SEITA a joué et joue encore un grand rôle.

Cela ne fut possible que grâce au fait que la SEITA se trouvait dégagée des contraintes de la recherche du profit maximum, même si elle était soumise à une obligation de bonne gestion.

C'est pourquoi, en dépit de ce qui a été dit dans cet hémicycle, il est certain que le passage de la SEITA au secteur privé constituerait un recul important pour la recherche et la santé publique.

L'annonce de cette privatisation inquiète la profession des producteurs de tabac français.

Au-delà de l'achat contractualisé de la quasi-totalité de la production française de tabac brun et d'un approvisionnement en augmentation constante pour les variétés Virginie et Burley, de véritables liens de partenariat, notamment en matière de recherche et de formation, unissent France Tabac et l'industrie nationale.

Ce partenariat, qui a d'ores et déjà débouché sur des résultats très positifs en matière de sélection de lignées adaptées aux nouvelles données du marché et aux besoins des producteurs, repose sur des relations humaines très fortes et un climat de pleine confiance.

Les enjeux ne sont pas négligeables dans un contexte socio-économique de plus en plus troublé et avec des réglementations, tant nationales que communautaires, toujours plus contraignantes.

La privatisation dessert donc l'ensemble des partenaires sociaux, soucieux du développement économique national et de l'intérêt général.

La SEITA, son personnel, son statut, ne sont pas un handicap, comme cela est trop souvent présenté dans la

presse, c'est au contraire un atout pour la régulation du marché français. Son monopole doit être rénové de même que son rôle d'établissement public et de service public. Mais ce serait là une politique opposée à celle du projet de loi gouvernemental !

Le groupe communiste demande que cette entreprise nationale performante conserve son statut et soit donc retirée de la liste des privatisables.

**M. le président.** La parole est à Mme Bergé-Lavigne, pour défendre l'amendement n° 204.

**Mme Maryse Bergé-Lavigne.** Pourquoi privatiser la SEITA ? La SEITA fonctionne-t-elle mal ? Qu'apportera à cette entreprise la privatisation ? Le Gouvernement en retirera, certes, un bénéfice, puisqu'il empochera le produit de la vente mais, ensuite ce sera fini, monsieur le ministre !

La gestion des finances publiques se pense également sur le long terme. Or vous fonctionnez comme si tout se jouait sur les deux ou quatre ans à venir.

Que ferez-vous - je parle de la SEITA mais, bien évidemment, on peut généraliser - quand tout aura été privatisé ? Que ferez-vous quand vous n'aurez plus la possibilité d'engranger les dividendes de l'Etat actionnaire ?

En ce qui concerne la SEITA, les choses sont claires. Chaque année, elle verse 140 millions de francs à l'Etat.

Au-delà des problèmes que la privatisation va générer, et qui seront communs à tous les privatisables, en termes d'emploi et de statut pour les personnels en cause comme en termes d'intérêt stratégique pour notre pays, se pose, à propos de la SEITA, la question de l'intérêt national, et je n'hésiterai pas à aller jusqu'à parler d'intérêt et de stratégie sanitaires.

En effet, qu'en est-il du tabac ? Chacun s'accorde à dire que c'est un produit dangereux, vous en conviendrez avec moi. Mais, si ce produit est un produit à risque, si le marché du tabac n'est pas un marché classique, il convient, justement, que la puissance publique se donne les instruments nécessaires pour le contrôler, dans l'intérêt de nos concitoyens.

A l'heure actuelle, et depuis des années déjà, cette société travaille, en liaison étroite avec les pouvoirs publics, sur les problèmes de santé et sur les possibilités d'adapter ce produit de manière à le rendre moins nocif. Croyez-vous, monsieur le ministre, que la firme Philip Morris, par exemple, fasse de même ?

La privatisation de la SEITA renvoie au problème des monopoles d'Etat, d'ailleurs très anciens, qu'elle détient.

Qu'advient-il, à terme, de la mission de service auxiliaire des impôts des débiteurs de tabac pour la collecte de certaines taxes ? Je pense, notamment, aux timbres fiscaux et à la vignette.

A quand le paquet de cigarettes dans le caddie du jeune au supermarché ? En supprimant le monopole de fabrication et d'importation hors CEE des produits - tabac et allumettes - de la SEITA, la décision gouvernementale va à l'encontre de l'intérêt général et national, notamment en portant atteinte à l'organisation du service public que représente la société nationale dans l'exercice de ses missions.

Pour ces raisons, nous demandons que la Société nationale d'exploitation industrielle des tabac et allumettes soit retirée du champ des privatisations.

**M. le président.** Je suis maintenant saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 79 est présenté par Mmes Luc et Fost, MM. Vizet, Leyzour, Minetti et Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté.

L'amendement n° 205 est déposé par MM. Estier, Masseret et Loridant, les membres du groupe socialiste et apparenté.

Tous deux tendent à supprimer le dix-septième alinéa de l'annexe (Société marseillaise de crédit).

La parole est à Mme Bidard-Reydet, pour défendre l'amendement n° 79.

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi prévoit la privatisation de la Société marseillaise de crédit.

Il s'agit d'une banque régionale qui a été classée au trente-sixième rang des banques françaises en 1989. Créée en 1865, elle oriente principalement son activité vers les particuliers, les PME-PMI et les commerçants.

Elle a été nationalisée en 1982, sur la base de son caractère stratégique régional, pour les régions de Languedoc-Roussillon et de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle emploie actuellement 2500 salariés, après la suppression de 1000 emplois depuis dix ans.

Un plan de modernisation a été mis en place vers le milieu des années quatre-vingt. Il s'est traduit par des investissements importants dans l'informatisation de la gestion, en particulier.

Mais l'Etat, actionnaire unique, qui avait donné son accord à ce programme, n'a fourni aucun fonds. Il a seulement accepté de ne pas percevoir de dividendes. Les investissements lourds réalisés sur les fonds propres de la société ont pesé sur les résultats de la gestion.

La direction de la société a utilisé les mêmes méthodes que celles qui sont pratiquées dans d'autres entreprises. Elle s'est fixé pour objectif de réduire les coûts salariaux, et donc de procéder à une réduction du personnel.

Cette orientation négative se poursuit en 1993, dans la mesure où un nouveau plan dit « social » se traduit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier, par la disparition de 113 emplois. Une nouvelle réduction de 245 postes, ou l'équivalent en masse salariale, est prévue pour les prochains mois. Là aussi, le chantage à la baisse des salaires pour éviter, prétendument, les licenciements, s'effectue, comme dans d'autres sociétés.

Ce chantage se réalise sur la base d'un résultat en perte pour 1992, cette perte étant due, pour l'essentiel à la crise économique et à des erreurs sur le marché financier - dont le coût s'élève à environ 100 millions de francs - et à de mauvaises opérations immobilières.

Dans ce cas particulier, la direction de la banque a pris des risques spéculatifs qui ont abouti à un déficit, mais on demande aux salariés, qui n'ont aucune responsabilité ni dans la crise ni dans ces opérations hasardeuses, de compenser en partie le trou créé en acceptant des baisses de salaires ou en subissant des licenciements. Selon une expertise, il faudra dix ans avec 300 salariés en moins pour compenser le déficit.

Néanmoins, la Société marseillaise de crédit est une société solide. Son produit net bancaire est en augmentation, c'est même l'un des meilleurs résultats du secteur. Sa part du marché est également en hausse.

Par ailleurs, à la fin de l'année 1992, l'Etat lui a versé enfin 450 millions de francs pour lui permettre de régulariser son « ratio cooke », c'est-à-dire les engagements de crédits rapportés aux fonds propres, ce qui représente le taux de solvabilité européenne.

De plus, cette banque possède 190 agences et fidélise près de 300 000 clients. C'est une « banque à réseau », qui peut envisager cette base comme un facteur de réel développement.

Ces atouts sont tels qu'un certain nombre de banques françaises et étrangères envisagent son acquisition.

Cette situation n'explique-t-elle pas son inclusion dans le projet de privatisation, d'autant que les régions du Midi, proches de l'Italie, d'une part, et de l'Espagne, d'autre part, peuvent laisser envisager une activité de type européen, voire en direction du Maghreb et des pays du Moyen-Orient ?

La Société marseillaise de crédit a en effet déjà passé des accords avec une banque italienne et une banque espagnole ; elle a également des contacts avec des sociétés bancaires marocaines et tunisiennes.

Le rapport d'expertise indique : « Si le salut à moyen terme passe inéluctablement par son adossement à un établissement qui saurait respecter ses spécificités et son identité, il apparaît nécessaire que soit au préalable levée l'hypothèque du lancinant et explosif problème de la caisse de retraite de la banque. »

En effet, compte tenu des licenciements correspondant à un tiers de l'effectif, le nombre des actifs est maintenant inférieur à celui des retraités. C'est un grave problème, qui a occasionné une perte de 50 millions de francs en 1992 pour la caisse de retraite, perte compensée par la société. La réduction de la masse salariale, et donc des cotisations, ne résoudra pas le problème.

Une solution pourrait, semble-t-il, être trouvée par l'adhésion des régimes de retraite des banques aux institutions de retraite complémentaire AGIRC, pour les cadres et ARRCO, pour ceux qui ne sont pas cadres.

Des discussions sont engagées à ce sujet au niveau national entre l'Association française des banques et les organismes de retraite complémentaire.

En conclusion, je dirai que la Société marseillaise de crédits, nationalisée à 100 p. 100, a fidèlement mis en œuvre les orientations définies par le Gouvernement, privilégiant les objectifs financiers à l'investissement productif et créateur d'emplois.

Les stratégies européennes retenues par le secteur bancaire et financier conduisent à la disparition des banques les moins puissantes, ce qui est le cas, particulièrement, des établissements régionaux. Déjà, des banques de ce type sont passées sous la coupe de grands réseaux et ont perdu leurs spécificités et leurs atouts, comme c'est le cas de la Banque de Bretagne.

Dans le secteur méditerranéen, la Société marseillaise de crédit a un rôle à jouer, en conjuguant le développement économique et celui de l'emploi, en assurant son propre développement et en garantissant le devenir de son personnel.

Elle peut jouer un rôle dans la relance des activités des chantiers navals de La Ciotat, dans le développement de l'ensemble de la filière industrielle implantée autour des activités portuaires de Marseille, la chimie, l'aérospatiale, dans la réponse à apporter aux besoins d'investissement de milliers de PME-PMI installées dans la région, enfin et pour la clientèle de particuliers désireux de conserver une banque régionale de proximité répondant à leur attente et à leurs besoins.

Ces objectifs, conformes aux besoins régionaux, peuvent être mis en œuvre dans le cadre d'une autre politique que celle qui est adoptée par le Gouvernement : il faudrait procéder à une relance de la consommation et, par conséquent, de la production et de l'emploi.

Dans ces conditions, la privatisation peut-elle contribuer à apporter une réponse aux problèmes de la banque et aux besoins de développement régionaux ? Nous ne le pensons pas. Au contraire, elle recèle de graves dangers pour le rôle de la Société marseillaise de crédit, pour ses spécificités, son caractère national, pour l'avenir de son personnel, dont la compétence est reconnue.



En conséquence, je demande que la Société marseillaise de crédit soit retirée de la liste des entreprises privatisables.

**M. le président.** La parole est à M. Loridant, pour défendre l'amendement n° 205.

**M. Paul Loridant.** L'amendement n° 205 vise également à retirer la Société marseillaise de crédit de la liste des sociétés privatisables.

Cette banque régionale, dont les différents établissements bordent tout le bassin méditerranéen, est très ancienne. Elle a pu être restructurée grâce à la nationalisation de 1982. En effet, auparavant, c'était une toute petite banque, sans actionnaire majoritaire.

**M. Camille Cabana.** Elle n'était pas en déficit !

**M. Paul Loridant.** Son capital, qui n'a jamais été très important, était particulièrement éparpillé. La nationalisation de 1982 a permis de faire entrer cette banque, qui avait une gestion traditionnelle, dans une voie de modernisation qui s'est révélée salutaire.

Par ailleurs, cette banque avait, par un choix de gestion antérieur à la nationalisation, décidé de se doter d'une caisse de retraite autonome pour son personnel. Or, en raison de la pyramide des âges à l'intérieur de cette banque, le nombre de retraités allait inexorablement devenir plus important que celui des actifs.

Il faut aussi tenir compte des mesures de restructuration nécessaires. Aujourd'hui, cette banque souffre cruellement du déficit structurel de sa caisse de retraite. Le problème essentiel de cette banque est de parvenir à faire adosser sa caisse de retraite à d'autres caisses de retraite de la profession bancaire.

Par ailleurs, le tissu économique des entreprises le long du bassin méditerranéen s'est beaucoup dégradé, ce qui a engendré, par répercussion, un certain nombre de difficultés pour cette banque, qui est très bien implantée dans cette région. Aussi cette banque est-elle vulnérable.

De deux choses l'une : ou bien la privatisation va sauver cette banque, ou elle va la couler définitivement. Pour notre part, nous considérons qu'il faudrait lui trouver une synergie avec d'autres banques du secteur public au lieu de la précipiter sur le marché des entreprises privatisées, ce qui entraînerait sa disparition pure et simple et créerait de graves problèmes sociaux pour son personnel.

C'est la raison pour laquelle les membres du groupe socialiste proposent de retirer cette banque de la liste des sociétés privatisables. Ils demandent au Gouvernement de se préoccuper plutôt de la faire adosser cette banque à une autre banque du secteur public.

**M. le président.** Je suis maintenant saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 80 est présenté par Mmes Luc et Fost, MM. Vizet, Leyzour, Minetti et Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté.

L'amendement n° 206 est déposé par MM. Estier, Masseret et Loridant, les membres du groupe socialiste et apparenté.

Tous deux tendent à supprimer le dix-huitième alinéa de l'annexe (Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation).

La parole est à M. Vizet, pour défendre l'amendement n° 80.

**M. Robert Vizet.** La privatisation de la SNECMA constituerait, si elle était conduite à son terme, la décision la plus grave pour l'intérêt national, pour l'avenir d'un potentiel de savoir-faire inestimable, avec ses retombées sur de nombreux secteurs industriels et manufacturiers, sur le

transport, les équipements et la construction de machines, ainsi que sur la recherche relative aux matériaux et à la propulsion.

En ce qui concerne la menace sur l'indépendance et la sécurité nationale, je rappellerai un point d'histoire.

Alors que la France était le pays le plus avancé de tous les Etats développés, au début du siècle, dans l'industrie du moteur d'avion, la bourgeoisie française avait mené une telle politique d'abandon de ce secteur entre les guerres que notre aviation se trouva dépendante des avions de chasse américains Curtiss pour faire face à l'Allemagne en 1940, dans les conditions que vous connaissez.

En 1945, le retard allait s'aggraver, alors qu'à l'étranger le moteur à réaction était utilisé couramment par les industries allemande et britannique.

C'est pour reconquérir les positions françaises dans ce domaine que le premier gouvernement issu de la Résistance décida, le 29 mai 1945 et le 22 août 1945, de regrouper les sociétés Gnome et Rhône, la société de moteurs Renault pour l'aviation et la société nationale de construction de moteurs pour constituer la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation, la SNECMA.

Mais, très tôt, les Américains et les Anglais ont contesté l'ambition française et la volonté du personnel de la SNECMA d'équiper les avions Caravelle, alors que ceux-ci étaient pourvus de moteurs anglais puis de moteurs Pratt et Whitney.

En 1948, les accords Blum-Byrnes sont signés, et toute la presse réactionnaire française va dénigrer les produits de la SNECMA. Les effectifs de la société passeront, dans le même temps, de 15 000 à 7 000 en 1950.

Au début des années soixante-dix, sous la pression du personnel et des salariés de la branche aéronautique, le gouvernement de l'époque décide de soutenir l'étude et la production par la SNECMA d'un moteur de 10 tonnes. En 1971, sera conclu un accord avec General Electric pour l'étude, le développement et la commercialisation du M 56. Cet accord sera le point de départ d'une coopération qui obtiendra les succès que l'on connaît aujourd'hui avec le CFM 56.

Cette coopération sur le moteur, celle qui concerne Airbus au niveau européen et celle qui est relative à Ariane démentent le premier argument de M. Alphandéry pour justifier les privatisations. En effet, celui-ci indique que « l'appartenance au secteur privé lève évidemment les contraintes et apaise les méfiances ».

Si l'industrie aéronautique française, réduite à néant à la Libération, constitue, malgré les entraves, les hostilités intérieures, un de nos fleurons industriels, c'est pour plusieurs raisons. Tout d'abord, elle fut nationalisée en grande partie en 1945. Ensuite, elle a pu mobiliser, motiver, encourager et former un personnel compétent. Enfin, l'Etat a, malgré tout, soutenu cette industrie vitale. En outre, en tant qu'entreprise nationalisée, elle a trouvé les appuis, la confiance de partenaires étrangers pour des coopérations internationales d'intérêts réciproques à l'origine.

La privatisation tuerait cette originalité, d'autant plus qu'aujourd'hui tout le monde sait qu'il faut investir considérablement au départ pour espérer engager un nouveau programme susceptible de pénétrer les marchés civils, et patienter au moins dix ans pour rentrer dans ses frais. Or, en ce qui concerne la rentabilité immédiate, chacun sait que le capital privé attend très impatiemment les profits.

La privatisation livrerait ces grandes entreprises aéronautiques aux états d'âme des actionnaires privés français et internationaux, qui n'hésiteraient pas à

abandonner des programmes, des recherches, des pistes de coopération dès lors que ceux-ci influenceraient négativement la valeur des actions ou celle de leurs patrimoines sur les marchés boursiers.

Un autre argument contre la privatisation de la SNECMA me semble devoir attirer aujourd'hui notre attention. C'est le problème de la reconversion des activités militaires vers les activités civiles. La France a pris un très grand retard dans ce domaine, qui exige des financements considérables mais qui peut préserver des centaines de milliers d'emplois, des potentiels matériels et d'études et éviter des gâchis fantastiques.

Des synergies existent entre les activités civiles et militaires dans l'aérospatiale. Une reconversion sur des productions civiles permettrait d'importantes avancées financières, excluant cependant la rentabilité immédiate des capitaux engagés.

C'est vrai pour tout ce qui est lié à l'aérodynamique et à l'avionique. C'est vrai aussi pour les machines, les robots, les logiciels et les centres d'essais. Mais c'est surtout indispensable pour les dépenses de recherche et de formation des salariés et des jeunes sur dix années.

Or chacun sait que les actionnaires privés, à plus forte raison lorsqu'ils sont étrangers, se moquent éperdument du niveau global des emplois nationaux, des risques de vieillissement et de gâchis matériels dans l'industrie militaire. Cet important problème de la reconversion se passerait dans les pires conditions pour les dix années à venir.

Enfin, vous n'êtes pas sans savoir que l'aéronautique constitue une véritable locomotive pour nos échanges extérieurs, même si celle-ci s'essouffle en raison des délocalisations et de la sous-traitance à l'étranger, imposées par les constructeurs qui y voient un moyen de résoudre le problème de la suprématie du dollar et de baisser leurs coûts de production. Ces délocalisations s'accéléraient avec la privatisation.

Cette industrie réalise néanmoins 60 p. 100 de son chiffre d'affaires à l'exportation. Le solde des échanges est excédentaire de 30 à 40 milliards de francs par an.

Livrée aux actionnaires privés, cette responsabilité de la branche à l'égard du solde des échanges extérieurs de la France passera au second plan. Voilà qui fait tomber un autre argument de M. Alphanéry concernant l'intérêt des privatisations pour les finances de l'Etat.

Mais l'argument le plus révélateur de la gravité des privatisations est celui qui fait dire à M. Alphanéry que « les entreprises privatisées verront leurs contraintes de financement en fonds propres significativement allégées ». Cela signifie que la privatisation de la SNECMA permettra à celle-ci de bénéficier d'apports de capitaux privés.

Mais à quel prix pour l'emploi, pour les salaires et les qualifications, à quel prix pour les finances publiques, locales et nationales, à quel prix pour le financement du système de protection sociale ?

**M. Charles Lederman.** Eh oui !

**M. Robert Vizet.** En effet, vous savez bien que ceux qui investiront dans les privatisations exigeront des ratios de gestion permettant de dégager rapidement un rendement pour les capitaux investis ! Ils exercent déjà des pressions à la baisse des emplois parmi les groupes privatisables désignés par M. Balladur.

Je prends l'exemple de la SNECMA. Sa privatisation partielle, limitée à 49 p. 100, était souhaitée par le P-DG et le gouvernement socialiste dès 1991. Les résultats financiers de cette société sont bons depuis plusieurs années. Ses carnets de commandes sont bons. Comment expliquer que

l'on ait assisté à 300 licenciements en 1991, à 500 licenciements en 1992 et à 800 licenciements en 1993, sinon par une volonté de la direction d'aligner les indicateurs de gestion sur les normes souhaitées par les banques internationales et les investisseurs des places financières ?

Par conséquent, les privatisations massives, que vous présentez comme la solution au redressement de l'industrie et de l'emploi en France, ne feront qu'aggraver le chômage et pousseront les vingt et un groupes privatisables à jeter à la rue de nouveaux contingents d'ouvriers et de techniciens qualifiés.

Au lieu d'assainir les finances publiques, les privatisations aggraveront encore la charge financière de la gestion sociale du chômage, qui coûte 300 milliards de francs par an aux contribuables, 50 milliards de francs aux assurés sociaux et presque autant aux collectivités locales.

On voit ici tout « l'intérêt » social qu'il y a à faire appel à la Bourse pour trouver des fonds propres, en tuant l'épargne populaire et les capacités des entreprises à générer des richesses sociales supplémentaires pour leur développement et pour leur contribution fiscale aux dépenses de santé, d'éducation, de logement de la population.

La SNECMA est une société qui a typiquement besoin d'un soutien financier pour assumer ses énormes dépenses de recherche. Est-il normal qu'une entreprise de 14 000 personnes supporte, à elle seule, 3 milliards de francs de recherche pour la motorisation ? Non !

D'ailleurs, les investisseurs privés à qui vous proposez de brader cet important outil national exigeront du Gouvernement qu'il supporte ces frais de recherche, et ils peuvent compter sur vous pour que vous leur donniez satisfaction. Ce que vous refusez à la SNECMA aujourd'hui, vous l'accorderez aux actionnaires privés demain en prenant, une fois de plus, dans les poches des contribuables français.

**M. Charles Lederman.** Hélas !

**M. Robert Vizet.** Par conséquent, vos privatisations sont contraires aux intérêts des finances publiques et l'épargne ne permettra pas le développement économique. Elles sont contraires aux intérêts de la France et dangereuses pour l'avenir des emplois, des qualifications et du savoir-faire industriel.

Pour terminer, je voudrais faire part du mécontentement des salariés de la SNECMA, que j'ai rencontrés hier à Corbeil-Essonnes, quant à la façon dont ils ont été informés du projet de privatisation de leur entreprise.

En effet, c'est presque par hasard, par le biais d'une émission de radio, qu'ils ont appris l'existence de ce projet qui leur paraît inacceptable. Ils considèrent qu'ils ont leur mot à dire en ce qui concerne l'avenir de leur entreprise et, par voie de conséquence, leur propre avenir de travailleurs.

Ils n'ont pas manqué de me faire remarquer et, surtout, de faire savoir à la Haute Assemblée, par mon intermédiaire, qu'ils comptent bien être entendus sur ce projet, et ce à un double titre : en qualité de citoyens et de contribuables, mais également en tant qu'artisans de ce potentiel exceptionnel que représente la SNECMA comme outil technologique d'avant-garde dans ce secteur de pointe qu'est, pour notre industrie française, l'aéronautique nationale.

Oui ! les salariés, des ouvriers aux cadres en passant par l'ensemble des techniciens de la SNECMA, doivent pouvoir discuter de l'avenir de leur entreprise et de leur propre devenir comme agents actifs de l'aéronautique française.

Pour toutes ces raisons, nous demandons que la SNECMA soit retirée de la liste des entreprises privatisables. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Loridant, pour défendre l'amendement n° 206.

**M. Paul Loridant.** La Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation a été créée en 1945. La part de l'Etat dans le capital est de 97,1 p. 100. A la fin de 1992, l'entreprise employait 13 000 personnes.

Le motoriste aéronautique occupe le quatrième rang mondial, derrière General Electric Aircraft Engine, Pratt et Whitney et Rolls Royce. S'il réalise une large part de son chiffre d'affaires grâce à des commandes civiles, il est aussi l'un des principaux fournisseurs de moteurs de notre armée, et, pour ces raisons, il ne peut tomber sous le contrôle de capitaux étrangers, même s'il est vrai que la part de l'activité militaire dans le chiffre d'affaires de la société diminue d'année en année, passant de 71 p. 100 en 1982 à 34 p. 100 en 1991.

Il ne faut pas non plus oublier que la SNECMA est une entreprise dont les activités font appel à des technologies de pointe et qu'elle a remporté de nombreux succès. C'est ainsi que la firme Boeing a choisi d'équiper ses dernières versions du Boeing 737 de moteurs fabriqués par la SNECMA.

Bien que cette entreprise connaisse des difficultés financières, il est particulièrement important de préserver son indépendance stratégique et de faire en sorte, puisqu'elle est fournisseur de l'industrie de défense, qu'elle ne soit pas privatisée.

J'ajoute qu'il existe, dans le département de l'Essonne, à Corbeil, un établissement important de la SNECMA et que toute mesure qui aboutirait à des pertes d'emplois ne pourrait qu'aggraver une situation économique déjà difficile.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste demande que la SNECMA soit retirée de la liste des entreprises privatisables.

**M. le président.** Je suis maintenant saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 81 est présenté par Mmes Luc et Fost, MM. Vizet, Leyzour, Minetti et Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté.

L'amendement n° 207 est déposé par MM. Estier, Masseret et Loridant, les membres du groupe socialiste et apparenté.

Tous deux tendent à supprimer le dix-neuvième alinéa de l'annexe (Société nationale Elf Aquitaine).

La parole est à M. Lederman, pour présenter l'amendement n° 81.

**M. Charles Lederman.** L'article 1<sup>er</sup> a pour objet de supprimer de la liste des entreprises à privatiser la société Elf Aquitaine.

Le groupe Elf Aquitaine a été bâti avec la volonté politique de doter la France d'un outil de maîtrise des activités pétrolières et des approvisionnements. C'est la logique qui a prévalu depuis la loi de 1928, jusqu'à la volonté gaullienne des années soixante de soustraire le pays de la domination des compagnies américaines.

Le groupe Elf Aquitaine a constitué le pivot fédérateur autour duquel s'est recomposé, entre 1980 et 1982, un secteur national chimique.

La nationalisation, peu à peu vidée de ses contenus en raison d'une logique ultralibérale, a malgré tout permis de réaliser de nombreuses avancées. Le caractère national de Elf Aquitaine l'a contraint à assumer des responsabilités, notamment à l'égard du secteur parapétrolier français, auquel il assure un certain volume de commandes, et sans lequel ce secteur serait fragilisé, mais aussi à l'égard de la pétrochimie, dont il assume la modernisation et parfois les

augmentations de capacités ou les créations de produits nouveaux et à l'égard des engrais, malgré de grandes réticences, et de la pharmacie.

La création de Elf Aquitaine a pour origine la volonté de doter la France d'un outil national pour défendre une activité et des approvisionnements à caractère stratégique face à une domination extérieure, essentiellement américaine.

Aujourd'hui, la situation n'est guère différente. La guerre du Golfe, à travers la mainmise sur le Moyen-Orient, traduit une volonté américaine de dicter sa loi aux autres pays occidentaux.

Bien que largement commencée, la privatisation complète de Elf Aquitaine risque d'avoir des conséquences très graves pour le pays et sa population.

Il s'agit d'un nouveau pas vers l'abandon de l'intérêt national, déjà bien avancé dans le cadre de la construction européenne et confirmé par le traité de Maastricht.

Le grand groupe de l'industrie chimique représente un enjeu stratégique dans le domaine du pétrole. Sa privatisation peut conduire, à terme, à une prise de contrôle majoritaire de capitaux étrangers. Dans ces conditions, où se situe l'indépendance nationale ? La question du pétrole est capitale.

**M. Xavier de Villepin.** Vous parlez de la haute couture ?

**M. Charles Lederman.** Non, il s'agit du pétrole !

**M. le président.** Monsieur de Villepin, laissez votre collègue s'exprimer !

**M. Charles Lederman.** Vous n'aviez pas encore compris, monsieur de Villepin ? Vous n'allez tout de même pas confondre les personnes qui travaillent sur les stations de pleine mer et les cousettes des Champs-Élysées !

Après l'abandon de la loi de 1928, après le désengagement de l'Etat dans le capital de Total, la privatisation de Elf Aquitaine serait l'aboutissement de l'abandon national, non seulement en termes d'approvisionnement énergétique mais également en matières premières par la pétrochimie et l'ensemble de la chimie française.

Dans ce contexte, l'avenir de la pétrochimie s'assombrit. Le raffinage hexagonal, en particulier la raffinerie de Feyzin, serait directement concurrencé par les unités européennes, en particulier avec la reconstruction de la nouvelle raffinerie de Leuna, en Allemagne.

Sinistré par la PAC, le secteur des engrais fait naître de grandes inquiétudes. La solidarité du groupe devrait être poursuivie pour sauver ce secteur. Elle ne pourra vraisemblablement être réalisée que dans le cadre de l'entreprise nationale.

De grandes interrogations apparaissent au sujet du pôle pharmaceutique.

Le statut d'entreprise nationale confère à Elf Aquitaine un rayonnement de première importance, qui fera défaut au groupe privé.

Réciproquement avantageuses, les bases de coopération nécessaires à la nouvelle relance économique seraient remises en cause. Dans cette perspective, que deviendraient les coopérations à créer avec les pays en voie de développement, asphyxiés par la dette, le FMI et la Banque mondiale ? Les potentialités d'établissement de nouveaux types d'échanges avec l'Afrique, le Moyen-Orient ou les Républiques de l'ex-URSS, par exemple, s'évanouiraient.

Enfin, la privatisation ruinerait les coopérations franco-françaises et européennes. Les synergies avec le secteur parapétrolier français seraient mises aux normes de la rentabilité internationale.

Privatiser Elf Aquitaine reviendrait donc, comme je viens de l'illustrer, à abandonner notre indépendance nationale dans un domaine aussi stratégique que la chimie. Des milliers d'emplois directs et indirects sont en jeu.

Je réfléchis en même temps que je lis...

**M. Pascal Clément, ministre délégué.** Cela, c'est fort ! (Sourires.)

**M. Charles Lederman.** ... et je me dis qu'il aurait été intéressant que le Gouvernement acceptât d'engager un débat contradictoire. Celui-ci aurait pu éclairer les uns et les autres, particulièrement ceux qui sont présents ici ce soir, car leur qualité aurait permis, incontestablement que s'ouvre une discussion intéressante.

**M. Xavier de Villepin.** Merci !

**M. Charles Lederman.** Pour quelles raisons le Gouvernement a-t-il refusé ce débat ? Je crois pouvoir trouver une réponse à cette question : il ne l'a pas voulu parce que, indéniablement, il n'a pas d'arguments valables à nous opposer.

Si nous avons eu un débat comme nous en engageons parfois sur des sujets qui, pour être intéressants, sont parfois de moindre importance quant à leurs conséquences que celui que nous aurions dû avoir ce soir, si nous avons pu confronter nos idées, nous aurions pu, à l'issue de la discussion de chaque amendement, après avoir entendu les uns et les autres, soit modifier certaines de nos idées, soit, au contraire, les voir renforcées.

En tout cas, chacun d'entre nous, ici, aurait dû prendre ses responsabilités, c'est-à-dire émettre un vote qui aurait été connu par la population française, particulièrement par ceux qui sont les premiers intéressés par les privatisations, si elles doivent avoir lieu. Je veux parler des salariés des entreprises, les ouvriers, les cadres, y compris les techniciens, cadres de haut vol. Ceux-là auraient pu alors constater qui sont les parlementaires français qui défendent leurs intérêts et ceux qui, au contraire, les négligent en bradant leur outil de travail.

C'est essentiellement pour ce motif, me semble-t-il, que le Gouvernement a refusé le débat. Et quand, tout à l'heure, fort timidement, M. le ministre...

**M. le président.** Je vous demande de conclure, monsieur Lederman. Vous avez dépassé votre temps de parole.

**M. Charles Lederman.** Je vais conclure dans trente secondes !

**M. le président.** Trente secondes, c'est encore trop !

**M. Charles Lederman.** Pour l'ensemble de ces raisons, nous demandons que la société nationale Elf Aquitaine soit exclue de la liste des entreprises privatisables et soit maintenue au sein des entreprises publiques nationales.

**Mme Hélène Luc.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Loridant, pour défendre l'amendement n° 207.

**M. Paul Loridant.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la société Elf Aquitaine, qui a été nationalisée en 1982 et qui a fait l'objet de privatisations partielles en septembre 1986 et en mars 1992, est aujourd'hui la première société industrielle française. Elle a réalisé, en 1992, un bénéfice de 6,2 milliards de francs et un chiffre d'affaires de 200 milliards de francs.

En raison de l'intérêt stratégique pour notre indépendance nationale du secteur de l'énergie, il nous paraît extrêmement préjudiciable, et même dangereux, de procéder à la privatisation de cette entreprise. Il s'agit, il faut le souligner, d'un secteur extrêmement fragile qui ne peut

supporter les aléas d'une gestion privée s'exerçant au coup par coup avec, hors de notre territoire national, des risques politiques, économiques et sociaux importants.

Si la crise du Golfe a eu beaucoup moins d'impact que le choc pétrolier de 1979 en termes de durée et d'ampleur, elle a, en revanche, modifié la perception des acteurs de ce secteur. En effet, elle a rappelé la vulnérabilité des pays face aux ruptures du Moyen-Orient et elle a permis de prendre conscience de la nécessité de développer la coopération dans ce domaine. A cet égard, la France a activement participé à la relance du dialogue entre les pays producteurs et consommateurs de produits pétroliers.

S'agissant de l'activité de raffinage et de la distribution en France, l'année 1991 a représenté une embellie. L'inquiétude, cependant, semble régner au sein de l'industrie du raffinage, qui a souffert, l'an dernier, de la faiblesse des marges bénéficiaires et dont les besoins importants d'investissement se font urgents.

Ce n'est donc pas dans ces circonstances, avec ces risques pour l'autonomie énergétique de la France, qu'il faut privatiser Elf Aquitaine.

J'ajoute que cette privatisation serait particulièrement inquiétante en raison du symbole qu'elle représente pour notre indépendance énergétique. Je pense tout spécialement à Gaz de France et à Electricité de France.

C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste maintient son opposition à la privatisation de cette entreprise.

**M. le président.** Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 82 est présenté par Mmes Luc et Fost, MM. Vizet, Leyzour, Minetti et Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté.

L'amendement n° 208 est déposé par MM. Estier, Masseret et Loridant, les membres du groupe socialiste et apparenté.

Tous deux tendent à supprimer le vingtième alinéa de l'annexe (Thomson SA).

La parole est à Mme Luc, pour défendre l'amendement n° 82.

**Mme Hélène Luc.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, par cet amendement, les sénateurs du groupe communiste et apparenté vous proposent d'exclure la société Thomson du projet de loi de privatisation des entreprises nationalisées.

Encore une fois, les intentions du Gouvernement visent un établissement au renom établi sur les marchés internationaux, et l'on ne peut s'empêcher de dire et de répéter qu'il s'agit d'un gâchis de potentialités économiques et humaines ! Quel gâchis de compétences technologiques et de savoir-faire, quand on constate qu'aucune garantie ne vient encadrer le maintien des productions et des emplois sur le territoire national !

La déception est grande pour les salariés d'apprendre que leur entreprise va être privatisée de façon autoritaire par le Gouvernement et par la majorité de droite des deux assemblées sans qu'ils aient été consultés.

Leur déception sera également très grande de voir que, dans cette assemblée, qui se veut pourtant d'être un endroit de discussion, il n'est pas un sénateur de droite qui ose nous dire ce qu'il pense des propositions que nous faisons.

Ce matin, des sénateurs de droite qui n'avaient pas de majorité demandaient des scrutins publics. Ce soir, ils se taisent.

Qu'est-ce que cette assemblée dont les membres ne s'expriment pas sur un projet de loi qui engage pourtant l'avenir de vingt et une entreprises françaises et qui sera,

demain, pour les travailleurs, source de très grandes déceptions ?

En effet, nous savons ce qui va se passer, pour la plupart de ces entreprises ! Pour les rendre rentables, on licenciera de nouveau, après quoi on les vendra.

Le redéploiement des productions et des marchés mondiaux entraîne des exigences particulièrement injustes. Le nouvel ordre économique international que le Gouvernement se fixe comme objectif ne peut que satisfaire la loi du capital international, mais assurément pas les peuples.

L'exercice 1991 de Thomson est ponctué de quelques faits marquants : la création du GIE GEC-Thomson-Airborne-Radar, en collaboration avec le groupe britannique GEC, spécialisé dans le développement des radars ; la signature des accords avec le groupe allemand Telefunken, avec la société française Nardeux, des signatures de sociétés aux Philippines, l'accord avec le groupe britannique Short Brothers et avec Control Data Corporation ; l'extension des implantations au Portugal ; l'acquisition de la société française Spectral, fusionnée, en février 1992, avec Thomainfor, sous la dénomination Thomainfor-Spectral ; la reprise, en fin d'année, de Mel-Communication au groupe britannique Thorn-Emi.

C'est un brassage d'activités plurielles allant de la spécialisation en radars à la spécialisation en émetteurs, en missiles, en calculateurs spatiaux, allant de systèmes de commandes et de conduite d'opérations aériennes à la maintenance informatique.

Je citerai également les opérations de transfert de contrôle de Thomson-CSF Finance, devenue Altus-Finance, au Crédit lyonnais.

La liste pourrait être longue.

Les intérêts interfèrent, se multiplient, s'internationalisent à un rythme infernal, dans l'histoire de Thomson, sans même que les salariés soient consultés.

Pourtant, au cours de l'exercice 1991, le groupe employait 44 514 salariés, contre 46 894 en 1990. Mille salariés de moins en un an, cela n'est pas pour atténuer nos craintes pour l'avenir tel que l'envisage le projet de privatisation.

Nous craignons pour les productions nationales et les emplois en France, notamment en ce qui concerne les activités de Thomson.

Ainsi, Vidéocolor, filiale de Thomson, a déjà fermé son usine lyonnaise et transféré sa production au Brésil, en 1989, après avoir licencié ses 400 employés.

**M. Emmanuel Hamel.** C'est vrai !

**Mme Hélène Luc.** Oui, c'est vrai ! Mais alors pourquoi ne dites-vous rien, monsieur Hamel ?

Pour Thomson, il s'agissait de licenciements économiques ; les expertises devaient prouver que l'entreprise était en bonne santé.

En fait, l'objectif était simple il s'agissait, en l'occurrence, de s'implanter là où la main-d'œuvre était moins chère.

A partir du projet de privatisation que propose le Gouvernement ou, plutôt, qu'il veut imposer avec sa majorité au Sénat et à l'Assemblée nationale, il est aisé d'établir des projections fondées sur des réalités et des pratiques utilisées par le grand patronat.

Notre pays a besoin de tous ses atouts, de toutes ses potentialités professionnelles et technologiques.

Or, le Gouvernement, par ce projet, fragilise les chances de relance des marchés productifs et de l'emploi ; il s'en remet, en la matière, au bon vouloir du capital international.

Les salariés de Thomson et des vingt autres entreprises visées n'ont rien à en attendre. La France non plus.

Les sénateurs du groupe communiste et apparenté, conscients des dangers que représente le projet de privatisation, demandent donc que Thomson, société d'avenir qui doit conserver les statuts qui la régissent et s'engager dans des orientations réellement profitables à la nation et à notre peuple, soit exclue de la liste des sociétés privatisables. (*Très bien ! sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Masseret, pour défendre l'amendement n° 208.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Thomson, dont le chiffre d'affaires atteint 71 milliards de francs, c'est deux grands secteurs d'activités : les produits grand public et la défense.

S'agissant du premier secteur, le problème, pour Thomson, entreprise de pointe, est celui des délocalisations des productions vers des pays à main-d'œuvre de haute qualification mais où les salaires sont très inférieurs à ceux qui sont pratiqués en France. Cela nous renvoie au débat bien connu que nous poursuivons depuis hier.

Il conviendra donc, le moment venu, de prendre des décisions politiques permettant de sauvegarder les intérêts des travailleurs européens, tout en adoptant vis-à-vis du tiers monde ainsi que des pays d'Europe de l'Est et d'Europe Centrale une attitude constructive.

S'agissant des activités dans le domaine militaire, force est de constater que Thomson présente des caractéristiques particulières qu'il convient de prendre en compte.

L'entreprise est immergée dans la concurrence internationale ; elle est ouverte à des alliances et en réalise ; elle est ouverte à des coopérations diverses ; elle utilise des technologies de pointe, et, dans ce domaine, il est parfois difficile de garder l'avance technologique acquise au prix d'investissements humains, scientifiques et matériels souvent très coûteux.

Par conséquent, ces activités méritent un traitement particulier, avec des règles du jeu autres que celles qui régissent les activités civiles.

Dans le domaine des missiles, notamment, l'avance technologique devient l'enjeu d'une guerre économique âpre. D'où la nécessité pour l'Etat de préserver son indépendance, en se montrant strict sur la participation étrangère au capital des entreprises sensibles.

Si nous n'y prenons garde, nous serons mal placés, à l'avenir, pour remporter cette guerre économique d'un genre très particulier. Il faut que Thomson puisse lancer des programmes de recherche et de développement nécessitant, en amont, un effort financier important, et nous ne pensons pas que cela corresponde à l'intérêt du secteur privé.

Dans le domaine militaire, dans celui des missiles notamment, sauvegarder l'indépendance de Thomson Electronique est une nécessité stratégique pour la France, et cette indépendance passe, selon nous, par le maintien du statut d'entreprise nationale.

Telle est la raison pour laquelle nous proposons de retirer Thomson SA de la liste des entreprises privatisables.

**M. le président.** Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 83 est présenté par Mmes Luc et Fost, MM. Vizet, Leyzour, Minetti et Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté.

L'amendement n° 209 est déposé par MM. Estier, Masseret, Loridant, les membres du groupe socialiste et apparenté.

Tous deux tendent à supprimer le vingt et unième alinéa de l'annexe (Usinor Sacilor).

La parole est à M. Pagès, pour défendre l'amendement n° 83.

**M. Robert Pagès.** La sidérurgie française est un outil moderne, et la poursuite de sa casse est inacceptable.

Nationalisé en 1981, le groupe Usinor Sacilor, qui figure dans la liste des privatisables, représente la quasi-totalité du potentiel sidérurgique national. C'est un atout qu'il ne faut pas gâcher, qu'il faut garder à la France.

Les effectifs de la sidérurgie française sont passés de 160 000, en 1975, à moins de 60 000 aujourd'hui. La casse a été continue : 100 milliards de francs de fonds publics ont été accordés par l'Etat jusqu'en 1986. Cela s'est fait au détriment de l'emploi et de la production en France et au prix d'une exploitation accrue des sidérurgistes : niveau de productivité le plus élevé du monde, charges de travail plus lourdes, pression constante sur les salaires, suppressions d'emplois dans toutes les entreprises du groupe, concernant toutes les productions et toutes les catégories de personnel.

Sur les années 1988, 1989 et 1990, le groupe a réalisé plus de 16 milliards de francs de bénéfices. Sur les années 1991 et 1992, il a provisionné 4,6 milliards de francs pour financer les restructurations en cours.

Actuellement, s'applique de manière accélérée un nouveau plan de suppression d'emplois : 8 000 d'ici à la fin de 1994. Il conduira à la fermeture totale de sites comme celui de Caen, en Normandie, avec ses 1 300 salariés, fermeture qui est programmée et que le groupe veut mener à son terme le plus vite possible, à la mise en péril de la sidérurgie lorraine, la décision étant prise d'y supprimer encore plus de 3 500 emplois, de fermer les dernières mines de fer et de remplacer la phase liquide.

Après ce gâchis immense, il est insupportable d'entendre dire par le Gouvernement, par la Commission de Bruxelles, par la direction du groupe qu'il faut encore supprimer des capacités de production, supprimer des emplois et que les sidérurgistes doivent faire de nouveaux sacrifices.

Depuis 1988, Usinor Sacilor a mené une stratégie de forte croissance à l'étranger. Jusqu'en 1992, le groupe a consacré 14 milliards de francs à son internationalisation. A la fin de 1991, il comptait 97 000 salariés, dont 65 000 en France, 24 000 en Allemagne et 5 000 aux Etats-Unis.

Aujourd'hui, le groupe a une lourde dette – plus de 30 milliards de francs – et ses investissements sont en baisse.

Cette politique, poursuivie depuis près de vingt ans, a conduit la sidérurgie française à son affaiblissement, voire à une situation dangereuse de dépendance.

La sidérurgie constitue un secteur essentiel pour le développement économique. Il n'y a pas trop d'acier dans notre pays, contrairement à ce que l'on peut entendre ici ou là. En juin 1992, l'INSEE notait que les difficultés de notre sidérurgie venaient de la décélération des industries du bâtiment, du génie civil et rural, de l'automobile et de la mécanique. Le bâtiment et l'automobile représentent, à eux seuls, 58 p. 100 des débouchés de la sidérurgie, et on ne peut pas dire que le bâtiment soit excédentaire dans notre pays !

Il est temps de prendre en compte nos propositions pour la satisfaction des revendications des sidérurgistes en matière de salaires, de formation, de temps et de conditions de travail, pour l'annulation des suppressions d'emplois, la relance de la production nationale et la reconquête du marché intérieur par la mise en place d'une véritable filière acier.

Le groupe Usinor Sacilor, avec ses productions d'acier, implanté dans de nombreuses régions françaises – Nord-Pas-de-Calais, Lorraine, Bourgogne, Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur – représente un atout important de l'industrie française et doit, pour cette raison, rester un groupe nationalisé.

Avant d'en terminer, puisque nous en sommes à la vingt et unième entreprise privatisable, je souhaite revenir sur les conditions dans lesquelles se déroulent nos travaux.

Mes chers collègues, nous venons de passer en revue vingt et un groupes qui représentent les richesses de notre pays et sont une chance extraordinaire pour l'avenir de celui-ci. Nous l'avons fait dans de telles conditions que ce débat s'est transformé en une sorte de litanie.

**M. Pascal Clément, ministre délégué.** C'est vrai !

**M. Robert Pagès.** Ce n'est pas nous qui en sommes responsables ! Les responsables sont ceux qui ont limité la portée de ce débat à quelques heures alors qu'il aurait fallu y consacrer au moins une semaine. C'était bien la moindre des choses lorsqu'on connaît l'importance des cas soulevés !

Je demande donc, une nouvelle fois, que l'on y réfléchisse, en tout cas pour l'avenir, et que l'on ne nous fasse pas jouer à nouveau ce rôle tout à fait détestable, alors que les affaires de notre pays sont si importantes et que les Français ont tant besoin de travail et de certitude pour leur avenir.

**M. Charles Lederman.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Masseret, pour défendre l'amendement n° 209.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je partage quelque peu le sentiment de M. Pagès.

Effectivement, il eût été intellectuellement plus satisfaisant que l'on apprécie, opération par opération, les risques de la privatisation, que l'on échange des arguments et que la majorité nous précise clairement les intérêts et les stratégies de ces opérations.

Le débat est restreint, et donc forcément un peu dogmatique. Un postulat a été posé au départ : il faut privatiser toutes ces entreprises. Telle est la volonté politique de la majorité, et celle-ci est libre de déterminer ses propositions. Il faut s'exécuter.

**M. Pascal Clément, ministre délégué.** Cela, c'est bien parlé !

**M. Jean-Pierre Masseret.** Cependant, pour la qualité du débat parlementaire, une autre approche aurait été souhaitable et, de ce point de vue, les critiques de mon collègue M. Pagès me paraissent légitimes.

J'en viens à la privatisation du groupe Usinor Sacilor.

Quand on connaît l'histoire de la sidérurgie française, cette proposition prête à sourire. En effet, c'est le gouvernement de M. Barre, en 1979, qui a mis la sidérurgie sous statut public.

Pourquoi une telle décision a-t-elle été prise à l'époque ? Tout simplement parce que l'entreprise privée était défaillante et ne disposait d'aucune ressource pour financer les reconversions industrielles, les modernisations qu'appelait la situation de ces unités.

Cela n'a d'ailleurs pas empêché le groupe d'organiser parallèlement une *holding* financière, qui fonctionne toujours et qui se porte plutôt bien.

En revanche, la sidérurgie n'a pas cessé, depuis, de connaître des difficultés ... qui sont au demeurant moins liées à des problèmes de gestion qu'à une réalité du marché international de l'acier.

**M. Gérard Larché.** Vous n'avez pas le même avis sur ce point que vos collègues communistes !

**Mme Paulette Fost.** Il serait intéressant que vous nous donniez le vôtre !

**M. Jean-Pierre Masseret.** Monsieur Larcher, vous n'allez pas nous faire croire que vous êtes en train de découvrir que

les socialistes et les communistes de cette assemblée appartiennent à des groupes différents ! Dans ces conditions, gardez vos flèches !

Confrontée à d'incessantes difficultés dont l'origine remonte, selon M. Pagès, à vingt ans, la sidérurgie française a traversé cahin-caha des péripéties que nous avons tous eu à gérer.

On peut avoir des divergences d'appréciation sur l'exploitation des mines de fer, sur la qualité de ce minerai, sur celle de la fonte, sur la phase liquide, sur le passage de l'utilisation de la fonte hématite aux aciéries électriques. Mais, de fil en aiguille, l'Etat a investi suffisamment d'argent pour permettre à ce groupe de traverser des crises, lui permettant de se moderniser en atténuant les conséquences sociales de ces crises.

Effectivement, en certaines circonstances, des décisions stratégiques ont été insuffisamment expliquées. Je citerai, par exemple, la diversification et l'extension du groupe vers les Etats-Unis, la reprise de Saarlouis, certes au prix d'un franc symbolique, avec une participation du Land de Sarre. D'ailleurs, depuis quelques semaines, cette entreprise est en dépôt de bilan et 3 000 ou 4 000 emplois sont menacés.

Quoi qu'il en soit, le groupe Usinor Sacilor existe et se situe au deuxième rang mondial dans son secteur d'activité. Des investissements importants ont été réalisés. Sans la présence de l'Etat, il n'y aurait plus, aujourd'hui, d'entreprises sidérurgiques en France.

Pour autant, ce groupe n'est pas exempt de critiques quant à sa gestion sociale : ses relations avec les salariés n'ont pas été menées avec le maximum d'efficacité et de souplesse, bien des erreurs psychologiques ont été commises au cours des dernières années.

Cela étant, seul l'Etat actionnaire a pu remédier aux situations difficiles dans lesquelles Usinor Sacilor s'est trouvé.

Face à la compétition ouverte par les pays de l'Est ou par d'autres producteurs, à l'organisation du marché européen, aux surcapacités de production aussi bien de l'Espagne, de l'Allemagne que de l'Italie, la France a eu un comportement exemplaire.

En conclusion, l'avenir d'Usinor Sacilor n'est pas dans la privatisation, mais dans le maintien de ce groupe dans le giron de l'Etat. C'est la raison pour laquelle cet amendement a été déposé, de façon à exclure Usinor Sacilor de la liste des entreprises privatisables.

**M. le président.** Mes chers collègues, nous avons achevé la discussion des amendements affectant l'annexe de l'article 1<sup>er</sup>.

Avant d'aborder l'examen des amendements restant en discussion sur ce même article, je vous propose d'interrompre nos travaux pendant quelques instants.

La séance est suspendue.

**(La séance, suspendue à trois heures vingt, est reprise à trois heures trente.)**

**M. le président.** La séance est reprise.

Les amendements n<sup>os</sup> 162, 164, 165, 166, 167, 175 rectifié, 163 et 176 rectifié sont présentés par MM. Estier, Masseret et Loridant, les membres du groupe socialiste et apparenté.

L'amendement n<sup>o</sup> 162 tend, après le premier alinéa du paragraphe I de l'article 1<sup>er</sup>, à insérer un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« Ces transferts ne peuvent concerner des établissements relevant de l'article 1<sup>er</sup>, quatrième alinéa, de la loi n<sup>o</sup> 83-67 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public. »

L'amendement n<sup>o</sup> 164 a pour objet, après le premier alinéa du paragraphe I de cet article, d'insérer un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« Ces transferts ne peuvent concerner des assurances nationales. »

L'amendement n<sup>o</sup> 165 vise, après le premier alinéa du paragraphe I de cet article, à insérer un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« Ces transferts ne peuvent concerner des établissements de crédit. »

L'amendement n<sup>o</sup> 166 tend, après le premier alinéa du paragraphe I de cet article, à insérer un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« Ces transferts ne peuvent concerner des entreprises participant à la défense nationale. »

L'amendement n<sup>o</sup> 167 a pour objet, après le premier alinéa du paragraphe I de cet article, d'insérer un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« Ces transferts ne peuvent concerner des entreprises en situation de monopole de fait. »

L'amendement n<sup>o</sup> 175 rectifié vise, après le premier alinéa du paragraphe I de cet article, à insérer le nouvel alinéa suivant :

« Ces transferts ne peuvent concerner des entreprises qui gèrent un service public. »

L'amendement n<sup>o</sup> 163 a pour objet, après le premier alinéa du paragraphe I de cet article, d'insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Le transfert au secteur privé du contrôle majoritaire des entreprises visées ne pourra être effectué que par augmentation de capital. »

L'amendement n<sup>o</sup> 176 rectifié vise, après le premier alinéa du paragraphe I de cet article, à insérer le nouvel alinéa suivant :

« Les transferts des établissements de crédit sont réalisés par augmentation de capital. »

La parole est à M. Masseret.

**M. Jean-Pierre Masseret.** L'amendement n<sup>o</sup> 162 pose le principe du transfert du secteur public au secteur privé de la propriété des participations majoritaires détenues directement ou indirectement par l'Etat, soit dans les entreprises figurant sur la liste qui vient d'être évoquée, soit dans toute société dont l'objet principal serait de détenir, directement ou indirectement, une participation dans une entreprise sur ladite liste.

Nous estimons que les entreprises qui ont été nationalisées en 1982 et en 1983 ne doivent pas être privatisées. Nous nous sommes déjà amplement expliqués sur ce point. Aussi, compte tenu de l'heure avancée, je ne reprendrai pas, entreprise par entreprise, les arguments qui ont été invoqués. Je dirai simplement que nous sommes opposés par principe au passage de ces entreprises du secteur public au secteur privé, car nous estimons que ce transfert est contraire aux intérêts de la France.

L'amendement n<sup>o</sup> 164 vise à exclure du champ d'application de la loi les compagnies d'assurance. Nous ne contestons pas qu'elles font partie du secteur concurrentiel. Mais, ainsi que ma collègue Maryse Bergé-Lavigne l'a souligné tout à l'heure, les entreprises visées sont performantes. Elles constituent des éléments essentiels d'une politique économique.

Je n'insisterai pas davantage sur les raisons qui nous conduisent à demander que ces entreprises soient exclues du champ d'application de la loi. Toutefois, il me paraît indispensable d'indiquer au Sénat qu'elles ne peuvent pas, selon nous, être sorties aussi brutalement du secteur public.

L'amendement n° 165 fait référence aux établissements de crédit. M. Loridant et moi-même avons évoqué la situation de chaque entreprise visée.

Je me contenterai de rappeler les raisons pour lesquelles nous nous opposons à la privatisation du secteur bancaire. Nous estimons que les établissements de crédit sont indispensables à un gouvernement pour accompagner sa politique économique, industrielle et sociale, ainsi qu'en matière de recherche et d'aménagement du territoire.

Par conséquent, le statut public de ces établissements constitue, dans la phase dans laquelle nous sommes, un atout. Un passé récent démontre que ce statut a permis à ces entreprises de se développer et d'être présentes dans tous les secteurs d'activité. Après tout, rien ne garantit que leur privatisation ne remettra pas en cause cette situation.

L'amendement n° 166 tend à exclure les entreprises qui participent à la défense nationale. Vous conviendrez, mes chers collègues – je m'adresse particulièrement à MM. de Villepin et Hamel – que nous avons tous le souci du maintien de l'indépendance nationale.

**M. Emmanuel Hamel.** C'est vrai !

**M. Jean-Pierre Masseret.** Pourtant, dans la liste que nous avons évoquée tout à l'heure figurent des entreprises qui participent à la défense nationale, comme la SNECMA – les avions de l'armée française sont équipés de moteurs construits par cette société – Aérospatiale ou Thomson.

Par conséquent, nous ne devons pas cesser de dire que le transfert de ces entreprises au secteur privé entraînerait la réduction des capacités de notre défense nationale.

**M. Emmanuel Hamel.** L'article 6 garantit l'intérêt national !

**Mme Hélène Luc.** Non, monsieur Hamel.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Monsieur Hamel, nous aurons un débat sur l'article 6. Sans déflorer le sujet, je puis vous garantir que nombre de questions et d'incertitudes subsistent quant à la préservation de la notion d'indépendance nationale par les dispositions de l'article 6. C'est peut-être évident sur les plans financier et juridique, mais c'est loin de l'être dans la réalité.

**M. Emmanuel Hamel.** Cela dépendra des hommes !

**M. Etienne Dailly.** Ce n'était pas la peine que je m'évertue à expliquer que, sur ce point, il n'y avait aucune crainte à avoir !

**M. Jean-Pierre Masseret.** J'ai bien compris l'intervention de M. Dailly. Nous connaissons d'ailleurs tous la compétence qui est la sienne en matière de droit des sociétés commerciales et de droit constitutionnel.

Mais, au-delà de l'aspect juridique, il n'en reste pas moins que nous avons encore quelques hésitations, dont nous ferons part au Sénat lors de l'examen de l'article 6.

Par conséquent, il faut conserver les entreprises qui participent à la défense nationale dans le giron de la puissance publique, car les programmes militaires sont extrêmement onéreux. Quels investisseurs privés oseront investir des milliards de francs qui ne pourront être rentabilisés qu'à long terme ?

L'amendement n° 167 vise, quant à lui, à exclure du champ des privatisations les entreprises en situation de monopole de fait. Un débat s'est engagé tout à l'heure, notamment à propos de Pechiney qui, par le biais de ses productions d'aluminium et de magnésium, dispose d'un monopole de fait. A ce titre, nous estimons que de telles entreprises doivent rester dans le giron de la puissance publique.

Enfin, l'amendement n° 175 rectifié exclut du champ des privatisations les entreprises qui gèrent un service public. Je n'insisterai pas davantage sur ce point.

Quant aux amendements n°s 163 et 176 rectifié, monsieur le président, ils vont être présentés par M. Loridant.

**M. le président.** La parole est donc à M. Loridant, pour défendre ces amendements.

**M. Paul Loridant.** Chacun l'aura compris, l'amendement n° 163 est un amendement de repli.

Bien entendu, nous sommes hostiles au transfert au secteur privé de l'ensemble des entreprises dont la liste est annexée au projet de loi.

Cet amendement a pour objet de ne prévoir les dénationalisations que par augmentation de capital. La vente d'actifs publics à des intérêts privés ne présente aucun avantage pour les entreprises du secteur public, car une telle procédure ne leur apporte aucun fonds propre. D'une certaine façon, nous sommes ainsi sensibles à l'argument selon lequel la privatisation doit permettre d'apporter des fonds à ces entreprises.

Dans ces conditions, seule l'augmentation de capital revêt un intérêt pour les entreprises nationales que vous souhaitez privatiser. Il est primordial que nos grandes entreprises renforcent leurs fonds propres, afin de se mettre au niveau de leurs concurrents japonais et américains. C'est donc la seule procédure qui ait une justification économique et qui doit être utilisée.

Les autres méthodes de privatisation, en particulier la vente d'actions dont le produit viendrait augmenter le budget de l'Etat, n'auraient alors qu'une finalité budgétaire.

Si le Gouvernement rejetait cet amendement, nous interpréterions cette attitude comme une volonté délibérée de chercher, par le biais des privatisations, non pas l'intérêt des entreprises, donc le développement des moyens de production, mais une manière de se procurer rapidement de l'argent.

En outre, le Gouvernement démontrerait qu'il a un objectif budgétaire à court terme et qu'il souhaite vendre une partie du capital de ces entreprises pour financer des dépenses de fonctionnement.

Enfin, par l'amendement n° 176 rectifié, nous proposons que la même technique soit appliquée aux établissements de crédit, afin de renforcer leurs fonds propres et de leur offrir la possibilité d'intervenir plus massivement et plus efficacement en distribuant des crédits à partir de fonds propres.

**M. le président.** Par amendement n° 60, Mmes Luc et Fost, MM. Vizet, Leyzour, Minetti et Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après le premier alinéa du paragraphe I de l'article 1<sup>er</sup>, un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Les sociétés et entreprises privatisées ne devront pas procéder à des délocalisations de productions et d'unités de recherches à l'étranger. »

La parole est à M. Pagès.

**M. Robert Pagès.** Il s'agit d'un amendement de repli pour le cas où, malheureusement, les précédents ne seraient pas adoptés.

L'ensemble des sociétés dont le projet de loi autorise la privatisation représente, au total, 989 108 salariés. C'est dire que la question de l'emploi a largement sa place dans le débat d'aujourd'hui.

Il y aurait eu, au cours des six derniers mois, deux chômeurs supplémentaires par minute. Nous sommes donc fondés à penser que tout doit être fait pour éviter de



nouveaux licenciements. Les raisons données par le Gouvernement pour ce grand bradage du potentiel économique français ne sont-elles pas justement la sauvegarde et la création d'emplois ?

Or c'est exactement au résultat contraire que nous allons parvenir. Les mesures annoncées par Edouard Balladur, notamment la privatisation de vingt et un grands groupes français, ne sont que l'application du programme de l'UPF, soigneusement camouflé durant la campagne des législatives.

Il est pour nous évident que de nombreux groupes étrangers, en requins de la finance qu'ils sont, vont profiter de la bonne aubaine pour se porter acquéreurs du patrimoine industriel français.

Comment ne pas être tenté, quand on est un financier, par des « soldes » aussi appétissantes ! Notre recherche de pointe, notre savoir-faire, notre expérience, feront partie du « filet garni » !

Mais quelles assurances aurons-nous que ces industriels auront à cœur de conserver ces sociétés en France ?

D'ores et déjà, 3 000 suppressions d'emplois sont annoncées chez Bull, 5 000 chez Thomson, 7 000 au Crédit Lyonnais, 3 000 à la BNP, 1 250 chez Pechiney, 1 150 à Aérospatiale, 4 500 chez Renault, 500 à la SEITA, 500 à la SNECMA, 8 000 à Usinor Sacilor, soit, au total, 29 400 suppressions d'emplois, qui correspondent aux derniers plans annoncés dans les entreprises concernées. On ne peut s'empêcher de penser que c'est en prévision d'une privatisation proche. Toujours la rentabilité !

Pensez-vous réellement que les investisseurs, *a fortiori* s'ils sont étrangers, vont s'arrêter en chemin et renoncer à procéder à tous ces licenciements ?

En tout état de cause, cela ne va absolument pas dans le sens des efforts que déploie le Gouvernement, qui ne cesse de recommander l'attentisme pour limiter les licenciements dans l'attente d'une hypothétique reprise.

Le Gouvernement nous dit que les actionnaires étrangers pourront acquérir plus de 20 p. 100 du capital des entreprises ; ce seuil, fixé lors des privatisations de 1986, est d'ores et déjà inapplicable et inappliqué. On sait, par exemple, que 25 p. 100 du capital de Renault sont actuellement détenus par le constructeur suédois Volvo.

Plus généralement, le projet de loi risque d'aggraver les conséquences néfastes de l'internationalisation du marché des capitaux.

Il légalise, en fait, le comportement de groupes comme Thomson ou Rhône Poulenc, qui, tout en développant leurs activités dans les secteurs de la défense et de la santé, ne se privent pas d'aspirer les fonds publics français pour spéculer sur les places financières mondiales et asphyxier l'emploi.

D'ores et déjà, 30 p. 100 de la capitalisation de la bourse de Paris sont détenus par des firmes étrangères. Le ministre de l'économie ne souhaite évidemment pas la réduction de cette proportion, car cela irait à contre-courant du marché. Ce serait un crime de lèse-finances, en quelque sorte ! Cette hypothèse est d'autant plus improbable que la Bourse ne peut pas absorber les 300 milliards de francs et plus que représentent les privatisations envisagées.

Nous sommes inquiets à l'idée que l'essentiel du patrimoine national puisse passer sous domination étrangère. Pour nous rassurer, on nous dit que le ministre de l'économie disposerait d'une action spécifique, la *golden share*, cette action dont parlent les journaux au grand dam des académiciens. Il ne s'agit ni plus ni moins que d'un droit de veto sur les cessions d'actifs qui seraient de nature à porter atteinte à l'intérêt national.

Mais ces dispositions auront peu d'effet. Les résultats enregistrés en 1986 et les excellents rapports qu'entretient le Gouvernement avec ces financiers en sont l'illustration. Après tout, ils sont de la même opinion ! Vive le libéralisme triomphant et à bas le « plus d'Etat » ! Ces mesures n'atténuent en rien le caractère antinational du projet de loi, bien qu'elles soient présentées par M. le ministre de l'économie comme des clauses de garantie.

**M. Emmanuel Hamel.** Elles le sont !

**M. Robert Pagès.** Mais nous craignons surtout pour l'avenir.

En effet, pourquoi des firmes étrangères, donc étrangères à nos préoccupations et peu susceptibles de partager notre souci de conserver le potentiel industriel français et les emplois correspondant, ne poursuivraient-elles pas dans le même sens ?

C'est la question qui saute aux yeux : les dirigeants de Hoover ou de Grundig se sont-ils interrogés sur les conséquences qu'auraient les licenciements décidés sur l'économie des régions où leurs entreprises sont installées, avant de licencier pour s'implanter ailleurs ? Loin de se soucier de l'avenir de l'économie française, du devenir de milliers de travailleurs, ils n'ont qu'une préoccupation : faire toujours plus d'argent, et vite !

Et c'est à eux que vous voulez confier le destin de groupes aussi puissants que Thomson, Crédit Lyonnais, BNP, Rhône Poulenc, Elf Aquitaine, Renault, Air France, Usinor Sacilor, pour ne citer que ceux qui emploient le plus de salariés ? Pourtant, le rapport de M. Arthuis sur les délocalisations est très inquiétant.

On connaît les risques encourus par de nombreuses entreprises dont les activités pourraient purement et simplement disparaître, et réapparaître dans un autre pays. Comment se fait-il, alors, que l'Etat place lui-même ces vingt et une entreprises en situation d'être délocalisées ?

C'est se donner un bâton pour mieux se faire battre ! L'ouverture des entreprises aux capitaux étrangers revient à autoriser un double pillage : pillage du savoir-faire, mais aussi pillage du renom dont bénéficient ces entreprises sans compter le gâchis d'emplois.

On voit mal ce qui pourrait empêcher ces repreneurs de fermer purement et simplement nos centres industriels pour aller les implanter ailleurs. Le souci de l'économie française ? On sait très bien que cela leur importera peu. Le choix délibéré de produire français ? Ces considérations ne comptent pas aux yeux de personnes uniquement préoccupées par l'intérêt financier.

L'opposition, hypothétique, du Gouvernement serait sans effet sur ces dirigeants qui, comme on le voit, - les affaires Grundig ou Hoover sont révélatrices à cet égard - n'ont que faire des admonestations gouvernementales.

Quant à l'accroissement du chômage, c'est réellement le cadet de leurs soucis. Le but premier, pour ces financiers, est et sera toujours de l'accroissement incessant des bénéfices et des dividendes, même au détriment de l'emploi, et donc de la consommation.

Avec l'augmentation du chômage, qui entraîne la baisse de la consommation - qui entraîne elle-même une baisse de la production et une augmentation du chômage - le Gouvernement est très loin de relancer l'économie. Cette spirale continue de creuser la tombe de notre industrie et de notre économie.

Il y a un lien étroit entre l'entrée de capitaux privés dans des entreprises privatisables et les possibilités de délocalisations, et donc de licenciements. Je tiens à exprimer ici notre plus grande inquiétude à ce sujet.

**M. le président.** Par amendement n° 55, Mmes Luc et Fost, MM. Vizet, Leyzour, Minetti et Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 1<sup>er</sup>.

La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Nous refusons la reconduction des principes qui avaient prévalu lors des privatisations de 1986. En effet, le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 1<sup>er</sup> prévoit que les transferts du secteur public au secteur privé de la propriété des participations de l'Etat dans les vingt et une entreprises « seront effectués par le Gouvernement conformément aux dispositions du titre II de la loi du 6 août 1986 ».

Je regrette d'autant plus que le débat soit tronqué du fait du vote bloqué. Nous aurions pu nous dresser contre l'amendement n° 6 de M. Belot, qui tend à remplacer les mots « pourra être » par le mot « sera ».

Entre « pourra » et « sera », il y a une différence effectivement essentielle. Si le Gouvernement accepte cet amendement (*M. le ministre opine*), les privatisations seront obligatoires. Or le Gouvernement avait déclaré que la privatisation des vingt et une entreprises concernées n'interviendrait qu'au moment où il l'estimerait nécessaire.

Avec l'amendement de M. Belot, il n'y a plus de latitude, il n'y a plus de place pour des considérations d'opportunité. A partir du moment où le texte sera adopté, la privatisation sera immédiatement obligatoire, avec toutes les conséquences que cela pourra entraîner, notamment sur l'évaluation de telle ou telle entreprise.

Mais nous n'avons pas eu la possibilité d'engager la discussion, et nous ne l'aurons pas. C'est infiniment regrettable. Je sais que M. Belot aurait apprécié que l'on débattre de certains de ses amendements mais, hélas ! cette satisfaction lui est refusée ; il n'a qu'à s'en prendre maintenant au Gouvernement.

Nous restons convaincus que la méthode retenue pour déterminer la valeur des entreprises à privatiser est scandaleuse.

La loi de 1986 ne doit pas servir de cadre aux nouvelles privatisations que le Gouvernement projette. Les modalités retenues à cette époque ont permis, et permettront à nouveau, que soient bradées ces sociétés !

La commission de la privatisation, définie par l'article 3 du titre II de la loi de 1986, était chargée de procéder à l'évaluation des entreprises. En réalité, elle a facilité la liquidation à vil prix du patrimoine national.

Cette commission était composée de sept membres, dont un président nommé par décret pour cinq ans, choisis, précisait la loi, « en fonction de leur compétence et de leur expérience en matière économique, financière ou juridique ».

Ces seuls mots, qui devraient normalement nous assurer que ces personnalités sont à même d'évaluer avec justesse le prix des sociétés privatisées, nous font, par expérience, tout au contraire, frémir d'angoisse : c'est bien parce qu'elles sont spécialistes des questions économiques et financières que nous craignons le pire.

Comment douter que, comme en 1986, les membres de la commission souscriront à la décision de privatiser ? Ils seront d'ardents défenseurs du libéralisme triomphant, de la loi de l'argent et du profit maximum. Il existe en comptabilité publique une distinction fondamentale entre l'ordonnateur et le comptable, c'est-à-dire entre celui qui décide une dépense et celui qui l'effectue. Il s'agit d'établir un double contrôle sur la dépense.

Je vois dans la qualité des membres de cette commission une confusion des rôles, une confusion entre le comptable et

l'ordonnateur. Pourquoi ai-je cet *a priori* ? Tout simplement parce que j'imagine mal des économistes nourris au sein du capitalisme travailler contre leurs propres amis et ne pas répondre aux discrètes injonctions de la haute finance !

Pour eux, le savoir-faire, l'exigence du travail bien fait, l'expérience des salariés, leur attachement à leur travail et à leur entreprise, l'investissement de nombreuses années de recherche, tout cela n'a qu'une traduction d'ordre financier, et jamais humain ; d'autant que l'on veut accélérer la transaction, on veut faire vite. Agir ainsi, ce n'est pas tenir compte de l'intérêt du pays, c'est être prêt à brader notre industrie pour réaliser rapidement ces transactions.

L'estimation des entreprises ainsi mises en vente en 1986 a constitué un véritable hold-up sur la masse financière qui aurait dû, en réalité, entrer dans les caisses de l'Etat.

Il y a eu une telle précipitation à vouloir « à tout prix » – c'est vraiment le mot – réaliser ces opérations et faire plaisir au grand capital, français et étranger, que l'on peut parler de véritable braderie !

Nous ne pouvons pas, nous, élus représentants de la nation, dont le rôle est de défendre les intérêts du pays, accepter que ceux-ci soient foulés aux pieds.

La responsabilité que prend le Gouvernement avec ces privatisations est colossale, même si on nous dit que c'est pour aider à redresser l'économie du pays, et que l'Etat a besoin de cet argent pour relancer l'emploi.

Quant à la commission de la privatisation, on peut se demander dans quelle mesure ses futurs membres seront vraiment indépendants de la haute finance.

On parle beaucoup, en ce moment, du procès des « initiés ». Mais, s'il existe des initiés, c'est qu'il existe des gens informés et, s'ils sont informés, c'est parce qu'ils sont en rapport avec ceux qui peuvent fournir des renseignements.

Je crains que les membres de la commission d'évaluation ne risquent de se trouver précisément dans cette situation. Or ils seront pratiquement inamovibles, du moins pour cinq ans, puisque personne, dans le cas où ils auraient failli, ne pourra leur dire : « Vous ne méritez plus de siéger dans cette commission. »

Cette semaine encore, lors de l'examen du projet de loi de finances rectificative, des coupes claires ont été réalisées.

C'est ainsi que 98 millions de francs ont été soustraits des crédits de l'ANPE, 120 millions de francs des crédits de la formation professionnelle des adultes, 200 millions de francs des fonds destinés à l'action pour la qualification. Le développement de la recherche industrielle est, quant à lui, amputé de plus de 300 millions de francs. Enfin, les crédits de l'enseignement scolaire sont rabotés de 560 millions de francs.

Comment peut-on déclarer, alors que de telles mesures ont été décidées, que la vente à l'encan du patrimoine national servira de redressement économique ? Est-ce réellement en se désengageant de la recherche et de la formation qu'on prépare le pays à la relance ? Je le répète, cette vente est un non-sens.

Le travail qui sera effectué par les membres de la commission de privatisation sera partisan.

Ils font partie – la loi de 1986 le prévoit expressément, c'est un comble ! – de ce petit monde de boursicoteurs qui ne polarise son attention que sur une chose : faire toujours plus d'argent, non pas en produisant, en concevant des machines, des vêtements – bref, des produits de consommation – par une technologie qui emploie du personnel et fait vivre des gens, mais en jouant en bourse, en produisant de l'argent par de simples jeux d'écritures et des transferts de fonds, en dormant purement et simplement.

Voilà ceux à qui on remet les clefs du coffre et qui doivent assurer le bien-être social ! Il n'est absolument plus question de satisfaire les besoins du pays : il s'agit bien d'assouvir l'appétit de la haute finance internationale !

Pourquoi s'embêter, se disent-ils, à gérer des entreprises, alors que, chaque jour, sont brassés des milliards de francs en Bourse ?

L'idée que nous nous faisons de la France, et que les salariés s'en font, ce n'est pas celle-là !

Notre pays doit protéger son potentiel industriel et le développer pour conserver des emplois et lutter réellement contre le chômage.

A tout le moins, si la privatisation de ces vingt et une sociétés doit intervenir, il ne faut pas que ce soit, comme en 1986, un vol manifeste. Le montant des estimations doit réellement tenir compte de tous les facteurs qui entrent directement en ligne de compte : savoir-faire du personnel, état des recherches, perte de l'indépendance nationale sur tel ou tel créneau.

Sur ce point, la constitution même de cette commission ne nous donne aucune garantie. C'est pourquoi nous présentons cet amendement de suppression du deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** Par amendement n° 7, M. Belot, au nom de la commission des finances, propose de rédiger ainsi le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 1<sup>er</sup> :

« Ces transferts seront effectués conformément aux dispositions du titre II de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 précitée. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Claude Belot, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Cet amendement est la conséquence de l'article additionnel que le Sénat a inséré avant l'article 1<sup>er</sup>, sur proposition de la commission.

Nous avons, en outre, simplifié le texte du deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** L'amendement n° 56, présenté par Mmes Luc et Fost, MM. Vizet, Leyzour, Minetti et Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté, ainsi que l'amendement n° 168, déposé par MM. Estier, Masseret et Loridant, les membres du groupe socialiste et apparenté, sont identiques.

Tous deux tendent à supprimer le troisième alinéa du paragraphe I de l'article 1<sup>er</sup>.

La parole est à Mme Luc, pour défendre l'amendement n° 56.

**Mme Hélène Luc.** Le troisième alinéa du paragraphe I de l'article 1<sup>er</sup> établit que, « en cas de cessions successives par l'Etat, les dispositions du titre II de cette loi, ci-après "titre II", s'appliquent tant que l'Etat détient directement plus de 10 p. 100 du capital ».

Cette disposition est particulièrement dangereuse, car elle rend applicable le texte que nous discutons aujourd'hui aux cessions de parts de capital détenues par l'Etat même si celui-ci est minoritaire.

Cette disposition est un véritable aveu d'échec par anticipation de la part du Gouvernement.

En effet, comme l'a lui-même reconnu le ministre de l'économie dans son propos liminaire, l'opération ne sera pas chose facile vu les difficultés d'absorption du marché boursier.

C'est pour cela que, par cet alinéa du paragraphe I, il est prévu de « saucissonner » la procédure de privatisation. Cette démarche prouve bien la nature profondément idéologique de ce projet de loi de privatisation !

Vous annoncez la cession au secteur privé de vingt et une entreprises, parmi lesquelles figurent des piliers du secteur public et national, sans même avoir de garantie sur la réussite de l'opération.

J'ai même pu lire dans un bulletin d'information publié cette semaine qu'un ministre d'Etat avait émis des doutes sérieux sur la réussite de l'opération de privatisation d'Elf et d'Aérospatiale.

Il y a donc, je le répète, une volonté politique affirmée de casser le secteur public, tout en prônant les valeurs de l'argent et du libéralisme le plus primaire.

M. le ministre de l'économie expliquait hier soir : « Etre moderne, c'est défendre les entreprises privées. » C'est exactement le contraire ! Sont modernes ceux qui, avec les salariés, ne veulent pas privatiser.

Ce sont donc les sénateurs communistes et apparenté qui sont modernes. (MM. Camille Cabana et Gérard Larcher s'esclaffent.) Ils sont conscients de la place que les entreprises nationalisées ont tenue dans le développement économique de la France et du rôle moteur qu'elles peuvent continuer à jouer pour la relance de l'économie, pour l'expansion du potentiel industriel, afin que la France soit compétitive.

Les propos du ministre ne sont pas seulement infondés : ils sont totalement inacceptables !

En effet, qui licencie à tour de bras, sinon les entreprises privées ?

Si nous atteignons le chiffre de 3 150 000 chômeurs, n'est-ce pas, notamment, à cause de la politique antisociale menée par le patronat, qui choisit la spéculation contre l'investissement productif ?

Lors de la dernière séance de questions au Gouvernement, mon collègue Charles Lederman avait interrogé M. Alphandéry sur l'utilisation des bénéfices des entreprises.

Je réitère cette question, qui est au centre du débat mais à laquelle il n'a pas été répondu. En effet, une fois privatisées, les entreprises publiques échapperont à tout contrôle de la nation sur la politique économique du pays.

En 1992, 1 220 milliards de francs de bénéfices ont été réalisés par les entreprises en France. Sur ce total, 500 milliards de francs ont été réinvestis dans la production. Que sont alors devenus les 700 milliards de francs restants ? Encore une fois, aucune réponse n'a été apportée à cette question fondamentale : le Gouvernement de droite et le CNPF dissimulent aux Français la vérité sur ce point !

Ce n'est pas parce que, pendant de trop nombreuses années, les entreprises publiques ont été habituées, sous l'impulsion des gouvernements successifs, à travailler selon des critères de rentabilité et selon les règles de la libre concurrence que leur nature même a changé : elles demeurent la propriété du peuple tout entier. Ce principe-là n'a pas disparu, que les gérants de ce capital collectif aient été bons ou mauvais.

Les entreprises publiques sont donc, par essence, soumises aux directives du Gouvernement. C'est à ce titre qu'elles devraient être au centre d'une politique de relance industrielle véritablement efficace.

C'est tellement vrai que M. le Premier ministre, qui ne semble pas à une contradiction près, a affirmé il y a quelques semaines, dans une longue interview accordée au journal *Le Monde*, que les entreprises publiques devraient impulser la lutte contre le chômage. Quelle incohérence ! N'est-ce pas M. Balladur lui-même qui est l'artisan de cette politique de destruction du secteur public ?

Comment défendre l'industrie aéronautique en privatisant Aérospatiale et en la cédant à des entreprises étrangères comme Boeing ?

Comment défendre le secteur de l'informatique, confronté à de si grandes difficultés, en livrant Bull à la concurrence étrangère, où sévissent des multinationales dévoreuses comme IBM ?

Ces remarques pourraient être faites autant de fois qu'il y a d'entreprises à privatiser, vous le savez bien.

Le Gouvernement souhaite donc accélérer le bradage des entreprises publiques. A cet égard, le troisième alinéa du paragraphe I de l'article 1<sup>er</sup> est une disposition symbolique.

Craignant de ne pas parvenir à vendre, même en soldant à la clientèle internationale, le pouvoir organise le « saucissonnage » de la vente.

Les sénateurs communistes refusent cette démarche. C'est pourquoi ils demandent aux Sénat d'adopter cet amendement. Ils ne se feront pas complices de ce que le Gouvernement nous demande de voter, ou plutôt de ce qu'il impose à notre assemblée de voter. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. Charles Lederman.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Loridant, pour défendre l'amendement n°168.

**M. Paul Loridant.** Par cet amendement, nous proposons de supprimer le troisième alinéa du paragraphe I de l'article 1<sup>er</sup>.

Cette disposition, qui a pour effet de permettre la cession d'actifs des sociétés à privatiser par tranches, est nouvelle par rapport à la loi de 1986. Nous considérons qu'elle est inutile, dans la mesure où la loi dite de « respiration du secteur public » permet déjà la cession partielle d'actifs d'entreprises publiques.

En vérité, il nous semble que l'objectif du Gouvernement n'est pas de permettre des cessions d'actifs justifiées par la nécessité de nouer des alliances industrielles ; il est seulement de planifier dans le temps des rentrées financières pour l'Etat.

Au demeurant, M. Belot précise dans son rapport : « Il apparaît, en effet, que la taille de certaines entreprises et l'état actuel du marché boursier rendent une telle faculté particulièrement nécessaire ». En clair, cela signifie que, compte tenu de l'état du marché financier, en particulier du marché boursier, et du volume que représentera la vente de certaines entreprises, il sera vraisemblablement impossible de vendre d'un bloc certaines grandes entreprises qui font aujourd'hui partie du secteur public. C'est ce qui conduit le Gouvernement à prévoir un mécanisme de vente par tranches.

Je ne peux qu'être extrêmement critique à l'égard de cette méthode. Je veux donc mettre en garde les parlementaires de la majorité : si vous soutenez le Gouvernement dans cette démarche, vous allez rendre plus difficile la gestion des entreprises publiques en cours de privatisation, c'est-à-dire pendant la période transitoire qui s'ouvrira avec la vente d'une première tranche de capital.

Comment, en effet, les dirigeants de ces entreprises pourront-ils prendre des décisions et faire face à leurs obligations, notamment en termes de perspectives d'investissement, s'ils n'ont pas de calendrier pour prévoir ? Si ces privatisations par tranches ont pour conséquence d'empêcher ces décisions, j'ai le sentiment que des difficultés surgiront. Le personnel va s'inquiéter et des problèmes se poseront en termes de débouchés.

Dans ces conditions, il nous paraît préférable de supprimer ce dispositif, de façon à mettre le Gouvernement devant ses responsabilités. S'il souhaite privatiser une entreprise, qu'il le fasse d'un bloc, et en totalité. Cela induira une rentrée brutale et massive, sans doute bénéfique, au

budget de l'Etat. En tout cas, cela ne perturbera pas le fonctionnement de l'entreprise.

Mes chers collègues, vous avez bien évidemment compris qu'il ne s'agit là que d'un amendement de repli par rapport à la suppression de l'article 1<sup>er</sup>, que nous souhaitons.

Nous attirons votre attention sur le fait que les dispositions qui nous sont proposées sont en parfaite contradiction avec l'objectif affiché, qui est d'améliorer la gestion des entreprises actuellement dans le secteur public. En fait, l'unique objet de ces privatisations est de procurer des ressources au budget de l'Etat.

**M. le président.** Par amendement n° 8, M. Belot, au nom de la commission des finances, propose de rédiger comme suit le début du troisième alinéa du paragraphe I de l'article 1<sup>er</sup> :

« En cas de cessions par tranches successives d'une participation visée au premier alinéa, les dispositions du titre II de la loi n° 96-912 du 6 août 1986 précitée s'appliquent... »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 321, présenté par le Gouvernement, et visant, dans le texte proposé, à remplacer les mots : « en cas de cessions » par les mots : « lorsque l'Etat cède » et les mots : « d'une participation » par les mots : « une participation ».

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 8.

**M. Claude Belot, rapporteur.** Cet amendement vise à rendre plus précis et plus clair le troisième alinéa du paragraphe I de l'article 1<sup>er</sup>.

Une nouvelle possibilité est offerte à l'Etat, celle de permettre la cession de ses participations par tranches successives.

La taille de certaines des entreprises qui figurent sur la liste des entreprises privatisables, ainsi que l'état du marché boursier rendent une telle faculté nécessaire.

Il ne s'agira toutefois pas d'un mécanisme systématique. Il conviendra de gérer cette opération avec la plus grande souplesse.

Il est précisé que, dans le cadre de sa mise en œuvre, les modalités de la loi de 1986 continueraient de s'appliquer tant que l'Etat détiendrait directement 10 p. 100 du capital, ce qui paraît raisonnable.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, pour défendre le sous-amendement n° 321.

**M. Pascal Clément, ministre délégué.** Le Gouvernement a tenu à sous-amender l'amendement n° 8 relatif à la vente par tranches.

M. Loridant me permettra de lui dire qu'à suivre ses conseils on risquerait fort de solder le patrimoine national. Si l'on voulait vendre d'un coup de grosses entreprises, on serait bien obligé d'en baisser le prix.

Par son amendement, la commission étend l'application de la loi de privatisation aux cessions faites par des entreprises publiques qui seraient propriétaires minoritaires d'entreprises privatisées.

Or il ne faudrait pas qu'une entreprise publique détenant des parts dans le capital d'une entreprise privée soit soumise, dès lors qu'elle souhaiterait procéder à des cessions, à la procédure de dénationalisation. Le processus serait effectivement non seulement lourd, mais encore illogique et incohérent.

Telle est la raison pour laquelle le Gouvernement souhaite modifier l'amendement de la commission des finances en remplaçant les mots : « en cas de cessions » par les mots : « lorsque l'Etat cède ».

**M. le président.** Par amendement n° 320, le Gouvernement propose, après le troisième alinéa du paragraphe I de l'article 1<sup>er</sup>, d'insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois, cette procédure ne s'applique pas aux prises de participation du secteur privé dans le capital d'une entreprise figurant sur la liste annexée à la présente loi résultant de l'exercice par ses actionnaires de l'option prévue à l'article 351 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales dès lors que l'exercice de cette option n'a pas pour effet de transférer au secteur privé la majorité du capital de cette entreprise. »

La parole est à M. le ministre.

**M. Pascal Clément, ministre délégué.** De plus en plus souvent, un certain nombre d'entreprises privées, pour augmenter leurs fonds propres, offrent à leurs actionnaires la faculté, lors de la mise en paiement de leurs dividendes, de les toucher en actions.

Il est apparu opportun au Gouvernement d'étendre cette faculté aux entreprises publiques qui ont des actionnaires privés minoritaires et dans l'hypothèse où l'Etat ne souhaiterait pas être payé en actions mais en numéraire, de faire en sorte que la procédure soit moins lourde qu'elle ne l'est aujourd'hui.

En effet, actuellement, il faudrait suivre la procédure très lourde de la loi de 1986.

Il existera la même souplesse que dans les entreprises privées quand il s'agit pour les actionnaires de choisir entre dividendes en actions et en numéraire.

Nous avons voulu également faire en sorte que cet allègement ne s'étende pas aux opérations qui pourraient conduire à la privatisation de la société elle-même, mais s'applique à des opérations qui font évoluer marginalement la structure du capital, en raison des choix différents des actionnaires entre dividendes en actions et en numéraire.

**M. le président.** Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 57 est présenté par Mmes Luc et Fost, MM. Vizet, Leyzour, Minetti et Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté.

L'amendement n° 169 est déposé par MM. Estier, Masseret et Loridant, les membres du groupe socialiste et apparenté.

Tous deux tendent à supprimer le quatrième alinéa de cet article.

La parole est à M. Vizet, pour défendre l'amendement n° 57.

**M. Robert Vizet.** Le paragraphe I de l'article 1<sup>er</sup> prévoit que « pourra être transférée du secteur public au secteur privé la propriété des participations majoritaires détenues directement ou indirectement par l'Etat, soit dans les entreprises figurant sur la liste annexée à la présente loi, soit dans toute société dont l'objet principal serait de détenir directement ou indirectement une participation dans une entreprise figurant sur cette liste ». Nous proposons, dans ce texte, de supprimer le mot « directement ».

Si notre amendement était adopté, seule pourrait être transférée du secteur public au secteur privé la propriété des participations majoritaires détenues indirectement par l'Etat. De ce fait, les maisons mères des entreprises qui figurent sur la liste annexée à la présente loi ne pourraient être privatisées. Seules les filiales de ces entreprises pourraient l'être.

L'Etat continuerait ainsi, par le poids économique que représentent les maisons mères, à disposer d'un apport financier important.

Il est incohérent que soit vendu le patrimoine industriel de la nation simplement pour accroître la masse financière, sans aucun recours possible. Quelle hérésie, comme l'a publié récemment un quotidien, « de vendre de l'argenterie pour acheter de la viande » ! Il y a bien longtemps, Colbert avait interdit que soient saisis les biens des paysans, en l'occurrence leurs outils, pour ne pas les condamner à la misère.

Cet exemple devrait être médité par les fins stratèges qui nous gouvernent.

Interrogeons-nous : dans l'état de crise et de récession où se trouve l'économie internationale, donc celle de la France, de quoi notre société a-t-elle besoin ? Elle a besoin d'une réelle relance de la consommation, basée sur la progression du pouvoir d'achat. Mais cette relance ne peut être réelle que si le Gouvernement a en main de solides éléments économiques. C'était d'ailleurs cet impératif qui avait conduit, en 1936 comme en 1945, les gouvernements à nationaliser certains secteurs de production les plus à même de relancer l'économie.

En nationalisant la Banque de France et la SNCF en 1936, EDF-GDF, Renault, Air France, la SNECMA, le Crédit Lyonnais, la Société Générale et 34 compagnies d'assurance en 1946, l'Etat s'est doté d'éléments performants, de nature à permettre une relance efficace de l'économie. Pour mettre en œuvre à nouveau une telle politique, les conditions restent les mêmes. Que l'on ne nous réponde pas que, en 1936 et en 1946, la situation était à ce point différente que les nationalisations qui avaient leurs raisons d'être à l'époque ne se justifient plus aujourd'hui !

C'est pourtant ce choix de l'efficacité qu'avait à nouveau fait, en 1982, le gouvernement de M. Mauroy : 39 banques, outre Suez et CGE, Thomson, Pechiney, Saint-Gobain, Rhône Poulenc et Usinor avaient été nationalisées. Des participations avaient été prises dans le capital de Matra, de Dassault, de Bull, d'ITT et de Roussel Uclaf.

Aujourd'hui, le pays a besoin de cette relance. M. Arthuis, dans son rapport sur les délocalisations hors du territoire national des activités industrielles et de services, souligne que, « depuis quelque temps, le rythme est donné ». Il y aurait eu, au cours des six derniers mois, deux chômeurs supplémentaires par minute, et le chômage a atteint des niveaux qui menacent désormais la cohésion sociale.

Pour jouer un rôle dans cette relance, l'Etat a besoin d'avoir les éléments lui permettant de donner l'impulsion nécessaire dans la bataille économique et d'exercer un contrôle sur ce qui est fait. Quel meilleur moyen, pour cela, que de disposer d'entreprises performantes, dynamiques, à la pointe de la recherche ? Je serais tenté de dire que disposer des maisons mères, même si les filiales sont privatisées, c'est mieux que rien.

Vous aurez sans doute compris, mes chers collègues, qu'il s'agit d'un amendement de repli par rapport à celui qui prévoit que les vingt et une entreprises et leurs filiales ne peuvent être privatisées.

Conservé en tant qu'entreprise nationale celles où l'Etat est actionnaire majoritaire peut constituer un point d'appui important. On préserverait ainsi le contrôle de l'Etat sur l'activité de ces entreprises. Cela empêcherait, en outre, que des financiers étrangers ne se portent acquéreurs de firmes performantes. En effet, qui peut garantir qu'ils conserveront ces activités dans l'Hexagone et qu'ils ne chercheront pas à licencier massivement en France pour aller s'installer ailleurs ?

Alors que l'Etat a consacré pendant trente ans, comme c'est le cas, par exemple, pour Aérospatiale, des sommes

importantes pour la recherche, comment accepter qu'il puisse solder le résultat de ces travaux ?

Alors que l'Etat a le devoir de se battre contre le chômage, ce véritable cancer qui ronge notre société, il s'apprête à brader les outils qu'il a en main. Quelle arme pour l'Etat dans cette bataille pour l'emploi que de pouvoir s'appuyer sur des entreprises qui sont acquises à ses choix, puisqu'elles sont la propriété du pays ! C'est toute la différence qui existe entre elles et les entreprises à capitaux privés. Elles ne reconnaissent pas les mêmes valeurs. Lesquelles, croyez-vous, auront le plus à cœur de développer l'ensemble de la société française, de sauvegarder l'emploi, de faire progresser la recherche technologique française ?

On l'a bien vu après 1946, ce sont les entreprises nationalisées qui ont dynamisé la reconstruction de la France.

Toutes proportions gardées, je crois qu'elles constituent aujourd'hui aussi une chance de relance. Dans la situation économique que nous connaissons, vouloir privatiser, c'est aller à l'encontre de l'intérêt national, c'est se priver d'éléments déterminants pour défendre notre économie et nos emplois.

Si notre amendement est adopté, il réduira le programme de privatisation aux seules sociétés détenues indirectement par l'Etat. Nous perdrons ainsi le contrôle des filiales, mais nous garderions encore le contrôle des maisons mères, conservant ainsi des moyens importants d'intervention.

Ce ne serait pour nous qu'une demi-réussite, mais elle constituerait un léger mieux par rapport au bradage général qui nous est proposé.

Tel est le sens de l'amendement que nous vous soumettons, mes chers collègues.

**M. Charles Lederman.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Masseret, pour défendre l'amendement n° 169.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Il s'agit de supprimer le quatrième alinéa de l'article 1<sup>er</sup>.

Cette disposition est une mesure nouvelle par rapport à la loi de 1986. Là encore, on peut s'interroger sur l'objectif qui est réellement poursuivi par le Gouvernement. On a surtout l'impression qu'il s'agit de trouver rapidement des moyens financiers en privatisant séparément, le cas échéant, les filiales et la société mère.

Cette procédure peut comporter un certain nombre d'avantages. Il est notamment plus facile d'agir ainsi que de traiter l'ensemble de l'entreprise mère et de ses filiales.

Toutefois, depuis le début de la discussion, une question est absente : quelle stratégie industrielle chaque groupe entend-il développer ? On a entendu certains arguments selon lesquels la privatisation donnera plus de souplesse, permettra de s'adapter plus facilement, de mieux faire face à la concurrence internationale et de réaliser des gains de productivité sur la gestion des personnels. Cependant, à aucun moment il n'a été question de stratégie industrielle. Or, au regard de la situation des groupes concernés, notamment Aérospatiale, Thomson et Usinor Sacilor, c'est le point important. Je ne pense pas que l'on puisse privatiser et faire fonctionner une entreprise sans un objectif en matière de politique industrielle !

Par conséquent, nous ne saurions accepter, par l'adoption de cet alinéa, le démantèlement de groupes industriels français, la vente, en quelque sorte, par appartements. Or de telles situations peuvent se produire. Ainsi, pour le groupe Air France, le Gouvernement pourra vendre les filiales, dont certaines se portent mieux que l'entreprise mère. Je songe au groupe Méridien, qui est un ensemble hôtelier. *A contrario*,

on pourra vendre des filiales qui se portent mal à un prix bradé, comme l'a indiqué à l'instant M. Vizet, afin de présenter, au moment de la privatisation de la maison mère, un meilleur profil.

Cet alinéa nous paraît dangereux. Il rend peut-être encore plus perfide la capacité de pénétration d'intérêts particuliers.

**M. le président.** Par amendement n° 9, M. Belot, au nom de la commission des finances, propose, dans la première phrase du quatrième alinéa du paragraphe I de l'article 1<sup>er</sup>, de remplacer les mots : « au I » par les mots : « au premier alinéa ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Claude Belot, rapporteur.** Il s'agit seulement de rectifier une erreur matérielle.

**M. le président.** Par amendement n° 10, M. Belot, au nom de la commission des finances, propose de rédiger comme suit la seconde phrase du quatrième alinéa du paragraphe I de l'article 1<sup>er</sup> :

« Ce transfert intervient conformément aux dispositions du titre II de la loi n° 86-912 du 6 août précitée. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Claude Belot, rapporteur.** Il s'agit d'une simple précision d'ordre rédactionnel.

**M. le président.** Par amendement n° 177, MM. Estier, Masseret et Loridan, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent d'insérer, après le paragraphe I de l'article 1<sup>er</sup>, un paragraphe ainsi rédigé :

« La loi de privatisation n° ... du ..... doit prévoir dans le statut des entreprises privatisées la représentation des représentants du personnel salarié siégeant avec voix délibérante au sein du conseil d'administration ou du conseil de surveillance. »

La parole est à M. Masseret.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Nous souhaitons introduire dans cet article le principe du maintien de la représentation des salariés au sein des conseils d'administration ou des conseils de surveillance des entreprises privatisées.

L'objectif que nous poursuivons est l'efficacité économique. Celle-ci nous paraît en effet indissociable d'un dialogue social nécessaire. Selon nous, la participation des salariés est fondamentale. Mais il ne s'agit pas simplement d'une participation aux bénéfices ou, le cas échéant, d'un intéressement. Il s'agit d'une participation aux décisions et à la gestion de l'entreprise.

On ne peut accepter un pouvoir de décision qui ne serait ni partagé ni compris. Certes, le chef d'entreprise doit assumer toutes ses responsabilités. Mais la principale ressource, dans une entreprise, c'est la ressource humaine. Encore faut-il la mobiliser. A cet effet, il faut faire comprendre des objectifs, parfois faire partager des préoccupations, des prévisions et des stratégies.

Tout à l'heure, parlant de la sidérurgie, j'indiquais que, parfois, des erreurs de comportement avaient été commises. J'ai présents à l'esprit des faits et je suis convaincu que, si la direction d'Usinor Sacilor avait su mieux dialoguer avec les salariés, bien des conflits sociaux auraient été évités.

C'est le souci qui nous anime. Nous vivons dans un système de démocratie représentative et l'on mesure les limites de ce système et l'incompréhension de l'opinion publique à l'égard de la fonction politique. On sait, cependant, que, sans fonction politique, il n'y a pas de démocratie ; or toute mauvaise compréhension de cette fonction peut la mettre en cause.

Il faut compléter la démocratie représentative par une démocratie participative qui regrouperait les différents

aspects de la vie, notamment dans l'entreprise. Il s'agit d'accorder aux salariés la possibilité d'accéder à tous les éléments d'information, notamment les éléments comptables, tels les bilans. Il faut aussi leur permettre de mieux participer à la définition des objectifs, à la prévention de toute réduction d'effectifs comme à l'élaboration d'éventuels plans sociaux de reclassement des salariés.

Si les entreprises publiques n'ont pas été les « laboratoires sociaux » que nous souhaitions avec les nationalisations de 1982, force est tout de même de constater que la gestion sociale du secteur public y est très souvent différente de celle du secteur privé. En effet, dans les entreprises nationales, même lorsque des difficultés se présentent, les droits des salariés sont appliqués assez strictement.

Par ailleurs, ces entreprises mènent une importante politique de formation. On y porte attention à la situation des personnels, ce qui n'est pas toujours le cas dans le secteur privé. Récemment, une entreprise privée qui avait licencié des salariés les a fait reconduire à leur domicile en taxi, ce qui était un luxe tout à fait significatif !

Cela devrait vous alerter, mes chers collègues ! En effet, à trop parler d'entreprise, d'initiative, de recul de la puissance publique et de la fonction économique, on peut craindre que certaines personnes n'en prennent à leur aise, ce qui constitue un risque de rupture du pacte social. Chacun doit être très attentif à cette situation, surtout celles et ceux qui soutiennent la politique du Gouvernement.

On a donc pu observer que les entreprises publiques, lorsqu'elles avaient les plus grandes difficultés, menaient une gestion équilibrée de l'emploi, respectant la personne humaine. Or ces entreprises n'ont pas su – ou pas pu – échapper aux grandes tendances et aux restructurations.

Le dialogue social existe et nous proposons de l'étendre par cet amendement.

Nous ne parviendrons peut-être pas à vous convaincre de ne pas privatiser. Si vous êtes décidés à aller jusqu'au terme de votre démarche, encore faudra-t-il l'accompagner d'un certain nombre de mesures afin de prendre en compte la dimension sociale. Les salariés pourraient ainsi participer à la définition de leur avenir, puisque leurs droits seraient améliorés.

**M. le président.** Par amendement n° 178, MM. Estier, Masseret et Loridant, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent de supprimer le paragraphe II de l'article 1<sup>er</sup>.

La parole est à M. Loridant.

**M. Paul Loridant.** Nous ne sommes pas d'accord sur la privatisation d'un certain nombre d'entreprises du secteur public. Nous sommes également opposés aux modalités de la privatisation que le Gouvernement propose au Parlement. Aussi, nous demandons la suppression du paragraphe II de l'article 1<sup>er</sup>.

Si le Gouvernement souhaite céder des actifs, c'est possible, puisque la loi de « respiration » permet des cessions d'actif partielles. S'il souhaite vendre la totalité de l'entreprise, alors nous l'invitons à revenir, avec un projet de loi pour chaque entreprise, devant le Parlement pour que celui-ci puisse vérifier lui-même – le contrôle ne serait donc pas effectué par une simple commission – que le prix de cession est correct et que le patrimoine national n'est pas vendu à un prix inférieur à sa valeur.

Tout à l'heure, j'ai bien compris l'objection de M. le ministre. Nous avons cependant prévu des modalités permettant au Parlement de contrôler lui-même les conditions de la cession. En effet, nous proposons qu'une loi soit ensuite adoptée pour chacune des entreprises, en

application de la loi de principe que nous examinons actuellement.

**M. le président.** Par amendement n° 61, Mmes Luc et Fost, MM. Vizet, Leyzour, Minetti et Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer le premier alinéa du paragraphe II de l'article 1<sup>er</sup>.

La parole est à Mme Fost.

**Mme Paulette Fost.** Cet amendement vise à supprimer le premier alinéa du paragraphe II de l'article 1<sup>er</sup>, qui prévoit que la décision de privatisation des entreprises serait prise par décret.

Une décision aussi importante que la privatisation de nos entreprises nationales serait donc arrêtée de manière discrétionnaire ?

Ne croyez-vous pas, mes chers collègues, que le devenir de ces sociétés mériterait une loi pour chacune d'elles ? Il y va de notre devoir de responsabilité envers les salariés des entreprises concernées et envers toute la population.

Il n'y a aucune justification au fait de laisser au seul pouvoir exécutif la décision de privatiser selon ses propres critères. La nécessité actuelle, c'est celle qui fait place à la démocratie et qui consisterait, en l'occurrence, à recourir à une loi pour chaque entreprise.

Cette démarche pourrait permettre la consultation des salariés de chaque entreprise privatisable. Elle permettrait un large débat sur cette question.

Un autre point nous paraît également inquiétant. Il est en effet dangereux que cette disposition laisse toute marge de manœuvre au Gouvernement, qui peut décider à tout moment de la vente de tout ou partie du patrimoine des vingt et une entreprises concernées par le projet de loi. Sans prendre en compte les intérêts nationaux ni ceux des salariés, le Gouvernement pourrait donc vendre nos entreprises nationales, pour la seule considération des profits financiers et avec une totale dépendance vis-à-vis du marché. Chaque société, chaque production, chaque unité de recherche pourrait ainsi faire l'objet de dangereuses tractations pour favoriser l'investissement financier des groupes français à l'étranger.

Pour ces raisons, nous demandons que le recours au décret soit abandonné et nous vous proposons, mes chers collègues, d'adopter notre amendement.

**M. le président.** Par amendement n° 11 rectifié, M. Belot, au nom de la commission des finances, propose de rédiger comme suit le premier alinéa du paragraphe II de l'article 1<sup>er</sup> :

« Le transfert du secteur public au secteur privé d'une ou plusieurs entreprises mentionnées au paragraphe I est décidé par décret. Les décisions du ministre chargé de l'économie énumérées au titre II de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 précitée et relatives à la mise en œuvre de ce transfert ne peuvent intervenir qu'après la publication dudit décret. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Claude Belot, rapporteur.** Cet amendement se justifie par son texte même.

**M. le président.** Les trois amendements suivants sont présentés par MM. Estier, Masseret, Loridant et les membres du groupe socialiste et apparenté.

L'amendement n° 170 rectifié tend, dans la première phrase du 1<sup>er</sup> alinéa du paragraphe II de l'article 1<sup>er</sup>, à insérer, *in fine*, les mots suivants : « après avis des conseils généraux des départements du siège de l'entreprise privatisable ou sur le territoire desquels est implanté un établissement de l'entreprise privatisable. »

L'amendement n° 171 rectifié a pour objet, dans la première phrase du 1<sup>er</sup> alinéa du paragraphe II de l'article 1<sup>er</sup>, d'insérer, *in fine*, les mots suivants : « après avis des conseils régionaux des régions du siège de l'entreprise privatisable ou sur le territoire desquelles est implanté un établissement ou une entreprise privatisable. »

L'amendement n° 172 rectifié vise, dans la première phrase du 1<sup>er</sup> alinéa du paragraphe II de l'article 1<sup>er</sup>, à insérer, *in fine*, les mots suivants : « après avis des assemblées délibérantes des communes du siège de l'entreprise privatisable ou sur le territoire desquelles est implanté un établissement ou une entreprise privatisable. »

La parole est à M. Masseret.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Je retire l'amendement n° 172 rectifié, relatif à la consultation des assemblées délibérantes des communes sur le territoire desquelles est implanté le siège d'un établissement ou d'une entreprise privatisable.

**M. le président.** L'amendement n° 172 rectifié est retiré. Veuillez poursuivre, monsieur Masseret.

**M. Jean-Pierre Masseret.** L'amendement n° 170 rectifié a pour objet de consulter les conseils généraux qui seraient concernés par la privatisation d'une entreprise dont le siège se situe dans un département français.

Il peut paraître surprenant qu'un gouvernement sur le point de décider la privatisation d'une entreprise ait à solliciter l'avis du conseil général. Pour étonnantes que soient ces dispositions, elles n'en sont pas moins fondamentales.

**M. Camille Cabana.** Ces entreprises ont leur siège à Paris. Faut-il comprendre que vous allez consulter le conseil de Paris ?

**M. Jean-Pierre Masseret.** Vous apportez de l'eau au moulin du débat entre la province et Paris ! C'est toute la politique d'aménagement du territoire qui est en cause. Si les sièges sociaux se trouvent à Paris, les établissements, eux, ne sont pas tous à Paris.

**M. Camille Cabana.** Vous avez parlé des sièges !

**M. Jean-Pierre Masseret.** Dans ces conditions, je vais tout reprendre depuis le début et tout réexpliquer. C'est une erreur : il s'agit non seulement des sièges, mais également des établissements. Ce sont, en effet, les établissements au sein desquels travaillent les personnels qui rapportent la taxe professionnelle ou d'autres impôts locaux aux départements intéressés.

Compte tenu de l'époque que nous vivons, la consultation des départements et des régions nous paraît nécessaire, parce que l'une et l'autre de ces collectivités territoriales sont concernées par la politique d'aménagement du territoire ainsi que par le développement économique et industriel. En effet, une décision de ce type n'est pas sans conséquence. Un gouvernement a tout intérêt à s'entourer du maximum d'avis.

Nous aurions pu également évoquer la situation des conseils économiques et sociaux régionaux. Cela aurait pu faire l'objet d'un amendement ; tel n'est cependant pas le cas.

On retrouve un peu l'esprit de mon exposé précédent, monsieur le président : une démocratie participative où les décisions doivent être partagées, négociées, où les citoyens doivent se sentir concernés et ne pas apprendre brutalement une décision qui viendrait de Bercy ou de la rue de Varenne, tel est notre souhait.

**M. le président.** Par amendement n° 173 rectifié, MM. Estier, Masseret et Loridant, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, dans la première phrase du

premier alinéa du paragraphe II de l'article 1<sup>er</sup>, d'insérer, *in fine*, les mots suivants : « après avis du comité d'entreprise de l'entreprise concernée. »

Cet amendement est assorti de deux sous-amendements.

Le sous-amendement n° 327, présenté par Mmes Luc et Fost, MM. Vizet, Leyzour et Minetti, les membres du groupe communiste et apparenté, tend, dans le texte proposé, après le mot : « avis », à ajouter le mot : « conforme ».

Le sous-amendement n° 328, déposé par Mmes Luc et Fost, MM. Vizet, Leyzour et Minetti, les membres du groupe communiste et apparenté, vise à compléter, *in fine*, le texte proposé par les mots : « qui peut opposer son droit de veto. »

La parole est à M. Loridant, pour défendre l'amendement n° 173 rectifié.

**M. Paul Loridant.** Il s'agit, là encore, d'un amendement de repli. Nous souhaitons apporter une précision sur les modalités de privatisation, telles qu'elles sont définies dans le premier alinéa du paragraphe II de l'article 1<sup>er</sup>.

En effet, il est prévu que l'entreprise sera privatisée par décret. Or il paraît tout à fait judicieux que le comité central de l'entreprise concernée soit consulté. Nous sommes d'ailleurs étonnés que cette disposition ne figure pas dans le projet de loi. Ou alors, c'est révélateur du rôle que la majorité sénatoriale et son gouvernement réservent aux salariés !

Au demeurant, le comité central de l'entreprise a pour vocation non pas seulement de gérer les œuvres sociales, mais également de représenter les salariés ; il doit donner son avis sur le fonctionnement de l'entreprise.

Par conséquent, nous souhaitons qu'il constitue un point de passage obligé. Cela aurait au moins le mérite d'obliger les dirigeants d'une entreprise privatisable à expliquer directement aux salariés les modalités de l'opération. Le débat qui s'instaurerait alors en son sein permettrait peut-être de calmer les ardeurs trop brutales de ceux qui voudraient, par la suite, procéder à des restructurations.

C'est dans cet esprit, mes chers collègues, que le groupe socialiste vous présente cet amendement n° 173 rectifié.

**M. le président.** La parole est à Mme Fost, pour défendre les sous-amendements n°s 327 et 328.

**Mme Paulette Fost.** La France connaît un grand recul démocratique avec l'éviction des salariés des centres de décision dans les entreprises. Ce fut, je voudrais le rappeler une fois de plus, l'une des causes profondes de l'inefficacité économique et sociale des sociétés nationalisées.

L'application perverse de la loi de démocratisation de 1983 a constitué la raison du détournement des missions qui avaient été confiées aux entreprises nationalisées, en écartant les salariés des responsabilités qui devaient être les leurs.

La pleine efficacité économique est indissociable du concept de démocratie.

La démarche qui consiste à rendre obligatoire la saisine du comité d'entreprise dans le cas de la privatisation d'une filiale nous paraît être un juste rappel et une incitation au respect de la législation actuelle.

Toutefois, le rôle des personnels va au-delà de la simple consultation. Ils sont les acteurs de la création de richesses, les concepteurs, les techniciens, les producteurs, les animateurs de l'activité de l'entreprise. Sans eux, rien n'est possible.

Leur place dans l'entreprise leur confère des droits en matière de gestion. Ils doivent notamment avoir accès aux informations sur l'entreprise, pouvoir débattre et décider des



choix à faire : conditions et organisation du travail, emploi et rémunération, formation et recherche, investissements, production, financements et prix, utilisation des fonds publics.

Le redressement économique, l'indépendance nationale, c'est leur affaire ! Leurs opinions et leurs propositions doivent donc être exprimées avec efficacité à travers leurs représentants, et non pas seulement être éventuellement entendues sans être prises en compte.

Il convient donc, surtout dans le cadre de décisions importantes pour leur avenir et celui de l'entreprise – notamment sa cession ou son changement de statut – que leur avis compte dans la décision.

C'est pourquoi nous demandons que le comité d'entreprise dispose d'un droit de veto.

Vous l'avez compris, le sous-amendement n° 327 a pour objet de faire en sorte que le comité d'entreprise émette un avis conforme.

En suggérant cette solution, nous voulons qu'il ne puisse pas y avoir de privatisation d'entreprise publique sans l'accord du comité d'entreprise, qui jouit de droits économiques reconnus par notre législation.

Dans ce sous-amendement, nous proposons que le comité d'entreprise, qui est aussi une instance représentative des salariés, puisse dire son mot sur la privatisation, et que son avis ne soit pas uniquement consultatif.

Notre sous-amendement renforce donc la portée de l'amendement n° 173.

Les salariés des entreprises nationales ne doivent pas pouvoir être – permettez-moi l'expression – « vendus avec les meubles ». Ils doivent non seulement avoir leur mot à dire, mais aussi être entendus.

**M. le président.** Par amendement n° 179, MM. Estier, Masseret et Loridant, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent d'insérer, à la fin de la première phrase du premier alinéa du paragraphe II de l'article 1<sup>er</sup> les mots : « après avis préalable du Haut Conseil du secteur public ».

La parole est à M. Masseret.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Cet amendement a pour objet de prévoir la consultation du Haut Conseil du secteur public. Le rôle de cet organisme est précisément de suivre l'évolution des entreprises du secteur public. Il a donc vocation à examiner les acquisitions et les cessions d'entreprises, ainsi que les frontières entre secteur public et secteur privé.

En outre, son indépendance a toujours été constatée, de même que la qualité de son travail, obtenue par sa composition : vingt-cinq membres, dont dix parlementaires, cinq syndicalistes, cinq représentants de l'Etat et cinq personnalités qualifiées.

Il est donc légitime de prévoir la consultation de ce Haut Conseil avant toute décision du Gouvernement. Il s'agit de faire en sorte que soient respectés les principes de base qui guident le secteur public.

**M. le président.** Par amendement n° 180, MM. Estier, Masseret et Loridant, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent de compléter le premier alinéa du paragraphe II de l'article 1<sup>er</sup> par les dispositions suivantes :

« Celles-ci seront soumises à la commission des opérations de bourse qui émettra un avis rendu public sur chaque opération de transfert ou de cession. Cet avis devra comporter un jugement sur la valeur des conditions de transfert au regard de la protection des intérêts de l'épargnant. »

La parole est à M. Loridant.

**M. Paul Lorient.** Compte tenu de l'expérience des privatisations réalisées entre 1986 et 1988, des polémiques,

justifiées, auxquelles ont donné lieu les conditions de mise en œuvre de ces privatisations – je pense notamment à la composition préalable des noyaux durs, dans le secret des cabinets ministériels – compte tenu, également, des controverses qui sont apparues sur l'évolution de ces entreprises, nous souhaitons que les opérations de privatisation qui nous sont proposées aujourd'hui soient réalisées dans la plus grande transparence.

Tel est l'objet de cet amendement.

Nous avons bien noté que le projet de loi qui nous est soumis comporte un dispositif qui n'existait pas en 1986 : il fera l'objet des articles suivants et prévoit la nomination d'un certain nombre de personnalités chargées de procéder à une mission d'évaluation.

En France, la protection des épargnants est assurée par une commission des opérations de bourse. Nous souhaitons que, pour chaque opération de privatisation, au moment de lancer l'offre publique de vente, un dossier soit soumis à la commission des opérations de bourse – j'attache beaucoup de prix à cette consultation de la COB – qui rendraient un avis public. Cet avis permettrait aux futurs souscripteurs de disposer de toutes les informations nécessaires sur les conditions de la vente. Ainsi, une parfaite égalité serait assurée entre tous ceux qui voudraient souscrire à des actions de sociétés privatisées.

Compte tenu de la vigilance du Sénat, que ce soit au travers de sa commission des finances ou de sa commission des lois, à l'égard du rôle de la COB, je suis fondé à penser que la majorité sénatoriale ne peut que suivre notre groupe en adoptant cet amendement.

**M. le président.** Les deux amendements suivants sont identiques.

Le premier, n° 12, est présenté par M. Belot, au nom de la commission des finances.

Le second, n° 183, est déposé par MM. Estier, Masseret et Loridant, les membres du groupe socialiste et apparenté.

Tous deux tendent à supprimer le dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>.

La parole est à M. le rapporteur, pour présenter l'amendement n° 12.

**M. Claude Belot, rapporteur.** Je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 12 est retiré.

La parole est à M. Masseret, pour défendre l'amendement n° 183.

**M. Jean-Pierre Masseret.** C'était bien, pour une fois, d'avoir un amendement identique à celui de la commission des finances !

**M. Emmanuel Hamel.** C'est rare !

**M. Jean-Pierre Masseret.** Effectivement !

Notre amendement vise à supprimer le dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, qui prévoit la désignation par décret du président du conseil d'administration ou des membres du directoire des entreprises qui vont être privatisées.

En effet, cette disposition signifie clairement que les présidents actuellement en place seront changés, alors qu'ils n'ont pas particulièrement commis d'erreur, qu'ils ont souvent fait preuve de compétence, permis l'essor de leur entreprise, défini des stratégies. Dès lors, pourquoi les laisser dans l'incertitude sur leur devenir ?

Dans la mesure où ils connaîtront la date de leur éviction, cette période d'incertitude sera vécue par eux comme un sursis à exécution, en attente du jugement définitif. Ce n'est pas très sain, ni probablement très mobilisateur. En outre, cela peut ouvrir des guerres intestines, d'éventuelles courses

à la succession, des divisions internes préjudiciables au bon fonctionnement de l'entreprise.

Or, chacun s'accorde à reconnaître que toutes les entreprises inscrites sur la liste des privatisables ont besoin de décisions qui les engagent à long terme. C'est une question d'efficacité, de stratégie.

Voilà pourquoi nous proposons d'appliquer le droit commun, c'est-à-dire de laisser les mandats aller jusqu'à leur terme. Il n'y a pas de raison de mettre fin aux fonctions des dirigeants qui sont en place aujourd'hui, hormis le cas de faute grave mais, dans ce cas, la loi prévoit des mesures appropriées.

**M. le président.** Les deux amendements suivants sont présentés par MM. Estier, Masseret et Loridant, les membres du groupe socialiste et apparenté.

L'amendement n° 181 rectifié tend à compléter le deuxième alinéa du paragraphe II par la phrase suivante : « Ceux-ci seront obligatoirement choisis parmi les membres du conseil d'administration ou du conseil de surveillance. »

L'amendement n° 182 rectifié vise à compléter ce même alinéa par la phrase suivante : « Cette désignation ne peut intervenir que sur proposition du conseil d'administration ou du conseil de surveillance. »

La parole est à M. Masseret.

**M. Jean-Pierre Masseret.** L'amendement n° 181 rectifié est un amendement de repli, au cas où l'amendement n° 183 ne serait pas adopté.

Il s'agit de faire en sorte que la nomination des nouveaux présidents se fasse conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi de démocratisation. Ainsi, on prend acte du fait que le Gouvernement pourra, si son projet est adopté, nommer de nouveaux présidents au sein des conseils d'administration des sociétés privatisables, mais, dans ces conditions, on accentue le caractère démocratique de ces nominations en les faisant dépendre d'un vote collégial du conseil d'administration ou du conseil de surveillance, ce qui permet d'éviter toute ingérence du pouvoir politique.

Que le président soit choisi parmi les membres du conseil, c'est l'assurance que les décisions prises au sein de ce conseil ne seront pas remises en cause.

Quant à l'amendement n° 182 rectifié, c'est également un amendement de repli.

**M. le président.** Par amendement, n° 184, MM. Estier, Masseret et Loridant, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent de compléter l'article 1<sup>er</sup> par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Le Parlement et la commission des opérations de bourse seront informés préalablement à tout transfert du montant de celui-ci arrêté par les pouvoirs publics. »

La parole est à M. Loridant.

**M. Paul Loridant.** Dans un souci de transparence, nous souvenant des conditions dans lesquelles se sont déroulées les privatisations entre 1986 et 1988, nous souhaitons qu'au moment du transfert le Parlement et la commission des opérations de bourse soient clairement informés du montant de la cession, de sorte qu'il n'y ait pas de contestation.

J'imagine que chacune des deux assemblées, ainsi saisies, communiquera l'information à sa commission des finances.

**M. le président.** Par amendement n° 13, M. Belot, au nom de la commission des finances, propose de compléter l'article 1<sup>er</sup> par un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« III. - Dans les entreprises mentionnées à l'article 10 de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983

relative à la démocratisation du secteur public et visées au paragraphe I ci-dessus, il sera procédé à la désignation, par décret, du président du conseil d'administration ou des membres du directoire. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Claude Belot, rapporteur.** Je retire cet amendement, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 13 est retiré.

Les trois amendements suivants sont présentés par MM. Estier, Masseret et Loridant, les membres du groupe socialiste et apparenté.

L'amendement n° 186 vise à compléter l'article 1<sup>er</sup> par un paragraphe nouveau rédigé comme suit :

« III. - A compter de la promulgation de la présente loi et jusqu'à un an après le jour du transfert, aucun licenciement pour motif économique, aucun licenciement de représentant des salariés ne pourra avoir lieu dans les entreprises visées à cet article. En cas de restructuration, fusion, cession, scission ou de toute transformation dans la situation juridique, il sera fait application pleine et entière de l'article L. 122-12 du code du travail. »

L'amendement n° 187 a pour objet de compléter cet article par un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« III. - Le Gouvernement indiquera chaque année dans le projet de loi de finances le calendrier précis des transferts qui seront effectués pour l'année à venir. »

L'amendement n° 185 tend à compléter l'article 1<sup>er</sup> par un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« Le Gouvernement devra présenter au Parlement avant le 31 décembre 1994 un bilan des opérations de privatisation. »

La parole est à M. Loridant.

**M. Paul Loridant.** Comme le Gouvernement, nous voulons éviter les suppressions d'emplois, et puisque M. le ministre a annoncé que tel ne serait pas le cas après les privatisations, nous proposons tout simplement de l'inscrire dans la loi. Tel est l'objet de l'amendement n° 186.

Cet amendement devrait satisfaire à la fois, le ministre et le Parlement dans son ensemble. J'invite donc le Sénat à le voter.

L'amendement n° 187 dispose que le Gouvernement indiquera, chaque année, dans la loi de finances le calendrier des transferts pour l'année à venir.

Nous avons bien compris que M. le ministre de l'économie et nos collègues de la majorité sénatoriale souhaitent que les recettes des privatisations servent à financer un certain nombre de dépenses du budget.

Dès lors, pour que le Parlement puisse pleinement exercer sa fonction, il faut que nous soyons sûr que ces recettes sont prévues et qu'elles seront débattues au cours de la discussion budgétaire.

J'ai bien conscience que cela entraîne quelques difficultés puisque les opérations sur le marché financier, sont, en général, planifiées en fonction des émissions, notamment des émissions obligataires, afin d'éviter un assèchement du marché à un moment précis en raison d'un afflux trop important d'opérations.

Mais, puisque ce sont les services du ministère des finances qui planifient et donnent les autorisations d'émissions sur le marché financier, M. le ministre peut parfaitement demander à ses services d'intégrer dans le calendrier prévisionnel d'émissions les opérations de privatisation, de façon que nous ayons l'assurance que tout cela est bien cohérent avec la loi de finances.

L'amendement n° 185 tend à demander au Gouvernement de présenter, avant le 31 décembre 1994, un

bilan des opérations de privatisation. Le sujet est suffisamment important – le Gouvernement et sa majorité semblent d'ailleurs y tenir beaucoup – pour qu'à tout le moins le Parlement soit précisément informé de ce bilan.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'ensemble des amendements déposés sur l'article 1<sup>er</sup> ?

**M. Claude Belot, rapporteur.** La commission est favorable à tous les amendements qu'a retenus le Gouvernement, et défavorable aux autres.

**M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis de la Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis.** Je voudrais, au nom de la commission des lois, remercier le Gouvernement qui, dans son amendement n° 320, a bien voulu tenir compte de nos remarques. Le texte qu'il nous propose a été rectifié selon nos vœux. Il s'insère maintenant dans la loi du 24 juillet 1966.

Cela dit, la commission des lois, au nom de laquelle je rapporte, ne saurait accepter les propos tenus par M. Lederman lorsqu'il a défendu son amendement n° 55 concernant la commission de la privatisation.

Vous avez, monsieur Lederman, formulé sur les membres de la commission de la privatisation des appréciations qui ne vous honorent pas. Elles sont, de surcroît, inacceptables à l'égard de personnalités qui sont toutes – je dis bien « toutes » – d'une honorabilité indiscutable !

**M. Gérard Larcher** Exact !

**Etienne Dailly, rapporteur pour avis.** Compte tenu de leur qualité, je ne les laisserai pas traiter de la sorte dans cet hémicycle où, de surcroît, elles ne peuvent s'exprimer et se défendre.

La commission de la privatisation a été créée le 9 septembre 1986. Placée sous la présidence de M. Pierre Chatenet, ancien conseiller d'Etat, ancien ministre, ancien président de la COB, ancien membre du Conseil constitutionnel, elle fut composée, dans un premier temps, de M. Jacques Chardeau, ancien président de la section des finances du Conseil d'Etat, de M. Roger Goetze, inspecteur général des finances, ancien gouverneur du Crédit foncier de France, président du groupe contrôle des villes nouvelles, de M. Pierre Ledoux, inspecteur des finances, ancien président de la BNP, ancien président de l'Association française des banques, de M. Roger Martin, ingénieur au corps des Mines, ancien président de Saint-Gobain-Pont-à-Mousson, de M. Charles Merveilleux-du-Vignaux, ancien président de chambre à la Cour des comptes, ancien secrétaire général de la présidence de la République sous M. René Coty et de M. Michel Vasseur, professeur à la faculté de droit d'Assas.

Le 28 mars 1989, M. Pierre Chatenet a été remplacé à la présidence de la commission par Mme Yvette Chassagne, conseiller maître à la Cour des comptes, ancien préfet, ancien président de l'UAP, qui peut avoir l'engagement politique qui est le sien, mais qui est une femme d'une rare compétence et de la plus parfaite honorabilité.

Quant à M. Merveilleux-du-Vignaux, il a été remplacé, le 31 mars 1989, par Mme Lisette Mayret, ancien directeur de la Compagnie financière, qui fut le premier président de la banque Hervet après sa nationalisation, de 1982 à 1986, et qui, elle aussi, a le droit d'être respectée quel que soit son engagement politique. Toutes et tous ont fait leur devoir avec scrupule et loyauté. Je ne laisserai insulter aucun d'entre eux, ...

**M. Gérard Larcher.** Très bien !

**M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis.** ... de surcroît dans une enceinte où ils n'ont pas accès ! Cela me paraissait le devoir de la commission des lois de relever l'incroyable attitude de M. Lederman à leur égard. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'Union centriste et du R.P.R.*)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Hélène Luc.** Il est vrai que nous ne l'avons pas beaucoup entendu !

**M. Pascal Clément, ministre délégué.** Puisque vous me faites l'amitié de vouloir m'entendre, madame Luc, je serai effectivement heureux de m'exprimer.

Je voudrais tout d'abord remercier les sénateurs de la majorité d'avoir été présents...

**Mme Hélène Luc.** Ils n'ont rien dit !

**M. Pascal Clément, ministre délégué.** J'ai dit « présents », pendant si longtemps...

**M. Charles Lederman.** Et si nombreux !

**M. Pascal Clément, ministre délégué.** ... et d'avoir courageusement supporté des amendements à répétition qui concernaient toutes les entreprises les unes après les autres.

**Mme Hélène Luc.** Vos propos sont indignes d'un ministre !

**M. Pascal Clément, ministre délégué.** C'était votre droit, madame le sénateur. Je constate simplement qu'un certain nombre de vos collègues ont eu le courage de passer la nuit à écouter cette litanie d'amendements.

**Mme Hélène Luc.** C'est intolérable ! Vous devriez nous remercier d'avoir fourni un tel travail !

**M. Emmanuel Hamel.** Nous avons apprécié !

**M. Pascal Clément, ministre délégué.** Madame le sénateur, je ne conteste pas une seconde votre droit d'amendement. Vous aurez cependant remarqué que de nombreux sénateurs ont été très vaillants. J'associe d'ailleurs le personnel à cette vaillance.

**M. Xavier de Villepin.** Très bien !

**M. Pascal Clément, ministre délégué.** Sur le fond, je tenterai d'apporter un certain nombre de réponses, si tant est que je puisse être écouté.

Tout d'abord, s'il n'est pas surprenant que le groupe communiste s'oppose aux privatisations, je n'en dirai pas autant du groupe socialiste.

Je voudrais attirer un instant l'attention de M. Loridant et celle du groupe communiste.

En 1990, le gouvernement de l'époque avait déposé un projet de loi sur le bureau du Sénat afin d'instituer un fonds de retraite pour les salariés des entreprises nationalisées.

Tout à l'heure, vous nous avez demandé d'où nous sortions le périmètre des entreprises à privatiser. En lisant ce projet de loi, je constate que figure en annexe le périmètre des entreprises qui devaient, par leurs dividendes, permettre, à partir de l'an 2005, de compenser la perte démographique et d'assurer les retraites des salariés de ces entreprises.

Dans cette liste, je trouve les groupes suivants : Bull, la Française des jeux – tiens ! c'est intéressant – Elf Aquitaine – dont la nationalisation, monsieur Loridant ne date pas de 1981 ou 1982, comme vous l'avez dit, mais remonte au gouvernement de Vichy, qui l'avait décidée par décret – la Caisse nationale de prévoyance, le Groupe des assurances nationales, le Crédit local de France, la Société marseillaise de crédit, la banque Hervet, la Compagnie financière de crédit commercial, la BNP, le Crédit lyonnais, etc.

Ainsi, malgré tout ce que j'ai entendu ce soir pour expliquer que ces entreprises ne devaient pas être privatisées, je constate qu'au mois de mars dernier, soit un mois avant les élections législatives, le groupe socialiste considérait que ces mêmes entreprises devraient fournir l'appoint d'une démographie il est vrai déclinante, et permettre ainsi aux salariés de payer moins de cotisations.

**M. Xavier de Villepin.** Excellent rappel !

**M. Pascal Clément, ministre délégué.** Il faut être très clair : nombre de ces entreprises sont malades et en déficit. On a cité Air France tout à l'heure : je vous rappelle que son déficit s'élève à 5 milliards de francs. Je ne connais pas le déficit de Bull, mais il est très élevé. Pourtant, monsieur Masseret, il aurait bien fallu vendre un certain nombre d'entreprises pour parvenir à l'objectif défini.

Je le répète, votre position m'étonne. Selon vous, le refus des privatisations est un principe intangible, mais, en fait, il ne l'est pas dans votre esprit si la finalité vous plaît.

La finalité des retraites vous agréant, vous admettiez tout à fait qu'on puisse, à l'époque, vendre un certain nombre d'entreprises.

Je ferai également observer au groupe socialiste que le « ni-ni » avait des limites, celles du septennat. Ensuite, que je sache, le groupe socialiste a toujours laissé entendre qu'il privatiserait un certain nombre d'entreprises !

Autant je rends hommage au groupe communiste, qui persiste et signe – après tout, c'est son droit, même si ce fut tout de même un peu long, je me permets de le lui dire avec respect et amitié – autant j'ai trouvé le groupe socialiste en pleine contradiction avec sa position sur ce sujet. Il aurait pu nous épargner ses amendements !

Je consacrerai le second point de cette rapide intervention à un problème qui intéresse nos compatriotes, la société Aérospatiale, en ce qu'elle concerne la défense. Ce souci nous est commun.

Le Gouvernement n'envisage pas une seconde d'abandonner à des propriétaires étrangers ou de vendre à l'encan tout ce qui touche à l'armement.

Vous disiez, les uns et les autres, que l'action spécifique n'avait pas d'efficacité réelle. Or je vous rappelle que celle-ci est extraordinairement efficace.

Elle présente trois caractéristiques.

Tout d'abord, le ministre de l'économie peut empêcher une acquisition par une ou plusieurs personnes, dès lors qu'un seuil est franchi.

Ensuite, l'action spécifique permet d'avoir deux représentants de l'Etat au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Certes, ces derniers n'ont pas le droit de vote, mais, grâce à leur présence, le ministère de l'économie est immédiatement informé.

Troisième caractéristique, le ministère peut opposer son veto lorsque l'intérêt national est en jeu.

Mais l'Aérospatiale comporte aussi un secteur défense. Mais je vous rappelle que, aux termes de la législation française, il est impossible de fabriquer ou de vendre des armes sans autorisation de l'Etat.

Il y a donc un double verrou : l'action spécifique et l'obligation, pour toute entreprise qui veut fabriquer ou vendre des armes, d'obtenir l'aval de l'Etat. Ces deux verrous devraient rassurer, du moins je l'espère, tous les Français qui pourraient être légitimement inquiétés par la privatisation de l'Aérospatiale.

**M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis.** Puis-je me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. Pascal Clément, ministre délégué.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis.** Il y a même un troisième verrou : lorsqu'il s'agit d'entreprises qui travaillent dans le domaine de la santé publique, de la sécurité publique ou de la défense nationale, aucune personne physique ou morale étrangère ne peut posséder plus de 5 p. 100 du capital. Il s'agit bien là d'un verrou supplémentaire et important !

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

**M. Pascal Clément, ministre délégué.** Je vous remercie de cette précision monsieur Dailly.

J'en termine avec la société Aérospatiale. Il s'agit d'un consortium hispano-franco-anglo-allemand.

Vous êtes-vous demandé si les entreprises allemandes et les entreprises britanniques étaient publiques ou privées ?

Je vous réponds : les entreprises allemandes sont privées, et les entreprises anglaises également.

**M. Paul Loridant.** Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Pascal Clément, ministre délégué.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Loridant, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Paul Loridant.** Monsieur le ministre, de la façon dont vous intervenez, vous avez l'air de prendre les parlementaires socialistes pour des demeurés.

**M. Pascal Clément, ministre délégué.** Pas une seconde, mais ils sont en pleine contradiction !

**M. Paul Loridant.** Si c'est pour nous expliquer que le consortium Airbus comprend des Allemands, je peux vous répondre que je suis allé à Hambourg, que j'ai visité MBB, que j'ai vu des Airbus en cours de montage. Je sais donc très bien que ce consortium est composé d'entreprises privées et d'entreprises publiques !

Vous me démontrez précisément que le fait d'être une entreprise publique n'interdit pas de participer à un consortium et de connaître de belles réussites.

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

**M. Pascal Clément, ministre délégué.** Les Français ne peuvent pas être choqués du fait que, ce consortium ayant déjà deux partenaires essentiels privés, le troisième, le français, le devienne à son tour.

Enfin, je tiens à remercier la commission pour les améliorations qu'elle a proposées et pour avoir rejeté les amendements qui ont pour seul objet de changer totalement la philosophie du texte. J'ajoute que le Gouvernement est très sensible au fait qu'elle ait retiré son amendement visant à autoriser le Gouvernement à mettre un terme au mandat des présidents des entreprises nationalisées.

Je rappelle que le projet de loi qui est présenté devant la Haute Assemblée n'est pas identique, dans cette affaire précise, à la loi de 1986. Dans cette dernière un terme était prévu pour la privatisation : de mémoire, il était de cinq ans.

Aujourd'hui, le terme n'est pas le même, et non seulement il n'est pas le même, mais il est tellement loin qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir. La compagnie Air France est déficitaire : on ne va quand même pas solder une aussi belle entreprise, je rassure le groupe communiste sur ce point. Si cette affaire doit attendre dix ans ou plus pour être privatisée, le Gouvernement français attendra, évidemment, le moment propice pour qu'elle puisse être vendue à des propriétaires privés, de telle manière que cette compagnie

puisse rester sous pavillon français. Cela va sans dire, nous sommes tous, en France, sensibles à cet ambassadeur volant, et il n'est pas question de dénaturer cette entreprise. En tout cas, il est hors de question de la vendre en ce moment. D'ailleurs, trouverait-elle acquéreur ?

Par ailleurs, précisément parce que les délais ne sont pas les mêmes, il est bien évident qu'en ce qui concerne les présidents la situation ne peut qu'être différente. Dans la première loi, il fallait changer les présidents qui devaient préparer les privatisations ; désormais, c'est chaque fois que le Gouvernement ouvrira, par décret, la privatisation d'une entreprise qu'il changera son président.

En outre, vous le savez, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les sénateurs, dès juin 1995, un nombre important de ces présidents seront à renouveler.

Voilà les arguments que je voulais donner à la Haute Assemblée, en renouvelant les remerciements du Gouvernement. Je n'ai, certes, pas répondu à toutes les questions, mais j'ai tenu, parce que je trouve cela normal donner un certain nombre d'arguments en réponse aux observations formulées.

N'y voyez pas, monsieur Loridan, le moindre mépris. J'ai souligné la contradiction du groupe socialiste, c'est bien mon droit. Je respecte les propos que vous avez tenus les uns et les autres, avec une conviction qui ne manquera pas d'impressionner les observateurs, même les plus matinaux.

**M. le président.** Mes chers collègues, nous avons maintenant achevé l'examen de l'ensemble des amendements portant sur l'article 1<sup>er</sup> et son annexe.

Je vais mettre aux voix,...

**M. Charles Lederman.** Monsieur le président, je demande un vote par division.

**M. le président.** Ce n'est pas possible !

**Mme Hélène Luc.** Pourquoi ?

**M. le président.** S'agissant d'un vote unique, il ne peut y avoir de vote par division !

Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'article 1<sup>er</sup> et de l'annexe.

**M. Robert Pagès.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Pagès.

**M. Robert Pagès.** Monsieur le ministre, vous voulez privatiser des secteurs essentiels pour l'économie de notre pays, dans le domaine de la production et de la recherche industrielle, dans l'informatique, les transports, le secteur financier.

Ces décisions, lourdes de conséquences pour l'avenir et dont vous porterez la responsabilité devant notre peuple, vont accroître le pouvoir des intérêts privés ; or tout montre que ces derniers n'ont aucun souci du développement économique de notre pays ou de la lutte contre le chômage, dès lors que ces impératifs sont en contradiction avec leurs intérêts particuliers immédiats.

Le secteur privé porte une très lourde responsabilité dans le déclin de notre économie. Sacrifiant les investissements créateurs d'emplois aux investissements financiers, délocalisant à l'étranger la production industrielle et les services, ils permettent ainsi, comme l'a montré le rapport établi par M. Arthuis, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, « à une minorité de générer des profits importants en raison de l'écart entre les standards de consommation des Européens et le niveau de rémunération des pays nouvellement industrialisés ».

Les conséquences, en particulier le chômage en France, se traduisent par un coût à payer élevé pour la collectivité.

Ce n'est pas en accroissant les pouvoirs des dirigeants du secteur privé que vous allez résoudre les problèmes, notamment celui de l'emploi, qui préoccupent au premier chef nos concitoyens.

Nous nous prononçons, tout au contraire, pour des nationalisations et un secteur public capable de dynamiser l'économie nationale et de favoriser la création d'emplois. Cela n'est bien entendu possible que dans la mesure où le secteur public est géré selon des concepts différents de ceux du secteur privé.

Ainsi, les entreprises nationalisées auraient la mission, à l'appui d'une politique de promotion sociale audacieuse, d'encourager la participation et la responsabilité des salariés de sorte qu'elles jouent un rôle exemplaire et dynamique pour l'économie du pays.

L'exemple des nationalisations effectuées au lendemain de la Libération, dans un pays meurtri et ruiné, prouve que ces objectifs ne sont nullement irréalistes.

Malheureusement, les nationalisations réalisées en 1982 se sont traduites par des choix de gestion qui étaient les mêmes que ceux du privé, et qui posaient donc les mêmes problèmes.

Le Gouvernement et les responsables des entreprises concernées ont rapidement orienté celles-ci vers la priorité aux investissements à l'étranger, notamment aux Etats-Unis, pour y conquérir des parts de marché et s'ouvrir des zones de profit.

Aux gages donnés alors aux banques américaines et multinationales se sont ajoutées des stratégies dites « d'assainissement et de dégraissage » – quel mot horrible – des emplois et des productions jugées insuffisamment rentables selon des critères exclusivement et étroitement financiers.

Des filières décisives, tels les équipements, les machines, les composants et l'électronique de production, ont été sacrifiées alors qu'elles auraient pu trouver un nouveau dynamisme et contribuer à conquérir de nouveaux marchés et à créer des emplois.

Les coopérations franco-françaises, les nouveaux rapports avec les petites et moyennes entreprises sous-traitantes, ainsi que les relations internationales constructives et avantageuses furent abandonnées.

Dès la fin de 1982, les sociétés nationalisées ont commencé à diminuer les emplois en France au bénéfice des emplois créés à l'étranger. En douze ans, les groupes nationalisés industriels et financiers ont supprimé en France 250 000 emplois et ils sont responsables d'au moins autant de suppressions parmi leurs sous-traitants. Si l'on ajoute les pertes d'emplois dans les services publics, on mesure le rôle négatif de l'Etat dans la montée du chômage.

Les contrats de plan signés entre les présidents-directeurs généraux et l'Etat ont évacué tout objectif d'élévation du niveau de l'emploi en France et de redressement des produits français sur le marché intérieur.

Avec la déréglementation du système financier français et la loi bancaire de Jacques Delors, les banques et les compagnies d'assurances nationalisées ont réduit de 75 p. 100 en cinq ans leurs prêts privilégiés à l'économie nationale et locale et leurs services aux usagers.

Elles ont accompagné les redéploiements des groupes nationalisés et privés à l'étranger.

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Pagès.

**M. Robert Pagès.** Elles se sont lancées dans des « coups » financiers douteux et spéculatifs, notamment dans l'immobilier, qui leur coûtent actuellement très cher en provisions pour risques.

Je confirme, en conclusion, que nous voterons résolument contre l'article 1<sup>er</sup>. En effet, il ne constitue pas une solution pour nos problèmes économiques. En outre, au lieu de donner un autre contenu aux nationalisations, le Gouvernement préfère livrer aux appétits des affairistes en tout genre le patrimoine national.

**M. Emmanuel Hamel.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Hamel.

**M. Emmanuel Hamel.** En votant l'article 1<sup>er</sup>, nous n'avons pas le sentiment de manquer à notre devoir d'assurer la protection des intérêts nationaux en toute circonstance. J'ai écouté avec beaucoup d'attention la réponse que vient de faire M. le ministre, notamment à propos des trois verrous.

Par ailleurs, en votant l'article 1<sup>er</sup>, nous ne pouvons pas oublier les garanties apportées par l'article 6.

Telle est la raison pour laquelle, faisant confiance au Gouvernement pour défendre l'intérêt national et connaissant les motivations de ce mouvement de privatisation, qui ne doit pas aller à l'encontre de cet intérêt, je voterai l'article 1<sup>er</sup>; tel qu'il a été amendé par le Gouvernement et par la commission des finances.

**M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis.** Très bien !

**M. Charles Lederman.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Je comprends que M. le ministre ait commencé par évoquer l'article 6, sans le nommer, en prenant comme exemple ce qui pourrait se passer pour Aérospatiale. Il a voulu nous rassurer. Il est au moins parvenu à un résultat : en effet, grâce aux explications qu'il a données, M. Hamel va voter, sans aucun scrupule, l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi !

**M. Pascal Clément, ministre délégué.** Ce n'est pas rien !

**M. Charles Lederman.** Je ne suis pas convaincu comme M. Hamel. Cela ne vous surprendra pas, mon cher collègue, s'agissant d'un tel sujet, encore que, en d'autres matières – et fort heureusement nous nous sommes déjà rejoints –...

**M. Emmanuel Hamel.** C'est vrai !

**M. Charles Lederman.** ... et nous nous rejoindrons sans doute encore.

**M. Emmanuel Hamel.** Je l'espère !

**M. Charles Lederman.** Pour nous rassurer, on nous parle de cette fameuse action spécifique, mais encore faut-il que le Gouvernement ait recours à cette procédure !

**M. Pascal Clément, ministre délégué.** C'est vrai ! Cela va sans dire, en ce domaine.

**M. Charles Lederman.** Nous ne sommes pas certains que tel sera le cas. N'existe-t-il pas, dès à présent, dans un certain nombre de sociétés dans lesquelles les intérêts nationaux, telle la défense, sont en jeu, de telles actions ? Elles doivent donc être, à un certain moment, qualifiées d'actions spécifiques.

Mais le troisième verrou invoqué tout à l'heure par M. Dailly ne nous rassure pas davantage : 5 p. 100 seulement de ces actions peuvent être vendues. Nous savons bien comment un certain nombre de sociétés procèdent ! Les financiers connaissent d'ailleurs infiniment mieux que moi ce sujet et, sans doute, infiniment plus que nombre de nos collègues.

Mais 5 p. 100, plus 5 p. 100, plus 5 p. 100, plus 5 p. 100 cela fait 20 p. 100, et quelquefois beaucoup plus... Certes, me direz-vous, ce procédé est interdit. On a parlé de ceux

qui posséderaient des actions de concert. On sait bien – certains procès en cours à l'heure actuelle le prouvent – que les financiers sont suffisamment au courant de ce qu'il faut laisser apparaître ou non. Que vous le vouliez ou non, ce minimum de 5 p. 100 ne signifie donc pas grand-chose pour le moment.

Cette action spécifique permettrait d'exercer un droit de veto. Pourquoi avez-vous ouvert cette faculté ? Pourquoi ne fixez-vous pas une limite supérieure à la participation étrangère ? Pourquoi ne maintenez-vous pas la limite actuelle de 20 p. 100 ? Vous ne nous dites rien à ce sujet. Pourquoi ?

Je formulerai maintenant deux remarques qui ont trait à la façon dont le débat a été mené. Nous y avons déjà fait allusion, mais je souhaite y revenir.

Je comprends, monsieur le ministre, que vous ayez remercié les sénateurs de droite, qui étaient d'ailleurs fort peu nombreux, comme certains l'ont souligné.

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Lederman.

**M. Charles Lederman.** Mais vous les avez considérés en tant que membres d'une chambre d'enregistrement et non en tant que parlementaires, puisqu'ils ne se sont pas exprimés ...

**M. Emmanuel Hamel.** Nous pouvons le faire !

**M. Charles Lederman.** ... vraisemblablement à votre demande, d'ailleurs.

Nous avons, avez-vous dit, le droit de déposer des amendements – il est fort heureux que vous nous concédiez ce droit ! – mais vous avez refusé d'en débattre. Peut-on parler de débat parlementaire, alors que nos collègues de droite se sont, pour l'instant « manifestés » non pas de façon explicite, mais par leur silence ?

**M. Emmanuel Hamel.** La concision n'est pas le silence !

**M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis.** Je tiens à dire, au nom de la commission des lois, que, si je n'ai pas été suffisamment précis tout à l'heure, c'est parce que j'imaginai que M. Lederman avait lu le texte dont il vient de nous parler dans des termes par trop véhéments.

Vous avez, monsieur Lederman, la fâcheuse manie de prendre tout le monde pour des voleurs ou pour de mauvais Français qui travaillent forcément contre l'intérêt national.

Tout à l'heure, vous vous en preniez aux membres de la commission de la privatisation, qui ont pourtant été reconduits par des gouvernements dont vous assuriez la survie, les députés communistes se refusant à voter la censure.

Cette commission est toujours en fonction et sera peut-être reconduite demain. Or voici que, maintenant, pour vous, les gouvernements qui seront à l'avenir les gouvernements de la France travailleront forcément contre l'intérêt national. Mais peu importe. Revenons au fond de votre propos.

Selon vous, 5 p. 100 maximum de participation au capital, c'est très bien, mais on connaît les financiers. Bien évidemment, 5 p. 100 plus 5 p. 100, plus encore 5 p. 100, cela peut aller loin ! Non, monsieur Lederman, cela ne peut pas aller loin ! Cette situation n'ayant, bien entendu, pas échappé à votre rapporteur et à la commission des lois – à laquelle vous appartenez, n'est-il pas vrai, monsieur Lederman ? – celle-ci a adopté, à l'article 6, sur ma proposition, un amendement n° 32 qui fait obstacle à la situation que vous dénoncez.

Il faudrait lire les textes, monsieur Lederman, avant de les critiquer.

Le paragraphe II de l'article 6 est le suivant :

« II. – Pour les entreprises visées au présent titre ou leurs filiales, dont l'activité principale relève des articles 55, 56 et 223 du traité instituant la Communauté économique européenne, les participations excédant 5 p. 100 prises par des personnes physiques ou morales étrangères ou sous contrôle étranger, au sens de l'article 355-1 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966, sont soumises à l'agrément du ministre chargé de l'économie. »

La commission des lois, dans son amendement, a précisément ajouté, après les mots : « la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 », les mots : « agissant seules ou de concert, ». Il s'agit donc « des personnes physiques ou morales étrangères agissant seules ou de concert ».

Cette adjonction a pour objet d'éviter ce qui est parfaitement bien défini en droit des sociétés, à savoir l'action de concert et précisément qu'à coup de 5 p. 100 diversifiés on ne puisse se trouver devant le cumul que vous redoutez à bon droit.

La commission des lois et son rapporteur sont suffisamment vigilants pour ne jamais laisser s'ouvrir de semblables brèches dans un dispositif aussi important.

**M. Emmanuel Hamel.** Très bien !

**M. Gérard Larcher.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Larcher.

**M. Gérard Larcher.** En dépit de l'heure tardive, je tiens à vous exposer la position du groupe du RPR sur l'article 1<sup>er</sup>.

Tout d'abord, s'agissant des débats eux-mêmes, j'ai entendu M. Lederman nous reprocher notre silence. C'est pourquoi je m'exprimerai même brièvement.

L'obstruction fort bruyante de nos collègues de l'opposition nous a conduits, par sa litanie, dans une sorte d'état léthargique...

**M. Charles Lederman.** On l'a bien vu tout à l'heure !

**M. Gérard Larcher.** ... pour reprendre la formule de notre regretté collègue Edgar Faure. C'est finalement le plus mauvais débat qui soit !

On ne peut impunément – je remercie M. Dailly de ses propos – traiter de voleurs ou de boursicoteurs, des hommes et des femmes dont les qualités personnelles et professionnelles ainsi que le sens de l'Etat ont été reconnus.

Je tiens aussi à rappeler qu'une commission d'enquête parlementaire a remis les choses au point en 1988, en soulignant que le Premier ministre et le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, n'étaient pas allés à l'encontre des intérêts de la France en engageant, entre 1986 et 1988, un certain nombre de privatisations.

Ce qui m'inquiète aujourd'hui, c'est non pas les sociétés privatisées entre 1986 et 1988, telles que Saint-Gobain, la Société générale, Paribas, Havas ou Matra, mais l'état d'un certain nombre d'entreprises que nous allons privatiser. En effet, elles n'ont pas été bien gérées par l'Etat, car celui-ci n'est pas fait pour administrer ce type de sociétés, c'est-à-dire pour fabriquer des frigidaires ou pour commercialiser des cigarettes. Son rôle est de défendre l'intérêt national.

**Mme Paulette Fost.** Il est fait pour être actionnaire !

**M. Gérard Larcher.** Il est, par essence, un mauvais actionnaire : les dotations aux entreprises publiques sont insuffisantes.

Voilà pourquoi la privatisation de ces entreprises est un moyen de leur redonner du poids et de la vitalité, de relancer l'activité économique, et donc l'emploi.

Voilà pourquoi nous devons nous prononcer à la fois sur la liste des sociétés privatisables et sur la méthode qui prévoit un certain nombre de garanties tout en préservant l'intérêt national, notamment l'indépendance nationale, auquel le groupe du RPR, autant que d'autres – et parfois plus que d'autres – est particulièrement attaché.

Voilà pourquoi il votera l'article 1<sup>er</sup>, qu'il approuve pleinement, conscient que l'intérêt national est en cause. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

**M. Pascal Clément, ministre délégué.** Très bien !

**M. Jean-Pierre Masseret.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Masseret.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Mes chers collègues, pour débattre, il faut être au moins deux. Or, ce soir, nous étions seuls. Il y avait bien, en face, du « répondant » physique, mais personne pour nourrir le débat intellectuel et politique que nous attendions.

C'est donc sans état d'âme, monsieur le ministre, et sans se sentir en contradiction avec lui-même, que le groupe socialiste votera contre l'article 1<sup>er</sup> de la loi portant privatisation.

Il n'y a nulle contradiction dans cette attitude, n'en déplaise à certains. En effet, lors du fameux débat sur le périmètre, il s'agissait pour le gouvernement précédent de garantir des fonds de pension par des cessions partielles d'actifs. A ma connaissance, il n'a jamais été question de privatisation au sens où vous l'entendez aujourd'hui.

**M. Pascal Clément, ministre délégué.** C'était pure hypocrisie !

**M. Jean-Pierre Masseret.** Où voyez-vous l'hypocrisie ? Je ne vois, moi, que l'affrontement de deux options totalement différentes. Je ne vous autorise pas à porter un jugement sur les convictions politiques des membres du groupe socialiste !

**M. Pascal Clément, ministre délégué.** Je ne parle pas de vos convictions, je parle de la méthode.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Je ne me permets pas de juger vos convictions morales ou éthiques, faites-en de même.

Monsieur le ministre, dans cette affaire de privatisation, vous vous fourvoyez complètement. Dans un contexte international de mondialisation de l'économie, vous allez nous priver d'outils particulièrement précieux. Sur ce point, une divergence de fond nous oppose, et ce n'est pas au terme de ce long débat que nous allons changer d'avis.

**M. Xavier de Villepin.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. de Villepin.

**M. Xavier de Villepin.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au cours de cette longue nuit, nos collègues de l'opposition – que j'ai écoutés avec beaucoup de respect et d'attention – ont exprimé leur inquiétude sur l'avenir des entreprises du secteur public, brandissant le spectre des sociétés étrangères en train de s'emparer du patrimoine de l'industrie française. Ils ont exprimé leurs craintes pour le secteur, essentiel à nos yeux, de la défense. Ils ont manifesté, enfin, leurs préoccupations à l'égard des personnels des sociétés privatisables.

Monsieur le ministre, j'approuve sans réserve les réponses que vous leur avez faites. Pour ma part, je pense que nos collègues socialistes et communistes ont eu tort, parlant des entreprises nationalisées, de ne pas rappeler objectivement les errements passés, qui devraient être mis en évidence à

l'occasion de célèbres affaires dans lesquelles plusieurs entreprises – la Société générale, Pechiney, mais aussi le Crédit Lyonnais et Elf Aquitaine – furent impliquées.

Il ne faut pas diaboliser les privatisations. Elles ont leurs vertus et nous permettront, en améliorant la situation de l'emploi, de redresser l'économie française. Au demeurant, le secteur public a sa part de responsabilité dans les rigidités et les difficultés que nous constatons.

Il faut ouvrir notre réflexion sur le monde. A l'Est comme à l'Ouest, c'est la même vague de modernisation et de privatisation. Voilà où est l'espoir pour nos entreprises et pour la France.

Comme leurs collègues de l'opposition, les membres du groupe de l'Union centriste voteront l'article 1<sup>er</sup>, amendé par le Gouvernement et par les deux rapporteurs de la commission des finances et de la commission des lois. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, des Républicains et Indépendants et du RPR.*)

**Mme Hélène Luc.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à Mme Luc.

**Mme Hélène Luc.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ainsi donc, le Gouvernement, appuyé par les sénateurs de la majorité qui, pour des parlementaires, font bien peu cas de leurs prérogatives, a décidé, pour la deuxième fois en quarante-huit heures, de recourir à la procédure du vote bloqué, prévue par l'article 44 de la Constitution.

Cette procédure est à mettre au Panthéon des dispositions antidémocratiques que contient la Constitution. Elle y côtoie l'article 49-3, que la droite a si ardemment condamné pendant son purgatoire dans l'opposition, et quelques autres dispositions aussi iniques que l'irrecevabilité de l'article 40 ou les ordonnances de l'article 38.

Pourquoi tant de précipitation, pour ne pas dire de fébrilité, dans la conduite de nos travaux ? Vous vouliez, messieurs, rénover le Sénat ? Vous avez pourtant refusé le débat sur les amendements déposés par la minorité, tout comme vous avez refusé d'engager la discussion sur la liste des entreprises à privatiser.

Le véritable débat n'a pas eu lieu non plus en commission des finances, puisque les organisations professionnelles et les dirigeants des entreprises n'y ont pas été entendus. Sans doute la majorité sénatoriale craignait-elle qu'on lui démontre point par point que ses propositions étaient contraires à l'intérêt national !

Messieurs de la droite, vous craignez, de toute évidence, les scrutins publics.

**M. Xavier de Villepin.** Mais non !

**Mme Hélène Luc.** Or, messieurs, si ces scrutins sont utiles, c'est précisément parce qu'ils sont publics.

**M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis.** Vous allez en avoir un tout à l'heure !

**Mme Hélène Luc.** Ces scrutins obligent chacun, en effet, à prendre position clairement sur des sujets importants, sans pouvoir se dissimuler derrière l'anonymat du vote à main levée.

Les salariés des entreprises privatisables auraient sans doute souhaité savoir – c'est cela, la démocratie – comment ont voté les sénateurs, plus particulièrement ceux des départements où sont implantées les entreprises concernées.

**M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis.** Je vous le répète, ils vont le savoir.

**Mme Hélène Luc.** Prenons l'exemple d'Aérospatiale. Les salariés toulousains ont eu connaissance de la position

adoptée publiquement par leurs élus, mais ils ne pourront pas connaître celle de leur sénateur.

**M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis.** Mais si ! Attendez quelques instants encore.

**Mme Hélène Luc.** Voilà bien la raison du recours au vote bloqué : le Gouvernement fait voter ce projet de loi à la sauvette, tout en évitant un débat de fond argumenté, démocratique et pluraliste.

Cette volonté de passer outre le pouvoir législatif pour imposer les privatisations tient sans doute à la profonde nocivité du texte.

Nous l'avons déjà affirmé, il s'agit d'un coup bas porté à l'indépendance nationale et aux travailleurs. Voilà pourquoi le groupe communiste et apparenté votera contre l'article 1<sup>er</sup> de ce projet de loi.

Nous sommes de ceux qui, dans les périodes cruciales, savent prendre leurs responsabilités, nous l'avons prouvé.

Les salariés de toutes ces entreprises sauront que le Gouvernement, craignant le débat, l'a interrompu. D'ailleurs, les groupes de la majorité sénatoriale ont agi de même en refusant de recevoir les délégations venues demander des explications à la représentation nationale et lui faire connaître l'avis des salariés.

Nous avons choisi d'être au côté des salariés, pour défendre leurs intérêts et ceux de la France. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. Ernest Cartigny.** Je demande la parole pour explication de texte.

**M. le président.** La parole est à M. Cartigny.

**M. Ernest Cartigny.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous venons de vivre de bien curieuses heures. Des élections incontestées ont donné à la France une nouvelle majorité. Cette nouvelle majorité, par le truchement de son gouvernement, propose des solutions pour résoudre la crise extrêmement grave que traverse notre pays. La loi de privatisation est une de ces solutions.

Or nous avons entendu pendant des heures les mêmes discours et, s'il est vrai que l'opposition a parfaitement le droit de défendre ses amendements et de demander au Sénat de se prononcer par scrutin public, c'est, en revanche, un crime contre la démocratie que d'abuser de ce droit comme elle l'a fait ces jours derniers.

**Mme Hélène Luc.** Le règlement viole la démocratie ?

**M. Ernest Cartigny.** On nous accuse, aujourd'hui, de manquer à la démocratie, sans doute parce que, étant de droite – si le mot veut dire quelque chose – nous avons forcément tort.

J'ai entendu bien des énormités et des contrevérités au sujet d'Air France et d'Aérospatiale et j'ai eu bien du mal à garder le silence.

Nos méthodes de travail sont telles qu'elles frôlent le surréalisme. A chaque heure qui passe, des centaines de personnes perdent leur emploi. A chaque heure qui passe, au moins vingt entreprises, petites ou moyennes, ferment leurs portes. Et, au lieu de nous unir pour essayer, tous ensemble, de sortir notre pays de cette situation, nous passons ici des jours et des nuits à nous battre sur des mots et à réciter des litanies d'arguments qui, pour être avancés en toute bonne foi, n'en sont pas moins erronés. (*Exclamations sur les travées communistes.*)

Je suis heureux que les Français ne soient pas aujourd'hui les témoins d'un tel débat, car, vraiment, s'ils nous voyaient, ils se demanderaient ce que font effectivement leurs hommes politiques.

Dans cette circonstance, la quasi-unanimité de mon groupe votera en toute conscience l'article 1<sup>er</sup>, dont nous



venons d'achever l'examen, car il traduit les efforts du Gouvernement pour gagner la bataille en faveur de la France. (*Applaudissements sur les travées du RDE, de l'Union centriste et du RPR.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

En application de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution et de l'article 42, alinéa 7, du règlement, je mets aux voix, par vote unique, l'ensemble de l'article 1<sup>er</sup> et de l'annexe dans la rédaction du projet de loi, modifiée par les amendements n<sup>os</sup> 6, 7 et 8, assorti du sous-amendement n<sup>o</sup> 321, ainsi que par les amendements n<sup>os</sup> 9, 10, 11 rectifié, 28, 320 et 322, à l'exclusion de tout autre amendement.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin public émanant, l'une, du groupe du RPR, l'autre, du groupe du RDE.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n<sup>o</sup> 90 :

Nombre de votants .....	315
Nombre de suffrages exprimés .....	313
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	157
Pour l'adoption .....	227
Contre .....	86

Le Sénat a adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

9

### TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux contrôles et vérifications d'identité.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 352, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant la société par actions simplifiée.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 354, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant extension du bénéfice de la qualité de pupille de la nation et modifiant le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (1<sup>re</sup> partie : législative).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 355, distribué et renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

10

### TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à proroger l'application du contrôle des structures des exploitations agricoles pour les créations ou extensions de capacité des ateliers hors sol.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 353, distribuée et renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

11

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, samedi 12 juin 1993, à quinze heures trente :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi de privatisation (n<sup>o</sup> 319, 1992-1993).

Rapport (n<sup>o</sup> 326, 1992-1993) de M. Claude Belot, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Avis (n<sup>o</sup> 345, 1992-1993) de M. Etienne Dailly, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

#### Délai limite général pour le dépôt des amendements

Conformément à la décision prise le jeudi 10 juin 1993 par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à tous les projets de loi et propositions de loi ou de résolution prévus jusqu'à la fin de la session ordinaire, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique, est fixé, dans chaque cas, à dix-sept heures, la veille du jour où commence la discussion.

#### Délai limite pour les inscriptions de parole dans un débat

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 *bis* du règlement, les inscriptions de parole dans la discussion générale de la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, tendant à réformer le droit de la nationalité (n<sup>o</sup> 308, 1992-1993) devront être faites au service de la séance avant le lundi 14 juin 1993, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée la samedi 12 juin 1993, à six heures cinq.*)

Le Directeur  
du service du compte rendu intégral,  
DOMINIQUE PLANCHON

# ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

## de la séance

### du vendredi 11 juin 1993

#### SCRUTIN (N° 86)

sur la motion n°1, présentée par Mme Hélène Luc et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité au projet de loi de privatisation.

Nombre de votants : ..... 317  
 Nombre de suffrages exprimés : ..... 315

Pour : ..... 86  
 Contre : ..... 229

Le Sénat n'a pas adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Communistes (15) :

Pour : 15.

##### Rassemblement démocratique et européen (24) :

Pour : 1. - M. François Abadie.

Contre : 20.

Abstention : 2. - MM. André Boyer, Yvon Collin.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. François Giacobbi.

##### R.P.R. (90) :

Contre : 90.

##### Socialistes (71) :

Pour : 70.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Michel Dreyfus-Schmidt, qui présidait la séance.

##### Union centriste (64) :

Contre : 63.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. René Monory, président du Sénat.

##### Républicains et indépendants (47) :

Contre : 47.

##### Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (9) :

Contre : 9.

#### Ont voté pour

François Abadie  
 Guy Allouche  
 François Autain  
 Germain Authié  
 Henri Bangou  
 Marie-Claude  
 Beaudeau  
 Jean-Luc Bécart  
 Jacques Bellanger  
 Monique Ben Guiga  
 Maryse Bergé-Lavigne  
 Roland Bernard  
 Jean Besson  
 Jacques Bialski  
 Pierre Biarnès  
 Danielle  
 Bidard-Reydet  
 Marc Bœuf  
 Marcel Bony

Jacques Carat  
 Jean-Louis Carrère  
 Robert Castaing  
 Francis  
 Cavalier-Benezet  
 Michel Charasse  
 Marcel Charmant  
 William Chervy  
 Claude Cornac  
 Raymond Courrière  
 Roland Courteau  
 Gérard Delfau  
 Jean-Pierre Demerliat  
 Michelle Demessine  
 Rodolphe Désiré  
 Marie-Madeleine  
 Dieulangard  
 Josette Durrieu  
 Bernard Dussaut

Claude Estier  
 Léon Fatous  
 Paulette Fost  
 Jacqueline  
 Fraysse-Cazalis  
 Claude Fuzier  
 Aubert Garcia  
 Jean Garcia  
 Gérard Gaud  
 Roland Huguet  
 Philippe Labeyrie  
 Tony Larue  
 Robert Laucournet  
 Charles Lederman  
 Félix Leyzour  
 Paul Loridant  
 François Louisy  
 Hélène Luc  
 Philippe Madrelle

Michel Manet  
 Jean-Pierre Masseret  
 Jean-Luc Mélenchon  
 Pierre Mauroy  
 Charles Metzinger  
 Louis Minetti  
 Gérard Miquel  
 Michel Moreigne  
 Robert Pagès  
 Albert Pen  
 Guy Penne

Daniel Percheron  
 Louis Perrein  
 Jean Peyrafitte  
 Louis Philibert  
 Claude Pradille  
 Roger Quilliot  
 Paul Raoult  
 René Regnault  
 Ivan Renar  
 Jacques Rocca Serra  
 Gérard Roujas

André Rouvière  
 Claude Saunier  
 Françoise Seligmann  
 Franck Sérusclat  
 Michel Sergent  
 René-Pierre Signé  
 Fernand Tardy  
 André Vallet  
 André Vezinhét  
 Marcel Vidal  
 Robert-Paul Vigouroux  
 Robert Vizet

#### Ont voté contre

Philippe Adnot  
 Michel d'Aillières  
 Michel Alloncle  
 Louis Althapé  
 Maurice Arreckx  
 Jean Arthuis  
 Alphonse Arzel  
 Honoré Baillet  
 José Ballarello  
 René Ballayer  
 Bernard Barbier  
 Bernard Barraux  
 Jacques Baudot  
 Henri Belcour  
 Claude Belot  
 Jacques Bérard  
 Georges Berchet  
 Jean Bernadaux  
 Jean Bernard  
 Daniel Bernardet  
 Roger Besse  
 André Bettencourt  
 Jacques Bimbenet  
 François Blaizot  
 Jean-Pierre Blanc  
 Paul Blanc  
 Maurice Blin  
 André Bohl  
 Christian Bonnet  
 James Bordas  
 Didier Borotra  
 Joël Bourdin  
 Yvon Bourges  
 Philippe  
 de Bourgoing  
 Raymond Bouvier  
 Eric Boyer  
 Jean Boyer  
 Louis Boyer  
 Jacques Braconnier  
 Paulette Brisepierre  
 Louis Brives  
 Camille Cabana  
 Guy Cabanel  
 Michel Caldaguès  
 Robert Calmejane  
 Jean-Pierre Camoin  
 Jean-Pierre Cantegrit  
 Paul Caron  
 Ernest Cartigny  
 Louis de Catuelan  
 Joseph Caupert  
 Auguste Cazalet  
 Raymond Cayrel  
 Gérard César  
 Jean Chamant  
 Jean-Paul Chambriard

Jacques Chaumont  
 Jean Chérioux  
 Roger Chinaud  
 Jean Clouet  
 Jean Cluzel  
 Henri Collard  
 Francisque Collomb  
 Charles-Henri  
 de Cossé-Brissac  
 Maurice  
 Couve de Murville  
 Pierre Croze  
 Michel Crucis  
 Charles de Cuttoli  
 Etienne Dailly  
 Marcel Daunay  
 Désiré Debavelaere  
 Luc Dejoie  
 Jean Delaneau  
 Jean-Paul Delevoye  
 François Delga  
 Jacques Delong  
 Charles Descours  
 André Diligent  
 Michel Doublet  
 Alain Dufaut  
 Pierre Dumas  
 Jean Dumont  
 Ambroise Dupont  
 Hubert  
 Durand-Chastel  
 André Egu  
 Jean-Paul Emin  
 Pierre Fauchon  
 Jean Faure  
 Roger Fossé  
 André Fosset  
 Jean-Pierre Fourcade  
 Alfred Foy  
 Philippe François  
 Jean François-Poncet  
 Jean-Claude Gaudin  
 Philippe de Gaulle  
 Jacques Genton  
 Alain Gérard  
 François Gerbaud  
 Charles Ginésy  
 Jean-Marie Girault  
 Paul Girod  
 Henri Goetschy  
 Jacques Golliet  
 Daniel Goulet  
 Adrien Gouteyron  
 Jean Grandon  
 Paul Graziani  
 Georges Gruillot  
 Yves Guéna

Bernard Guyomard  
 Jacques Habert  
 Hubert Haenel  
 Emmanuel Hamel  
 Jean-Paul Hammann  
 Anne Heinis  
 Marcel Henry  
 Rémi Herment  
 Jean Huchon  
 Bernard Hugo  
 Jean-Paul Hugot  
 Claude Huriet  
 Roger Husson  
 André Jarrot  
 Pierre Jeambrun  
 Charles Jolibois  
 André Jourdain  
 Louis Jung  
 Pierre Lacour  
 Pierre Laffitte  
 Pierre Lagourgue  
 Christian  
 de La Malène  
 Alain Lambert  
 Lucien Lanier  
 Jacques Larché  
 Gérard Larcher  
 Bernard Laurent  
 René-Georges Laurin  
 Marc Lauriol  
 Henri Le Breton  
 Dominique Leclerc  
 Jacques Legendre  
 Jean-François  
 Le Grand  
 Edouard Le Jeune  
 Max Lejeune  
 Guy Lemaire  
 Charles-Edmond  
 Lenglet  
 Marcel Lesbros  
 François Lesein  
 Roger Lise  
 Maurice Lombard  
 Simon Loueckhote  
 Pierre Louvot  
 Roland du Luart  
 Marcel Lucotte  
 Jacques Machet  
 Jean Madelain  
 Kléber Malécot  
 André Maman  
 Philippe Marini  
 René Marqués  
 André Martin  
 Paul Masson  
 François Mathieu

Serge Mathieu  
Michel  
Maurice-Bokanowski  
Jacques de Menou  
Louis Mercier  
Daniel Millaud  
Michel Miroudot  
Hélène Missoffe  
Louis Moinard  
Paul Moreau  
Jacques Mossion  
Georges Mouly  
Philippe Nachbar  
Lucien Neuwirth  
Charles Ornano  
Paul d'Ornano  
Joseph Ostermann  
Georges Othily  
Jacques Oudin  
Sosefo  
Makapé Papiio  
Bernard Pellarin  
Jean Pépin

Robert Piat  
Alain Pluchet  
Alain Pohet  
Guy Poirieux  
Christian Poncelet  
Michel Poniatowski  
Jean Pourchet  
André Pourny  
Henri de Raincourt  
Jean-Marie Rausch  
Henri Revol  
Philippe Richert  
Roger Rigaudière  
Guy Robert  
Jean-Jacques Robert  
Nelly Rodi  
Jean Roger  
Josselin de Rohan  
Michel Ruffin  
Pierre Schiélé  
Jean-Pierre Schosteck  
Maurice Schumann  
Bernard Seillier

Jean Simonin  
Raymond Soucaret  
Michel Souplet  
Jacques Sourdilte  
Louis Souvet  
Pierre-Christian  
Taittinger  
Martial Taugourdeau  
Jean-Pierre Tizon  
Henri Torre  
René Tréguët  
Georges Treille  
François Trucy  
Alex Turk  
Maurice Ulrich  
Jacques Valade  
Pierre Vallon  
Philippe Vasselle  
Albert Vecten  
Xavier de Villepin  
Serge Vinçon  
Albert Voilquin

**Républicains et indépendants (47) :***Contre* : 47.**Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (9) :***Contre* : 9.**Ont voté pour**

François Abadie  
Guy Allouche  
François Autain  
Germain Authié  
Henri Bangou  
Marie-Claude  
Beaudeau  
Jean-Luc Bécart  
Jacques Bellanger  
Monique Ben Guiga  
Maryse Bergé-Lavigne  
Roland Bernard  
Jean Besson  
Jacques Bialski  
Pierre Biarnès  
Danielle  
Bidard-Reydet  
Marc Bœuf  
Marcel Bony  
Jacques Carat  
Jean-Louis Carrère  
Robert Castaing  
Francis  
Cavalier-Benezet  
Michel Charasse  
Marcel Charmant  
William Chery  
Claude Cornac  
Raymond Courrière  
Roland Courteau

Gérard Delfau  
Jean-Pierre Demerliat  
Michelle Demessine  
Rodolphe Désiré  
Marie-Madeleine  
Dieulangard  
Josette Durrieu  
Bernard Dussaut  
Claude Estier  
Léon Fatous  
Paulette Fost  
Jacqueline  
Frayssé-Cazalis  
Claude Fuzier  
Aubert Garcia  
Jean Garcia  
Gérard Gaud  
Roland Huguet  
Philippe Labeyrie  
Tony Larue  
Robert Laucournet  
Charles Lederman  
Félix Leyzour  
Paul Loridant  
François Louisy  
Hélène Luc  
Philippe Madrelle  
Michel Manet  
Jean-Pierre Masseret  
Jean-Luc Mélenchon

Pierre Mauroy  
Charles Metzinger  
Louis Minetti  
Gérard Miquel  
Michel Moreigne  
Robert Pagès  
Albert Pen  
Guy Penne  
Daniel Percheron  
Louis Perrein  
Jean Peyrafitte  
Louis Philibert  
Claude Pradille  
Roger Quilliot  
Paul Raoult  
René Regnault  
Ivan Renar  
Jacques Rocca Serra  
Gérard Roujas  
André Rouvière  
Claude Saunier  
Françoise Seligmann  
Frank Sérusclat  
Michel Sergent  
René-Pierre Signé  
Fernand Tardy  
André Vallet  
André Vezinhet  
Marcel Vidal  
Robert-Paul Vigouroux  
Robert Vitez

**Ont voté contre**

Philippe Adnot  
Michel d'Aillières  
Michel Alloncle  
Louis Althapé  
Maurice Arreckx  
Jean Arthuis  
Alphonse Arzel  
Honoré Baillet  
José Ballarelo  
René Ballayer  
Bernard Barbier  
Bernard Barraux  
Jacques Baudot  
Henri Belcour  
Claude Belot  
Jacques Bérard  
Georges Berchet  
Jean Bernadaux  
Jean Bernard  
Daniel Bernadet  
Roger Besse  
André Bettencourt  
Jacques Bimbenet  
François Blaizot  
Jean-Pierre Blanc  
Paul Blanc  
Maurice Blin  
André Bohl  
Christian Bonnet  
James Bordas  
Didier Borotra  
Joël Bourdin  
Yvon Bourges  
Philippe  
de Bourgoing  
Raymond Bouvier  
Eric Boyer  
Jean Boyer  
Louis Boyer  
Jacques Braconnier  
Paulette Briseperrière  
Louis Brives  
Camille Cabana  
Guy Cabanel  
Michel Caldaguès  
Robert Calmejane  
Jean-Pierre Camoin  
Jean-Pierre Cantegrit

Paul Caron  
Ernest Cartigny  
Louis de Catuelan  
Joseph Caupert  
Auguste Cazalet  
Raymond Cayrel  
Gérard César  
Jean Chamant  
Jean-Paul Chambriard  
Jacques Chaumont  
Jean Chérioux  
Roger Chinaud  
Jean Clouet  
Jean Cluzel  
Henri Collard  
Francisque Collomb  
Charles-Henri  
de Cossé-Brissac  
Maurice  
Couve de Murville  
Pierre Croze  
Michel Crucis  
Charles de Cuttoli  
Etienne Dailly  
Marcel Daunay  
Désiré Debavelaere  
Luc Dejoie  
Jean Delaneau  
Jean-Paul Delevoye  
François Delga  
Jacques Delong  
Charles Descours  
André Diligent  
Michel Doublet  
Alain Dufaut  
Pierre Dumas  
Jean Dumont  
Ambroise Dupont  
Hubert  
Durand-Chastel  
André Egu  
Jean-Paul Emin  
Pierre Fauchon  
Jean Faure  
Roger Fossé  
André Fosset  
Jean-Pierre Fourcade  
Alfred Foy

Philippe François  
Jean François-Poncet  
Jean-Claude Gaudin  
Philippe de Gaulle  
Jacques Genton  
Alain Gérard  
François Gerbaud  
François Giacobbi  
Charles Ginésy  
Jean-Marie Girault  
Paul Girod  
Henri Goetschy  
Jacques Golliet  
Daniel Goulet  
Adrien Gouteyron  
Jean Grandon  
Paul Graziani  
Georges Gruillot  
Yves Guéna  
Bernard Guyomard  
Jacques Habert  
Hubert Haenel  
Emmanuel Hamel  
Jean-Paul Hammann  
Anne Heinis  
Marcel Henry  
Rémi Herment  
Jean Huchon  
Bernard Hugo  
Jean-Paul Hugot  
Claude Huriet  
Roger Husson  
André Jarrot  
Pierre Jeambrun  
Charles Jolibois  
André Jourdain  
Louis Jung  
Pierre Lacour  
Pierre Laffitte  
Pierre Lagourgue  
Christian  
de La Malène  
Alain Lambert  
Lucien Lanier  
Jacques Larché  
Gérard Larcher  
Bernard Laurent  
René-Georges Laurin

**Se sont abstenus**

MM. André Boyer et Yvon Collin.

**N'a pas pris part au vote**

M. François Giacobbi.

**N'ont pas pris part au vote**

M. René Monory, président du Sénat, et M. Michel Dreyfus-Schmidt, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : ..... 314  
Nombre de suffrages exprimés : ..... 312  
Majorité absolue des suffrages exprimés : 157

Pour l'adoption : ..... 86  
Contre : ..... 226

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 87)**

sur la motion n° 3, présentée par M. Claude Estier et les membres du groupe socialiste et apparenté, tendant à opposer la question préalable au projet de loi de privatisation.

Nombre de votants : ..... 318  
Nombre de suffrages exprimés : ..... 316

Pour : ..... 86  
Contre : ..... 230

Le Sénat n'a pas adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN****Communistes (15) :***Pour* : 15.**Rassemblement démocratique et européen (24) :***Pour* : 1. - M. François Abadie.*Contre* : 21.*Abstention* : 2. - MM. André Boyer, Yvon Collin.**R.P.R. (90) :***Contre* : 90.**Socialistes (71) :***Pour* : 70.*N'a pas pris part au vote* : 1. - M. Michel Dreyfus-Schmidt, qui présidait la séance.**Union centriste (64) :***Contre* : 63.*N'a pas pris part au vote* : 1. - M. René Monory, président du Sénat.

Marc Lauriol  
Henri Le Breton  
Dominique Leclerc  
Jacques Legendre  
Jean-François  
Le Grand  
Edouard Le Jeune  
Max Lejeune  
Guy Lemaire  
Charles-Edmond  
Lenglet  
Marcel Lesbros  
François Lesein  
Roger Lise  
Maurice Lombard  
Simon Loueckhote  
Pierre Louvot  
Roland du Luart  
Marcel Lucotte  
Jacques Machet  
Jean Madelain  
Kléber Malécot  
André Maman  
Philippe Marini  
René Marqués  
André Martin  
Paul Masson  
François Mathieu  
Serge Mathieu  
Michel  
Maurice-Bokanowski  
Jacques de Menou

Louis Mercier  
Daniel Millaud  
Michel Miroudot  
Hélène Missoffe  
Louis Moïnard  
Paul Moreau  
Jacques Mossion  
Georges Mouly  
Philippe Nachbar  
Lucien Neuwirth  
Charles Ornano  
Paul d'Ornano  
Joseph Ostermann  
Georges Othily  
Jacques Oudin  
Sosefo  
Makapé Papilio  
Bernard Pellarin  
Martial Taugourdeau  
Jean Pépin  
Robert Piat  
Alain Pluchet  
Alain Poyer  
Guy Poirieux  
Christian Poncelet  
Michel Poniatowski  
Jean Pourchet  
André Pourny  
Henri de Raincourt  
Jean-Marie Rausch  
Henri Revol  
Philippe Richert  
Roger Rigaudière

Guy Robert  
Jean-Jacques Robert  
Nelly Rodi  
Jean Roger  
Josselin de Rohan  
Michel Rufin  
Pierre Schiélé  
Jean-Pierre Schosteck  
Maurice Schumann  
Bernard Seillier  
Jean Simonin  
Raymond Soucaret  
Michel Souplet  
Jacques Sourdille  
Louis Souvet  
Pierre-Christian  
Taittinger  
Martial Taugourdeau  
Jean-Pierre Tizon  
Henri Torre  
René Trégouët  
Georges Treille  
François Trucy  
Alex Turk  
Maurice Ulrich  
Jacques Valade  
Pierre Vallon  
Philippe Vasselle  
Albert Vecten  
Xavier de Villepin  
Serge Vinçon  
Albert Voilquin

**Union centriste (64) :**

Contre : 63.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. René Monory, président du Sénat.

**Républicains et indépendants (47) :**

Contre : 47.

**Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (9) :**

Contre : 9.

**Ont voté pour**

François Abadie  
Guy Allouche  
François Autain  
Germain Authié  
Henri Bangou  
Marie-Claude  
Beaudeau  
Jean-Luc Bécart  
Jacques Bellanger  
Monique Ben Guiga  
Maryse Bergé-Lavigne  
Roland Bernard  
Jean Besson  
Jacques Bialski  
Pierre Biarnès  
Danielle  
Bidard-Reydet  
Marc Bœuf  
Marcel Bony  
Jacques Carat  
Jean-Louis Carrère  
Robert Castaing  
Francis  
Cavalier-Benezet  
Michel Charasse  
Marcel Charmant  
William Chervy  
Claude Cornac  
Raymond Courrière  
Roland Courteau

Gérard Delfau  
Jean-Pierre Demerliat  
Michelle Demessine  
Rodolphe Désiré  
Marie-Madeleine  
Dieulangard  
Josette Durrieu  
Bernard Dussaut  
Claude Estier  
Léon Fatous  
Paulette Fost  
Jacqueline  
Frayssé-Cazalis  
Claude Fuzier  
Aubert Garcia  
Jean Garcia  
Gérard Gaud  
Roland Huguet  
Philippe Labeyrie  
Tony Larue  
Robert Laucournet  
Charles Lederman  
Félix Leyzour  
Paul Loridan  
François Louisy  
Hélène Luc  
Philippe Madrelle  
Michel Manet  
Jean-Pierre Masseret  
Jean-Luc Mélenchon

Pierre Mauroy  
Charles Metzinger  
Louis Minetti  
Gérard Miquel  
Michel Moreigne  
Robert Pagès  
Albert Pen  
Guy Penne  
Daniel Percheron  
Louis Perrein  
Jean Peyrafitte  
Louis Philibert  
Claude Pradille  
Roger Quilliot  
Paul Raoult  
René Regnault  
Ivan Renar  
Jacques Rocca Serra  
Gérard Roujas  
André Rouvière  
Claude Saunier  
Françoise Seligmann  
Franck Sérusclat  
Michel Sergent  
René-Pierre Signé  
Fernand Tardy  
André Vallet  
André Vezinhet  
Marcel Vidal  
Robert-Paul Vigouroux  
Robert Vizet

**Se sont abstenus**

MM. André Boyer et Yvon Collin.

**N'ont pas pris part au vote**

M. René Monory, président du Sénat, et M. Michel Dreyfus-Schmidt, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : ..... 314  
Nombre de suffrages exprimés : ..... 312  
Majorité absolue des suffrages exprimés : 157

Pour l'adoption : ..... 86  
Contre : ..... 226

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 88)**

sur la motion n° 4, présentée par Mme Hélène Luc et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant au renvoi en commission du projet de loi de privatisation.

Nombre de votants : ..... 318  
Nombre de suffrages exprimés : ..... 316

Pour : ..... 86  
Contre : ..... 230

Le Sénat n'a pas adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN****Communistes (15) :**

Pour : 15.

**Rassemblement démocratique et européen (24) :**

Pour : 1. - M. François Abadie.

Contre : 21.

Abstention : 2. - MM. André Boyer, Yvon Collin.

**R.P.R. (90) :**

Contre : 90.

**Socialistes (71) :**

Pour : 70.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Michel Dreyfus-Schmidt, qui présidait la séance.

**Ont voté contre**

Philippe Adnot  
Michel d'Aillières  
Michel Alloncle  
Louis Althapé  
Maurice Arreckx  
Jean Arthuis  
Alphonse Arzel  
Honoré Baillet  
José Ballarelo  
René Ballayer  
Bernard Barbier  
Bernard Barraux  
Jacques Baudot  
Henri Belcour  
Claude Belot  
Jacques Bérard  
Georges Berchet  
Jean Bernadaux  
Jean Bernard  
Daniel Bernardet  
Roger Besse  
André Bettencourt  
Jacques Bimbenet  
François Blaizot  
Jean-Pierre Blanc  
Paul Blanc  
Maurice Blin  
André Bohl  
Christian Bonnet  
James Bordas  
Didier Borotra  
Joël Bourdin  
Yvon Bourges  
Philippe  
de Bourgoing  
Raymond Bouvier  
Eric Boyer  
Jean Boyer  
Louis Boyer  
Jacques Braconnier  
Paulette Brispierre  
Louis Brives

Camille Cabana  
Guy Cabanel  
Michel Caldaguès  
Robert Calmejeane  
Jean-Pierre Camoin  
Jean-Pierre Cantegrit  
Paul Caron  
Ernest Cartigny  
Louis de Catuelan  
Joseph Caupeut  
Auguste Cazalet  
Raymond Cayrel  
Gérard César  
Jean Chamant  
Jean-Paul Chambriard  
Jacques Chaumont  
Jean Chérioux  
Roger Chinaud  
Jean Clouet  
Jean Cluzel  
Henri Collard  
Francisque Collomb  
Charles-Henri  
de Cossé-Brissac  
Maurice  
Couve de Murville  
Pierre Croze  
Michel Crucis  
Charles de Cuttoli  
Etienne Dailly  
Marcel Daunay  
Désiré Debavelaere  
Luc Dejoie  
Jean Delaneau  
Jean-Paul Delevoye  
François Delga  
Jacques Delong  
Charles Descours  
André Diligent  
Michel Doublet  
Alain Dufaut  
Pierre Dumas

Jean Dumont  
Ambroise Dupont  
Hubert  
Durand-Chastel  
André Egu  
Jean-Paul Emin  
Pierre Fauchon  
Jean Faure  
Roger Fossé  
André Fosset  
Jean-Pierre Fourcade  
Alfred Foy  
Philippe François  
Jean François-Poncet  
Jean-Claude Gaudin  
Philippe de Gaulle  
Jacques Genton  
Alain Gérard  
François Gerbaud  
François Giacobbi  
Charles Ginésy  
Jean-Marie Girault  
Paul Girod  
Henri Goetschy  
Jacques Golliet  
Daniel Goulet  
Adrien Gouteyron  
Jean Grandon  
Paul Graziani  
Georges Gruillot  
Yves Guéna  
Bernard Guyomard  
Jacques Habert  
Hubert Haenel  
Emmanuel Hamel  
Jean-Paul Hammann  
Anne Heinis  
Marcel Henry  
Rémi Herment  
Jean Huchon  
Bernard Hugo  
Jean-Paul Hugot

Claude Huriet  
Roger Husson  
André Jarrot  
Pierre Jeambrun  
Charles Jolibois  
André Jourdain  
Louis Jung  
Pierre Lacour  
Pierre Laffitte  
Pierre Lagourgue  
Christian  
de La Malène  
Alain Lambert  
Lucien Lanier  
Jacques Larché  
Gérard Larcher  
Bernard Laurent  
René-Georges Laurin  
Marc Lauriol  
Henri Le Breton  
Dominique Leclerc  
Jacques Legendre  
Jean-François  
Le Grand  
Edouard Le Jeune  
Max Lejeune  
Guy Lemaire  
Charles-Edmond  
Lenglet  
Marcel Lesbros  
François Lesein  
Roger Lise  
Maurice Lombard  
Simon Loueckhote  
Pierre Louvot  
Roland du Luart  
Marcel Lucotte  
Jacques Machet

Jean Madelain  
Kléber Malécot  
André Maman  
Philippe Marini  
René Marqués  
André Martin  
Paul Masson  
François Mathieu  
Serge Mathieu  
Michel  
Maurice-Bokanowski  
Jacques de Menou  
Louis Mercier  
Daniel Millaud  
Michel Miroudot  
Hélène Missoffe  
Louis Moinard  
Paul Moréau  
Jacques Mossion  
Georges Mouly  
Philippe Nachbar  
Lucien Neuwirth  
Charles Ornano  
Paul d'Ornano  
Joseph Ostermann  
Georges Othily  
Jacques Oudin  
Sosefo  
Makapé Papilio  
Bernard Pellarin  
Jean Pépin  
Robert Piat  
Alain Pluchet  
Alain Poher  
Guy Poirieux  
Christian Poncelet  
Michel Poniatowski  
Jean Pourchet

André Pourny  
Henri de Raincourt  
Jean-Marie Rausch  
Henri Revol  
Philippe Richert  
Roger Rigaudière  
Guy Robert  
Jean-Jacques Robert  
Nelly Rodi  
Jean Roger  
Josselin de Rohan  
Michel Rufin  
Pierre Schiélé  
Jean-Pierre Schosteck  
Maurice Schumann  
Bernard Seillier  
Jean Simonin  
Raymond Soucaret  
Michel Souplet  
Jacques Sourdille  
Louis Souvet  
Pierre-Christian  
Taittinger  
Martial Taugourdeau  
Jean-Pierre Tizon  
Henri Torre  
René Trégouët  
Georges Treille  
François Trucy  
Alex Turk  
Maurice Ulrich  
Jacques Valade  
Pierre Vallon  
Philippe Vasselle  
Albert Vecten  
Xavier de Villepin  
Serge Vinçon  
Albert Voilquin

**R.P.R. (90) :**

Pour : 89.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Yves Guéna, qui présidait la séance.

**Socialistes (71) :**

Contre : 71.

**Union centriste (64) :**

Pour : 63.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. René Monory, président du Sénat.

**Républicains et indépendants (47) :**

Pour : 47.

**Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (9) :**

Pour : 9.

**Ont voté pour**

Philippe Adnot  
Michel d'Aillières  
Michel Alloncle  
Louis Althapé  
Maurice Arreckx  
Jean Arthuis  
Alphonse Arzel  
Honoré Bailet  
José Ballarello  
René Ballayer  
Bernard Barbier  
Bernard Barraux  
Jacques Baudot  
Henri Belcour  
Claude Belot  
Jacques Bérard  
Georges Berchet  
Jean Bernadaux  
Jean Bernard  
Daniel Bernardet  
Roger Besse  
André Bettencourt  
Jacques Bimbenet  
François Blaizot  
Jean-Pierre Blanc  
Paul Blanc  
Maurice Blin  
André Bohl  
Christian Bonnet  
James Bordas  
Didier Borotra  
Joël Bourdin  
Yvon Bourges  
Philippe  
de Bourgoing  
Raymond Bouvier  
Eric Boyer  
Jean Boyer  
Louis Boyer  
Jacques Braconnier  
Paulette Brispierre  
Louis Brives  
Camille Cabana  
Guy Cabanel  
Michel Caldaguès  
Robert Calmejane  
Jean-Pierre Camoin  
Jean-Pierre Cantegrit  
Paul Caron  
Ernest Cartigny  
Louis de Catuelan  
Joseph Caupert  
Auguste Cazalet  
Raymond Cayrel  
Gérard César  
Jean Chamant  
Jean-Paul Chambriard  
Jacques Chaumont  
Jean Chérioux  
Roger Chinaud  
Jean Clouet  
Jean Cluzel  
Henri Collard  
Francisque Collomb  
Charles-Henri  
de Cossé-Brissac

Maurice  
Couve de Murville  
Pierre Croze  
Michel Crucis  
Charles de Cuttoli  
Etienne Dailly  
Marcel Daunay  
Désiré Debavelaere  
Luc Dejoie  
Jean Delaneau  
Jean-Paul Delevoye  
François Delga  
Jacques Delong  
Charles Descours  
André Diligent  
Michel Doublet  
Alain Dufaut  
Pierre Dumas  
Jean Dumont  
Ambroise Dupont  
Hubert  
Durand-Chastel  
André Egu  
Jean-Paul Emin  
Pierre Fauchon  
Jean Faure  
Roger Fossé  
André Fosset  
Jean-Pierre Fourcade  
Alfred Foy  
Philippe François  
Jean François-Poncet  
Jean-Claude Gaudin  
Philippe de Gaulle  
Jacques Genton  
Alain Gérard  
François Gerbaud  
François Giacobbi  
Charles Ginésy  
Jean-Marie Girault  
Paul Girod  
Henri Goetschy  
Jacques Golliet  
Daniel Goulet  
Adrien Gouteyron  
Jean Grandon  
Paul Graziani  
Georges Gruillot  
Bernard Guyomard  
Jacques Habert  
Hubert Haenel  
Emmanuel Hamel  
Jean-Paul Hammann  
Anne Heinis  
Marcel Henry  
Rémi Herment  
Jean Huchon  
Bernard Hugo  
Jean-Paul Hugot  
Claude Huriet  
Roger Husson  
André Jarrot  
Pierre Jeambrun  
Charles Jolibois  
André Jourdain  
Louis Jung

Pierre Lacour  
Pierre Laffitte  
Pierre Lagourgue  
Christian  
de La Malène  
Alain Lambert  
Lucien Lanier  
Jacques Larché  
Gérard Larcher  
Bernard Laurent  
René-Georges Laurin  
Marc Lauriol  
Henri Le Breton  
Dominique Leclerc  
Jacques Legendre  
Jean-François  
Le Grand  
Edouard Le Jeune  
Max Lejeune  
Guy Lemaire  
Charles-Edmond  
Lenglet  
Marcel Lesbros  
Roger Lise  
Maurice Lombard  
Simon Loueckhote  
Pierre Louvot  
Roland du Luart  
Marcel Lucotte  
Jacques Machet  
Jean Madelain  
Kléber Malécot  
André Maman  
Philippe Marini  
René Marqués  
André Martin  
Paul Masson  
François Mathieu  
Serge Mathieu  
Michel  
Maurice-Bokanowski  
Jacques de Menou  
Louis Mercier  
Daniel Millaud  
Michel Miroudot  
Hélène Missoffe  
Louis Moinard  
Paul Moreau  
Jacques Mossion  
Georges Mouly  
Philippe Nachbar  
Lucien Neuwirth  
Charles Ornano  
Paul d'Ornano  
Joseph Ostermann  
Georges Othily  
Jacques Oudin  
Sosefo  
Makapé Papilio  
Bernard Pellarin  
Jean Pépin  
Robert Piat  
Alain Pluchet  
Alain Poher  
Guy Poirieux  
Christian Poncelet

**Se sont abstenus**

MM. André Boyer et Yvon Collin.

**N'ont pas pris part au vote**

M. René Monory, président du Sénat, et M. Michel Dreyfus-Schmidt, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : ..... 317  
Nombre de suffrages exprimés : ..... 315  
Majorité absolue des suffrages exprimés : 158

Pour l'adoption : ..... 86  
Contre : ..... 229

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 89)**

sur l'ensemble du projet de loi de finances rectificative pour 1993, dans le texte élaboré par la commission mixte paritaire, modifié par les amendements n° 1 et n° 2 du Gouvernement.

Nombre de votants : ..... 318  
Nombre de suffrages exprimés : ..... 315

Pour : ..... 228  
Contre : ..... 87

Le Sénat a adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN****Communistes (15) :**

Contre : 15.

**Rassemblement démocratique et européen (24) :**

Pour : 20.

Contre : 1. - M. François Abadie.

Abstention : 3. - MM. André Boyer, Yvon Collin, François Lesein.

Michel Poniatowski  
Jean Pourchet  
André Pourmy  
Henri de Raincourt  
Jean-Marie Rausch  
Henri Revol  
Philippe Richert  
Roger Rigaudière  
Guy Robert  
Jean-Jacques Robert  
Nelly Rodi  
Jean Roger  
Josselin de Rohan

Michel Rufin  
Pierre Schiélé  
Jean-Pierre Schosteck  
Maurice Schumann  
Bernard Seillier  
Jean Simonin  
Raymond Soucaret  
Michel Souplet  
Jacques Sourdille  
Louis Souvet  
Pierre-Christian  
Taittinger  
Martial Taugourdeau

Jean-Pierre Tizon  
Henri Torre  
René Tréguët  
Georges Treille  
François Trucy  
Alex Turk  
Maurice Ulrich  
Jacques Valade  
Pierre Vallon  
Philippe Vasselle  
Albert Vecten  
Xavier de Villepin  
Serge Vinçon  
Albert Voilquin

#### Ont voté contre

François Abadie  
Guy Allouche  
François Autain  
Germain Authié  
Henri Bangou  
Marie-Claude  
Beaudeau  
Jean-Luc Bécart  
Jacques Bellanger  
Monique Ben Guiga  
Maryse Bergé-Lavigne  
Roland Bernard  
Jean Besson  
Jacques Bialski  
Pierre Biarnès  
Danielle  
Bidard-Reydet  
Marc Bœuf  
Marcel Bony  
Jacques Carat  
Jean-Louis Carrère  
Robert Castaing  
Francis  
Cavalier-Benezet  
Michel Charasse  
Marcel Charmant  
William Chery  
Claude Cornac  
Raymond Courrière  
Roland Courteau  
Gérard Delfau

Jean-Pierre Demerliat  
Michelle Demessine  
Rodolphe Désiré  
Marie-Madeleine  
Dieulangard  
Michel  
Dreyfus-Schmidt  
Josette Durrieu  
Bernard Dussaut  
Claude Estier  
Léon Fatous  
Paulette Fost  
Jacqueline  
Frayssé-Cazalis  
Claude Fuzier  
Aubert Garcia  
Jean Garcia  
Gérard Gaud  
Roland Huguët  
Philippe Labeyrie  
Tony Larue  
Robert Laucournet  
Charles Lederman  
Félix Leyzour  
Paul Loridant  
François Louisy  
Hélène Luc  
Philippe Madrelle  
Michel Manet  
Jean-Pierre Masseret  
Jean-Luc Mélenchon

Pierre Mauroy  
Charles Metzinger  
Louis Minetti  
Gérard Miquel  
Michel Moreigne  
Robert Pagès  
Albert Pen  
Guy Penne  
Daniel Percheron  
Louis Perrein  
Jean Peyrafitte  
Louis Philibert  
Claude Pradille  
Roger Quilliot  
Paul Raoult  
René Regnault  
Ivan Renar  
Jacques Rocca Serra  
Gérard Rouvère  
André Rouvière  
Claude Saunier  
Françoise Seligmann  
Franck Sérusclat  
Michel Sergent  
René-Pierre Signé  
Fernand Tardy  
André Vallet  
André Vezinhet  
Marcel Vidal  
Robert-Paul Vigouroux  
Robert Vizet

#### Se sont abstenus

MM. André Boyer, Yvon Collin et François Lesein.

#### N'ont pas pris part au vote

M. René Monory, président du Sénat, et M. Yves Guéna, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : ..... 317  
Nombre de suffrages exprimés : ..... 314  
Majorité absolue des suffrages exprimés : 158

Pour l'adoption : ..... 228  
Contre : ..... 86

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

### SCRUTIN (N° 90)

sur l'article premier (et son annexe) du projet de loi de privatisation, modifié par les amendements n° 6, 7, 8 assorti du sous-amendement n° 321, 9, 10, 11 rectifié, 28, 320 et 322 (vote unique en application de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution et de l'article 42, alinéa 7, du Règlement) (champ des privatisations).

Nombre de votants : ..... 318  
Nombre de suffrages exprimés : ..... 316

Pour : ..... 229  
Contre : ..... 87

Le Sénat a adopté.

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### Communistes (15) :

Contre : 15.

#### Rassemblement démocratique et européen (24) :

Pour : 21.

Contre : 1. - M. François Abadie.

Abstention : 2. - MM. André Boyer, Yvon Collin.

#### R.P.R. (90) :

Pour : 89.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Yves Guéna, qui présidait la séance.

#### Socialistes (71) :

Contre : 71.

#### Union centriste (64) :

Pour : 63.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. René Monory, président du Sénat.

#### Républicains et indépendants (47) :

Pour : 47.

#### Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (9) :

Pour : 9.

#### Ont voté pour

Philippe Adnot  
Michel d'Allièrès  
Michel Alloncle  
Louis Althapé  
Maurice Arreckx  
Jean Arthuis  
Alphonse Arzel  
Honoré Baillet  
José Ballarelo  
René Ballayer  
Bernard Barbier  
Bernard Barraux  
Jacques Baudot  
Henri Belcour  
Claude Belot  
Jacques Bérard  
Georges Berchet  
Jean Bernadaux  
Jean Bernard  
Daniel Bernardet  
Roger Besse  
André Bettencourt  
Jacques Bimbenet  
François Blaizot  
Jean-Pierre Blanc  
Paul Blanc  
Maurice Blin  
André Bohl  
Christian Bonnet  
James Bordas  
Didier Borotra  
Joël Bourdin  
Yvon Bourges  
Philippe  
de Bourgoing  
Raymond Bouvier  
Eric Boyer  
Jean Boyer  
Louis Boyer  
Jacques Braconnier  
Paulette Brisepierre  
Louis Brives  
Camille Cabana  
Guy Cabanel  
Michel Caldaguès  
Robert Calmejane  
Jean-Pierre Camoin  
Jean-Pierre Cantegrit  
Paul Caron  
Ernest Cartigny  
Louis de Catuelan  
Joseph Caupert  
Auguste Cazalet

Raymond Cayrel  
Gérard César  
Jean Chamant  
Jean-Paul Chambriard  
Jacques Chaumont  
Jean Chérioux  
Roger Chinaud  
Jean Clouet  
Jean Cluzel  
Henri Collard  
Francisque Collomb  
Charles-Henri  
de Cossé-Brissac  
Maurice  
Couve de Murville  
Pierre Croze  
Michel Crucis  
Charles de Cuttoli  
Etienne Dailly  
Marcel Daunay  
Désiré Debavelaere  
Luc Dejoie  
Jean Delaneau  
Jean-Paul Delevoeye  
François Delga  
Jacques Delong  
Charles Descours  
André Diligent  
Michel Doublet  
Alain Dufaut  
Pierre Dumas  
Jean Dumont  
Ambroise Dupont  
Hubert  
Durand-Chastel  
André Egu  
Jean-Paul Emin  
Pierre Fauchon  
Jean Faure  
Roger Fossé  
André Fosset  
Jean-Pierre Fourcade  
Alfred Foy  
Philippe François  
Jean François-Poncet  
Jean-Claude Gaudin  
Philippe de Gaulle  
Jacques Genton  
Alain Gérard  
François Gerbaud  
François Giacobbi  
Charles Ginésy  
Jean-Marie Girault

Paul Girod  
Henri Goetschy  
Jacques Golliet  
Daniel Goulet  
Adrien Gouteyron  
Jean Grandon  
Paul Graziani  
Georges Gruillot  
Bernard Guyomard  
Jacques Habert  
Hubert Haenel  
Emmanuel Hamel  
Jean-Paul Hammann  
Anne Heinis  
Marcel Henry  
Rémi Herment  
Jean Huchon  
Bernard Hugo  
Jean-Paul Hugot  
Claude Huet  
Roger Husson  
André Jarrot  
Pierre Jeambrun  
Charles Jolibois  
André Jourdain  
Louis Jung  
Pierre Lacour  
Pierre Laffitte  
Pierre Lagourgue  
Christian  
de La Malène  
Alain Lambert  
Lucien Lanier  
Jacques Larché  
Gérard Larché  
Bernard Laurent  
René-Georges Laurin  
Marc Lauriol  
Henri Le Breton  
Dominique Leclerc  
Jacques Legendre  
Jean-François  
Le Grand  
Edouard Le Jeune  
Max Lejeune  
Guy Lemaire  
Charles-Edmond  
Lenglet  
Marcel Lesbros  
François Lesein  
Roger Lise  
Maurice Lombard  
Simon Loueckhote

Pierre Louvot  
Roland du Luart  
Marcel Lucotte  
Jacques Machet  
Jean Madelain  
Kléber Malécot  
André Maman  
Philippe Marini  
René Marqués  
André Martin  
Paul Masson  
François Mathieu  
Serge Mathieu  
Michel  
Maurice-Bokanowski  
Jacques de Menou  
Louis Mercier  
Daniel Millaud  
Michel Miroudot  
Hélène Missoffe  
Louis Moinard  
Paul Moreau  
Jacques Mossion  
Georges Mouly  
Philippe Nachbar  
Lucien Neuwirth  
Charles Ornano

Paul d'Ornano  
Joseph Ostermann  
Georges Othily  
Jacques Oudin  
Sosefo  
Makapé Papilio  
Bernard Pellarin  
Jean Pépin  
Robert Piat  
Alain Pluchet  
Alain Poher  
Guy Poirieux  
Christian Poncelet  
Michel Poniatowski  
Jean Pourchet  
André Pourny  
Henri de Raincourt  
Jean-Marie Rausch  
Henri Revol  
Philippe Richert  
Roger Rigaudière  
Guy Robert  
Jean-Jacques Robert  
Nelly Rodi  
Jean Roger  
Josselin de Rohan  
Michel Ruffin

Pierre Schiélé  
Jean-Pierre Schosteck  
Maurice Schumann  
Bernard Seillier  
Jean Simonin  
Raymond Soucaret  
Michel Souplet  
Jacques Sourdille  
Louis Souvet  
Pierre-Christian  
Taittinger  
Martial Taugourdeau  
Jean-Pierre Tizon  
Henri Torre  
René Trégouët  
Georges Treille  
François Trucy  
Alex Turk  
Maurice Ulrich  
Jacques Valade  
Pierre Vallon  
Philippe Vasselle  
Albert Vecten  
Xavier de Villepin  
Serge Vinçon  
Albert Voilquin

Rodolphe Désiré  
Marie-Madeleine  
Dieulangard  
Michel  
Dreyfus-Schmidt  
Josette Durrieu  
Bernard Dussaut  
Claude Estier  
Léon Fatous  
Paulette Fost  
Jacqueline  
Frayse-Cazalis  
Claude Fuzier  
Aubert Garcia  
Jean Garcia  
Gérard Gaud  
Roland Huguet  
Philippe Labeyrie  
Tony Larue  
Robert Laucournet

Charles Lederman  
Félix Leyzour  
Paul Loridant  
François Louisy  
Hélène Luc  
Philippe Madrelle  
Michel Manet  
Jean-Pierre Masseret  
Jean-Luc Mélenchon  
Pierre Mauroy  
Charles Metzinger  
Louis Minetti  
Gérard Miquel  
Michel Moreigne  
Robert Pagès  
Albert Pen  
Guy Penne  
Daniel Percheron  
Louis Perrein  
Jean Peyrafitte

Louis Philibert  
Claude Pradille  
Roger Quilliot  
Paul Raoult  
René Regnault  
Ivan Renar  
Jacques Rocca Serra  
Gérard Roujas  
André Rouvière  
Claude Saunier  
Françoise Seligmann  
Franck Sérusclat  
Michel Sergent  
René-Pierre Signé  
Fernand Tardy  
André Vallet  
André Vezinhet  
Marcel Vidal  
Robert-Paul Vigouroux  
Robert Vizet

### Se sont abstenus

MM. André Boyer et Yvon Collin.

### N'ont pas pris part au vote

M. René Monory, président du Sénat, et M. Yves Guéna, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : ..... 315  
Nombre de suffrages exprimés : ..... 313  
Majorité absolue des suffrages exprimés : 157

Pour l'adoption : ..... 227  
Contre : ..... 86

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

### Ont voté contre

François Abadie  
Guy Allouche  
François Autain  
Germain Authié  
Henri Bangou  
Marie-Claude  
Beaudeau  
Jean-Luc Bécart  
Jacques Bellanger  
Monique Ben Guiga  
Maryse Bergé-Lavigne

Roland Bernard  
Jean Besson  
Jacques Bialski  
Pierre Biarnès  
Danielle  
Bidard-Reydet  
Marc Bœuf  
Marcel Bony  
Jacques Carat  
Jean-Louis Carrère  
Robert Castaing

Francis  
Cavalier-Benezet  
Michel Charasse  
Marcel Charmant  
William Chervy  
Claude Cornac  
Raymond Courrière  
Roland Courteau  
Gérard Delfau  
Jean-Pierre Demerliat  
Michelle Demessine